

LE DÉBUT D'UN TEMPS NOUVEAU



Tout comme le soleil se lève....
notre langue doit s'épanouir

PREMIER RAPPORT EN VUE D'UNE
STRATÉGIE DE REVITALISATION DES
LANGUES ET DES CULTURES DES PREMIÈRES
NATIONS, DES INUITS ET DES MÉTIS

LE DÉBUT D'UN TEMPS NOUVEAU

PREMIER RAPPORT EN VUE D'UNE
STRATÉGIE DE REVITALISATION DES
LANGUES ET DES CULTURES DES PREMIÈRES
NATIONS, DES INUITS ET DES MÉTIS

Rapport présenté à la ministre du Patrimoine canadien par le
Groupe de travail sur les langues et les cultures autochtones
Juin 2005

On peut demander des
exemplaires du présent
rapport par voie électronique à : www.aboriginallanguagetestaskforce.ca
ou par courriel à : Direction des langues autochtones
Direction générale des affaires autochtones
Ministère du Patrimoine canadien
12, rue York, 3^e étage Est, local 12-3-A
Ottawa (Ontario) K1A 0M5

Couverture : Heather Nottaway
Sonny Thomas
Photographies : Cattroll Photo Associates, www.cattroll.com

Le Groupe de travail tient à remercier les Aînés, les membres des collectivités et les membres du Cercle d'experts qui ont participé aux consultations ainsi que les personnes et les organismes qui ont présenté des mémoires. Les conclusions et les recommandations intégrées au présent premier rapport reflètent leur contribution.

ISBN 0-662-69121-0
N° de catalogue CH4-96/2005

N'hésitez pas à nous faire
parvenir vos commentaires : Site Web : www.aboriginallanguagetestaskforce.ca
Numéro sans frais : 1 866 353-3178
Courriel : info@aboriginallanguagetestaskforce.ca

À l'honorable Liza Frulla
Ministre du Patrimoine canadien

C'est avec plaisir que nous vous transmettons, au nom du Groupe de travail sur les langues et les cultures autochtones, le rapport intitulé **Le début d'un temps nouveau – Premier rapport en vue d'une stratégie de revitalisation des langues et des cultures des Premières nations, des Inuits et des Métis.**

Nous désirons sincèrement que ce rapport soit considéré comme une étape importante dans le processus de renouvellement des relations avec les Premières nations, les Inuits et les Métis, et qu'il nous aidera à retrouver notre fierté et notre estime envers nous-mêmes ainsi qu'à redonner espoir aux jeunes pour les générations à venir.

Respectueusement soumis,



Ron Ignace
Président



Mary Jane Jim
Coprésidente

**Le 28 juin 2005
Winnipeg, Canada**

Membres du Groupe de travail sur les langues et les cultures autochtones



À l'arrière, de gauche à droite : Alexina Kublu, Rosemarie McPherson, Helen Klengenberg, Linda Pelly-Landrie,
Amos Key Jr.

À l'avant, de gauche à droite : Frank Parnell, Ruth Norton, Ron Ignace, Mary Jane Jim, Bruce Flamont

Le début d'un temps nouveau – Premier rapport en vue d'une stratégie de revitalisation des langues et des cultures des Premières nations, des Inuits et des Métis

Résumé

Nos principes directeurs

Les membres du Groupe de travail se sont fondés sur les valeurs et les principes que leur ont montrés les Aînés. Leur travail est inspiré de la vision selon laquelle les langues des Premières nations, des Inuits et des Métis sont un don du Créateur et qu'elles incarnent des valeurs et des convictions spirituelles uniques et irremplaçables permettant à ceux qui les parlent d'entretenir des liens avec leurs ancêtres et de participer à des cérémonies sacrées. Selon cette vision, les membres de la génération actuelle doivent recommencer à parler ces langues sacrées et vivantes et à les transmettre à leurs descendants, de façon que la septième génération et les générations suivantes les maîtrisent. Selon cette vision, le renouvellement de la langue est l'expression de l'autonomie nationale des Premières nations, des Inuits et des Métis au sein d'un pays qui, dans une approche holistique, a reconnu dans ses lois que leurs langues étaient les premières langues du Canada. Selon cette vision, le Canada doit fournir un soutien administratif constant aux langues des Premières nations, des Inuits et des Métis, et les Canadiens de toutes origines doivent reconnaître, partager et soutenir ces principes et ces valeurs.

Partie I – Introduction au rapport du Groupe de travail

Les membres du Groupe de travail reconnaissent que le présent rapport n'est qu'un début et qu'il jette les bases d'un travail communautaire de longue haleine, qui n'est pas encore commencé. La langue et la culture sont les fondements nationaux des Premières nations, des Inuits et des Métis, et les membres du Groupe de travail n'ont nullement l'intention de porter atteinte aux droits des Autochtones ou aux droits conférés par traité en vertu de l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*. Nous n'utilisons pas l'expression « Autochtone », qui occulte les distinctions entre les Premières nations, les Inuits et les Métis et ne tient pas compte des différentes relations de gouvernement à gouvernement que ces peuples ont entretenues et entretiennent toujours entre eux et avec le Canada.

Partie II – Le Groupe de travail sur les langues et les cultures autochtones

Composition

La ministre du Patrimoine canadien a annoncé, en décembre 2002, que le Canada avait l'intention de créer un centre destiné à la préservation, à la revitalisation et à la promotion des langues et des cultures autochtones qui serait assorti d'un budget de 160 millions de dollars sur dix ans. Pour conseiller la Ministre, on a créé, en décembre 2003, un groupe de travail dont les dix membres – Bruce Flamont, Ron Ignace, Mary Jane Jim, Amos Key Jr., Helen Klengenber, Alexina Kublu, Rosemarie McPherson, Ruth Norton, Frank Parnell et Linda Pelly-Landrie – ont été nommés à l'unanimité par les partenaires, soit l'Assemblée des Premières nations, l'organisme Inuit Tapiriit Kanatami et le Ralliement national des Métis, en collaboration étroite avec le gouvernement du Canada. Pour soutenir le Groupe de travail, on a aussi créé un Cercle d'experts formé de leaders, d'enseignants et de travailleurs communautaires, venus de toutes les régions du pays, qui possédaient une expérience et des connaissances en matière linguistique et culturelle.

Mandat et attributions

Au moment de leur nomination, les membres du Groupe de travail ont reçu le mandat d'élaborer une stratégie nationale visant à préserver, revitaliser et mettre en valeur les langues et les cultures des Premières nations, des Inuits et des Métis. On a précisé par la suite leurs attributions en leur demandant de fournir des conseils sur la structure et les fonctions du centre linguistique et culturel proposé et de présenter un rapport à la Ministre.

Comment nos Aînés ont orienté les tâches du Groupe de travail

Les membres du Groupe de travail viennent des collectivités des Premières nations, des Inuits et des Métis de partout au Canada, mais ils sont tous du même avis :

la langue et la culture sont conservées et transmises à l'échelle de la famille et de la collectivité, sanctifiées par les cérémonies et les pratiques spirituelles et symbolisées par la présence inspirante des Aînés. Le 14 mai 2004, avant le début des consultations, les membres du Groupe de travail ont rencontré les Aînés, afin de leur demander aide et bénédiction. À partir de ce moment, toutes leurs activités ont été imprégnées de respect à l'égard du caractère sérieux et sacré de la tâche à accomplir.

Démarche et activités

Des facteurs administratifs et des motifs politiques indépendants de la volonté du Groupe de travail, y compris un délai serré, expliquent qu'il n'a pas été possible de respecter tous les éléments du mandat. Les membres du Groupe de travail ont néanmoins réussi à obtenir le soutien des Aînés, à réaliser un examen documentaire et à mener des recherches, à organiser 16 groupes de discussion communautaires à l'échelle du Canada, à consulter les organismes nationaux des Premières nations, des Inuits et des Métis, à préparer des protocoles et des lignes directrices pour les recherches, à évaluer et à analyser les résultats des consultations et les autres données réunies et, enfin, à rédiger le présent premier rapport.

Partie III — Nos langues et nos cultures : pierre angulaire de nos philosophies

Nos langues : nos valeurs sociales et spirituelles

La philosophie et la culture d'un peuple sont enchâssées dans sa langue qui leur permet de s'exprimer. La langue et la culture sont la clé de l'identité collective et de l'esprit national des Premières nations, des Inuits et des Métis. Leurs langues se sont créées ici, et elles sont structurées différemment des langues nées ailleurs, parce qu'elles sont fondées sur les relations.

Nos langues : notre connexion avec la terre

L'une des plus importantes relations qu'expriment les langues des Premières nations, des Inuits et des Métis est la relation avec la terre. « La terre » ne se limite pas au paysage physique, mais englobe les êtres vivants, les plantes ainsi que les relations historiques et spirituelles qui unissent un peuple à son territoire. Les langues des Premières nations, des Inuits et des Métis montrent que les humains ne sont pas séparés de la terre. Ils ont la responsabilité de la protéger et de conserver toutes les connaissances sacrées et traditionnelles qui la concernent.

Le passé : cultures différentes, points de vue différents

Parmi les nombreuses différences entre les traditions culturelles des Premières nations, des Inuits et des Métis, et celles des autres Canadiens, la plus marquée est la tradition orale. La tradition orale est le privilège des Aînés et des autres personnes qui ont hérité la responsabilité sacrée de transmettre des histoires reflétant la relation qui lie les personnes avec les lieux et les événements qui les définissent. Les langues des Premières nations ont été les langues officielles des traités historiques et, aujourd'hui, on se fonde sur la tradition orale pour les interpréter.

Nos langues et nos cultures : notre nation

Les Premières nations, les Inuits et les Métis forment des nations, selon la définition première de cette expression, puisque ce sont des groupes de personnes liées par une langue, une culture et une origine ethnique communes et par le désir collectif de conserver leur caractère distinctif. Au moment de la Confédération, le Canada n'a pas tenu compte de cette définition, et ses politiques d'assimilation subséquentes ont contribué au déclin de la langue. Les pratiques, les traditions et les coutumes indissociables des langues des Premières nations, des Inuits et des Métis sont le fondement des droits autochtones et des droits issus de traités enchâssés dans la Constitution.

Nos langues : notre responsabilité, le devoir du Canada

Même si le déclin de la langue est dû en partie à des tendances observées à l'échelle internationale, il est aussi lié, il ne faut pas se le cacher, aux mesures d'assimilation prises par le Canada dans le passé, notamment le système des pensionnats. Le Canada a manqué à son devoir de protection des langues et des cultures des Premières nations, des Inuits et des Métis, et c'est pourquoi il doit maintenant fournir les ressources nécessaires à leur rétablissement. Cette responsabilité incombe à tous les ministères fédéraux. Cependant, les membres des Premières nations, les Inuits et les Métis doivent aussi jouer un rôle : ils sont en effet les premiers et les plus importants enseignants de leurs langues et de leurs cultures.

Partie IV — Les langues des Premières nations, des Inuits et des Métis : situation actuelle

Nos langues : la diversité de nos peuples

Une stratégie nationale de revitalisation linguistique et culturelle doit tenir compte de la diversité des Premières nations, des Inuits et des Métis, ainsi que de la vitalité

actuelle de leurs langues. On ne sait pas exactement combien il existe de langues et de dialectes, mais on sait que 61 langues différentes sont parlées aujourd'hui. Les Premières nations en parlent 59. Les Inuits parlent différents dialectes de l'inuktitut, et les Métis parlent michif et certaines langues des Premières nations.

Situation des langues des Premières nations, des Inuits et des Métis

Il existe quelques études qui évaluent la vitalité d'une langue, à l'échelle de la collectivité, en dénombrant le nombre de locuteurs compétents et le taux de transmission de génération en génération; cependant, en raison de leur nature préliminaire et incomplète, les membres du Groupe de travail les ont interprétées avec circonspection. Quoiqu'il en soit, ces études montrent que les langues des Premières nations, des Inuits et des Métis ne présentent pas toutes la même vitalité; certaines sont florissantes, mais d'autres sont en voie de disparition. Il arrive même qu'une langue parlée par un grand nombre soit florissante dans une région ou une collectivité, et menacée dans d'autres.

Utilisation de la langue à la maison

Les membres du Groupe de travail ont examiné avec attention les données d'autres sources préliminaires et incomplètes ainsi que celles du Recensement, de l'Enquête auprès des peuples autochtones et de l'évaluation linguistique des Premières nations réalisée en Colombie-Britannique. De ces sources, on a extrait de l'information sur les personnes qui parlent leur langue maternelle, l'âge des personnes qui connaissent une langue autochtone et la langue utilisée à la maison. En tant que langues maternelles, le cri, l'ojibway et l'inuktitut sont viables, selon ces données, mais elles perdent du terrain. En Colombie-Britannique, on observe un déclin marqué de la transmission des langues des Premières nations de génération en génération.

Les langues des Premières nations, des Inuits et des Métis en milieu urbain

Une analyse des données du Recensement révèle que l'utilisation de leur langue est beaucoup moins forte chez les membres des Premières nations qui résident à l'extérieur d'une réserve, et que le michif est sérieusement menacé. On doit conclure que, puisque les membres des Premières nations, les Inuits et les Métis qui vivent dans une ville n'ont pas tendance à utiliser leur langue à la maison, la transmission de génération à génération est extrêmement difficile.

Résumé de la situation des langues

Les études et les enquêtes permettent de dresser un tableau multidimensionnel des langues des Premières nations, des Inuits et des Métis. Dans certains cas, la langue n'est parlée que par une poignée d'Aînés, dans d'autres, par des dizaines de milliers de personnes. Les grands groupes linguistiques comme le cri, l'ojibway et l'inuktitut sont viables, puisqu'ils comptent au moins 25 000 locuteurs, jeunes ou vieux. Toutefois, toutes les langues, y compris celles que l'on juge viables, perdent du terrain et sont en déclin.

Partie V — Appels à l'action

Appel lancé par l'Assemblée des Premières nations

Les Premières nations font pression depuis 1972 afin d'obtenir que le gouvernement fédéral soutienne leurs langues. En 1998, l'Assemblée des Premières nations a déclaré l'état d'urgence en ce qui concerne les langues et a demandé au Canada de reconnaître les langues des Premières nations et de les soutenir financièrement. En 2000, l'Assemblée des Premières nations a proposé une « politique sur les langues des Premières nations du Canada », selon laquelle le Canada reconnaîtrait que les langues des Premières nations sont les premières langues du pays et il aiderait les Premières nations à protéger, à utiliser et à mettre en valeur leurs langues, ainsi qu'à mettre sur pied des programmes et des services linguistiques relevant de leur compétence.

La Commission royale sur les peuples autochtones

La Commission royale sur les peuples autochtones considère que la revitalisation des langues est la clé du renouvellement des relations que le Canada entretient avec les Premières nations, les Inuits et les Métis. Elle a fait remarquer que le pouvoir de définir les priorités, d'élaborer des politiques ou d'adopter des lois en matière linguistique est, selon la Constitution, un des pouvoirs fondamentaux d'un gouvernement autochtone autonome. Bien qu'on doive cesser d'axer les mesures de conservation ou de revitalisation de la langue sur les établissements officiels et viser les collectivités, les familles et les réseaux sociaux, la Commission a exhorté le Canada à collaborer avec les Premières nations, les Inuits et les Métis afin de créer une fondation linguistique autochtone nationale pour soutenir toutes ces mesures.

Appels à l'action récents des organismes politiques nationaux

Les membres du Groupe de travail ont consulté directement les organismes nationaux des Premières

nations, des Inuits et des Métis. L'Assemblée des Premières nations préférerait que la fondation linguistique vise les langues des Premières nations exclusivement. Le Ralliement national des Métis préférerait que le financement des programmes linguistiques passe par le bureau de l'Interlocuteur fédéral, qui le distribuerait à ses membres provinciaux. L'Inuit Tapiriit Kanatami n'a pas de préférence, mais se réserve le droit de participer à l'échelle nationale et de consacrer sa part du financement aux programmes répondant explicitement aux besoins prioritaires des Inuits.

Partie VI — Ce qu'on nous a dit pendant les consultations

Ce que nos Aînés ont dit

Situation actuelle

Bon nombre des aînés qui se sont exprimés pendant les consultations attribuent la perte de leurs langues et de leurs cultures à leur passage dans les pensionnats. Ils disent que les Premières nations, les Inuits et les Métis sont arrivés à un carrefour, par rapport à leurs langues et à leurs cultures ; ils doivent faire des choix, prendre des mesures et faire participer les Aînés. Ils ont mis l'accent sur les centres urbains et sur les jeunes en demandant du financement et des mécanismes de soutien afin d'aider les jeunes à apprendre leurs langues et leurs cultures traditionnelles et à en être fiers.

Éthique et valeurs

Les Aînés ont souligné que la langue, la culture, les valeurs spirituelles et le sentiment d'identité des Premières nations, des Inuits et des Métis étaient des concepts inséparables. Même si des enregistrements ou des documents écrits constituent des ressources supplémentaires utiles, il faut que la langue reste vivante : pour cela, elle doit être utilisée tous les jours. L'enseignement des langues doit prendre en compte l'importance des valeurs que ces langues véhiculent.

Pratiques personnelles

Les Aînés ont demandé aux membres des Premières nations, aux Inuits et aux Métis de respecter les principes suivants :

- Ne pas oublier nos langues.
- Parler et écrire nos langues.
- Enseigner et apprendre nos langues.
- Respecter les autres dialectes et ne pas tourner en ridicule la façon dont d'autres parlent.
- Mettre l'accent sur les jeunes.
- Agir d'abord à la maison pour soutenir la volonté de faire revivre nos langues.
- Travailler ensemble pour préparer le terrain pour nos peuples.
- Unir nos voix.

Établissements d'enseignement et gouvernements
Les Aînés ont lancé un appel pressant aux établissements d'enseignement en leur demandant de s'attacher aux éléments suivants :

- programmes de formation, y compris des écoles bilingues et d'immersion, des camps culturels et des programmes d'enseignement de la langue en milieu urbain;
- contrôle des cours de langue par les Premières nations, les Inuits et les Métis, de façon que l'apprentissage de la langue soit obligatoire, que l'on augmente le temps d'enseignement de la langue et que l'on offre des cours et des programmes, y compris au niveau supérieur, sur les langues et les cultures des Premières nations, des Inuits et des Métis;
- élaboration de ressources pédagogiques, y compris des programmes, des livres, du matériel promotionnel ou du matériel d'appoint et des technologies, la réalisation de recherches afin de répondre aux besoins de professions comme la médecine, le droit ou le génie;
- activités visant à encourager les jeunes à assumer la responsabilité de la préservation de la langue;
- élaboration d'autres ressources de formation, par exemple des programmes de mentorat en langue, des programmes de formation de professeurs de langues et la reconnaissance officielle de la capacité des Aînés d'enseigner la langue, y compris la reconnaissance de leur capacité professionnelle.

On a aussi pressé les gouvernements de :

- reconnaître la valeur des langues et des cultures traditionnelles en les enchâssant dans la Constitution;
- mettre en place une infrastructure visant à préserver et à soutenir les langues (p. ex., un plan stratégique, des normes s'appliquant aux programmes linguistiques et culturels, des directives sur le financement direct des collectivités, des lignes directrices sur la sensibilisation culturelle à l'intention des chercheurs et des agents de programme, la protection des connaissances traditionnelles, des centres linguistiques et culturels communautaires régis par des conseils d'Aînés et des membres de la collectivité, des lois sur les langues des Premières nations selon lesquelles les chefs ainsi que les membres et les employés des conseils doivent connaître leurs langues traditionnelles et la normalisation des langues écrites);
- favoriser la mise en valeur des ressources, y compris des modes de vie qui favorisent la rétention de la langue, en soutenant financièrement :
 - l'élaboration et la distribution de ressources pour l'enseignement, de technologies et de documents de recherche;
 - des recherches sur les langues, les cultures et les connaissances traditionnelles;
 - les Premières nations, les Inuits et les Métis qui

choisissent d'adopter un mode de vie traditionnel ainsi que tous les projets visant à enseigner aux jeunes les compétences nécessaires pour vivre de manière traditionnelle ou de la terre.

Ce que le peuple a dit

Le rôle des langues des Premières nations, des Inuits et des Métis

En 2004, 16 consultations ont été organisées dans diverses collectivités du Canada, dans le cadre desquelles de nombreuses personnes ont affirmé que la capacité de parler sa propre langue aidait une personne à comprendre qui elle est par rapport à elle-même, à sa famille, à sa collectivité et à la Création. On y a fait état des liens entre la langue et la spiritualité d'une personne et du fait qu'accorder de l'importance à la langue, à la spiritualité et aux cérémonies permettait à une personne d'avoir une meilleure estime de soi, au peuple de se familiariser avec sa culture et à la collectivité d'entamer un processus de guérison. On a déploré la disparition de la langue et de la culture, surtout au regard des jeunes à la dérive entre leur culture et la culture dominante de la société canadienne, et souligné que la revitalisation de la langue et de la culture était une façon de panser ses blessures et de reprendre contact avec la terre. La perte de la langue a été attribuée aux politiques d'assimilation adoptées par le Canada, principalement le système des pensionnats, ainsi qu'au laisser-aller des personnes, des institutions et du gouvernement.

Statut des langues des Premières nations, des Inuits et des Métis

De nombreux participants ont proposé des mesures de revitalisation de la langue, y compris en demandant qu'une loi fédérale accorde aux langues des Premières nations, des Inuits et des Métis la même reconnaissance et le même droit au respect qu'aux langues française et anglaise. Ils ont aussi préconisé qu'on leur accorde le même soutien financier qu'aux langues officielles et qu'on adopte d'autres lois visant à protéger les connaissances traditionnelles de façon à ce que les Premières nations, les Inuits et les Métis puissent prendre en main les mesures de revitalisation de leurs langues et de leurs cultures et en recueillir les fruits.

Nécessité d'une stratégie de revitalisation dirigée par la collectivité

Les participants se sont entendus pour dire qu'il fallait adopter une stratégie de revitalisation qui serait dirigée par la collectivité, que les collectivités devaient s'engager à définir des priorités et à élaborer et mettre en œuvre des plans visant tous les groupes d'âge. Il faut prendre des mesures immédiates afin de mettre un terme à la disparition de la langue. La stratégie devra s'étendre sur

un siècle afin de réparer les torts causés par de nombreuses décennies de négligence; elle devra cependant s'attacher en particulier aux langues les plus menacées.

Rôles et priorités d'une organisation linguistique nationale

Les participants ont proposé qu'une organisation linguistique nationale joue les rôles clés suivants :

- coordonner les activités de recherche et la planification d'une stratégie linguistique à long terme;
- augmenter la sensibilisation en ce qui concerne l'importance des langues des Premières nations, des Inuits et des Métis;
- conclure des partenariats avec l'industrie, les gouvernements et les peuples autochtones des autres régions du monde;
- distribuer les fonds aux collectivités.

Les participants se sont entendus pour dire que l'organisation devait être simple et que son infrastructure la plus légère possible. Ils désirent aussi que la prise de décisions se fasse à l'échelle régionale, que les collectivités qui ne comptent plus que de rares locuteurs compétents reçoivent un financement immédiat et que l'ensemble des collectivités reçoivent un financement pour mener des recherches à l'échelle de la collectivité et planifier des programmes linguistiques à long terme. De l'avis de tous, l'enseignement de la langue et de la culture doit être l'objectif principal du programme; de nombreux participants ont en outre recommandé que l'organisation coordonne un ou plusieurs centres d'échange de façon à favoriser l'échange de ressources et de résultats des recherches sur les pratiques exemplaires.

Partie VII — Protéger et promouvoir nos langues

Protéger et promouvoir les langues à l'échelle nationale

Les langues autochtones sont en voie de disparition partout dans le monde, y compris au Canada. Peu importe le nombre de leurs locuteurs, toutes les langues des Premières nations, des Inuits et des Métis sont dans la même situation. De nombreux facteurs justifient que l'on prenne tous les moyens nécessaires pour assurer leur survie.

Premièrement, ce sont les premières langues qui ont été parlées au Canada, des milliers d'années avant le français et l'anglais. Elles sont l'assise de l'esprit national des Premières nations, des Inuits et des Métis, sont reconnues par des traités et enchâssées dans l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*. Il existe un lien très étroit entre les personnes qui parlent ces langues et le territoire canadien; le Groupe de travail recommande le rétablissement du lien physique qui

unit les Premières nations, les Inuits et les Métis à leur territoire. Il recommande aussi que l'on renforce ce lien dans le cadre d'ententes de gouvernement à gouvernement de cogestion ou de modes de gestion semblables (Recommandation 1).

De plus, les langues des Premières nations, des Inuits et des Métis contiennent une mine de connaissances traditionnelles pouvant être utiles au Canada et au reste du monde. En tant que signataire de la *Convention sur la diversité biologique* des Nations Unies, le Canada a le devoir de préserver les connaissances traditionnelles. Les nouvelles lois canadiennes ou internationales sur les connaissances traditionnelles soutiennent la recommandation du Groupe de travail, selon laquelle le Canada doit collaborer avec les Premières nations, les Inuits et les Métis à l'élaboration de mesures plus efficaces visant à protéger les connaissances traditionnelles et à en partager les fruits (Recommandation 2).

Le Canada est toujours en train de se construire; c'est une autre raison pour laquelle il faut s'efforcer de sauvegarder ces langues. Le Canada a reconnu qu'en ce qui concerne les Premières nations, les Inuits et les Métis, sa Constitution n'était pas encore claire. Il a aussi formellement reconnu avoir, dans le passé, tenté de supprimer leurs langues et leurs cultures. Dans ce contexte, le financement national visant le français ou l'anglais, d'une part, les langues des Premières nations, des Inuits et des Métis, d'autre part, offre un contraste encore plus frappant.

Planification du statut des langues des Premières nations, des Inuits et des Métis

L'expérience internationale démontre que les programmes réussis de revitalisation de la langue exigent un partenariat entre le gouvernement et les collectivités dont la langue est en péril. Ils exigent aussi l'adoption de mesures gouvernementales – par exemple, accorder à une langue minoritaire le statut de langue officielle – afin de contrer la perception selon laquelle les langues moins parlées sont des langues inférieures.

Les langues autochtones, des langues officielles
On est en train d'étudier des lois qui accorderaient le statut de langue officielle à plusieurs langues autochtones parlées dans les Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut. Le Groupe de travail a fait observer que, sans un financement suffisant des programmes et des services pertinents, le statut de langue officielle protège bien mal les langues en péril. Il a aussi souligné l'écart entre le financement du français, dans ces territoires, et celui qui vise les langues des Premières nations, des Inuits et des Métis.

Aménagement linguistique à l'échelle internationale
L'expérience de l'Irlande et de la Nouvelle-Zélande montre bien que, sans le soutien populaire, le statut de langue officielle ne favorise pas vraiment la revitalisation de la langue. Il faut pouvoir compter sur le soutien et l'engagement de la communauté linguistique elle-même, sur une infrastructure appropriée et sur un financement adéquat. Le Groupe de travail recommande qu'une loi fédérale reconnaisse les langues des Premières nations, des Inuits et des Métis afin d'en promouvoir l'utilisation et de les protéger (Recommandation 3) et que le gouvernement fédéral verse un financement au moins égal à celui versé pour le français et l'anglais (Recommandations 4 et 5).

Le statut de la langue et la personne

L'expérience internationale confirme que le statut d'une langue influe sur la volonté d'une personne de l'utiliser et de la soutenir. Les politiques passées visant à priver de leur langue et de leur identité les milliers d'enfants qui ont été placés dans des pensionnats ont en effet provoqué chez beaucoup d'entre eux une rupture avec leur peuple et les ont amenés à considérer leurs langues comme inférieures.

L'examen de la critique formulée récemment par l'Assemblée des Premières nations à l'endroit de l'organisme Résolution des questions des pensionnats indiens met en relief les souffrances psychologiques subies par les victimes de ces pensionnats, qui les ont empêchées de transmettre leurs langues et leurs cultures. Le processus actuel de règlement hors cour proposé par le gouvernement fédéral ne permet aucunement de réparer les torts subis, même s'il résulte de mesures équivalant à un non-respect des obligations fiduciaires du gouvernement fédéral. Le Groupe de travail soutient la recommandation de l'Assemblée des Premières nations et va plus loin en demandant que l'on accorde une indemnisation à toute personne qui a fréquenté ces pensionnats : ce serait ouvrir la voie à la reconnaissance, pour toutes ces personnes, de la valeur des langues des Premières nations, des Inuits et des Métis (Recommandation 6).

Aménagement linguistique dans les collectivités des Premières nations, des Inuits et des Métis

Les participants aux consultations ont demandé du financement visant leurs priorités communautaires; et les données internationales montrent que la participation de la base est la clé de la revitalisation des langues. Pour ces raisons, le Groupe de travail recommande l'adoption d'une stratégie linguistique nationale à long terme, planifiée par les collectivités, visant la langue et soutenue

par les organismes régionaux et nationaux des Premières nations, des Inuits et des Métis (Recommandation 7).

Puisqu'il faudra des données exactes et à jour pour étayer une stratégie nationale à long terme, le Groupe de travail recommande que l'organisation linguistique nationale coordonne une enquête sur la situation linguistique menée par les collectivités, et que le gouvernement du Canada finance cette enquête au-delà du niveau actuel de ses engagements financiers visant la langue et la culture (Recommandation 8).

L'expérience internationale montrant qu'il est possible de revitaliser des langues en péril ou disparues, le Groupe de travail recommande que le Canada fournisse un financement supplémentaire afin de soutenir les langues des Premières nations, des Inuits et des Métis les plus menacées de disparition (Recommandation 9) de manière à permettre la mise en œuvre immédiate de projets supplémentaires de revitalisation linguistique, par exemple la documentation et l'archivage.

Enseignement de la langue

Nécessité d'un enseignement adapté à la culture
À l'occasion de la Table ronde sur l'apprentissage continu, le Canada s'est rallié à l'opinion du Groupe de travail, selon laquelle l'enseignement de la langue peut jouer un rôle central dans la revitalisation de la langue.

1. Programmes d'immersion linguistique
On est en train d'explorer les avantages du bilinguisme sur les plans de l'apprentissage et de la vie sociale, y compris les retombées positives observées à la suite des programmes d'immersion linguistique des Premières nations et des Inuits. On met aussi en relief l'inégalité du financement des programmes fédéraux d'immersion en langue française et des programmes des Premières nations, des Inuits et des Métis. Le Groupe de travail recommande que le Canada fournisse un financement équivalent au programme d'immersion linguistique des Premières nations, des Inuits et des Métis (Recommandation 10) et qu'il finance des programmes d'immersion linguistique de cinq semaines à l'intention des jeunes des Premières nations, des Inuits et des Métis, tout comme il finance les programmes d'immersion anglaise ou française offerts aux jeunes (Recommandation 11).
2. Programmes de langue seconde
L'expérience de l'Europe montre que la maîtrise d'une langue seconde exige un niveau élevé de ressources de programme et de formation des professeurs et suppose qu'il soit possible d'utiliser

cette langue à l'extérieur de la salle de classe. De nombreuses écoles des Premières nations, financées par le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, offrent des programmes de langue seconde visant une langue des Premières nations, mais elles n'ont pas les ressources financières ou les autres ressources (des mécanismes de soutien régionaux, par exemple) grâce auxquelles les étudiants pourraient, au bout du compte, parler couramment cette langue. Selon une étude menée par une Première nation, il y aurait lieu de créer un fonds de dotation fédéral afin de réaliser cet objectif. Le Groupe de travail est d'accord et recommande que le MAINC augmente le montant du financement versé aux écoles des Premières nations pour qu'il atteigne le même niveau de financement que celui accordé par les provinces à leurs écoles (Recommandation 12).

Le rôle de la collectivité dans l'enseignement de la langue

Les personnes qui enseignent une langue affirment que, pour revitaliser une langue en voie de disparition, il faut pouvoir compter sur l'engagement de l'ensemble de la collectivité, particulièrement des parents et des Aînés, de façon à ce que les enfants qui commencent l'école connaissent déjà un peu leur langue et qu'ils aient l'occasion de l'utiliser à l'extérieur de la salle de classe.

Enseignement de la langue dans les établissements correctionnels

Les membres des Premières nations, les Inuits et les Métis qui se trouvent dans un établissement correctionnel fédéral manifestent un intérêt renouvelé pour l'apprentissage de leur propre culture. Cet intérêt a justifié la création de trois programmes adaptés à la culture. Dans les établissements à sécurité maximale, le programme des « unités de cheminement » permet aux Aînés d'offrir un encadrement. Dans les établissements à sécurité minimale, on permet aux détenus de réintégrer graduellement la société en participant à la vie de leur collectivité. Dans les pavillons de ressourcement dirigés par la collectivité, on prodigue les enseignements traditionnels des Premières nations, des Inuits et des Métis et on offre diverses méthodes de guérison. Le Groupe de travail recommande que le gouvernement du Canada fasse un pas de plus et qu'il finance l'enseignement des langues des Premières nations, des Inuits et des Métis dans les établissements correctionnels fédéraux (Recommandation 13).

Formation des professeurs de langues

Pendant les consultations, certains participants ont demandé qu'il y ait plus de professeurs de langue et que ceux-ci soient mieux formés. Le Groupe de travail est d'accord avec cette proposition et recommande que le Canada et les provinces mettent sur pied, en s'inspirant

d'autres programmes fédéraux d'apprentissage de la langue à l'intention des jeunes, un programme permettant aux jeunes des Premières nations et des collectivités inuites et métisses qui désirent devenir professeurs d'apprendre leur propre langue et d'obtenir des bourses d'études pour des programmes d'été ou de participer à des programmes d'emploi pertinents (Recommandation 14).

La Commission royale sur les peuples autochtones et les ministres de l'Éducation du Canada ont déjà demandé que l'on forme et que l'on embauche un plus grand nombre de professeurs membres des Premières nations et des collectivités inuites et métisses. Les écoles des Premières nations offrent des salaires et des avantages sociaux inférieurs, et l'on n'a toujours pas examiné le rôle que pourraient jouer les établissements d'enseignement postsecondaire des Premières nations, des Inuits et des Métis au chapitre de la formation. Le Groupe de travail recommande que les organismes des Premières nations, des Inuits et des Métis et le Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) fassent le point sur la question de la formation des professeurs et des professeurs de langue et sur le rôle que les établissements d'enseignement postsecondaire des Premières nations, des Inuits et des Métis pourraient jouer (Recommandation 15). Il demande aussi que le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien finance ces établissements de façon à ce qu'ils puissent jouer un rôle plus important (Recommandation 16).

Partie VIII — Une organisation linguistique nationale

Conformément à son mandat et à la lumière des opinions exprimées par les participants aux groupes de discussion et par les organismes nationaux des Premières nations, des Inuits et des Métis, le Groupe de travail recommande la création du Conseil des langues et des cultures (CLC) qui poursuivra le travail qu'il n'a pas été en mesure de mener à terme et qui orientera l'élaboration d'une stratégie linguistique nationale à long terme (Recommandation 17).

Conseil des langues et des cultures

Le Groupe de travail a jugé qu'il y avait avantage à tirer profit de la mémoire et de la sagesse collectives de son équipe; c'est pourquoi il a recommandé que ses membres soient nommés membres d'un conseil provisoire, pour un mandat d'un an, afin de parachever le travail qu'il n'a pu réaliser à l'intérieur du délai relativement court de son mandat (Recommandation 18).

Vision, énoncé de mission et principes

Le Groupe de travail a proposé pour le CLC une vision selon laquelle les activités de revitalisation des langues des Premières nations, des Inuits et des Métis, « seront axées sur les enfants, centrées sur les Aînés et dirigées par les collectivités ». Il a aussi formulé un énoncé de mission à l'effet de « soutenir et défendre les mesures de préservation, de maintien et de revitalisation de nos langues et de nos cultures ». Selon le Groupe de travail, le CLC reposerait sur les principes suivants :

- égalité d'accès pour tous les groupes linguistiques et communautaires;
- établissement des priorités par région après consultation des collectivités linguistiques;
- transparence, responsabilité financière et reddition de comptes au gouvernement du Canada et aux gouvernements des Premières nations, des Inuits et des Métis;
- reconnaissance appropriée et rémunération juste des Aînés pour leur expertise et la transmission de leurs connaissances traditionnelles.

Mandat

Le CLC aurait pour mandat de superviser la stratégie linguistique nationale, y compris :

- établir une structure opérationnelle visant l'affectation de fonds aux organismes nationaux des Premières nations, des Inuits et des Métis, le soutien à l'élaboration des politiques et la création de centres de communication et de centres d'échange régionaux;
- poursuivre les travaux du Groupe de travail, notamment en consultant le gouvernement fédéral dans le but de coordonner le plus efficacement possible les politiques et les programmes de soutien aux langues et aux cultures, y compris l'autonomie gouvernementale et la revendication territoriale globale et les ententes linguistiques territoriales;
- consulter les gouvernements provinciaux afin d'encourager la collaboration et de faire avancer une stratégie linguistique intégrée;
- présenter des recommandations à la ministre du Patrimoine canadien et aux autres intervenants en ce qui concerne les programmes, la planification et l'administration, y compris le financement et les critères d'évaluation;
- faire des pressions en vue de la nomination d'un commissaire national aux langues pour contrôler la mise en œuvre de la stratégie linguistique nationale.

Structure

Le CLC devrait être un organisme indépendant et apolitique. Son conseil d'administration devrait être composé de 15 membres représentatifs (six membres des peuples des Premières nations, deux Inuits, deux Métis, un représentant d'un groupe linguistique en voie de

disparition, deux Aînés, un jeune, un agent du gouvernement du Canada) dont le mandat de trois ans serait renouvelable par tranches, et d'un président sans droit de vote doté d'un mandat de quatre ans. Les membres devraient avoir de l'expérience dans le domaine de l'aménagement des programmes linguistiques, de l'enseignement des langues, de la gestion d'organismes sans but lucratif, de la gestion financière et de l'administration de programme. Ils devraient aussi bien connaître les structures communautaires et gouvernementales et parler couramment une des langues utilisées par les Premières nations, les Inuits ou les Métis.

Rôles et responsabilités

Les responsabilités et les rôles du CLC seraient les suivants :

- superviser l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie linguistique nationale;
- cerner les nouvelles priorités, y réagir et mettre en œuvre un plan fondé sur les priorités communautaires;
- élaborer et mettre en œuvre un processus visant une bonne répartition des fonds;
- cerner ou établir des liens à l'échelle nationale, provinciale ou territoriale, municipale et locale et cerner des processus gouvernementaux permettant de soutenir la mise en œuvre de la stratégie linguistique nationale;
- faire la promotion des langues en les présentant comme une partie intégrante de l'identité des Canadiens, des Premières nations, des Inuits et des Métis;
- élaborer des cadres de reddition de comptes;
- renseigner le public et les intervenants au sujet de la stratégie;
- concevoir des méthodes d'évaluation efficaces sur plusieurs années et s'entendre avec les régions pour le partage des responsabilités relatives à l'exécution de ces évaluations;
- recueillir les rapports présentés par les organismes participants et présenter un rapport annuel sur les dépenses, les programmes, les services et les résultats;
- élaborer et mettre en œuvre une politique sur les conflits d'intérêts et un code d'éthique.

Reddition de comptes

Puisqu'il n'existe pas de définition claire de la compétence linguistique, il est difficile de mesurer les résultats des mesures prises, et cela peut nuire à l'évaluation. Le CLC devrait établir, de concert avec les collectivités et les régions, un ensemble clair d'objectifs et de résultats ainsi que les mécanismes de contrôle et les mesures d'évaluation. Ce cadre d'évaluation devra respecter les normes de l'entente de financement de l'Initiative des langues autochtones (ILA).

Finances

Services de traduction pour les membres des Premières nations, les Inuits et les Métis qui parlent français
Les évaluations de l'ILA montrent que les services offerts aux francophones sont inadéquats; le Groupe de travail recommande donc d'augmenter le financement fédéral du CLC de façon à pouvoir offrir la gamme complète des services aux membres des Premières nations, aux Inuits et aux Métis qui parlent français (Recommandation 19).

Situation actuelle : Initiative des langues autochtones
L'ILA, créée en 1998 et dotée d'un budget de cinq millions de dollars par an sur quatre ans, avait pour objectif de contrer le déclin des langues des Premières nations, des Inuits et des Métis. Le Groupe de travail a pris connaissance d'une évaluation récente selon laquelle il était urgent de réexaminer le mode de gestion des fonds de cette initiative de façon à garantir que les fonds soient libérés au moment qui convienne le mieux et que la répartition des nouveaux fonds tienne compte des écarts entre les régions.

Période d'intérim : les cinq prochaines années
À partir des résultats des consultations et de leurs propres observations, les membres du Groupe de travail ont conclu qu'il fallait de toute urgence verser la somme de 160 millions de dollars promise en 2002 pour les langues des Premières nations, des Inuits et des Métis; le Groupe de travail recommande en outre que cette somme soit versée sur cinq ans plutôt que sur dix ans (Recommandation 20).

Fonds de dotation

Le Groupe de travail a pesé les avantages et les inconvénients d'un fonds de dotation dont la structure serait celle d'un organisme de bienfaisance ou d'une fondation. Les participants aux consultations n'ont pas été en faveur de la création d'un fonds de dotation, et la plupart préféraient que les fonds destinés à la revitalisation de la langue soient immédiatement accessibles. Le Groupe de travail voudrait que le CLC continue d'étudier la question et de consulter à ce sujet; il croit qu'il y aurait avantage, à long terme, à se doter d'un fonds de ce type, surtout parce que celui-ci permettrait de générer des fonds de sources autres que gouvernementales, et il recommande que le Canada fournisse les fonds nécessaires pour doter ce fonds à perpétuité (Recommandation 21).

Exécution à court terme des programmes

Le Groupe de travail comprend que les collectivités et les organismes des Premières nations, des Inuits et des Métis désirent maintenir en place les structures régionales d'exécution des programmes et les processus locaux de prise de décisions qui existent déjà. Il recommande que le versement de la plus grande partie des fonds déjà engagés par le Canada soit décentralisé de façon à ce que ces structures et ces processus restent en place, et que la répartition actuelle des fonds de l'ILA destinés aux langues reste la même (Premières nations, 75 %; Inuits, 15 %; Métis, 10 %) jusqu'à ce qu'une stratégie linguistique nationale à long terme soit élaborée et mise en place, d'ici cinq ans (Recommandation 22).

Le Groupe de travail a retenu, de tous les aspects positifs de l'ILA, un ensemble de principes qui pourront orienter la répartition des fonds entre les régions, et il recommande que cette répartition tienne compte, dans le cas des Premières nations, des différences au chapitre de la situation de la langue et de la population et s'appuie sur des formules de financement élaborées de manière à tenir compte des régions dotées d'une grande population et de nombreuses communautés linguistiques (Recommandation 23).

Fonds pour les projets nationaux

Le Groupe de travail croit que le CLC sera en meilleure position que les organismes régionaux ou locaux pour réaliser certains types de projets. Dans certains cas, la portée de ces projets dépasse une région ou un groupe linguistique, par exemple lorsqu'il s'agit d'examiner des modèles de centres d'échange nationaux, de mener des recherches ou des analyses sur les lois fédérales en matière de reconnaissance de la langue ou encore de coordonner l'enquête de référence nationale. Le Groupe de travail recommande que 10 % des crédits annuels provenant de l'engagement de 160 millions de dollars du Canada soient affectés au CLC et servent à ces fins (Recommandation 24).

Fonds pour les projets innovateurs

Pendant les consultations, de nombreux participants ont dit qu'il fallait utiliser les nouvelles technologies et adopter des approches innovatrices pour assurer l'enseignement de la langue et sa revitalisation. Le Groupe de travail est d'accord avec cette proposition et recommande la création d'un fonds visant à promouvoir l'élaboration, la mise à l'essai, l'évaluation et l'intégration de nouvelles méthodes pédagogiques en indiquant que ce fonds fédéral serait distinct des engagements actuels, de façon à ne pas grever le financement dont ont besoin de toute urgence les collectivités afin de contrer le déclin de la langue actuellement observé (Recommandation 25).

Conclusion

Le Groupe de travail voit le présent rapport comme la première étape d'un projet qui s'étendra sur un siècle afin de revitaliser les langues et les cultures des Premières nations, des Inuits et des Métis. Il croit qu'avec l'aide du Canada et la volonté commune des collectivités, des familles et de tous les membres des Premières nations, des Inuits et des Métis, ce projet sera mené à terme. Le Canada doit reconnaître son riche patrimoine linguistique et admettre que ce sont les histoires orales, les chants et les danses qui témoignent des liens qui unissent les Premières nations, les Inuits et les Métis au territoire. Ils donnent sa texture et ses couleurs au tissu du Canada et font que celui-ci n'est semblable à nul autre pays ailleurs au monde. En faisant revivre les langues et les cultures des Premières nations, des Inuits et des Métis, on s'assure que ces peuples resteront forts tant et aussi longtemps que le soleil brillera, que l'herbe poussera et que les rivières couleront.

Recommandations du Groupe de travail

1. Lien entre les langues et la terre

Le Groupe de travail recommande que les gouvernements des Premières nations, des Inuits et des Métis et les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux concluent des ententes ou des accords de gouvernement à gouvernement en ce qui concerne les ressources naturelles, l'environnement durable et les connaissances traditionnelles. Ces ententes ou accords devront reconnaître qu'il est important pour les Premières nations, les Inuits et les Métis d'entretenir une relation étroite avec la terre et leurs territoires traditionnels, surtout les régions sauvages, les sites patrimoniaux ou sacrés et les sites destinés aux pratiques spirituelles, et ils devraient comprendre des dispositions sur la participation réelle de ces peuples aux mesures de gouvernance, de gestion, de cogestion ou de compétences mixtes.

2. Protection des connaissances traditionnelles

Le Groupe de travail recommande que le Canada adopte une approche plus holistique pour assurer la protection et l'utilisation des connaissances traditionnelles ainsi que des avantages qui en découlent, conformément à la *Convention sur la diversité biologique* des Nations Unies et collabore davantage avec les Premières nations, les Inuits et les Métis, et particulièrement les Aînés, dans le processus de planification commune énoncé dans la *Convention*.

3. Reconnaissance, protection et promotion inscrites dans les lois

Le Groupe de travail recommande que le Canada adopte une loi visant à reconnaître, à protéger et à promouvoir les langues des Premières nations, des Inuits et des Métis en leur qualité de premières langues du Canada. Cette loi, qui sera élaborée avec la collaboration des Premières nations, des Inuits et des Métis, doit reconnaître le statut de nos langues au sein de la Constitution, affirmer qu'elles constituent un des fondements nationaux des peuples des Premières nations, des Inuits et des Métis, être assortie de ressources financières visant leur préservation, leur revitalisation, leur promotion et leur protection et, enfin, créer un poste de commissaire aux langues des Premières nations, des Inuits et des Métis.

4. Ressources équitables pour le soutien linguistique

Le Groupe de travail recommande que le Canada accorde aux langues des Premières nations, des Inuits et des Métis un soutien financier au moins égal à celui versé pour le français et l'anglais.

5. Soutien des langues par tous les ministères fédéraux

Le Groupe de travail recommande que le soutien financier des langues des Premières nations, des Inuits et des Métis ne provienne pas seulement du ministère du Patrimoine canadien et de celui des Affaires indiennes et du Nord canadien, et que tous les ministères, et en particulier ceux de la Justice, de la Santé et des Ressources humaines et du Développement des compétences, adoptent des politiques et versent un financement suffisant pour permettre la prestation de services et de programmes visant à promouvoir les langues des Premières nations, des Inuits et des Métis de la même manière que pour le français et l'anglais.

6. Dédommagement et réconciliation

Le Groupe de travail recommande que le Canada mette en œuvre, le plus tôt possible, la recommandation de l'Assemblée des Premières nations à l'effet qu'un montant forfaitaire soit versé à titre d'indemnisation à toute personne qui a fréquenté un pensionnat indien. En outre, le Canada et les Églises devraient constituer un fonds de dédommagement à partir duquel on versera un montant forfaitaire à toute personne qui a fréquenté un pensionnat indien, à titre de réparation des souffrances émotionnelles et psychologiques provoquées par la coupure d'avec la famille et la collectivité, et la langue et la culture.

7. Une stratégie linguistique nationale

Le Groupe de travail recommande qu'une stratégie linguistique nationale soit élaborée et planifiée à l'échelle de la collectivité par les groupes linguistiques des Premières nations, des Inuits et des Métis et par leurs organismes régionaux et nationaux représentatifs, et que l'organisation linguistique nationale proposée en assure la coordination et le soutien technique.

8. Enquête de référence sur la situation linguistique

Le groupe de travail recommande que, comme première étape d'une stratégie nationale à long terme, l'organisation linguistique nationale coordonne une enquête de référence sur la situation linguistique. Cette enquête sera réalisée par les Premières nations, les Inuits et les Métis dans le cadre des mesures d'aménagement linguistique et d'évaluation des besoins des collectivités. Il recommande aussi que le financement de cette enquête soit distinct des engagements actuels.

9. Financement des langues en voie de disparition

Le Groupe de travail recommande que le Canada, outre les engagements actuels, affecte aux collectivités des Premières nations, des Inuits et des Métis dont la langue est en voie de disparition les fonds nécessaires pour qu'elles puissent mettre en œuvre les mesures supplémentaires afin de préserver leurs langues.

10. Financement des programmes d'immersion

Le Groupe de travail recommande que le Canada verse, pour les programmes d'immersion dans les langues des Premières nations, des Inuits et des Métis, un financement supplémentaire équivalent à celui versé pour le français et l'anglais, par le truchement du volet Éducation dans la langue de la minorité du programme Développement des communautés de langues officielles.

11. Financement des programmes d'immersion à l'intention des jeunes

Le Groupe de travail recommande que le Canada accorde à des jeunes des Premières nations, des Inuits et des Métis des bourses qui leur permettront de participer à des cours d'immersion de cinq semaines dans leur langue et leur culture de la même façon qu'il accorde des bourses aux jeunes francophones et anglophones dans le cadre du volet Apprentissage de la langue seconde du programme Mise en valeur des langues officielles.

12. Financement équitable des écoles des Premières nations

Le Groupe de travail recommande que le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien finance les écoles des Premières nations conformément aux normes et au niveau de financement établis par les ministères de l'Éducation dans les ententes-cadres sur les frais de scolarité.

13. Enseignement de la langue dans les établissements correctionnels

Le Groupe de travail recommande que le ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile et le commissaire du Service correctionnel du Canada s'appuient sur les pouvoirs qui leur sont conférés par la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* afin d'assurer le financement fédéral des programmes de langue et d'améliorer les programmes culturels offerts aux membres des Premières nations, aux Inuits et aux Métis détenus dans les établissements correctionnels fédéraux.

14. Possibilités de formation pour les étudiants de niveau postsecondaire

Le Groupe de travail recommande que le Canada et le Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) conçoivent, dans le cadre de leur plan d'action pour l'éducation des Autochtones, un programme visant à encourager les étudiants de niveau universitaire issus d'une Première nation ou d'une collectivité inuite ou métisse qui envisagent une carrière dans l'enseignement, particulièrement dans l'enseignement des langues, à maîtriser leurs langues en participant à un programme d'apprentissage ou à un autre type d'enseignement de la culture dans leur collectivité. Il recommande en particulier que les bourses d'été ou les programmes d'emploi soient offerts conformément aux mécanismes d'administration des programmes de formation linguistique offerts aux jeunes francophones et anglophones.

15. Formation des professeurs de langues

Le Groupe de travail recommande que les organismes des Premières nations, des Inuits et des Métis et le Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) fassent le point sur les projets en matière de formation des professeurs et des professeurs de langues membres d'une Première nation ou d'une collectivité inuite ou métisse en ce qui concerne le recrutement et le maintien en poste. Il recommande en outre que, dans le cadre de cet examen, on évalue le rôle que peuvent jouer les établissements d'enseignement postsecondaire des Premières nations, des Inuits et des Métis par

rapport à la formation des professeurs des programmes d'immersion linguistique.

16. Établissements d'enseignement postsecondaire des Premières nations, des Inuits et des Métis

Le Groupe de travail recommande que le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien fournisse des ressources supplémentaires aux établissements des Premières nations, des Inuits et des Métis, de niveau postsecondaire ou autres, de façon à ce qu'ils puissent créer des programmes de formation de professeurs de langues et, plus spécifiquement, de professeurs d'immersion linguistique.

17. Une organisation linguistique nationale

Le Groupe de travail recommande la création d'un organisme permanent formé de représentants des Premières nations, des Inuits et des Métis, le Conseil des langues et des cultures (CLC).

18. Création du CLC

Le Groupe de travail recommande que ses membres actuels soient nommés membres d'un conseil provisoire et qu'ils aient la responsabilité de mettre sur pied le CLC. Les membres du conseil provisoire seront nommés pour une année et seront chargés des tâches suivantes :

- parachever la structure de gouvernance du CLC;
- élaborer un plan stratégique sur trois ans;
- mettre en place la structure opérationnelle en préparant les budgets d'exploitation, en cernant les besoins en dotation et en embauchant du personnel;
- négocier le transfert des fonds réservés aux langues autochtones versés par Patrimoine canadien;
- élaborer le mandat et superviser une étude de planification visant un centre d'échange sur les langues;
- planifier et exécuter les recherches nécessaires pour la réalisation d'une enquête de référence et pour l'aménagement linguistique à l'échelle communautaire;
- chercher des candidats pour les postes à combler au CLC;
- dresser une liste des candidats retenus et fournir cette liste aux organismes nationaux des Premières nations, des Inuits et des Métis qui se chargeront de la sélection finale.

19. Services offerts aux francophones

Le Groupe de travail recommande que les Programmes d'appui aux langues officielles versent un financement de façon à permettre au CLC d'offrir la gamme complète de services aux membres des Premières nations, aux Inuits et aux Métis qui parlent français.

20. Utilisation du financement à court terme

Le Groupe de travail recommande que l'appui financier de 160 millions de dollars qui a été promis soit versé de toute urgence aux collectivités des Premières nations, des Inuits et des Métis afin qu'elles mettent en œuvre des mesures de préservation et de revitalisation des langues qui s'étendront sur cinq ans, plutôt que sur dix ans comme il avait été proposé, compte tenu de la situation critique des langues et des besoins cernés par les collectivités.

21. Création d'un fonds de dotation pour la langue

Le Groupe de travail recommande que le Canada affecte des fonds à la création d'un fonds de dotation qui servira à financer à perpétuité les programmes linguistiques offerts dans les collectivités.

22. Administration du financement à court terme

Le Groupe de travail recommande de décentraliser l'administration de la plus grande partie des fonds versés par le Canada de façon à ce que les structures de prise de décisions relatives aux langues des Premières nations, des Inuits et des Métis puissent rester en place et continuer de fonctionner. Il recommande aussi de respecter le mode actuel de répartition des fonds à l'échelle nationale adopté pour l'Initiative des langues autochtones (langues des Premières nations, 75 %; langues des Inuits, 15 %; langues des Métis, 10 %) jusqu'à ce qu'une stratégie linguistique nationale à long terme ait été élaborée et mise en œuvre, d'ici cinq ans.

23. Financement provisoire pour les programmes linguistiques des Premières nations

Le Groupe de travail recommande que la répartition du financement visant les langues des Premières nations tienne compte des différences sur le plan de la population et de la situation linguistique entre les régions. Il recommande en outre que l'on mette au point des formules de financement selon lesquelles le financement de base restera au même niveau et des ajustements seront apportés pour le financement des régions qui comptent une grande population et de nombreuses collectivités linguistiques.

24. Fonds pour les projets nationaux

Le Groupe de travail recommande que l'on réserve une tranche de dix pour cent (10 %) des crédits annuels qui proviennent des engagements de 160 millions de dollars, afin de créer un fonds pour des projets nationaux qui sera administré par le CLC, en collaboration avec les organismes politiques nationaux des Premières nations, des Inuits et des Métis.

25. Fonds pour les projets innovateurs

Le Groupe de travail recommande que le Canada verse au CLC un financement qui servira à la création d'un fonds visant à soutenir les projets innovateurs, les recherches et l'adaptation des nouvelles technologies à l'enseignement des langues et aux mesures de revitalisation de celles-ci. Il recommande aussi que le financement du fonds pour les projets innovateurs soit distinct de la somme de 160 millions de dollars déjà réservée et qu'il reflète plutôt la participation et le soutien de tous les ministères du gouvernement fédéral.

Table des matières

NOS PRINCIPES DIRECTEURS	3
PARTIE I : Introduction au Rapport du Groupe de travail	7
PARTIE II : Le Groupe de travail sur les langues et les cultures autochtones	13
Composition	13
Mandat et attributions	13
Comment nos Aînés ont orienté les tâches du Groupe de travail	15
Démarche et activités	16
PARTIE III : Nos langues et nos cultures : pierre angulaire de nos philosophies	21
Nos langues : nos valeurs sociales et spirituelles	21
Nos langues : notre connexion avec la terre	23
Le passé : cultures différentes, points de vue différents	24
Nos langues et nos cultures : notre nation	26
Nos langues : notre responsabilité, le devoir du Canada	28
PARTIE IV : Les langues des Premières nations, des Inuits et des Métis : situation actuelle	33
Nos langues : la diversité de nos peuples	33
Situation des langues des Premières nations, des Inuits et des Métis	33
Utilisation de la langue à la maison	35
Les langues des Premières nations, des Inuits et des Métis en milieu urbain	36
Résumé de la situation des langues	37
PARTIE V : Appels à l'action	43
Appel lancé par l'Assemblée des Premières nations	43
La Commission royale sur les peuples autochtones	43
Présentations des organismes politiques nationaux des Premières nations, des Inuits et des Métis	45
PARTIE VI : Ce qu'on nous a dit pendant les consultations	59
Ce que nos Aînés ont dit	59
Ce que le peuple a dit	64
Statut des langues des Premières nations, des Inuits et des Métis	66
Nécessité d'une stratégie de revitalisation dirigée par la collectivité	66
Rôles et priorités d'une organisation linguistique nationale	67
PARTIE VII : Protéger et promouvoir nos langues	75
Protéger et promouvoir les langues à l'échelle nationale	75
Recommandation 1 : Lien entre les langues et la terre	77
Recommandation 2 : Protection des connaissances traditionnelles	78
Planification du statut des langues des Premières nations, des Inuits et des Métis	80
Pièce 1 : Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, Stratégie sur les langues autochtones	81
Recommandation 3 : Reconnaissance, protection et promotion inscrites dans les lois	84
Recommandation 4 : Ressources équitables pour le soutien linguistique	84
Recommandation 5 : Soutien des langues par tous les ministères fédéraux	84
Le statut de la langue et la personne	84
Recommandation 6 : Dédommagement et réconciliation	86
Aménagement linguistique dans les collectivités des Premières nations, des Inuits et des Métis	86
Recommandation 7 : Une stratégie linguistique nationale	87
Pièce 2 : Plan d'action pour la sauvegarde des langues en péril, UNESCO	88
Recommandation 8 : Enquête de référence sur la situation linguistique	89
Recommandation 9 : Financement des langues en voie de disparition	90
Pièce 3 : Propositions d'interventions selon la santé de la langue	91
Pièce 4 : Financement des langues au Nunavut pour 2001-2002	92

Enseignement de la langue	93
Recommandation 10 : Financement des programmes d'immersion	95
Recommandation 11 : Financement des programmes d'immersion à l'intention des jeunes	95
Recommandation 12 : Financement équitable des écoles des Premières nations	98
Recommandation 13 : Enseignement de la langue dans les établissements correctionnels	101
Recommandation 14 : Possibilités de formation pour les étudiants de niveau postsecondaire	102
Recommandation 15 : Formation des professeurs de langue	103
Recommandation 16 : Établissements d'enseignement postsecondaire des Premières nations, des Inuits et des Métis	103
 PARTIE VIII : Une organisation linguistique nationale	107
Conseil des langues et des cultures	107
Recommandation 17 : Une organisation linguistique nationale	107
Recommandation 18 : Création du CLC	109
Finances	110
Pièce 5 : Répartition du financement de l'ILA, 1998-1999 à 2001-2002	112
Services de traduction pour les membres des Premières nations, les Inuits et les Métis qui parlent français	114
Recommandation 19 : Services offerts aux francophones	114
Recommandation 20 : Utilisation du financement à court terme	114
Fonds de dotation	114
Recommandation 21 : Création d'un fonds de dotation pour la langue	116
Exécution du programme à court terme	116
Recommandation 22 : Administration du financement à court terme	117
Recommandation 23 : Financement provisoire pour les programmes	117
Fonds pour les projets nationaux	117
Recommandation 24 : Fonds pour les projets nationaux	118
Fonds pour les projets innovateurs	118
Recommandation 25 : Fonds pour les projets innovateurs	119
 PARTIE IX : SOMMAIRE THÉMATIQUE DES RECOMMANDATIONS ET CONCLUSION	123
Sommaire thématique des recommandations	123
Conclusion	126
 Annexe A : Membres du Groupe de travail sur les langues et les cultures autochtones	131
Annexe B : Membres du Cercle d'experts	133
Annexe C : Les Aînés	135
Annexe D : Extrait des protocoles et des lignes directrices sur l'élaboration et la mise en œuvre de recherches portant sur les connaissances des Premières nations, des Inuits et des Métis	137
Annexe E : Nombre de personnes qui parlent une langue autochtone	141
Annexe F : Conventions internationales	143
Annexe G : Engagements financiers du Plan d'action pour les langues officielles	145
Annexe H : Plan d'action pour la diversité culturelle	147
 Bibliographie	149
Générale	149
Juridique	155

NOS PRINCIPES DIRECTEURS



L'une de nos responsabilités consiste à faire en sorte que notre langue soit transmise aux générations futures. Elle est notre âme et notre identité, et c'est avec elle que nous célébrons notre unicité.

NOS PRINCIPES DIRECTEURS

Notre travail, en tant que membres du groupe de travail, est fondé sur les valeurs et les principes que nous ont appris les Aînés de nos collectivités respectives ainsi que sur les consultations organisées dans différentes collectivités du Canada.

Nous croyons que les langues des Premières nations, des Inuits et des Métis sont sacrées et qu'elles sont un don du Créateur.

Nous croyons que nos langues sont des langues vivantes et qu'elles doivent être utilisées chaque jour dans nos collectivités, comme expression de notre appartenance continue à la nation.

Nous croyons que les langues des Premières nations, des Inuits et des Métis représentent à la fois le passé et l'avenir. Pour établir une relation avec nos ancêtres, nous devons utiliser notre langue; c'est une façon d'honorer leur esprit. Nous devons toutefois adapter nos langues aux nouveaux environnements, aux nouvelles situations et aux nouvelles technologies.

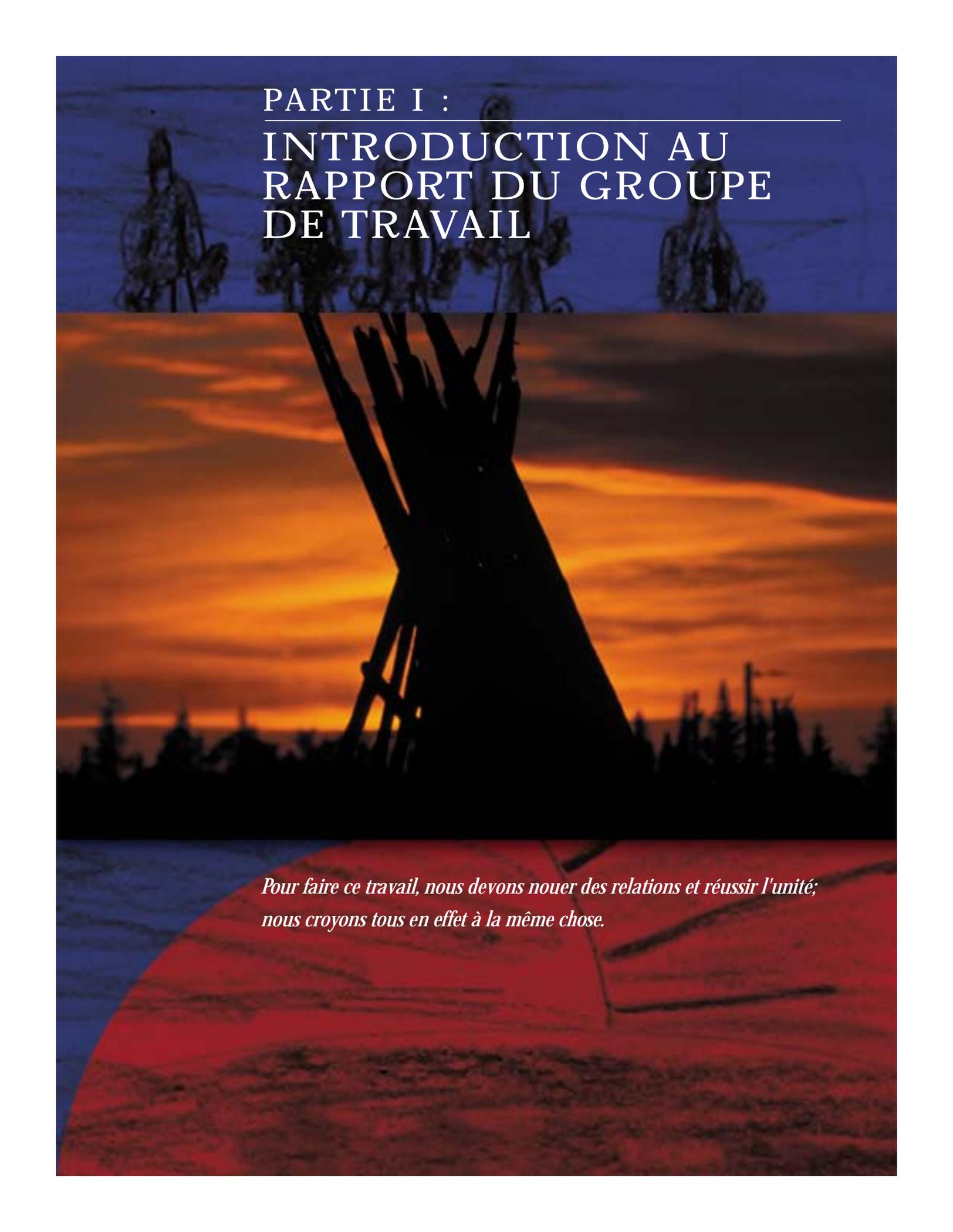
Nous croyons que chaque génération de locuteurs est responsable de la préservation et de la revitalisation des valeurs, des croyances spirituelles et traditionnelles ainsi que des cérémonies sacrées, qui sont toutes uniques et irremplaçables.

Notre tâche consiste à faire en sorte que les peuples des Premières nations, des Inuits et des Métis de la génération actuelle maintiennent leurs traditions en retrouvant et en consolidant leurs capacités de parler et d'être compris dans leurs propres langues. Nous devons aussi faire en sorte que, jusqu'à la septième génération et aux générations qui la suivront, nos jeunes maîtriseront leurs langues et comprendront les connaissances traditionnelles et les valeurs spirituelles qu'elles incarnent.

Nous croyons que, pour atteindre la plénitude, le Canada doit reconnaître officiellement que les langues des Premières nations, des Inuits et des Métis sont les premières langues du pays. Cette reconnaissance doit être soutenue par des lois et des instruments institutionnels permanents semblables à ceux que l'on a adoptés pour la langue française et la langue anglaise.

Nous sommes convaincus que tous les Canadiens reconnaîtront, partageront et soutiendront nos principes et nos valeurs.¹

¹ Nous avons choisi d'énoncer ces principes de manière générale dans le but de refléter les points communs entre les Premières nations, les Inuits et les Métis, qui, sans être identiques, sont semblables.



PARTIE I :
INTRODUCTION AU
RAPPORT DU GROUPE
DE TRAVAIL

*Pour faire ce travail, nous devons nouer des relations et réussir l'unité;
nous croyons tous en effet à la même chose.*

PARTIE I : Introduction au Rapport du Groupe de travail

Nous reconnaissons que la langue et la culture sont les fondements nationaux des Premières nations, des Inuits et des Métis et que ces peuples, en tant que nations, entretiennent des relations d'égal à égal avec les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux du Canada. Notre travail a pour point de départ cette réalité fondamentale; nous n'avons donc nullement l'intention de porter atteinte aux droits des Autochtones ou aux droits conférés par traité aux peuples des Premières nations, aux Inuits et aux Métis, en vertu de l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*.

Notre rapport est fondé sur les droits ancestraux et les droits issus de traités dont il est question dans l'article 35 de la Loi. Toutefois, nous avons choisi de ne pas utiliser le terme « autochtone » pour utiliser plutôt, le plus souvent possible, les expressions « Premières nations, Inuits et Métis » ou, parfois PNIM. Nous croyons que ces termes sont plus appropriés puisqu'ils mettent de l'avant le caractère unique et distinctif des cultures, de l'histoire et des identités des peuples des Premières nations, des Inuits et des Métis. À notre avis, en utilisant sans discernement le terme « autochtone », on risque de masquer de façon involontaire ce caractère distinctif et de ne pas reconnaître les différences historiques ou actuelles dans les relations de gouvernement à gouvernement.

La présente introduction constitue la partie I de notre rapport. Nous avons organisé les parties II à VIII de la façon qui convenait le mieux, de l'avis des membres du Groupe de travail, à la présentation de nos constatations et des conclusions que nous avons réussi à en tirer dans le temps qui nous était imparti. Nous comprenons que ce n'est qu'un début, et qu'il y a encore beaucoup de travail à faire pour assurer la survie et la croissance du grand nombre de langues et de cultures des Premières nations, des Inuits et des Métis dans les années à venir. Nous avons aussi réfléchi à la meilleure façon de présenter, à la partie VI, le résultat des consultations organisées à l'échelle du pays, et en particulier la première rencontre fondamentale avec les Aînés qui a eu lieu à Winnipeg. Cette réunion avec nos Aînés et les consultations subséquentes forment le cœur de notre rapport.

La partie II, intitulée « **Le Groupe de travail sur les langues et les cultures autochtones** », décrit qui nous sommes et la façon dont nous voulons nous acquitter de notre tâche. Elle se divise en quatre sections. Nous y expliquons d'abord dans quel contexte politique le Groupe de travail a été créé, en 2002, et présentons les membres. Nous y présentons aussi les membres du Cercle d'experts que nous avons consultés pendant notre travail. Nous exposons en outre le mandat général que nous a

confié le ministre du Patrimoine canadien ainsi que les détails qui nous ont été transmis par la suite. Une section distincte de la Partie II décrit en détail la première rencontre cruciale avec les Aînés venus de toutes les régions du Canada, au cours de laquelle ils nous ont donné leur bénédiction et leurs conseils. Sans cette rencontre, notre travail n'aurait pas pu se poursuivre. Pour terminer cette partie, nous analysons les limites de notre mandat ainsi que les difficultés que nous avons eues à l'exécuter pleinement, compte tenu des ressources limitées et du délai qui nous a été imposé.

Vient ensuite la partie III, intitulée « **Nos langues et nos cultures : Pierre angulaire de nos philosophies** ». On y analyse le contexte philosophique et spirituel dans lequel s'inscrit notre rapport – c'est-à-dire l'importance centrale de nos langues et de nos cultures pour le sentiment d'appartenance à une collectivité, l'identification à un peuple des Premières nations, aux Inuits ou aux Métis ainsi que la place que ces peuples occupent dans l'univers. Pour nous, la langue est le principal véhicule de la culture; nous donnons des exemples des philosophies uniques qu'incarnent les langues distinctives des Premières nations du Canada et qui sont transmises par la tradition orale. Nous y soulignons aussi que les nombreuses langues des Premières nations, des Inuits et des Métis sont surtout axées sur les relations et qu'elles reflètent notre profond attachement à la terre, en renforçant notre identité de premiers peuples du Canada, tout en nous permettant de participer aux cérémonies sacrées dirigées par nos Aînés.

Nous explorons ensuite les différences au chapitre des perspectives culturelles entre les Premières nations, les Inuits et les Métis et les autres Canadiens au contexte du processus qui a mené aux traités historiques avant d'analyser les relations entre les pratiques culturelles des Premières nations, des Inuits et des Métis et les droits enchâssés dans l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*. Nous percevons les Premières nations et les nations inuites et métisses dans l'optique de leurs langues et cultures distinctives, et nous analysons les obligations de fiduciaire du Canada, selon lesquelles il doit réparer les injustices découlant des politiques d'assimilation adoptées dans le passé. Pour conclure cette partie de notre rapport, nous donnons des exemples spécifiques de la manière dont les mesures adoptées par les Églises et les pensionnats ont, avec l'appui du gouvernement fédéral, contribué à la menace qui pèse actuellement sur les langues des Premières nations, des Inuits et des Métis.

La partie IV de notre rapport, intitulée « **Les langues des Premières nations, des Inuits et des Métis : Situation actuelle** », traite des diverses réalités linguistiques actuelles. À partir des données de la partie précédente, nous analysons la vaste gamme de ces réalités et leurs répercussions sur l'aménagement et les programmes linguistiques à l'échelle locale, régionale et nationale. Nous étudions tout d'abord le vaste éventail des langues utilisées par les Premières nations, les Inuits et les Métis du Canada : nous comptons en effet 11 familles linguistiques, 61 langues et un nombre inconnu de dialectes.

Nous examinons ensuite la vitalité des langues en fonction du nombre de locuteurs et de l'existence d'un mode de transmission intergénérationnelle en gardant à l'esprit le fait que nous pourrions obtenir de meilleures données sur le nombre de locuteurs efficaces et qu'il n'y a pas de définition universellement reconnue de la compétence linguistique. En nous appuyant sur des données publiées et sur des sondages à l'échelle des collectivités, nous mettons en relief les différents degrés de vitalité des langues des Premières nations, des Inuits et des Métis en nous servant d'une échelle allant de « florissante » à « menacée ».

Nous utilisons ensuite les mesures de la transmission intergénérationnelle, par exemple la langue parlée à la maison, pour examiner les tendances générales qui concernent la vitalité de la langue selon différents facteurs, par exemple le nombre de locuteurs, le groupe d'âge, le niveau de compréhension et la langue utilisée à la maison. Nous étudions aussi la situation en milieu urbain et le déclin de la langue chez les peuples des Premières nations vivant à l'extérieur d'une réserve et chez les Inuits et les Métis séparés de leurs collectivités d'origine. Nous indiquons en outre que les lacunes des données existantes rendent nécessaire la collecte de données exactes et à jour sur l'utilisation de la langue et la transmission intergénérationnelle.

La partie V de notre rapport, intitulée « **Appel à l'action** », analyse le rôle clé joué par l'Assemblée des Premières nations, depuis plusieurs décennies, pour attirer l'attention sur l'importance de ces questions et proposer la création d'une fondation linguistique et culturelle des Premières nations au moyen d'une loi fédérale. Nous examinons aussi l'approche adoptée dans le rapport final de la Commission royale de 1996 sur les peuples autochtones et nous en commentons les conclusions. Enfin, nous reproduisons les documents qui nous ont été présentés en 2004 par l'Assemblée des Premières nations, Inuit Tapiriit Kanatami et le Ralliement national des Métis

La partie VI, intitulée « **Ce qu'on nous a dit pendant les consultations** », forme la principale partie de notre rapport. Nous y faisons état de tous les commentaires et conseils fournis par les collectivités des Premières nations, des Inuits et des Métis en ce qui concerne les nombreuses questions soumises au Groupe de travail. Le compte rendu des consultations se divise en deux sections. La première résume les commentaires et les conseils sur les questions de fond qui nous ont été fournis pendant la première réunion décisive avec les Aînés, qui a eu lieu à Winnipeg. Les commentaires sont regroupés sous quatre rubriques : la situation actuelle; l'éthique et les valeurs; les pratiques individuelles; les mesures institutionnelles et gouvernementales.

La deuxième section résume les commentaires exprimés pendant les 16 consultations organisées un peu partout au pays. Pendant ces consultations communautaires, on a non seulement commenté les conseils fournis par les Aînés, mais aussi proposé et peaufiné le concept d'une Organisation linguistique nationale. Les deux sections comprennent les commentaires et les conseils des membres du Cercle d'experts. Nous présentons nos observations en fonction des quatre grands thèmes qui se sont dégagés des consultations. Nous analysons d'abord le rôle important que joue la langue au moment de communiquer avec le Créateur ou avec la terre, et d'échanger les uns avec les autres. Nous examinons ensuite le statut des langues des Premières nations, des Inuits et des Métis, en indiquant qu'une stratégie de revitalisation axée sur les collectivités est nécessaire. Nous traitons enfin du rôle d'une Organisation linguistique nationale et de ses priorités et nous reprenons les recommandations spécifiques visant à mieux soutenir l'aménagement linguistique et l'enseignement de la langue dans la collectivité.

Dans la partie VII, intitulée « **Protéger et promouvoir nos langues** », nous mettons en application les leçons tirées d'autres programmes de revitalisation de langues menacées en respectant les grands thèmes qui se sont dégagés des consultations communautaires, c'est-à-dire le rôle des langues des Premières nations, des Inuits et des Métis, la planification, l'aménagement linguistique à l'échelle de la collectivité, l'enseignement de la langue. À la fin de chacune de ces sections, nous formulons des recommandations précises sur les mesures que l'on devrait prendre afin de connaître les peuples des Premières nations, les Inuits et les Métis et soutenir leurs efforts de préservation, de protection et de promotion de leurs langues.

La partie VIII de notre rapport s'intitule « **Une organisation linguistique nationale** ». Nous y examinons la question d'une entité linguistique nationale, comme l'exige notre mandat, en tenant compte des commentaires reçus pendant les consultations. Nous cherchons à déterminer comment un Conseil des langues et des cultures (CLC) pourrait diriger la planification et l'administration d'une stratégie nationale à long terme visant la revitalisation des langues. Dans les premières sections, nous proposons une vision du CLC axée sur les enfants et ciblant les adultes à l'échelle des collectivités; nous formulons ensuite un énoncé de mission qui met l'accent sur le soutien et la défense des langues et des cultures des Premières nations, des Inuits et des Métis; et nous proposons un mandat en plusieurs points, visant notamment l'affectation de fonds aux organismes des Premières nations, des Inuits et des Métis, le soutien à l'élaboration de politiques et de recherches sur la revitalisation des langues, l'aide technique et financière, ainsi que le lobbying auprès des gouvernements dans toutes sortes de domaines liés aux langues et aux cultures, y compris la création d'un poste de commissaire national aux langues des Premières nations, des Inuits et des Métis.

Nous proposons ensuite une structure pour le CLC, qui comprendrait 15 membres dont nous précisons les qualités, les rôles et les responsabilités. Nous recommandons une série de principes, par exemple un accès égal par tous les groupes linguistiques et communautaires, l'évaluation des besoins et des priorités en matière de langues, par collectivité, ainsi que le respect des lignes directrices et règlements modernes en matière de responsabilisation et de transparence financière. Nous rappelons que l'absence d'une définition universellement reconnue de la compétence linguistique rend difficile la gestion axée sur les résultats et l'application de mesures de responsabilisation et nous demandons que le CLC élabore des paramètres appropriés, avec la collaboration des régions et des collectivités.

Nous examinons ensuite la question du financement de l'apprentissage et de la promotion des langues des Premières nations, des Inuits et des Métis à la lumière des dernières constatations de l'Initiative des langues autochtones (ILA), programme créé en 1998 par Patrimoine canadien, et de l'opinion des personnes que nous avons consultées pour notre travail. Nous proposons un programme et une stratégie provisoires (sur cinq ans) en établissant pour conclure que la structure du CLC devrait favoriser la coordination et le soutien des projets visant les langues des Premières nations, des Inuits et des Métis tout en évitant de créer une bureaucratie centralisée. Nous expliquons pourquoi les fonds devraient, dans la plupart des cas, être distribués aux organismes et collectivités des Premières nations, des Inuits et des Métis dans les proportions utilisées pour le financement de l'ILA, qui réserve 75 % des fonds aux Premières nations, 15 %, aux Inuits, et 10 %, aux Métis. Enfin, nous traitons de la création d'un fonds de dotation, d'un fonds pour les projets nationaux et d'un fonds pour les projets innovateurs. Nous concluons cette partie en formulant une série de recommandations qui résument nos opinions et nos conclusions.

A young girl with dark hair in two pigtails is sitting at a table, focused on playing a blue and yellow toy instrument. She is wearing a white shirt with black polka dots. The background is slightly blurred, showing a white chair and some toys. The overall scene is brightly lit, suggesting an indoor setting like a classroom or playroom.

PARTIE II :
LE GROUPE DE TRAVAIL
SUR LES LANGUES ET
LES CULTURES
AUTOCHTONES

Nous devons continuer à préparer l'avenir dans un même esprit afin de préserver nos langues et nos cultures; nous pouvons le faire en dépit des réalités qui nous entourent.

PARTIE II : Le Groupe de travail sur les langues et les cultures autochtones

Composition

En décembre 2002, dans la foulée des engagements énoncés dans le Discours du trône de 2002, la ministre de Patrimoine canadien a annoncé que le Canada mettrait sur pied un Centre des langues et des cultures autochtones qui serait chargé de la conservation, de la revitalisation et de la promotion des langues et des cultures des Premières nations, des Inuits et des Métis. À cette époque, il était déjà évident que, pour garantir la survie et la croissance de leurs langues et de leurs cultures, les Premières nations, les Inuits et les Métis du Canada devaient en assumer la responsabilité et le contrôle par l'entremise d'organismes communautaires locaux.

Au début de 2003, la Ministre est passée à l'étape suivante et a créé le Groupe de travail sur les langues et les cultures autochtones, organisme dont les conseils orienteraient cette nouvelle activité. Elle a ensuite demandé aux organismes des Premières nations, des Inuits et des Métis de lui recommander, avant la fin de 2003, des personnes bien renseignées sur les questions linguistiques et culturelles et qui seraient prêtes à se mettre au service du Groupe de travail. À partir d'une longue liste de membres potentiels, la Ministre a nommé dix personnes au Groupe de travail. Les invitations ont été faites avec l'accord unanime de tous les partenaires, c'est-à-dire le gouvernement du Canada, l'Assemblée des Premières nations, Inuit Tapiriit Kanatami et le Ralliement national des Métis.

Les membres du Groupe de travail sont les suivants : Bruce Flamont, Ron Ignace, Mary Jane Jim, Amos Key Jr., Helen Klengenberg, Alexina Kublu, Rosemarie McPherson, Ruth Norton, Frank Parnell et Linda Pelly-Landrie. On trouvera à l'annexe A le profil de chacun des membres.

On a aussi réuni des leaders, des enseignants et des travailleurs communautaires possédant une expérience et des connaissances sur les langues et les cultures des Premières nations, des Inuits et des Métis et représentatifs de toutes les régions du Canada, pour créer le Cercle d'experts. Le rôle de ce dernier était de renseigner les membres du Groupe de travail et, à ce titre, de fournir des conseils, des documents de recherche ou toute autre forme d'aide au besoin. On trouvera le nom des membres du Cercle d'experts à l'annexe B.

Mandat et attributions

Dans la lettre d'invitation qu'elle a envoyée aux membres actuels du Groupe de travail, la Ministre souligne l'importance, pour le Canada, du patrimoine linguistique et culturel des Premières nations, des Inuits et des Métis et indique que le Groupe de travail a reçu le mandat général de proposer une stratégie linguistique nationale :

Le mandat officiel du Groupe de travail consiste à proposer une stratégie nationale de préservation, de revitalisation et de promotion des langues et des cultures autochtones. Leurs recommandations viseront entre autres le soutien aux collectivités pour la préservation de leurs langues, l'apprentissage interactif, l'éducation, les communications et les possibilités de partenariats, un service d'archives et un centre d'échange national pour les pratiques exemplaires et les outils de même que l'apprentissage et les échanges interculturels qui enrichiront la vie des Canadiens et Canadiennes de toutes origines ethniques.

S'appuyant sur l'engagement pris par le Canada de créer un Centre des langues et des cultures autochtones, le ministère du Patrimoine canadien a ensuite précisé les attributions du Groupe de travail en ce qui concerne spécifiquement le Centre proposé :

1. Le Groupe de travail sur les langues et les cultures autochtones (Groupe de travail) étudiera les questions suivantes et présentera au ministre de Patrimoine canadien des recommandations à leur sujet :
 - A. Le rôle et le mandat d'une association sans but lucratif proposée comme élément clé d'une stratégie nationale globale pour la conservation, la revitalisation et la promotion des langues et des cultures autochtones;
 - B. Des noms appropriés pour l'association, provisoirement nommée Centre des langues et des cultures autochtones (CLCA);
 - C. La structure de gouvernance et le cadre de travail opérationnel proposés pour le CLCA, la composition du conseil d'administration de la société et les critères de sélection des membres, qui devront être conformes aux dispositions des

- politiques du Conseil du Trésor et de la *Loi sur la gestion des finances publiques* et se refléter dans les règlements administratifs et les statuts pertinents;
- D. Les priorités clés en ce qui concerne les activités et les axes opérationnels proposés pour le CLCA, y compris :
- (i) Encourager et appuyer des activités réalisées à domicile et axées sur les collectivités, y compris la recherche et le développement de méthodes et d'outils innovateurs pour accroître la transmission des langues et des cultures autochtones de génération en génération;
 - (ii) Utiliser l'apprentissage interactif et les modèles de communication par l'entremise de technologies de pointe;
 - (iii) Produire et diffuser de l'information sur les approches et les pratiques pertinentes;
 - (iv) Recueillir, conserver et échanger de la documentation audio-visuelle et des documents écrits liés à l'histoire, aux langues et aux cultures autochtones;
 - (v) Favoriser une plus grande connaissance et une meilleure appréciation des langues et des cultures autochtones en tant que partie intégrante du patrimoine national du Canada.
- E. Un cadre de responsabilisation qui résume clairement les objectifs et les mécanismes de présentation des rapports d'activités, de mesure et d'évaluation des résultats;
- F. Un système visant à garantir des pratiques de gestion financière de grande qualité conformes aux principes comptables généralement reconnus; des processus d'évaluation des propositions de financement et de révision des décisions de financement; des dispositions relatives à la reddition de comptes et aux mesures de redressement;
- G. Des options touchant la manière dont les installations appropriées pourront soutenir les activités du CLCA proposé;
- H. La possibilité d'obtenir le statut d'organisme de bienfaisance et de recevoir du financement d'autres sources, y compris d'autres ordres de gouvernement, du secteur privé et d'organismes bénévoles, et des stratégies efficaces visant la viabilité financière à long terme;
- I. Des approches efficaces afin d'éliminer le chevauchement et le dédoublement des tâches, d'améliorer la coordination et de maximiser les résultats des politiques et des programmes fédéraux actuels qui soutiennent, directement ou indirectement, les langues et des cultures autochtones (y compris en établissant des liens appropriés avec l'autonomie gouvernementale, les revendications globales et les ententes linguistiques territoriales).
2. Au cours de l'exécution de ces activités, le Groupe de travail devra :
- A. Fonctionner de manière ouverte, transparente et inclusive, en harmonie avec l'esprit de partenariat et de collaboration entre les peuples autochtones et le gouvernement du Canada, et en reconnaissant et respectant la diversité des peuples autochtones;
 - B. Solliciter l'avis des organismes autochtones et des gouvernements provinciaux et territoriaux qui participent à la conservation, à la revitalisation et à la promotion des langues et des cultures autochtones et en tenir compte;
 - C. Recevoir l'avis d'autres groupes intéressés et concernés, tels que les Aînés, les jeunes et les parents, et en tenir compte;
 - D. Solliciter l'avis et la participation des membres du Cercle d'experts, surtout pendant les premières étapes du travail et avant la présentation du rapport final, et lorsque les membres du Groupe de travail le jugent nécessaire;
 - E. Recueillir l'avis d'autres personnes et organismes experts en conservation, revitalisation et promotion des langues et cultures autochtones;
 - F. Commander des études liées directement à l'exécution de son mandat;
 - G. Élaborer les pratiques et procédures considérées nécessaires à l'exécution efficace de son mandat.
3. Le Groupe de travail devra :
- A. Remettre un rapport sur l'exécution de son mandat au ministre de Patrimoine canadien, le 15 septembre 2004;
 - B. Remettre les rapports d'activités provisoires requis par le Ministre;
 - C. Mettre à la disposition du Ministre les copies de soumissions reçues et les copies de recherches effectuées par le Groupe de travail au cours de son mandat.
- Comme on le verra de façon plus détaillée dans la suite du présent rapport, l'adaptation du mandat initial aux attributions plus précises imposées par la suite s'est révélée problématique et a exigé plus de temps que l'on exige habituellement de membres d'un groupe de travail ou d'une commission de ce type. Les conseils des Aînés ont été essentiels pour la réussite de cet exercice.

Comment nos Aînés ont orienté les tâches du Groupe de travail

Les membres du Groupe de travail venaient de collectivités des Premières nations, des Inuits et des Métis de différentes régions du pays. Leurs délibérations reflétaient les perspectives, les pratiques et les traditions dont ils étaient les héritiers et qui constituaient leur bagage culturel respectif. Toutefois, tous les membres partagent un même point de vue : bien que la langue et la culture soient un attribut national, elles sont conservées et transmises à l'échelle de la famille et de la collectivité, sanctifiées par les cérémonies et les pratiques spirituelles et symbolisées par la présence inspirante des Aînés. Une fois créé, le Groupe de travail a tenu quelques réunions puis, avant d'entamer les consultations, a décidé conformément aux traditions d'entreprendre une démarche importante et de rencontrer les Aînés de toutes les régions du Canada afin d'obtenir leur aide et leur bénédiction (on trouvera à l'annexe C la liste des Aînés consultés). La première réunion a eu pour cadre un festin traditionnel organisé par le peuple anishnabe à Winnipeg (Manitoba). Les Aînés ont pu, pendant la cérémonie du calumet et le festin spirituel, conseiller les membres du Groupe de travail et bénir leurs travaux. Ils nous ont conseillé de respecter le protocole de chaque nation et de chaque territoire où nos consultations allaient nous mener. Pendant le rassemblement, les Aînés ont raconté des histoires et ont participé à des danses traditionnelles avec les membres du Groupe de travail; ils nous ont donné la sanction traditionnelle en nous permettant d'organiser des consultations, comme prévu, dans chacun des territoires des Premières nations, des Inuits et des Métis que nous avons l'intention de visiter.

Le second jour, les membres du Groupe de travail ont eu l'occasion d'expliquer leur tâche aux Aînés et de leur demander des conseils explicites. On les a aussi priés de donner leur opinion sur les questions suivantes :

- Comment pouvons-nous préserver ou sauvegarder nos langues?
- Comment pouvons-nous mobiliser tous les ordres de gouvernement afin qu'ils répondent à nos besoins?

On peut classer les réponses fournies par les Aînés en quatre grands thèmes.

La situation actuelle

Cette question porte sur les répercussions de l'érosion des langues et des cultures traditionnelles sur les membres des Premières nations, les Inuits et les Métis ainsi que sur leurs familles et leurs collectivités.

L'éthique et les valeurs

Les Aînés ont insisté à de nombreuses reprises sur la valeur des connaissances traditionnelles et sur les principes d'éthique que nous devons garder à l'esprit tout au long de notre travail en tant que Groupe de travail. En conséquence, en juin 2004, nous avons élaboré un protocole et des lignes directrices sur l'élaboration et la mise en œuvre de recherches portant sur les connaissances autochtones (*Protocol and Guiding Principles for Conducting and for the Implementation of Research Using Aboriginal Knowledge*), réflexion sur les manières les plus efficaces d'exécuter notre tâche adéquatement et dans le plus grand respect. Ce document constitue un outil devant nous aider à gérer les recherches liées à notre mandat en garantissant que les chercheurs ne pourront pas exploiter le savoir culturel traditionnel. On y expose en outre les différentes approches utilisées pour recueillir des connaissances traditionnelles. Vous trouverez ce document à l'annexe D.

Pratiques individuelles

Les commentaires réunis dans cette section concernent tous les gestes que nous posons, à titre personnel, pour conserver ou soutenir les langues et les cultures des Premières nations, des Inuits et des Métis. De par son essence même, le choix personnel est un outil précieux de sensibilisation à la valeur et à l'importance de nos langues et de nos cultures. En faisant une cause personnelle, on peut amener la collectivité, les leaders, les jeunes et les gouvernements à y souscrire; c'est un aspect utile du choix personnel.

Mesures institutionnelles et gouvernementales

Les commentaires de cette section visent les mesures que les institutions et les divers ordres de gouvernement peuvent prendre afin de soutenir la conservation, la revitalisation et la santé des langues et des cultures des Premières nations, des Inuits et des Métis. Par « gouvernement », on désigne les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux et ceux des Premières nations, des Inuits et des Métis.

Les discussions de fond engagées avec les Aînés durant cette importante réunion de deux jours sont analysées en détail dans la partie VI, intitulée « Ce qu'on nous a dit pendant les consultations ». Dans ce contexte, on a pu, de manière plus efficace qu'il n'est possible ici, mettre en relief l'importance fondamentale des conseils qu'ils nous ont donnés et établir des liens entre leurs opinions et nos propres recommandations.

Cette réunion de deux jours avec les Aînés nous a permis de constater qu'au bout du compte toutes les tâches du Groupe de travail étaient entreprises dans un profond respect pour le sérieux du travail qui nous était confié. Nous avons donc organisé des consultations et commandé des recherches en respectant les divers groupes des Premières nations, des Inuits et des Métis que nous avons rencontrés tout au long de l'année dernière. Nous avons fait du respect de tous ces groupes notre priorité, et c'est pourquoi les consultations ont exigé plus de temps. En raison du caractère sacré du travail que nous devons réaliser, il aurait été impossible de se contenter de moins.

Démarche et activités

Dès le départ, les membres du Groupe de travail se sont rendu compte qu'on avait sous-estimé de beaucoup le temps nécessaire à une réalisation respectueuse, exhaustive et réfléchie de son mandat. À cela se sont ajoutés d'autres problèmes. Par exemple, le gouvernement du Canada ainsi que l'Assemblée des Premières nations, Inuit Tapiriit Kanatami et le Ralliement national des Métis ont dû se consulter au sujet du mandat et de la composition du Groupe de travail. La création d'un groupe de cette taille supposait en outre de nombreuses tâches administratives. Pour toutes ces raisons, le Groupe de travail a dû attendre qu'une bonne partie de l'année 2004 se soit écoulée avant de commencer le travail proprement dit.

En conséquence, s'il voulait respecter l'échéance du 15 septembre 2004, le Groupe de travail disposait de moins d'une année pour exécuter son mandat et présenter un rapport à la ministre de Patrimoine canadien. C'était impossible, pour de nombreuses raisons.

La première raison est liée à l'ampleur de la tâche et à l'importance cruciale des enjeux. Indiquons par exemple que les expériences internationales ne visaient la plupart du temps qu'une seule langue. Le Groupe de travail, de son côté, devait proposer des politiques et des mécanismes de financement afin de répondre aux besoins d'au moins 61 langues. Cette tâche énorme s'est révélée un défi particulier compte tenu du délai et des restrictions budgétaires imposés au Groupe de travail. S'il a été impossible de respecter le délai initial, c'est aussi, deuxièmement, parce qu'il a fallu harmoniser les principes directeurs du Groupe de travail – dont on a déjà parlé –, le premier mandat d'ordre général émanant de la Ministre et les attributions plus précises fournies ultérieurement par le ministère de Patrimoine canadien. Il a donc fallu, pour commencer, interpréter le mandat et ses attributions à la lumière des principes directeurs. Le premier énoncé du mandat du Groupe de travail illustre

bien ce dilemme. En effet, le Groupe doit présenter des recommandations sur « le rôle et le mandat d'une association sans but lucratif proposée comme élément clé d'une stratégie nationale globale pour la conservation, la revitalisation et la promotion des langues et des cultures autochtones ».

À première vue, ce libellé laisse entendre qu'une stratégie nationale existe déjà et qu'il faut que le Groupe de travail accorde la priorité à la composition et au fonctionnement du Centre des langues et des cultures autochtones proposé. Autrement dit, on présume que le Centre s'intégrera à un cadre stratégique existant et qu'il en sera l'une des composantes. C'est pourquoi les membres du Groupe de travail ont jugé qu'il fallait d'abord déterminer de façon générale quels éléments devaient constituer la stratégie nationale avant d'étudier de façon plus détaillée les questions techniques liées à la conception d'une entité qui deviendrait le Centre des langues et des cultures autochtones ainsi que des structures et procédures connexes.

Presque toutes les personnes consultées au cours de l'année dernière par les membres du Groupe de travail soutenaient cette interprétation de l'ordre dans lequel lui fallait procéder. Les nombreuses personnes qui nous ont fait partager leurs connaissances et leur expérience semblent unanimes pour dire qu'il fallait élaborer une stratégie nationale de longue haleine permettant aux collectivités des Premières nations, des Inuits et des Métis de contrôler leur destinée et selon laquelle le Centre des langues et des cultures autochtones proposé jouerait un rôle de coordination plutôt qu'un rôle central ou prédominant. Les membres du Groupe de travail ont jugé qu'ils étaient tenus de respecter cette interprétation et de présenter ces priorités de la façon la plus exhaustive possible dans le présent rapport. Compte tenu de la diversité des peuples des Premières nations, des Inuits et des Métis du Canada et de leurs différentes réalités linguistiques actuelles, ce travail s'est révélé ardu.

L'échéance du 15 septembre 2004 était impossible à respecter, troisièmement, en raison de la transition entre le gouvernement du premier ministre Chrétien et celui du premier ministre Martin, à la fin de 2003, des élections nationales qui ont suivi et du climat général d'incertitude, au sein du gouvernement, en ce qui concerne les politiques et les programmes s'adressant aux Autochtones.

Enfin, le Groupe de travail n'a pas la même indépendance, par rapport au gouvernement, qu'une commission d'enquête publique; il ne contrôle pas son budget et n'emploie ni ne dirige aucun employé. Il dépend donc entièrement de l'appui du gouvernement fédéral pour l'exécution de son mandat. En conséquence,

il n'a pas pu échapper aux répercussions des changements structurels et fonctionnels au sein de l'administration du gouvernement fédéral, y compris l'impartition des services et le roulement du personnel du secrétariat du ministère du Patrimoine canadien, chargé de soutenir le Groupe de travail. Malgré ces problèmes, le Groupe de travail a exécuté toutes les activités suivantes au cours de l'année dernière.

Premier trimestre de 2004

- Examen du mandat et des attributions
- Adoption de l'énoncé de mission et de vision
- Évaluation des besoins et élaboration d'un plan de travail
- Collecte de données auprès des personnes-ressources du gouvernement, des Aînés et des divers organismes
- Collecte et examen de la documentation concernant les modèles de gouvernance, les recherches sur la langue et la culture ainsi que des rapports précédents, notamment le rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones et le rapport *Améliorer la santé des Canadiens*

Deuxième trimestre de 2004

- Consultation des Aînés afin d'obtenir leur aide et leur bénédiction
- Consultation d'organismes et d'intervenants communautaires des Premières nations, des Inuits et des Métis – Organisation, dans toutes les régions du Canada, de 16 groupes de discussion réunissant les membres de notre Cercle d'experts, des intervenants clés, des Aînés et des membres de la collectivité (moyenne de 39 participants par groupe)
- Augmentation du nombre de documents de recherches recueillis grâce à la création d'un numéro sans frais et d'un site Web

Troisième trimestre de 2004

- Compilation et analyse des informations tirées des consultations et des données recueillies
- Exécution sur commande d'une recherche sur les pratiques exemplaires, à l'échelle internationale, concernant la revitalisation de la langue, d'un document d'information sur les langues autochtones du Canada et d'une évaluation de la situation des langues des Premières nations, des Inuits et des Métis
- Examen des résultats et réflexion au sujet des recommandations préliminaires
- Activités individuelles et collectives visant à faire connaître et comprendre notre mandat

Quatrième trimestre de 2004

- Recrutement et formation de rédacteurs aux fins du premier rapport
- Animation continue de séances d'information et de consultations auprès des organismes des Premières nations, des Inuits et des Métis
- Mise au point des résultats, réalisation d'un consensus sur les recommandations
- Élaboration de directives sur la conception du rapport et ses aspects artistiques
- Adoption d'une stratégie de communication et de sensibilisation avant et après la publication du rapport

PARTIE III :
NOS LANGUES ET NOS
CULTURES : PIERRE
ANGULAIRE DE NOS
PHILOSOPHIES



*La langue fait partie de nous. Même avant notre naissance,
dans le ventre de notre mère, nous pouvions l'entendre.
Elle fait partie de nous, c'est notre identité.*

PARTIE III : Nos langues et nos cultures : pierre angulaire de nos philosophies

Nos langues : nos valeurs sociales et spirituelles

Nos langues sont plus que des outils de communication. Elles décrivent aussi qui nous sommes, en tant que peuples, et nous renseignent sur les relations que nous entretenons les uns avec les autres et avec la terre. Feu Eli Taylor, Aîné de la Première nation de Sioux Valley, l'explique en ces termes :

Le Créateur nous a donné les langues autochtones comme partie intégrante de la vie. Les langues autochtones incarnent notre rapport unique au Créateur, nos attitudes, nos croyances, nos valeurs, et la conception fondamentale de ce qui est vrai. La langue autochtone est un atout dans l'éducation, formelle et informelle. La langue autochtone contribue à la fierté plus grande de l'histoire et de la culture de la communauté : participation et intérêt accrus à l'éducation de leurs enfants, et au respect plus grand des Aînés. La langue est le moyen principal par lequel la culture s'accumule, se partage, et se transmet d'une génération à l'autre. La langue ancestrale est essentielle à l'identité et la rétention de la culture².

La philosophie et la culture d'un peuple sont enchâssées dans sa langue et s'expriment à travers elle. La langue est l'axe de circulation d'un réseau de valeurs culturelles sous-jacentes à la conscience, qui modèlent la sensibilité de chaque locuteur, son identité et les relations qu'il entretient avec les autres et avec l'univers proprement dit. Les philosophies que reflètent les langues des Premières nations, des Inuits et des Métis sont passablement différentes de celles que reflètent les langues européennes comme le français ou l'anglais. Mary Siemens, spécialiste de la langue des Flancs-de-chiens des Territoires du Nord-Ouest, décrit ainsi les différences :

[Traduction] Nous accordons beaucoup d'importance à notre langue, le flanc-de-chien, parce qu'elle nous désigne comme un peuple dont la culture est unique au sein du territoire que nous occupons. Notre langue soutient notre culture, notre avenir, notre histoire et notre patrimoine. Notre personnalité, nos origines, le territoire que

nous réclamons et toutes nos légendes se fondent sur la langue que nous parlons.

Notre culture dépend de notre langue parce que celle-ci propose une façon unique d'expliquer notre mode de vie. Elle décrit les noms de tous les lieux qui se trouvent sur notre territoire et que nos ancêtres ont parcourus. Nous avons des mots précis pour décrire les activités saisonnières, les rassemblements sociaux et les relations familiales. Les règles qui régissent nos vies assurent la stabilité de nos collectivités, et nos jours de fête, qui rassemblent tout notre peuple, se reflètent dans notre langue. La perte de notre langue signifierait non seulement notre affaiblissement en tant que peuple, mais aussi l'appauvrissement de notre mode de vie, puisque tout cela dépend énormément de notre langue³.

Nos langues ont pris naissance ici, et elles sont fondamentalement différentes de celles qui sont parlées et qui ont évolué dans les autres régions du monde⁴. Les structures les plus profondes de nos langues reflètent nos philosophies, qui nous distinguent et nous définissent comme des peuples nord-américains uniques. Ainsi, les langues des Premières nations, des Inuits et des Métis possèdent plus de mots pour décrire la nature parce qu'elles font de nombreuses références à la géographie, au climat, à la faune et à la flore ainsi qu'aux forces visibles et invisibles qui animent l'univers. Mais les différences entre les langues des Européens et celles des Premières nations, des Inuits et des Métis se n'arrêtent pas au vocabulaire.

Nos langues, malgré qu'elles soient aussi différentes les unes des autres que le sont les nombreuses langues parlées en Europe, expriment surtout des relations. En général, elles répugnent à isoler le locuteur des autres personnes ou encore des événements ou des phénomènes universels qu'il décrit. Cette valeur culturelle est très courante dans nos langues : on reconnaît qu'il existe

² Assemblée des Premières nations, *Vers la renaissance des langues des Premières nations*, Ottawa, 1992, p. 14.

³ Northwest Territories Literacy Council, *Languages of the Land: A Manual for Aboriginal Language Activists*, Yellowknife, 1999, p. 9.

⁴ C'est aussi vrai pour le michif, langue historique et officielle de la nation métisse, que pour les autres langues autochtones. Le michif a vu le jour sur le continent nord-américain et, malgré ses origines à la fois criées et françaises, elle reflète la culture unique et le caractère distinctif de la nation métisse. Le titre d'une conférence sur le michif, tenue en 2005, met bien en relief son caractère unique : « Nos enfants et nos langues, comme autrefois » - Nutr Zaafahn pi Nutr Laang, Kaayash Aachimowyn.

une relation entre l'esprit du locuteur et la personne, la chose ou l'événement qu'il décrit.

L'inuktitut illustre bien le renforcement linguistique des relations entre le locuteur et sa représentation du monde. Par exemple, tandis que le français ou l'anglais ne possède qu'un ou deux verbes signifiant « connaître », la langue des Inuits en compte plusieurs qui dépendent de la chose connue et de la façon dont cette « connaissance » a été acquise. Voici, à titre d'exemple, quelques verbes du dialecte igloodik du Nord-de-l'Île-de-Baffin :

- csp- [q a u j i -] « Découvrir quelque chose » (processus)
- cspm- [q a u j i ma -] « Avoir découvert quelque chose », c'est-à-dire « savoir » (état)
- nl - [na l u-] « Ne pas savoir » (état)
- nl J8Nw6- [na l u j unna i q -] « Cesser de ne pas savoir » (processus)
- NI 8q - [na l unngi -] « Ne pas ignorer », c'est-à-dire « savoir » (état)
- h6fw6- [suq q u i q -] Prendre conscience d'une chose ou la comprendre soudainement » (processus)
- h6fwm- [suq q u i ma -] « Avoir compris » (état)
- gr [tuki] « Signification, sens »
- gry- [tuki si -] « Trouver la signification », c'est-à-dire « comprendre »⁵

Cette liste ne contient pas tous les verbes en inuktitut que l'on peut traduire par « savoir » ou « connaître ». De toute évidence, les verbes de cette liste et tous les autres peuvent se traduire adéquatement dans une langue européenne, puisque aucune langue ne détient le monopole de l'art de l'expression. Ce qu'il faut retenir, c'est que la présence de ces verbes précis dans la langue inuktitut montre bien qu'elle a été formée par l'environnement qui l'a vue naître. Ainsi, les personnes qui parlent inuktitut font part directement, à eux-mêmes ou à d'autres personnes, de la façon dont elles ont assimilé leur expérience du monde inuit. C'est tout cela qu'elles communiquent aux autres lorsqu'elles leur transmettent des informations.

L'anishnabe fournit d'autres exemples de la façon dont les langues autochtones insistent sur les relations. Sa structure établit entre le sujet et l'objet d'une phrase une relation différente que ce qui existe en français ou en anglais. Dans la plupart des cas, un locuteur anishnabe mentionnera d'abord la personne (*gin*) ou l'objet (*ihweh*) qui est l'objet de l'énoncé, mais référera à lui-même plus loin dans la phrase. En français, on dira : « Je vous parle. » En anishnabe, on dirait plutôt, normalement, à peu près ceci : « Vous vous faites parler par moi. » On peut formuler cette phrase ainsi : « *gin geganonin.* »

⁵ Selon la linguistique de l'inuktitut, un tiret signifie que cette racine est un verbe qui exigera un sujet pour devenir un mot complet.

Aucune structure linguistique n'est supérieure à une autre. Le français et l'anishnabe proposent différentes manières de faire ressortir les différents aspects de l'expérience humaine du monde et des autres. L'anishnabe permet au locuteur de mettre l'accent sur la nature des objets de l'énoncé ainsi que sur les relations entre ces objets. Contrairement au français, qui met l'accent sur la conscience de soi et sur ce que le locuteur désire dire, l'anishnabe permet au locuteur de s'attacher à la conscience de l'autre, qui est une condition préalable à toute expression verbale. Dans ce contexte, la langue est plus qu'un simple outil de communication de l'information, c'est un événement social dont l'objectif est de créer et d'alimenter le réseau des identités et des relations au centre duquel se trouve le locuteur.

Cela dit, le locuteur peut facilement changer l'ordre normal sujet-objet en fonction des différents contextes; la souplesse inhérente à l'anishnabe le lui permet. En français, on a rarement l'occasion de dire, sans que cela paraisse étrange : « Vous vous faites parler par moi. » En anishnabe, toutefois, il n'est ni étrange ni rare que l'on inverse le sujet et l'objet afin de s'adapter à différentes fonctions sociales ou pour fixer l'attention de l'interlocuteur sur ce que le locuteur veut dire. On doit le faire par exemple pour raconter une histoire. Dans certaines cérémonies, en outre, il est approprié et même tout à fait indiqué de dire en anishnabe une phrase équivalente à « Je vous parle », soit : *niin giwi ganoninim*. Cette formulation reconnaît que le locuteur s'adresse à un groupe, dans le cadre d'une cérémonie.

Cet exemple met en outre en lumière le fait que l'utilisation de la langue anishnabe revêt un caractère sacré. Pour qui veut participer pleinement aux dimensions spirituelles de la société anishnabe, il est absolument essentiel de connaître le vocabulaire sur le bout des doigts, de pouvoir s'exprimer avec facilité, de connaître les contextes qui exigent que l'on modifie l'ordre des mots ou que l'on utilise des expressions particulières, anciennes ou relevées et que l'on maîtrise divers mécanismes pertinents. L'Aîné Tobasonakwut Kinew souligne les relations entre la langue, d'une part, et la capacité de comprendre les cérémonies et d'y participer, d'autre part :

[Traduction]

Si vous voulez faire quelque chose pour les langues, vous devez être capable de participer aux cérémonies de votre peuple. Si vous ne pouvez pas participer aux cérémonies de votre peuple, votre langue n'aura aucun fondement spirituel⁶.

⁶ Groupe de travail sur les langues et les cultures autochtones, Report on Proceedings: Consultation with Elders, Winnipeg (Manitoba), mai 2004, p. 6.

Nos langues : notre connexion avec la terre

Parmi toutes les relations reflétées par les langues des Premières nations, des Inuits et des Métis, la relation fondamentale concerne notre connexion avec la terre. Dans toutes nos langues, les mots qui désignent « la terre » reflètent le fait que la terre n'est pas qu'un simple paysage physique composé de divers éléments matériels connus de la science. La « terre », le « pays », la « place » – on attribue une signification plus subtile à tous ces termes et aux termes équivalents. Dans la langue des Secwepemc (Shuswap), par exemple, le mot *tnicw*, qui désigne la terre, englobe la faune et la flore ainsi que toutes les relations historiques ou spirituelles qu'entretiennent les personnes avec celles-ci⁷.

On trouve dans l'innu-aimun d'autres exemples de la façon dont nos langues mettent de l'avant les relations avec la terre. Même si les Européens les ont baptisés Montagnais et Naskapis respectivement, les Innus de Sheshatshiu et de Natuashish forment un seul peuple qui parle une même langue, l'innu-aimun, et qui, selon les mêmes traditions, chasse, fait du commerce et se déplace sur le vaste territoire du Labrador.

L'innu-aimun reflète ce style de vie. Il compte un grand nombre de noms et de verbes qui reflètent les relations complexes que les locuteurs entretiennent entre eux et avec la nature et les espèces sauvages. Cette langue comprend un ensemble exhaustif de termes ayant trait à la chasse, qui décrivent chaque détail de la géographie et du climat du territoire traditionnel. Le terme « *nutshimit* » – qui désigne le « pays », considéré sous l'angle des relations qu'entretiennent les Innus avec la terre, les animaux et les esprits – fournit le cadre conceptuel du sentiment d'identité traditionnel des Innus et de la place qu'ils occupent dans l'univers en s'appuyant sur les liens constants avec l'histoire des Innus et le monde naturel, social ou mythologique⁸. La langue soutient donc ce sentiment de connexion intime avec la terre ainsi qu'une orientation philosophique qui accorde la préférence à l'arrière-pays du Labrador pour les rassemblements sociaux, les fêtes et les activités spirituelles. Après s'être établis de façon permanente dans des villages côtiers, les Innus ont perdu leur capacité de renouveler leurs relations avec la terre, que leur langue reflète

pourtant. Ils ont aussi beaucoup plus de difficulté à tenir des cérémonies sur les sites sacrés de leur territoire traditionnel. Les Innus se sont adressés à plusieurs reprises aux gouvernements du Canada et de Terre-Neuve-et-Labrador pour demander que l'on reconnaisse leur connexion avec leur propre terre et que l'on trouve un moyen de répondre à leurs besoins. C'est même l'une des clés de l'établissement de relations stables et durables entre les Innus et les gouvernements.

Toutes ces relations, dont témoignent nos langues, signifient que nous ne sommes pas séparés de la terre. Elles signifient aussi que nous sommes responsables de la terre et de tout ce qui s'y trouve. Si nous avons hérité de cette responsabilité, c'est que le Créateur a placé les divers peuples des Premières nations, des Inuits et des Métis en des endroits particuliers qui continuent d'assurer leur subsistance. Le chef Edmund Metatawabin, de Fort Albany, explique ainsi la relation que les peuples cris entretiennent avec leur territoire traditionnel, qui entoure la Baie James :

Les Mushkegowuks de la baie James, dont les ancêtres sont là depuis 10 000 ans, croient que le Créateur les a mis sur cette terre, dans ce jardin, pour qu'ils s'en occupent à l'intention de ceux qui ne sont pas encore nés. Si nous devons entretenir ce jardin, cela signifie qu'il faut nous occuper de son environnement physique. Cela signifie également qu'il faut maintenir des liens harmonieux avec les autres peuples et avec les animaux dont nous avons besoin pour subsister⁹.

Prendre soin de la terre se fait de nombreuses manières. Chez les Anishnabes de l'Ontario et du Manitoba, par exemple, la récolte du riz sauvage, qui assure la subsistance du peuple, constitue, pour les familles qui en sont chargées, un engagement à vie et une responsabilité sacrée qui doit être assumée de façon appropriée et conformément à des protocoles stricts. Pour les Anishnabes, la responsabilité de la terre impose aussi le choix du prochain responsable, qui devra être un membre méritant de la génération suivante, au sein de la famille étendue, et vise à ce que les générations qui n'ont pas encore vu le jour puissent, à leur tour, profiter de la terre.

La responsabilité de la terre exige aussi que l'on assure la protection des lieux importants qui nous permettent de reprendre contact avec la terre qui nous définit en tant que peuples. C'est sur ces lieux sacrés que se déroulent les

⁷ P.J. Murphy, George P. Nicholas et Marianne Ignace (dir.), *Coyote U: Stories and Teachings From the Secwepemc Educational Institute*, Penticton (Colombie-Britannique), Theytus Books, 1999, p. 15.

⁸ Pour en savoir plus sur le caractère essentiel du *nutshimit* au regard du sentiment d'identité des Innus et de la place qu'ils occupent dans l'univers, consultez l'ouvrage *Gathering Voices: Finding Strength to Help Our Children* (Toronto : Douglas et McIntyre, 1995) de la Nation Innu et du Conseil de bande des Innus Mushuau. Consultez aussi le site Web officiel de la Nation Innu, à l'adresse suivante : www.innu.ca.

⁹ Canada, Commission royale sur les peuples autochtones, *Rapport final de la Commission royale sur les peuples autochtones*, volume 1 « Un passé un avenir », Ottawa, Approvisionnement et Services Canada, 1996, p. 632.

cérémonies spirituelles ou autres. C'est aussi là que l'on trouve les types particuliers de plantes ou de matériaux qui servent à la peinture ou aux cérémonies. Dans certains cas, des familles ont la responsabilité spirituelle de ces lieux spéciaux et elles doivent respecter les protocoles traditionnels. Dans d'autres cas, les lieux sacrés sont le site des jeûnes ou des quêtes de la vision, des lieux de sépulture ou encore des endroits ayant une valeur historique parce que des événements importants de la vie d'un peuple s'y sont déroulés.

La mémoire de ces lieux et leur signification sont préservées dans la tradition orale des divers peuples des Premières nations, des Inuits et des Métis. Par tradition, la narration orale dans la langue d'un peuple est la prérogative des Aînés ou d'autres personnes possédant des qualités uniques et qui ont hérité de la responsabilité sacrée de conserver et de transmettre les histoires qui reflètent le caractère distinctif de ce peuple et ses relations avec les lieux et les événements qui l'ont défini.

Dans des causes liées aux droits des Autochtones et aux droits issus des traités, les tribunaux ont reconnu la place qu'occupe l'histoire orale. La Cour suprême du Canada, par exemple, dans l'affaire *Delgamuukw c. Colombie-Britannique*, a prononcé une décision fondamentale pour permettre l'usage, dans la salle d'audience, du *adaawk* et du *kungax*, les récits oraux des Gitksans et des Wet'suwet'ens, respectivement. L'*adaawk* et le *kungax* contiennent les plus importants renseignements sur les lois, les histoires, les traditions et les descriptions du territoire traditionnel de ces deux nations; ces récits se transmettent oralement de génération à génération et constituent un témoignage vivant de la relation du peuple avec sa terre et des lieux particuliers de ce territoire. En rendant sa décision, la Cour a cité la Commission royale sur les peuples autochtones qui décrit ainsi de façon succincte la tradition orale des Autochtones :

Les récits oraux du passé reposent en grande partie sur des expériences subjectives. Ce ne sont pas de simples comptes rendus factuels, mais des « faits auxquels viennent se greffer les histoires de toute une vie ». Il est également probable qu'ils soient associés à des lieux précis et qu'ils fassent allusion à des familles et à des collectivités précises. Tout cela donne l'impression d'une multitude d'histoires, dont chacune est influencée en partie par la façon dont un peuple se perçoit, se définit par rapport à l'environnement et exprime son unicité¹⁰.

Nous sommes issus de la terre – cette terre-ci, notre terre. Nous lui appartenons, nous en faisons partie, et c'est elle qui nous confère notre identité. Nos langues nous rappellent sans cesse cette vérité. C'est pourquoi la rétention, la consolidation et l'expansion des langues et des cultures des Premières nations, des Inuits et de Métis ont tant d'importance pour nous et, en fait, pour tous les Canadiens. C'est que nos langues, qui prennent forme grâce au souffle même qui nous donne la vie, nous rappellent quotidiennement notre identité. Si les Canadiens, et en particulier les jeunes, ne sont pas sensibilisés à cette réalité et qu'ils ne la comprennent pas, jamais ils ne pourront l'apprécier.

Le passé : cultures différentes, points de vue différents

Les langues et les philosophies des Premières nations, des Inuits et des Métis du Canada sont uniques. C'est ce qui explique que nous ne pouvons pas toujours envisager les choses de la même façon que les autres Canadiens. D'ailleurs, on ne devrait pas s'attendre à cela de notre part. Les raisons pour lesquelles nous adoptons des approches différentes pour régler les problèmes qui affectent nos relations avec les autres Canadiens et avec les gouvernements du Canada prennent leurs racines dans les différentes philosophies reflétées par nos langues et nos cultures distinctives. Comme on l'a dit devant l'Assemblée des Premières nations, nos langues ancestrales commandent l'accès à notre identité et la rétention de notre culture, parce que chacune d'elles nous renseigne sur notre identité et nos origines.

Les Premières nations, les Inuits et les Métis jettent rarement sur le passé le même regard que les autres Canadiens. Les différences de perspective entre les Premières nations du Canada et les autres Canadiens ont été signalées à maintes reprises dans différents rapports. Elles ont même fait l'objet d'une section distincte du volume 1 du rapport final de la Commission royale sur les peuples autochtones. La Commission y souligne les différences, au chapitre de l'interprétation des événements historiques, entre les peuples des Premières nations, les Inuits et les Métis et les Canadiens non autochtones, et elle attribue ces différences au fait que leurs points de vue sont fondés sur des traditions culturelles complètement différentes¹¹.

D'ailleurs, pour les peuples des Premières nations, les Inuits et les Métis, le passage du temps ne signifie pas nécessairement la fin d'un événement historique. Les conséquences du passé conservent une réalité qu'il est difficile d'exprimer dans des langues comme le français

¹⁰ *Delgamuukw c. Colombie-Britannique*, 1998, 1 C.N.L.R. 14 à 49.

¹¹ Canada, Commission royale sur les peuples autochtones, op. cit., note 9, p. 32.

et l'anglais, fondées sur les concepts de la linéarité du temps, du lien strict de cause à effet, du progrès matériel et de l'évolution sociale. Pour les premiers peuples du Canada, il est impossible d'oublier le passé, de s'en détourner délibérément ou de considérer qu'il n'a plus de pertinence. Le passé est toujours présent, mais il a pris une forme différente; on doit l'envisager à la lumière des nouvelles circonstances et à celles de l'avenir.

La manière dont les Premières nations, les Inuits et les Métis envisagent le passé se reflète dans leurs traditions orales. Les récits oraux sont utiles à de nombreux égards; ils servent notamment à transmettre de l'information sur un événement historique particulier. Ils ont aussi des fins sociales, qui dépassent le seul objectif d'offrir un compte rendu neutre de l'Histoire. Traditionnellement, nous jugeons qu'il est vain, voire même présomptueux, de croire que l'on peut présenter de façon détachée le compte rendu d'un événement particulier. Comme l'indique la citation que l'on vient de tirer de la décision *Delgamuukw*, concernant l'*adaawk* et le *kungax* des Gitksan et Wet'suwet'en, la façon dont une personne conçoit un événement se confond avec l'information qu'elle transmet, au point qu'il est impossible, et même préjudiciable, d'établir une distinction entre l'histoire que raconte cette personne et ses valeurs, perceptions, considérations et motivations.

Nos traditions orales poursuivent donc de nombreux objectifs. Elles visent notamment à former le caractère moral de celui à qui on raconte une histoire, à faire connaître différents aspects de la culture par l'entremise d'histoires ou de chants sacrés ou encore à étayer les revendications territoriales d'une famille ou d'un clan ou ses prétentions à l'autorité sociale ou au prestige. Comme l'exige la structure de nos nombreuses langues, la tradition orale n'isole pas; au contraire, elle crée des liens importants, les entretient et les transmet, intacts, aux générations suivantes. Voilà pourquoi notre tradition orale a survécu et est considérée comme une façon unique de décrire l'expérience de l'homme dans le monde; voilà pourquoi nous sommes restés des peuples distincts.

Lorsque les Premières nations ont conclu des traités, elles ont fondé leurs décisions, principalement, sur la tradition orale, et c'est toujours sur ce fondement qu'elles les interprètent. Les instruments de nos relations avec les autres Canadiens, par exemple les traités ou les autres protocoles, ne sont pas des accords conclus une fois pour toutes, et ils ne concernent pas un événement situé dans un passé maintenant révolu; ce sont au contraire des réflexions vivantes sur les relations qui nous lient aux autres Canadiens. Ces instruments sont toujours vivants. Ils doivent durer aussi longtemps que le soleil brillera et que l'herbe poussera. Ce sont des témoignages concrets des

relations continues que nous entretenons et, à ce titre, ils doivent être respectés et renouvelés périodiquement.

Ces traités ont été enregistrés oralement dans nos langues, qui étaient les langues officielles des négociations qui ont précédé la conclusion des traités et celle des traités proprement dit. C'est pourquoi les représentants de l'État ont dû traduire, de l'anglais vers nos diverses langues, toute la terminologie exigée par l'élaboration des traités. Il n'est pas facile pour les personnes qui parlent nos langues de concevoir la terre comme un bien dont on peut disposer de la façon dont le laisse entendre la terminologie technique des nombreux traités établis en anglais au Canada. Nous parlons la même langue que nos ancêtres qui ont conclu ces accords. Nous avons de la difficulté à croire qu'ils avaient bien compris ce que signifiaient des phrases comme celle-ci : « [Les Indiens] cèdent, abandonnent, remettent et rendent [...] à jamais tous droits, titres et privilèges quelconques qu'ils peuvent avoir terres... »

Ce libellé figure dans les traités numérotés conclus entre 1871 et 1921 dans le Nord de l'Ontario, les Prairies, le Nord-Est de la Colombie-Britannique et certaines régions du Sud du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest. D'autres traités, signés ailleurs au Canada, reprennent ce libellé. Des concepts de ce type sont pertinents aux relations féodales traditionnelles de l'Europe occidentale, selon lesquelles les êtres humains possèdent la terre et peuvent en disposer comme ils le désirent. Toutefois, ces concepts étaient et demeurent étrangers à notre façon de voir le monde, selon laquelle, comme nous l'avons déjà expliqué, les êtres humains entretiennent une relation tout à fait différente avec la terre.

Au cours des dernières décennies, la qualité des traductions fournies à nos ancêtres est devenue un problème, et les tribunaux s'efforcent de le régler afin d'établir la nature réelle des ententes conclues entre les nations signataires des traités et l'État. Cela nous permet d'espérer que les tribunaux du Canada vont enfin commencer à accorder crédit à nos traditions orales dans les causes qui concernent les droits autochtones et les droits conférés par traité. Un grand nombre de ces causes concernent les revendications présentées par nos peuples au sujet des terres ancestrales ou des droits liés à ces terres. Puisque nos langues reflètent notre relation avec la terre et avec les activités qui se déroulent sur cette terre, il est non seulement juste, mais tout à fait approprié, d'entendre les éléments de preuve contenus dans nos traditions orales et exprimés dans nos langues et d'en tenir compte comme il se doit. Bref, il est évident que, pour les Premières nations, les Inuits et les Métis, la langue et la culture sont inséparables. Elles ont cependant été séparées, à divers degrés, au fil du temps. Ce processus s'est enclenché dès

les premiers contacts entre nos ancêtres et les Européens qui ont, les premiers, visité nos rives et qui ont cru, par erreur, avoir trouvé un nouveau monde.

Mais ce monde n'était pas perdu, certainement pas à nos yeux, du moins. Et il n'était nouveau que pour ceux qui n'y avaient jamais vécu. Pour nous, il s'agissait d'un monde ancien, d'un monde familier qui avait vu naître nos langues, nos cultures et notre identité. C'était un monde auquel nous étions rattachés par des liens qu'il était impossible de définir avec les mots des nouveaux arrivants.

Nos langues et nos cultures : notre nation

Dans l'introduction au présent rapport, nous avons indiqué que nous reconnaissons que la langue et la culture sont les fondements nationaux des Premières nations, des Inuits et des Métis, et que nos nombreuses nations entretiennent des relations de gouvernement à gouvernement avec les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux. Notre appartenance à une nation n'est pas un concept nouveau. Elle est même, depuis le tout début, un élément clé des relations entre les Premières nations, les Inuits et les Métis et les gouvernements qui représentaient l'État. Comme le fait remarquer Regina Crowchild, cette appartenance à une nation s'incarne dans l'autonomie gouvernementale et se reflète dans l'établissement des traités :

Quand nos peuples ont conclu des traités, ils constituaient des nations. Les gens se demandent pourquoi, qu'est-ce qu'une nation? Eh bien, seules les nations peuvent conclure des traités. Avant l'arrivée des non-autochtones, nos peuples vivaient dans une société politique unique. Ils avaient leurs propres langues. Ils avaient leurs propres croyances spirituelles. Ils avaient leurs propres institutions politiques. Ils avaient un territoire sur lequel ils pouvaient affirmer une continuité historique.

Au sein de ces structures, ils ont pu signer des traités entre eux, en tant que tribus, en tant que nations vivant sur cette terre. C'est en cette qualité qu'ils ont conclu des traités avec les Britanniques. Ils l'ont fait de nation à nation. Ce traité définit ce que devait être notre relation avec la Couronne britannique et ses gouvernements successifs¹².

¹² Transcription des commentaires exprimés par Regina Crowchild, ancienne présidente de l'Indian Association of Alberta, pendant les consultations menées par la Commission royale sur les peuples autochtones, le 11 juin 1992 à Edmonton (Alberta) et reproduits, au Canada dans le rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones – Une relation à redéfinir, Partie I (Ottawa, ministère de l'Approvisionnement et des Services, Canada, 1996, p. 9).

L'esprit national des Premières nations, des Inuits et des Métis ne reposait pas sur les mêmes fondements que celui des pays européens, qui constituaient souvent un regroupement compliqué de peuples dont la langue, la religion et les traditions étaient différentes et qui ont été réunis par la force ou en raison de considérations dynastiques. Les Premières nations, les Inuits et les Métis sont des nations dans le sens original et véritable du terme – un regroupement de personnes réunies par les liens de la langue, de la culture et de l'origine ethnique et qui ont en commun la volonté de conserver leur caractère unique et leur autonomie politique.

L'organisation interne complexe des familles, des clans et de la parenté signifiait que les gouvernements des Premières nations, des Inuits et des Métis s'appuyaient sur un consensus plutôt que sur des décrets émanant d'un prince ou d'un parlement. L'ancienne langue, celle que parlaient nos ancêtres avant l'ajout d'éléments modernes provenant des contacts avec les Européens, conférait force et solennité au discours que tenaient nos chefs devant les nations européennes. Les Premières nations, les Inuits et les Métis n'ont jamais remis en question le fait qu'ils constituaient une nation ni les liens sacrés qui unissaient cette nation à la terre, et ils n'ont jamais eu l'intention de nier ceux-ci.

La *Proclamation royale de 1763* montre que la couronne d'Angleterre l'entendait de la même manière. Émise par le roi d'Angleterre en réponse aux incursions des colons sur nos territoires, elle fait référence aux relations de nation à nation et aux obligations fiduciaires de protection de notre territoire qui échoient à l'État, comme on le voit dans la citation suivante :

... que les différentes nations et tribus de sauvages avec lesquelles nous avons quelques relations et qui vivent sous notre protection, ne soient ni inquiétées, ni troublées dans la possession de telles parties de nos domaines et territoires qui ne nous ont pas été cédées, ni n'ont été achetées par nous, leur sont réservées ou à aucun d'eux, comme leur pays de chasse...¹³

Cet engagement commun envers les relations de nation à nation s'est maintenu bien après le début de l'ère coloniale. En 1867, cependant, la couronne d'Angleterre a répudié cette entente commune et ses propres politiques en donnant au Parlement du Canada compétence sur « les Indiens et les terres réservées pour les Indiens » en vertu du paragraphe 91(24) de la *Loi constitutionnelle de 1867*. Notre nation a été presque entièrement laissée de côté

¹³ Proclamation royale de 1763, L.R.C., 1985, appendice II, n° 1.

par la nouvelle structure fédérale. L'année suivante, le Canada a pris le contrôle direct de nos territoires¹⁴ et, en 1876, a adopté la première version de la *Loi sur les Indiens* dans le but de rationaliser et de faciliter l'administration de nos terres ainsi que de contrôler l'autonomie politique des Premières nations, des Inuits et des Métis¹⁵.

Comme on le signale dans de nombreuses décisions judiciaires et études publiées, y compris le rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones, le Canada a de plus en plus manqué à ses promesses, au cours des décennies qui ont suivi la Confédération, en ne respectant pas les relations de nation à nation inscrites dans la Proclamation royale et les différents traités; il a au contraire adopté des politiques explicites visant à affaiblir notre nation et à nous assimiler à la population du Canada¹⁶. On traitera de façon détaillée des politiques d'assimilation adoptées par le Canada dans la section intitulée « Nos langues : Notre responsabilité, le devoir du Canada ».

Quoi qu'il en soit, les nombreux traités historiques dont on vient de parler, les traités plus récents conclus au Québec, en Colombie-Britannique et dans le Nord du Canada ainsi que les traités en cours de négociation et les traités annoncés ont pour prémisse la reconnaissance, par le Canada, du fait que les Premières nations, les Inuits et les Métis, à titre de locuteurs des premières langues parlées au Canada, étaient – et demeurent – des nations avec lesquelles il est pertinent et juste d'entretenir des relations différentes des relations entretenues avec les autres groupes de Canadiens. C'est là un fait historique ainsi qu'une réalité politique et constitutionnelle moderne. L'esprit national des Premières nations, des Inuits et des Métis, qui nous distingue de façon fondamentale des autres Canadiens, est reconnu et affirmé dans l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*; il correspond aux droits des Autochtones et aux droits garantis par traités.

Avant l'arrivée des Européens sur notre continent, la « collectivité humaine complexe et hétérogène »¹⁷ des peuples autochtones vivant sur notre territoire formait un monde en soi – un monde séparé de l'Europe par une énorme distance et dont les langues, les cultures, les traditions et les philosophies étaient toutes aussi éloignées. Les contacts constants avec les Européens ont débouché sur une longue période de coopération

s'appuyant sur un grand nombre de partenariats commerciaux et d'alliances militaires. Cette collaboration a supposé une adaptation considérable à la culture de l'autre et a présidé à la conclusion d'alliances spontanées ou de traités et protocoles plus officiels; tout cela a resserré les liens entre les sociétés des Premières nations, des Inuits et des Métis et les sociétés des immigrants.

Malgré les relations économiques et les alliances qui se sont formées, nous avons néanmoins continué de fonctionner dans des univers séparés pendant cette période de coopération. Nos cultures respectives n'ont pas perdu leur caractère distinctif. En fait, les traits qui nous distinguent les uns des autres – et tous les aspects des cultures des Premières nations, des Inuits et des Métis qui nous distinguaient et nous distinguent toujours des autres Canadiens – sont au cœur des droits reconnus aux Autochtones et confirmés par l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*. Dans l'arrêt *Van der Peet*, la Cour suprême du Canada affirme que les droits des Autochtones sont fondés sur les pratiques, coutumes et traditions inhérentes aux cultures distinctives des peuples autochtones¹⁸. Dans le commentaire suivant, la Cour explique cette affirmation :

[Traduction]

... Les pratiques, les traditions et les coutumes sont un élément central et explicite de la culture distinctive d'une société... elles contribuent au caractère distinctif de sa culture – c'est-à-dire qu'elles ont réellement créé la société telle qu'elle est¹⁹. [en italiques dans l'original]

Dans d'autres décisions clés, les tribunaux ont clairement reconnu et soutenu le caractère distinctif de nos cultures et de nos langues. Par exemple, dans l'arrêt *Sioui*, la Cour suprême dit de l'approche adoptée par l'Europe envers les Premières nations qu'il « s'avère de bonne politique d'entretenir avec elles des relations très proches de celles qui étaient maintenues entre nations souveraines²⁰. » D'ailleurs, les jugements des tribunaux ne visent pas uniquement les Premières nations. Dans d'autres causes, les tribunaux ont formulé des commentaires favorables sur le caractère distinctif inhérent des Inuits et des Métis, et de leurs cultures.

En 1979, dans l'arrêt *Baker Lake*²¹, par exemple, la Cour fédérale a reconnu le bien-fondé du titre ancestral détenu

¹⁴ Acte pourvoyant à l'organisation du Département du Secrétaire d'État du Canada, ainsi qu'à l'administration des Terres des Sauvages et de l'Ordonnance, C.S., 1868, c. 42.

¹⁵ On trouvera une analyse plus détaillée de la Loi sur les Indiens dans le rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones, voir note 9, p. 255–322.

¹⁶ Ibid. p. 137–99.

¹⁷ J.R. Miller, *Skyscrapers Hide the Heavens: A History of Indian-White Relations in Canada*, Presses de l'Université de Toronto, Toronto, 1989, p. 4.

¹⁸ *Van der Peet c. The Queen*, 1996, 4 C.N.L.R., 177 à 201.

¹⁹ Ibid., 204.

²⁰ *R. c. Sioui*, 1990, 3 C.N.L.R., 127.

²¹ *Baker Lake c. ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien*, 1979, 1 F.C., 487.

par les Inuits de la région de Baker Lake, dans les Territoires du Nord-Ouest. La Cour a fondé sa décision sur le fait qu'au moment où l'Angleterre a établi sa souveraineté, les Inuits habitant cette région appartenaient à une société organisée occupant de façon exclusive des terres ancestrales²². Par la suite, les Inuits ont utilisé cet important précédent jurisprudentiel pour réclamer, en vertu de leur statut inhérent de nation confirmé par leurs traditions, leurs langues et les cultures, l'autonomie gouvernementale sur de vastes régions des territoires ancestraux du Nunavik (nord du Québec), du Nunavut et du Nunaakput (les Territoires du Nord-Ouest). Dans le nord du Labrador, des négociations sont en cours afin de régler les revendications territoriales et d'accorder aux Inuits l'autonomie gouvernementale au Nunatsiavut.

Plus récemment, dans l'arrêt *Powley*, la Cour suprême a reconnu que la communauté métisse de Sault Ste. Marie (Ontario) et des environs avait le droit constitutionnel de chasser pour se nourrir. La portée de cette décision va beaucoup plus loin que la question de la chasse; en effet, la Cour a pris le temps d'étudier les origines et la culture des Métis et de formuler des commentaires. Au sujet du caractère distinctif des Métis, qui les désigne comme un peuple ayant droit à la protection de la Constitution, la Cour formule l'observation suivante :

Les Métis du Canada ont en commun d'avoir créé une culture nouvelle et une identité collective distincte de celles de leurs ancêtres indiens ou inuits d'une part et de leurs ancêtres européens d'autre part [...] Le trait important qui caractérise les Métis du point de vue constitutionnel est leur statut spécial en tant que peuples ayant vu le jour entre le premier contact des Indiens avec les Européens et la mainmise effective de ces derniers sur le territoire. L'inclusion des Métis à l'art. 35 représente l'engagement du Canada à reconnaître et à valoriser les cultures métisses distinctives, cultures qui se sont développées dans des régions n'étant pas encore ouvertes à la colonisation et qui, comme l'ont reconnu les rédacteurs de la Loi constitutionnelle de 1982, ne peuvent survivre que si les Métis bénéficient de la même protection que les autres communautés autochtones²³.

En résumé, il est clair que les Premières nations, les Inuits et les Métis sont des nations, pas seulement parce

qu'elles présentent les attributs juridiques et politiques d'une nation, conformément à la définition des tribunaux européens ou canadiens, mais parce que, depuis toujours et aujourd'hui encore, leurs langues, leurs cultures, leurs formes traditionnelles d'organisation politique sont indéniablement différentes, qu'elles jouissent de l'autonomie gouvernementale et qu'elles ont toutes le désir de conserver tous les traits qui concourent à les distinguer.

Nos langues : notre responsabilité, le devoir du Canada

Les relations uniques de l'État avec les Premières nations, les Inuits et les Métis sont, par nature, fiduciaires. Tous les gouvernements canadiens qui agissent au nom de l'État ont donc une obligation de loyauté envers les peuples autochtones du Canada et le devoir de les protéger. De plus, cette obligation ne peut être déléguée à un ministère ou à un organisme. Elle relève de l'ensemble des gouvernements du Canada, des provinces et des territoires; elle ne peut être confiée à une autre entité, et il est impossible de s'y soustraire. Le gouvernement fédéral, par exemple, ne peut déléguer au ministère du Patrimoine canadien, comme il le fait pourtant, les obligations de la Couronne selon lesquelles il doit protéger nos langues. D'importants ministères fédéraux, par exemple ceux de la Justice, des Affaires indiennes et du Nord canadien, de la Santé, de la Sécurité publique et de la Protection civile, de même que de grands organismes fédéraux comme la Commission de la fonction publique, doivent, entre autres, respecter ces obligations.

Cela dit, cependant, le Canada ne peut se substituer à nous lorsqu'il s'agit de parler de nos langues. Il ne peut pas les revitaliser. Il ne peut pas en assurer la promotion parmi nos peuples. Nous devons, puisque cela est légitime, nous charger de l'enseignement de nos langues et de nos cultures – nous sommes les premiers professeurs, et les plus compétents. Nous devons d'abord parler nos propres langues à nos enfants, dans nos foyers et dans nos collectivités, et nous devons le faire tous les jours. Nous ne pouvons nous décharger de cette tâche sur les écoles ou la génération suivante. Si nous voulons conserver, revitaliser et protéger nos langues, nous devons appliquer des méthodes et des stratégies traditionnelles et contemporaines, et élaborer de nouvelles approches. Nous croyons qu'ainsi, il sera possible d'assurer le maintien et l'utilisation des langues des Premières nations, des Inuits et des Métis, particulièrement chez les jeunes.

Bien des facteurs expliquent la situation actuelle de nos langues. Même si le Canada et les Églises ont reconnu leur part de responsabilité à l'égard des préjudices causés à nos langues et à nos cultures, nous reconnaissons que d'autres

²² Ibid., 557–58.

²³ R. c. *Powley*, 2003, 4 C.N.L.R., 321, à la page 327.

facteurs, liés à des tendances internationales, ont accentué encore davantage la perte de la langue et de la culture chez les Premières nations, les Inuits et les Métis. Mais nous ne sommes pas obligés d'y voir des obstacles insurmontables qui nuiraient à notre appel à l'action.

Nos langues et nos cultures doivent pouvoir s'épanouir sans contraintes avec le soutien de la collectivité et des leaders de tous les paliers. Nous recommandons, dans le présent rapport, l'élaboration d'une stratégie nationale complète qui sera mise en œuvre par un organisme linguistique national représentant les Premières nations, les Inuits et les Métis. Cette stratégie s'appuie sur le postulat selon lequel nous devons réagir à la situation actuelle de nos langues et de nos cultures y compris les langues en voie d'extinction et les langues menacées. Les langues des Premières nations, des Inuits et des Métis sont toutes sacrées, et elles sont aussi importantes les unes que les autres. Elles exigent toutes une attention immédiate. Comme l'a indiqué une participante pendant les consultations organisées à Fort Qu'Appelle, en Saskatchewan :

[Traduction]

... Notre langue est sacrée. Nos cérémonies et nos prières se déroulent dans notre langue, et nous devons absolument l'apprendre.

Nos petits-enfants errent; ils sont perdus parce qu'ils ont perdu leur langue. Nous devrions faire de notre mieux pour enseigner cette langue, avec les moyens dont nous disposons. Nous n'avons pas besoin de programmes. Nous avons des outils : des chaises, des tables, des bureaux. Nous avons tout ce dont nous avons besoin pour enseigner la langue. Vous parlez de programmes, et il en existe déjà une foule. On dépense des milliers de dollars, mais ces programmes ne sont pas adaptés à notre mode de vie²⁴.

Dans le passé, le Canada a pris des mesures qui étaient en réalité des tentatives délibérées d'affaiblir nos langues et nos cultures et il est dans l'obligation de fournir les ressources nécessaires pour soutenir une stratégie à long terme. Le racisme systémique et les agressions constantes visant notre identité fondamentale de premiers peuples habitant le territoire nous empêchent encore de vivre selon notre culture et de parler notre propre langue. C'est pourquoi il est devenu urgent de redonner à nos langues la place qui leur revient de droit.

²⁴ Groupe de travail sur les langues et les cultures autochtones, Report on Proceedings: Consultation in Ft. Qu'Appelle, Ft. Qu'Appelle (Saskatchewan), le 12 juin 2004, p. 29–30.

Une bonne partie du rapport final de la Commission royale sur les peuples autochtones est consacrée à la description détaillée des mesures adoptées par le Canada dans le passé. Le Canada a imposé des déplacements, il a attaqué les gouvernements traditionnels et les pratiques spirituelles, et il a restreint les définitions inscrites dans la *Loi sur les Indiens*, ce qui a exclu certaines personnes des réserves, il a créé des pensionnats et il a adopté une foule d'autres mesures. Il avait pour objectif l'assimilation – c'est-à-dire l'élimination des différences entre les membres des Premières nations, les Inuits et les Métis, d'une part, et les autres Canadiens, d'autre part. Pour cela, il a cherché à affaiblir nos langues et nos cultures.

Nous n'allons pas nous étendre sur ces mesures préjudiciables; nous désirons simplement indiquer qu'elles résultent de l'attitude de supériorité raciale et culturelle affichée par les représentants du Canada et en raison de laquelle tout ce qui rendait les Premières nations, les Inuits et les Métis différents les rendait supposément inférieurs. Les pensionnats ainsi que les missionnaires offrent l'exemple le plus convaincant qui soit de la façon dont ces attitudes se traduisaient en pratique. L'objectif était ni plus ni moins de transformer les enfants des « sauvages » en adultes « civilisés » en leur enseignant à travailler comme la majorité et à se conformer aux mœurs et aux coutumes des anglophones en nombre dominant dans les provinces et territoires où ces écoles étaient situées.

La langue était la clé de ce processus de rééducation. Par exemple, à l'école Shingwauk, en Ontario, le révérend E.F. Wilson a dit aux représentants du gouvernement fédéral qu'il se faisait un point d'honneur à ce que les jeunes garçons parlent anglais parce que c'était la meilleure des façons de progresser dans la civilisation²⁵. D'autres rapports et ouvrages ont documenté les effroyables châtiments dont ont été victimes les enfants qui vivaient dans ces écoles. Ils étaient souvent punis pour avoir simplement parlé leur langue ou pour avoir adopté un comportement conforme à leur propre culture. Mary Carpenter rend compte des méthodes employées pour la déposséder de sa langue, de sa culture et de son identité d'Inuite :

Après une vie entière passée à être battue, à avoir faim, à me tenir debout sur une jambe dans un corridor et à marcher pieds nus dans la neige pour avoir parlé en inuvialuktun, et à avoir eu le visage frotté avec une pâte piquante, ce qui nous empêchait de nous exprimer à la manière esquimaude qui consiste à lever les sourcils pour dire «oui»

²⁵ Cité dans le rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones, op. cit., note 9, p. 341.

et à froncer le nez pour dire «non», j'ai vite perdu la capacité de parler ma langue maternelle. Quand une langue meurt, le monde qui l'a engendrée tombe aussi en morceaux²⁶.

En fin de compte, on n'a pas réussi à assimiler les peuples des premières nations, les Inuits et les Métis. Ils existent toujours. Malgré les mesures coercitives qui visaient à éradiquer nos langues, celles-ci ont réussi à survivre. Nous en discuterons plus loin dans la section intitulée « Les langues des premières nations, des Inuits et des Métis – Situation actuelle ». Comme le révèlent les consultations organisées par le Groupe de travail (Partie VI), cependant, les peuples des Premières nations, les Inuits et les Métis sont déterminés à réparer les torts du passé. Ils sont prêts à assumer la responsabilité de la revitalisation de nos langues et de nos traditions. Mais ils n'y arriveront pas seuls. Ils nous ont dit qu'ils avaient besoin de l'aide des autres nations, mais aussi de celle du Canada.

Le Canada a fait un pas dans la bonne direction lorsqu'il a décidé de nous aider à assumer nos responsabilités. En 1997, dans la *Déclaration de réconciliation*, le Canada a reconnu que ses actions passées « ont mené à

l'affaiblissement de l'identité des peuples autochtones, à la disparition de leurs langues et de leurs cultures et à l'interdiction de leurs pratiques spirituelles²⁷. » Il reconnaît en particulier sa responsabilité à l'égard du système des pensionnats qui ont « empêché [les enfants] de parler leur propre langue, ainsi que d'apprendre leurs coutumes et leur culture²⁸ ». Le Canada a fait un autre pas dans la même direction, en 1998, en créant, au sein du ministère du Patrimoine canadien, l'Initiative des langues autochtones²⁹, première étape de la revitalisation de nos langues.

Nous prenons acte de ces premiers gestes posés par le Canada. Ils ont été utiles en commençant à sensibiliser l'ensemble des Canadiens et de mobiliser ceux qui enseignent les langues des Premières nations, des Inuits et des Métis ainsi que toutes les personnes qui militent en faveur de ces langues. Nous demandons au Canada de faire un pas de plus. Nous allons maintenant exposer notre vision de cette prochaine étape – de tout ce que nous devons faire, ensemble, pour que les futures générations d'Autochtones du Canada puissent vivre dans une langue qu'elles connaîtront et réaliser la vision des langues vivantes proposée par notre Groupe de travail.

²⁶ Ibid., p. 372.

²⁷ Canada, Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, *Rassembler nos forces* — Plan d'action du Canada pour les questions autochtones, Ottawa, ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux, 1997, p. 4.

²⁸ Ibid., p. 5.

²⁹ On trouvera une description de ce programme sur le site Web de Patrimoine canadien, à l'adresse suivante : www.canadianheritage.gc.ca/progs.

PARTIE IV :
LES LANGUES DES
PREMIÈRES NATIONS,
DES INUITS ET DES MÉTIS :
SITUATION ACTUELLE



Rentrez dans vos collectivités et n'oubliez pas les jeunes. Il ne faut pas les oublier comme on le fait parfois. Les jeunes sont importants, ils forment la prochaine génération. Nous devons leur demander ce dont ils ont besoin et ce qu'ils veulent, nous devons les amener à participer à ce projet et à en être fiers.

PARTIE IV : Les langues des Premières nations, des Inuits et des Métis : situation actuelle

Nos langues : la diversité de nos peuples

Une stratégie, qui a pour objectif d'aider les Premières nations, les Inuits et les Métis à faire revivre leurs langues et à leur donner plus d'importance, doit refléter la diversité de ces peuples et les divers degrés de vitalité de leurs langues. En outre, les quelque 61 langues qui sont toujours parlées sont, à divers degrés, affaiblies. Certaines sont encore largement utilisées, mais d'autres sont menacées d'extinction. Elles se situent pour la plupart entre ces deux extrêmes, mais elles sont toutes en danger.

Dans la présente section, nous analysons une partie des problèmes et des variations dans la situation des langues en fonction de leurs répercussions sur la planification et les programmes exécutés à l'échelle locale, régionale et nationale. Nous examinons pour commencer le vaste éventail des langues, du point de vue de leur diversité et de leur nombre, puis nous analysons la vitalité de ces langues en fonction du nombre de locuteurs et de l'existence d'un mode de transmission de génération à génération. Et puisque les membres des Premières nations, des Inuits et des Métis vivent souvent éloignés de leurs collectivités d'origine, nous étudions aussi la situation de la langue en milieu urbain.

Les Premières nations parlent, au total, au moins 59 langues, qui constituent le groupe le plus important, sur le plan du nombre, des langues autochtones encore utilisées au Canada. On les a classées en 11 familles linguistiques différentes³⁰. Comme on l'a déjà indiqué, chaque langue compte un certain nombre de dialectes. Les langues des trois principales familles linguistiques des Premières nations du Canada – la famille dénée (Athapaskan), la famille algonquienne et la famille sioux – sont parlées dans de vastes régions du Canada et des

États-Unis. Chaque famille linguistique est unique et distincte des autres. La langue crie, de la famille des langues algonquiennes, est aussi différente du mohawk, en ce qui concerne sa phonétique, sa grammaire et son vocabulaire, que l'anglais l'est du japonais. On observe même d'énormes différences entre les langues d'une même famille linguistique : le halq'emeylem, langue parlée dans la région de Vancouver (Colombie-Britannique) est aussi différent du Nsilxcen (Okanagan) que le finlandais l'est du hongrois, qui font partie de la famille des langues finno-ougriennes ou uraliques. C'est en Colombie-Britannique que la diversité linguistique est la plus grande : on y parle la langue de huit des 11 familles linguistiques.

Les Inuits parlent de multiples dialectes d'une seule langue, mais ils peuvent se comprendre les uns les autres. Cette langue unique s'appelle l'inuktitut dans l'Arctique de l'Est, l'inuvialuktun dans la région du delta de Beaufort, l'inunnaqtun dans l'Ouest de l'Arctique et l'inuttitut dans le Nord du Québec et le Labrador³¹.

Le michif, l'unique langue nationale des Métis, combine la structure syntaxique et les verbes de la langue crie et la structure d'expressions nominales du français³². Outre le michif, de nombreux Métis parlent une des langues des Premières nations, notamment le cri, le dakota, l'ojibway et le déné.

Situation des langues des Premières nations, des Inuits et des Métis

On détermine la vitalité d'une langue selon plusieurs facteurs. Les deux paramètres les plus souvent utilisés visent le nombre de locuteurs « compétents » et le taux de représentants de la génération suivante qui apprennent et parlent la langue (transmission de génération à génération). Il existe déjà des études publiées par des auteurs et des linguistes qui ont estimé le nombre de locuteurs compétents d'une langue particulière ou d'une autre. Nous n'avons cependant aucune donnée précise sur le nombre de locuteurs compétents; c'est qu'il est

³⁰ Lorsque les linguistes ont entrepris de réunir de façon systématique des données sur les langues parlées par les Premières nations et les Inuits de l'Amérique du Nord, pendant la deuxième moitié du XIX^e siècle, et de les classer en familles et en groupes en fonction de leurs relations génétiques, ils ont donné à ces familles linguistiques un nom tiré d'un mot qui reflète leurs points communs. Ils ont parfois choisi le mot par lequel se désignait un des groupes autochtones faisant partie de cette famille linguistique (les Salish = les Flathead de Bitterroot Valley, en Idaho; « Algonquins », du peuple algonquin de la vallée de la rivière Outaouais); d'autres fois, ils ont choisi l'expression par laquelle les autres groupes autochtones désignaient les locuteurs de cette famille linguistique (« eskimos » signifiant « fabricants de raquettes » dans les langues algonquiennes) ou encore un terme choisi par un linguiste (« Athapaskan » serait tiré du mot cri « Athapaskaw » qui désigne des touffes d'herbe ou de roseaux dispersées ici et là). Chacun des groupes autochtones avait, et a encore, un nom qui le désigne en tant que peuple et un nom pour sa langue; ce sont les groupes autochtones eux-mêmes qui ont décidé de l'orthographe de ces mots.

³¹ Au Nunavut, un comité parlementaire spécial chargé de l'examen de la Loi sur les langues officielles a recommandé, dans son rapport provisoire, que l'inunnaqtun soit classé à part, avec l'inuktitut dans la Loi sur les langues officielles du Nunavut (Assemblée législative du Nunavut, Comité spécial d'examen de la Loi sur les langues officielles, rapport final, décembre 2003).

³² La structure des phrases du michif et la plupart des mots de son vocabulaire sont inspirés du cri. C'est pourquoi on peut aussi classer le michif dans la famille des langues algonquiennes; c'est d'ailleurs ce qu'a rapporté Statistique Canada.

non seulement difficile de les dénombrer, mais aussi que l'on n'a pas encore répondu à une question fondamentale, à savoir comment déterminer la compétence linguistique³³. Malgré ces limites, les études en question témoignent de la vitalité relative des langues des Premières nations, des Inuits et des Métis et nous aident à définir le champ d'action d'une stratégie nationale visant la revitalisation des langues. Dans l'une de ces études, Kinkade a compilé des données sur le nombre estimatif de locuteurs et il brosse le tableau suivant des langues des Premières nations et des Inuits³⁴ :

- Le cri compte, et de loin, le plus grand nombre de locuteurs; on croit qu'ils sont 80 000. Vient ensuite l'ojibway, avec 45 000 locuteurs, l'inuit (inuktitut), avec 25 000 locuteurs et le chipewyan, qui compte 15 000 locuteurs.
- Parmi les langues de moyenne importance on retrouve le micmac, certaines des langues dénées (athapaskan), le mohawk, le dakota et le nakoda; ces langues comptent toutes de 7 000 à 15 000 locuteurs.
- De leur côté, les langues des Salishs de l'intérieur de la Colombie-Britannique, les langues de la famille du tsimshian, le kwakw'ala, le nuu-chaa-nulth et plusieurs langues de moindre importance de la famille dénée du Nord de la Colombie-Britannique, des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon comptent de 300 à 1 000 locuteurs.
- Certaines langues des Salishs du littoral, la plupart des langues iroquoiennes, certaines langues des Dénés du Nord, le malécite, ainsi que l'heiltsuk, l'haisla, le ktunaxa et le tlingit, comptent de 50 à 200 locuteurs.
- On indique aussi que d'autres langues comme le han, le tagish, le tahltan, le munsee (delaware) et la langue des Abénakis de l'Ouest et des Tananas d'en Haut comptent moins de 50 locuteurs.

³³ Il n'existe encore aucune définition unique ou universellement acceptée de la compétence linguistique. Ce concept reste donc subjectif, et sa définition varie en fonction de la perspective ou de l'expérience de chaque personne. Selon les linguistes, la compétence linguistique suppose la maîtrise précise de la phonologie et de la grammaire, la capacité de communiquer dans la langue et un vocabulaire étendu, y compris un vocabulaire spécialisé. Les locuteurs compétents respectent de façon intuitive les systèmes phonologique et grammatical et ils utilisent un vaste vocabulaire sans devoir recourir aux codes de la langue dominante; leur compétence témoigne de leur connaissance de l'art de la conversation et de la culture. Dans le chapitre intitulé « Sm'algayax Language Renewal: Prospects and Options » (Revitalizing Indigenous Languages, sous la direction de Jon Reyhner, Gina Cantoni, Robert N. St. Clair et Evangeline Parsons Yazzie, Northern Arizona University, Flagstaff, Arizona, 1999, p. 17–32, site Web : <http://jan.ucc.nau.edu/>) Daniel S. Rubin a défini cinq niveaux de compétence — la connaissance passive, la connaissance symbolique, la compétence fonctionnelle, la maîtrise et la créativité.

³⁴ M. Dale Kinkade, « The Decline of Native Languages in Canada », dans *Endangered Languages*, sous la direction de Robert H. Robins et Eugenius M. Uhlenbeck, Oxford, Berg Publishers, 1991, p. 157–76.

Les linguistes et les spécialistes de l'aménagement linguistique évaluent la vitalité d'une langue sur une échelle allant de « prospère » à « menacée ». Voici comment se présentent les différents échelons de l'échelle de Bauman utilisée dans un certain nombre d'études communautaires³⁵ :

Les langues florissantes comptent des locuteurs de tous les groupes d'âge, et la transmission de génération à génération est ininterrompue; la langue est soutenue dans tous les aspects de la vie communautaire ou familiale et est utilisée pour l'enseignement et les communications.

Les langues stables sont parlées par une masse critique ou un certain pourcentage de personnes représentant toutes les générations; cependant, certains locuteurs utilisent, à la maison, au travail ou pour communiquer avec le reste du monde, une autre langue.

Les langues déclinantes sont parlées par une bonne partie de la population adulte, peut-être la moitié, mais une partie seulement des jeunes et des enfants les comprennent; la plupart d'entre eux utilisent la langue dominante du pays ou de la région.

Les langues en voie de disparition sont parlées par la génération la plus ancienne, les Aînés, mais les adultes en âge de procréer utilisent presque tous une langue différente avec leurs enfants; ils interrompent ainsi la transmission intergénérationnelle.

Les langues dans un état critique ne sont parlées que par une poignée de locuteurs âgés et par un faible nombre d'adultes en âge de procréer; la transmission intergénérationnelle ne se fait plus, et aucun nouveau locuteur n'est formé.

Les langues éteintes ou en latence ne sont plus parlées ni enseignées par personne ni transmises de génération à génération, de façon naturelle. Il est intéressant de signaler que certaines langues officiellement « éteintes » font l'objet de tentatives de revitalisation³⁶.

Les organismes des Premières nations et ceux des provinces et des territoires ont réalisé des études sur la situation des langues des Premières nations et des

³⁵ Bauman, James, *A Guide to Issues in Indian Language Retention*, Centre for Applied Linguistics, Washington, D.C., 1980.

³⁶ Leanne Hinton et Ken Hale (dir.), *The Green Book of Language Revitalization in Practice*, Academic Press, San Diego, 2000.

Inuits afin de déterminer dans quelle mesure elles étaient transmises de génération en génération³⁷.

Une étude réalisée à l'échelle du Canada en 1989 (et complétée en 1991 par l'Assemblée des Premières nations) a examiné la survie ou le déclin des langues, à l'échelle de la collectivité, en utilisant l'échelle de Bauman³⁸. Sur les 600 collectivités des Premières nations, 171 ont participé à cette étude. On a dégagé les tendances suivantes :

- 21 Premières nations (12 %) utilisaient une langue florissante (plus de 80 % des membres, tous âges confondus, maîtrisaient leur langue, et un grand nombre étaient capables de la lire et de l'écrire).
- 31 Premières nations (18 %) parlaient une langue stable (plus de 60 % des membres, tous âges confondus, maîtrisaient leur langue).
- 48 Premières nations (28 %) utilisaient une langue en déclin (au moins 50 % de la population adulte et un pourcentage moindre de jeunes utilisaient la langue).
- 52 Premières nations (30 %) parlaient une langue menacée de disparition (dans certains cas, moins de 50 % de la population adulte et un pourcentage encore plus faible de jeunes utilisaient la langue; dans d'autres cas, plus de 80 % des Aînés utilisaient la langue, mais personne de moins de 45 ans ne la parlait).
- Dans 11 % des cas (19 Premières nations) la langue était dans un état critique (on comptait moins de dix locuteurs, ou encore aucun locuteur connu ne vivait dans la collectivité).

L'étude de l'Assemblée des Premières nations montre que la vitalité des langues varie énormément selon les différentes collectivités des Premières nations. Par exemple, dans les différentes collectivités des Premières nations, la langue crie de même que les langues dénées étaient soit stables, soit dans un état critique.

³⁷ Assemblée des Premières Nations 1989, 1991, 2000, Manitoba 1997, Saskatchewan 1991, Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest 2000; Enquête sur la langue, bande de Kwadacha (Ignace 2002); Enquête sur la langue, bande d'Heiltsuk (Ignace 2002); Secwepemc Cultural Education Society 1995; Matthew 1999; First Nations, Inuit and Métis Culture, Heritage and Language Foundation (Colombie-Britannique) 2003; Yukon Aboriginal Language Service 2004.

³⁸ Données publiées dans les rapports de l'Assemblée des Premières nations : *Towards Linguistic Justice for First Nations* (Ottawa, 1990) et *Towards Rebirth of First Nations Languages* (Ottawa, 1992). Encore une fois, puisque ces données ont été fournies par les intéressés, il faut les analyser avec circonspection. La manière dont chaque personne évalue sa compétence linguistique a aussi une incidence sur l'enquête.

Utilisation de la langue à la maison

Contrairement aux études dont nous venons de parler, qui évaluaient le nombre de locuteurs compétents dans chaque collectivité, le Recensement de Statistique Canada et les Enquêtes auprès des peuples autochtones effectuées après ce recensement en 1991, en 1996 et en 2001 mesurent le nombre de personnes qui, au sein des Premières nations, des Inuits et des Métis, parlent une langue maternelle autochtone; l'âge moyen des personnes qui connaissent une langue autochtone et le nombre de personnes qui utilisent une langue autochtone à la maison, fréquemment ou de façon régulière.

Même si le Recensement est une source d'information importante, **il faut faire preuve de circonspection lorsqu'on interprète les données qui concernent les langues des Premières nations, des Inuits et des Métis**. Certaines collectivités n'ont pas participé à l'étude. Les données qui concernent les langues de la famille iroquoienne et certaines langues algonquines ne sont pas représentatives puisqu'elles ne visent pas l'ensemble des réserves. On dispose en outre de données incomplètes sur un grand nombre de langues parlées par de petites populations, qui n'ont pas été traitées séparément, mais qui ont été regroupées dans une même famille linguistique. Le cas le plus frappant est celui du michif. Cette langue est traitée de façon distincte depuis 2001 seulement; auparavant, on la classait parmi les « autres langues algonquines ». Il est en outre possible que le rapport contienne des inexactitudes résultant d'erreurs dans l'échantillonnage ou l'établissement des rapports (lorsque la population visée par l'étude était de petite taille), des techniques utilisées pour l'administration du questionnaire ou encore le libellé des questions sur la langue, que les personnes interviewées n'ont peut-être pas bien comprises.

Malgré les lacunes des données tirées du Recensement qu'a constatées le Groupe de travail, les renseignements l'ont néanmoins aidé à cerner les tendances générales relatives à la vitalité des langues. Selon les données du recensement de 1996, compilées par Norris, trois des langues qui comptent plus de 25 000 locuteurs – le cri, l'ojibway et l'inuktitut – sont des langues « viables ». Cela signifie que les répondants qui ont déclaré utiliser à la maison leur langue autochtone maternelle étaient relativement jeunes et qu'il est possible, en conséquence, que la langue se maintienne grâce à la transmission de génération à génération. Par exemple, l'âge moyen des personnes qui parlent l'inuktitut à la maison était de 23,9 ans – ce qui correspond tout à fait à l'âge de la procréation.

Un certain nombre de langues utilisées par de petites populations (comptant moins de 10 000 personnes) sont

toujours parlées par les jeunes. Elles pourraient donc se maintenir grâce à la transmission intergénérationnelle. Il s'agit notamment du micmac, du montagnais-naskapi, du malécite, de l'attikamek, de l'oï-cri, de la langue pied-noir, de la famille des langues algonquines, et du dakota, de la famille des langues sioux. D'autres langues sont dans la même situation. Le gitksan, de la famille des langues tsimshiennes ainsi que l'esclave du Sud, le dogrib, le chipewyan, le porteur et le chilcotin, de la famille des langues dénées, sont toutes parlées, à la maison ou ailleurs, par des personnes de moins de 41 ans, c'est-à-dire des personnes qui sont encore en âge de procréer.

Selon les données sur l'âge moyen des locuteurs et l'utilisation de la langue à la maison, dans un certain nombre de cas, la langue est en voie de disparition. C'est le cas notamment des langues salishennes, du nuu-chah-nulth (nootka) et du kuitkiutl (wakashan), du haïda, du kutenai et du tlingit; l'âge moyen des personnes dont c'est la langue maternelle est d'environ 50 ans.

Norris a analysé les données de l'Enquête auprès des peuples autochtones réalisée en 2001³⁹ pour constater que plusieurs langues, y compris des langues en assez bonne santé, comme le cri et l'oïbway, ont perdu du terrain, puisque le nombre de répondants qui indiquent qu'il s'agit de leur langue maternelle a diminué. La perte est particulièrement importante en ce qui concerne le pied-noir et le porteur. C'est probablement en raison du vieillissement des personnes qui parlent une langue autochtone, qui finiront par disparaître et qui ne sont pas remplacées par de jeunes locuteurs. D'autre part, certaines langues dénées de même que le montagnais-naskapi, l'attikamek et le micmac comptent un plus grand nombre de locuteurs qui indiquent qu'il s'agit de leur langue maternelle. On peut donc croire que les jeunes apprennent cette langue à la maison.

Les données du Recensement de Statistique Canada ne fournissent pas un aperçu complet des nombreuses langues qui ne comptent que quelques locuteurs. Les études réalisées à l'échelle locale permettent cependant de combler cette lacune. En Colombie-Britannique, on vient de faire une évaluation des besoins linguistiques des Premières nations⁴⁰ qui a permis de documenter la situation des quelque 30 langues parlées dans cette province. Quoique partielles, les données concernant les langues parlées en Colombie-Britannique permettent d'établir que les locuteurs compétents se répartissent comme suit :

- Aucun n'a moins de cinq ans
- Deux ont entre six et 15 ans
- 16 ont entre 16 et 29 ans
- 153 ont entre 30 et 45 ans
- 1 631 ont entre 46 et 65 ans
- 1 675 ont 65 ans ou plus

Ces données confirment que les langues autochtones de la Colombie-Britannique ne sont plus transmises de génération à génération et que presque aucun enfant n'apprendra une langue autochtone à la maison. Les adultes en âge de procréer, surtout les jeunes adultes, possèdent rarement leur langue maternelle.

En ce qui concerne la compréhension ou l'utilisation partielle de la langue, les réponses sont un peu plus encourageantes; voici comment se répartissent les locuteurs :

- 163 avaient moins de cinq ans
- 748 avaient entre six et 15 ans
- 969 avaient entre 16 et 29 ans
- 1 146 avaient entre 30 et 45 ans
- 1 100 avaient entre 46 et 65 ans
- 407 avaient 65 ans et plus

Comme on le voit, 748 enfants de six à 15 ans connaissent, dans une certaine mesure, une langue des Premières nations; on ne sait pas, toutefois, s'ils l'ont apprise à la maison ou dans le cadre de programmes scolaires. Mais puisque de nombreux adultes en âge de procréer parlent ou comprennent, partiellement, une langue autochtone, il est possible que les enfants puissent l'apprendre à la maison.

Les langues des Premières nations, des Inuits et des Métis en milieu urbain

Une stratégie visant à répondre aux besoins linguistiques devra aussi tenir compte du nombre important de personnes et de familles qui ne vivent plus dans leurs collectivités d'origine. Ces personnes se retrouvent souvent dans de grandes agglomérations urbaines. La Commission royale sur les peuples autochtones souligne l'importance de la langue et de la culture pour les membres des Premières nations, les Inuits et les Métis qui vivent en milieu urbain et met en relief les obstacles qui empêchent un grand nombre d'entre eux de les perpétuer, souvent en raison de problèmes d'ordre social ou économique⁴¹.

³⁹ Pour obtenir le tableau détaillé de ces données, établies par M.J. Norris et citées dans « The Diversity and State of Aboriginal Languages in Canada », veuillez consulter l'annexe E.

⁴⁰ First Peoples Heritage Language and Culture Council, Victoria, 2003.

⁴¹ Voir la partie 7, « La dimension urbaine » au Canada, du rapport final de la Commission royale sur les peuples autochtones, volume 4, Ottawa, 1996.

De plus :

... puisqu'ils sont isolés de leurs familles et de leurs collectivités d'origine, qu'il n'existe pas suffisamment de ressources et d'activités adaptées à leurs cultures et qu'ils doivent, pour obtenir des programmes et des services, traiter avec des institutions et des organismes non autochtones, les Autochtones ont de la difficulté à conserver leur identité propre et, encore plus, leurs langues autochtones⁴².

Les données de Statistique Canada confirment que les personnes isolées de leur collectivité perdent leurs langues ou en adoptent une autre. Norris a analysé les données du recensement et révélé qu'entre 1996 et 2001, selon plusieurs indicateurs clés, les langues autochtones ont montré des signes de faiblesse chez les Inuits, les Métis et les Indiens de l'Amérique du Nord qui vivent à l'extérieur des réserves⁴³.

- La proportion d'Indiens de l'Amérique du Nord qui parlent suffisamment bien une langue des Premières nations pour soutenir une conversation est passée de 20 % en 1996 à 16 % en 2001; la proportion de ceux qui parlent leur langue à la maison est passée de 13 % à 8 %.
- Parmi les Indiens de l'Amérique du Nord qui ont 14 ans ou moins et vivent à l'extérieur d'une réserve, la proportion de ceux qui connaissent suffisamment une langue autochtone pour soutenir une conversation a diminué, passant de 12 % en 1996 à 9 % en 2001.

Chez les Métis, la situation de la langue est critique. Seulement 5 % des Métis, tous âges confondus, étaient capables, en 2001, de soutenir une conversation en michif ou dans une langue des Premières nations; l'année précédente, cette proportion s'établissait à 8 %. Seulement 2 % d'entre eux parlaient leur langue à la maison, en 2003, par rapport à 3 %, en 1996. De façon absolue, même si l'on compte près de un million de personnes qui se décrivent comme des Métis, moins de 1 000 d'entre eux sont capables de parler le michif.

Donc, moins de la moitié de un pour cent des Métis sont capables de s'exprimer en michif, la langue officielle et historique de la nation Métis.

L'inuktitut, par contre, reste relativement important dans le nord. C'est ce que confirment les données du recensement :

- La proportion d'Inuits capables de soutenir une conversation dans leur langue est restée stable; elle s'établit à 82 % en 1996 et en 2001.
- On constate une légère diminution au chapitre de l'utilisation de la langue à la maison. En 2001, 64 % des enfants inuits parlaient le plus souvent leur langue à la maison; cinq ans plus tôt, cette proportion s'établissait à 68 %.

Le fait qu'en général les langues des Premières nations, des Inuits et des Métis ne soient pas utilisées à la maison par les personnes vivant en milieu urbain rend la transmission intergénérationnelle extrêmement difficile. Les langues parlées des peuples qui présentent un niveau élevé de migration vers les régions urbaines sont extrêmement vulnérables. Il faudra élaborer une stratégie adaptée à cette réalité.

Même si, chez les membres d'une Première nation, les Inuits et les Métis qui sont séparés de leurs collectivités d'origine, la situation de la langue est précaire, il est évident que les Premières nations, les Inuits et les Métis veulent parler leurs langues respectives. L'Enquête auprès des peuples autochtones a permis de mesurer l'intérêt manifesté envers l'apprentissage d'une langue autochtone, par les Métis, les Inuits et les Indiens de l'Amérique du Nord (membres de Premières nations) vivant à l'extérieur d'une réserve. Les Inuits se montrent les plus intéressés (87 %), puis les membres des Premières nations (64 %) et enfin, les Métis (50 %).

Résumé de la situation des langues

Comme l'illustre toute cette analyse, la situation des langues des Premières nations, des Inuits et des Métis n'est pas partout la même parce que les peuples des Premières nations, les Inuits et les Métis ne sont pas semblables. En effet, leurs origines, leur histoire, les régions où ils vivent sont toutes différentes : c'est pourquoi il faudra appliquer des conditions particulières et adopter des approches et des stratégies différentes en vue de la revitalisation de leurs langues.

Par exemple, les peuples des Premières nations occupent la plus grande partie du territoire canadien au sud de l'Arctique et parlent en tout 59 des 61 langues autochtones toujours vivantes dans notre pays. En outre,

⁴² Norris, M.J. et L. Jantzen, « Les langues autochtones en milieu urbain au Canada : Caractéristiques, considérations et conséquences », Des gens d'ici : Les Autochtones en milieu urbain, sous la direction de David Newhouse et Evelyn Peters, Bureau du Conseil privé, Ottawa, p. 110.

⁴³ Le terme retenu par le Recensement pour référer aux Premières nations est « Indiens de l'Amérique du Nord ».

l'acculturation à laquelle sont soumises les Premières nations n'a pas partout la même intensité. Certains peuples des Premières nations habitent loin des centres urbains et conservent leur mode de vie traditionnel; d'autres habitent à proximité d'un centre urbain, voire dans un centre urbain, où il est beaucoup plus difficile de conserver sa langue. De plus, bien que de nombreuses Premières nations, particulièrement dans le nord, possèdent ou vont bientôt posséder un gouvernement autonome, la plupart de ces peuples, n'étant pas autonomes, sont assujettis à la *Loi sur les Indiens* et ne disposent pas des outils législatifs qui leur permettraient de prendre des mesures énergiques et de promouvoir l'utilisation de leurs langues dans les fonctions officielles.

La vitalité des langues des Premières nations couvre un large spectre; certaines, comme le cri, sont relativement solides, mais d'autres, comme le han, sont presque éteintes. Toutefois, la situation d'une même langue peut différer selon les circonstances. C'est pourquoi les stratégies visant les langues des Premières nations doivent être axées sur les collectivités et proposer divers modèles, allant de la conservation des langues en bonne santé à la revitalisation des langues en voie de disparition, en passant par le soutien aux langues affaiblies. Le fait que les Premières nations possèdent toutes un territoire et, dans certains cas, un gouvernement autonome, peut servir de fondement à leurs mesures en permettant un plus grand contrôle qu'il n'est possible d'exercer en milieu urbain, où les locuteurs sont plus souvent dispersés et moins organisés sur le plan communautaire.

Les Inuits, de leur côté, parlent une langue unique qui se divise en plusieurs dialectes compris par les uns et par les autres. Les Inuits occupent quatre régions politiques distinctes – le Nunatsiavut (Labrador), le Nunavik (Nord du Québec), le Nunavut et le Nunaakput (Territoires du Nord-Ouest). Ces régions sont toutes situées dans l'Arctique canadien, la plus grande région géographique du Canada. Dans la plupart des cas, les Inuits vivent toujours en petites collectivités nordiques, loin des centres urbains, où il leur est plus facile de conserver de nombreux aspects de leur mode de vie traditionnel. C'est pourquoi ils parlent toujours leurs langues, généralement, malgré l'existence de variantes assez marquées et, dans certaines régions, la présence d'obstacles de plus en plus importants à la transmission intergénérationnelle.

De plus, dans trois régions, les Inuits sont dotés d'un gouvernement autonome et peuvent utiliser leurs langues dans les activités du gouvernement ou dans des contextes plus familiers. Dans la quatrième région, le Nunatsiavut, on est en train de régler les revendications territoriales et de négocier l'autonomie gouvernementale; les habitants

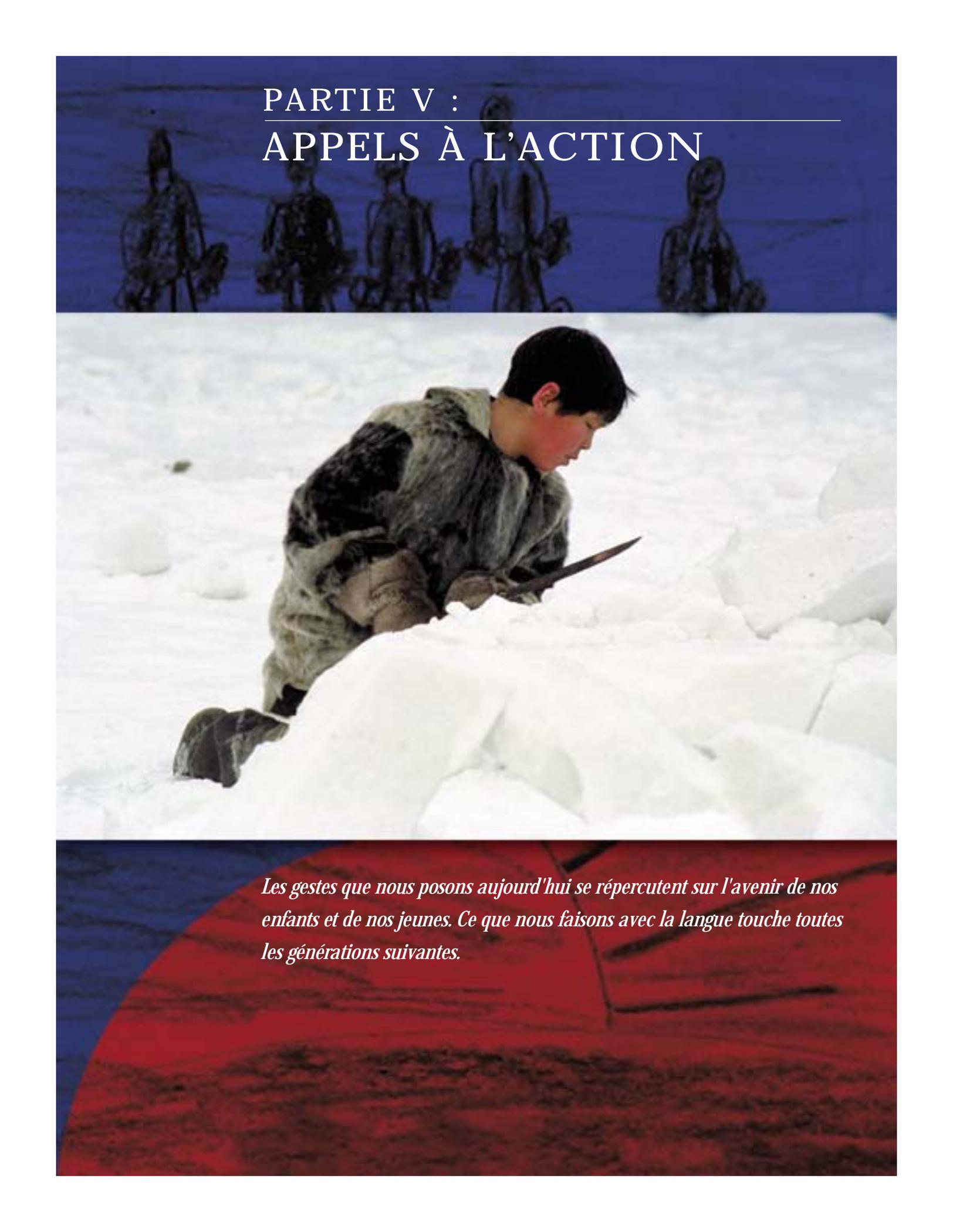
auront bientôt le même statut que les Inuits des autres régions, c'est-à-dire qu'ils pourront, par voie législative, promouvoir l'utilisation de leur langue dans les fonctions officielles. En conséquence, les stratégies visant la langue inuite s'attacheront surtout à son maintien par sa transmission de génération en génération; la langue inuite deviendra peu à peu la langue de travail et la langue des communications officielles dans les régions relevant de leur compétence.

La situation des Métis est très différente de celle des Premières nations et des Inuits. Bien que des collectivités métisses se retrouvent partout au Canada, elles sont particulièrement importantes dans l'ouest et le nord-ouest du pays. Les Métis parlent leur propre langue, le michif, de même que la langue de plusieurs des Premières nations. Même si, historiquement, ils sont originaires de l'ouest du Canada – exception faite des peuplements métis de l'Alberta –, ils n'ont pas encore, par des procédures ou des négociations, obtenu un territoire protégé par la constitution, exception faite des peuplements métis de l'Alberta. Les stratégies visant la langue métisse cherchent à fonder la revitalisation hors d'un territoire et c'est un défi de taille.

Même si le michif est à la fois la langue historique et la langue officielle de la nation métisse, elle n'est plus parlée, aujourd'hui, que par moins de 1 000 personnes au Canada. Elle risque de disparaître sous peu si l'on n'adopte pas des mesures immédiates. C'est pourquoi les Métis s'attachent à la restauration de cette langue autrefois largement répandue et à la normalisation de l'orthographe et du vocabulaire michif. Ces mesures ont d'ailleurs débouché sur la publication, par la Fédération des Métis du Manitoba, du premier dictionnaire de langue michif.

Pour résumer, rappelons que les études et enquêtes évaluées par le Groupe de travail brossent un portrait multidimensionnel des langues des Premières nations, des Inuits et des Métis, qui sont parlées, dans certains cas, par quelques Aînés seulement, mais, dans d'autres, par des dizaines de milliers de personnes. On dénombre en tout 61 langues des Premières nations, des Inuits et des Métis. Dans certains cas, malgré des pressions énormes, elles sont toujours utilisées dans des contextes familiaux ou communautaires. Les langues les plus utilisées, par exemple l'inuktitut, le cri, l'ojibway et le montagnais-naskapi, sont viables : elles comptent au moins 25 000 locuteurs, toutes générations confondues. Quoi qu'il en soit, les consultations, les enquêtes locales sur la langue et les études montrent que toutes ces langues, y compris celles que l'on juge « viables », perdent du terrain.

Malgré la gravité de la situation actuelle, les Premières nations, les Inuits et les Métis, représentant souvent des collectivités dont la langue est en péril, poursuivent leurs efforts en vue de redonner à leurs langues une plus grande importance. Les collectivités dont la langue est stable prennent elles aussi des mesures pour la renforcer. Enfin, il ne faut pas perdre de vue le fait que les statistiques sur la langue ne disent pas tout. Comme c'est le cas dans toutes les entreprises, c'est l'esprit qui anime l'être humain et sa volonté de réussir malgré l'adversité qui, au bout du compte, façonnent l'avenir.



PARTIE V :
APPELS À L'ACTION

Les gestes que nous posons aujourd'hui se répercutent sur l'avenir de nos enfants et de nos jeunes. Ce que nous faisons avec la langue touche toutes les générations suivantes.

PARTIE V : Appels à l'action

Appel lancé par l'Assemblée des Premières nations

Ce sont les Premières nations qui, depuis le plus longtemps, exercent des pressions en vue de faire reconnaître leurs langues et d'obtenir du soutien. Par exemple, dès 1972, dans un rapport intitulé *La maîtrise indienne de l'éducation indienne*, la Fraternité nationale des Indiens a demandé que le gouvernement fédéral soutienne l'enseignement des langues et des cultures des Premières nations.

Même si deux rapports subséquents, publiés en 1990 et 1992, soumettaient aux gouvernements des Premières nations des recommandations relatives à la façon de mettre en place des mesures de conservation de leurs langues et de leurs cultures, tous les ordres de gouvernement jugeaient que la situation critique des langues des Premières nations n'était pas prioritaire; ils n'ont changé d'idée que tout récemment. Quoi qu'il en soit, en 1998, l'Assemblée des Premières nations (APN), suite à une résolution de l'Assemblée des chefs déclaré l'état d'urgence en ce qui concerne les langues des Premières nations. Ils ont demandé au Canada de prendre des mesures et :

[de] reconnaître officiellement et légalement que les langues des Premières nations font partie des langues officielles au Canada et [de] s'engager à fournir les ressources nécessaires pour renverser la perte des langues des Premières nations afin de prévenir l'extinction de [leurs] langues...

Dans ses présentations au gouvernement fédéral, l'Assemblée des Premières nations a affirmé que les droits linguistiques des Premières nations étaient protégés par la constitution, en vertu de l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*, libellé ainsi : « Les droits existants – ancestraux ou issus de traités – des peuples autochtones du Canada sont reconnus et confirmés. » L'Assemblée des Premières nations poursuit en indiquant que, loin d'avoir reconnu et confirmé les droits linguistiques des Premières nations, l'État les a historiquement ignorés. Afin de corriger la situation, on propose que le Canada collabore avec l'APN afin de créer, par législation, une fondation pour les langues des Premières nations.

Ce n'était pas la première fois que l'on proposait un organisme de ce type. En 1989, par exemple, l'ancien Secrétariat d'État a proposé, dans le projet de loi C-37, d'inclure les langues autochtones dans la « *Loi sur l'Institut canadien des langues patrimoniales* ». Les Premières nations s'y sont opposées en invoquant le fait que les langues des Premières nations ne pouvaient être reléguées au rang

de langues minoritaires. Elles prétendent plutôt que ces langues ont un statut unique, puisqu'elles sont celles des nations fondatrices du Canada, signataires de traités, et que ce statut doit être reflété dans des dispositions distinctes de façon à en assurer la protection et la survie.

Conformément à la position qu'elle a toujours maintenue à ce sujet, l'Assemblée des Premières nations a proposé, en 2000, d'élaborer une politique canadienne sur les langues des Premières nations. Cette politique poursuivrait, mais ne se limiterait pas, aux objectifs suivants :

- reconnaître que les langues des Premières nations sont les premières langues du Canada;
- protéger et promouvoir le droit et la liberté des Premières nations de revitaliser leurs propres langues, d'en assurer la survie et de les utiliser;
- reconnaître le droit inhérent des Premières nations de prendre des mesures concernant leurs langues en leur accordant un statut officiel dans la conduite de leurs propres affaires internes;
- conclure des accords avec les gouvernements des Premières nations afin d'obtenir compétence en matière de programmes et de services linguistiques des Premières nations⁴⁴.

La Commission royale sur les peuples autochtones

La Commission royale sur les peuples autochtones a traité de la question des langues des Premières nations, des Inuits et des Métis dans le volume 3, *Rassembler nos forces* de son rapport de 1996, sous la rubrique « Arts et patrimoine ». La Commission a proposé de travailler à la revitalisation des langues des Premières nations, des Inuits et des Métis dans le cadre d'une stratégie plus générale visant à renouveler les relations entre les gouvernements canadiens et les peuples des Premières nations, des Inuits et des Métis. Cette stratégie avait pour objectif de réparer les préjudices qui découlent de l'interruption de la transmission des cultures autochtones en conséquence des politiques canadiennes d'assimilation.

En ce qui concerne les arts et le patrimoine, la Commission recommandait l'adoption d'une stratégie de vaste portée visant entre autres la restauration de pièces historiques et d'objets sacrés, le renouvellement des cérémonies sacrées, supposant l'accès aux sites nécessaire ainsi que la protection des connaissances traditionnelles

⁴⁴ Assemblée des Premières nations, Stratégie nationale pour les langues des Premières nations – Un temps pour écouter, un temps pour agir, adoptée par résolution par l'Assemblée des chefs, juillet 2000 (on peut consulter le site Web de l'APN à l'adresse suivante : www.afn.ca).

et de l'artisanat. La Commission a aussi demandé que l'on donne une meilleure visibilité aux arts visuels et à l'œuvre de plus en plus importante produite par les nouvelles générations de chercheurs, de journalistes, d'écrivains, de poètes et de cinéastes autochtones.

La langue est le principal véhicule de transmission de la culture; sa revitalisation est donc, de l'avis de la Commission, la clé du rétablissement des Premières nations, des Inuits et des Métis et du renouvellement de leurs cultures. Selon la Commission, la fragilité des langues autochtones et le fait que certaines sont menacées de disparition à court terme ne laissent pas seulement présager la perte d'outils de communication. Ce qu'il faut craindre, au contraire, c'est la perte imminente, et définitive, de représentations différentes du monde ainsi que des perspectives, des connaissances et de l'expérience collective de peuples entiers.

La Commission a indiqué que l'abandon d'une langue autochtone au profit du français ou de l'anglais est la principale raison de la fragilité croissante des langues des Premières nations, des Inuits et des Métis. Elle souligne que la diminution du taux de transmission intergénérationnelle de la langue était due à divers facteurs dont certains sont uniques au Canada, mais d'autres reflètent des tendances plus générales se répercutant sur les langues indigènes et les langues minoritaires du monde entier. Au sujet du ratio entre la langue utilisée à la maison et la langue maternelle, la Commission fait remarquer les écarts importants, au chapitre de la perte de la langue, entre les Premières nations, les Inuits et les Métis d'une région à une autre et d'une collectivité à une autre.

Selon la Commission, avant d'élaborer une politique nationale sur les langues des Premières nations, des Inuits et des Métis, il faut remplir deux conditions. La première est de comprendre les relations de transfert linguistique et le maintien de la langue, compte tenu des tendances mondiales, des études et des programmes de revitalisation. On pourrait utilement étudier les stratégies de revitalisation de la langue mises en œuvre dans d'autres pays pour en tirer des leçons à appliquer à la situation unique du Canada. L'expérience des autres pays pourrait notamment nous aider à évaluer les chances de réussite de mesures particulières, par exemple les programmes d'immersion linguistique.

Même si la Commission n'a rien dit à ce sujet, il est évident qu'avant d'appliquer au Canada les leçons tirées de l'expérience d'autres pays, il faut d'abord et avant tout obtenir de meilleures données de base sur la situation des langues des Premières nations, des Inuits et des Métis. En effet, les données réunies jusqu'ici au Canada sont

incomplètes. Sans ces données, la Commission royale n'a pu qu'évaluer de façon générale le déclin des langues autochtones du Canada.

La deuxième condition rattachée à une politique nationale concerne, selon la Commission, les relations entre la langue et l'identité. La Commission considère que la perte d'une langue ne débouche pas nécessairement sur le déclin de la culture et, en conséquence, sur la perte d'identité. Le contexte canadien est unique non seulement en raison des forces historiques qui ont contribué au déclin de la langue, mais aussi parce que ce déclin, au sein de groupes particuliers, ne signifie pas nécessairement l'assimilation à la culture dominante. Les Premières nations, les Inuits et les Métis du Canada ont conservé leur identité distinctive, malgré, dans certains cas, le déclin marqué de leurs langues, qui est parfois irréversible, par exemple en milieu urbain.

Il ne faut pas inférer de cette observation de la Commission que la langue n'est pas liée à l'identité. Dans la même section de son rapport, la Commission souligne le lien vital qui relie la langue, la culture et l'identité, assimilant la langue à « la quintessence de la culture » et en en faisant « le symbole de l'identité⁴⁵ ». Ces considérations ont été amplement reprises pendant les consultations que notre Groupe de travail a organisées et dans le cadre desquelles les Premières nations, les Inuits et les Métis de toutes les régions du Canada nous ont parlé de la relation fondamentale qui unit nos langues et notre identité. En outre, dans l'exposé qu'elle a présenté à notre Groupe de travail, l'Assemblée des Premières nations va dans le même sens en affirmant ce qui suit :

[Traduction]

Nous désirons aussi souligner que, même si nous parlons des « langues », dans notre exposé, nous y incluons les « cultures », puisque nous croyons que les langues et la culture sont une seule et même chose. Sans langue, il n'y a pas de culture⁴⁶.

Au sujet de l'identité nationale des Premières nations, des Inuits et des Métis, la Commission conclut que le pouvoir de déterminer les priorités en matière de langues et d'établir des politiques et des lois linguistiques est un pouvoir fondamental indissociable de l'autonomie

⁴⁵ Canada, Commission royale sur les peuples autochtones, Rapport final de la Commission royale sur les peuples autochtones, volume 3, « Rassembler nos forces », Ottawa, Approvisionnement et Services Canada, 1996, p. 612.

⁴⁶ Comité des chefs sur les langues de l'Assemblée des Premières nations, exposé présenté au Groupe de travail sur les langues et les cultures autochtones, le 25 août 2004, p. 2.

gouvernementale et de l'édification des nations, et que le Canada doit le respecter. S'appuyant sur l'analyse des étapes du renversement du transfert linguistique dans les collectivités autochtones, proposée par Fishman⁴⁷, la Commission demande au Canada de prendre immédiatement des mesures, de concert avec les Premières nations, les Inuits et les Métis, afin de soutenir la revitalisation de leurs langues, notamment en créant et en finançant une fondation des langues autochtones selon les paramètres proposés par l'Assemblée des Premières nations en 1988.

Même si, dans la vision de la Commission royale, il était important d'adopter des stratégies nationales et de clarifier les questions de compétence, au bout du compte, la réussite ou l'échec des programmes de revitalisation linguistique sera tributaire des collectivités. Voici à ce propos un extrait de la conclusion et de l'analyse de la langue et de la culture présentée par la Commission royale :

La préservation ou la revitalisation d'une langue est possible à condition que cette langue continue ou recommence à être transmise d'une génération à l'autre. Comme cela dépend essentiellement des réseaux familiaux et communautaires, l'essentiel des efforts de préservation et de revitalisation ne devra plus être assuré par des institutions mais par les collectivités autochtones, leurs familles et leurs structures sociales. On ne doit pas pour autant écarter les autres possibilités. Il convient au contraire d'évaluer et de prendre en considération l'effet de toutes les mesures, quelles qu'elles soient, sur l'usage et la transmission de la langue dans la vie de tous les jours⁴⁸.

Présentations des organismes autochtones politiques nationaux des Premières nations, des Inuits et des Métis

Le Groupe de travail a aussi consulté les représentants d'organismes autochtones nationaux afin de connaître leurs opinions et d'entendre leurs recommandations sur la manière dont les gouvernements et les Premières nations, les Inuits et les Métis devaient collaborer en vue d'élaborer une stratégie nationale sur la revitalisation des langues. Comme on l'a déjà expliqué, les Premières nations, les Inuits et les Métis sont des peuples très différents les uns des autres au chapitre de leurs origines, du territoire qu'ils occupent, de leur histoire et de la situation actuelle de leurs langues.

Cette diversité fait en sorte que les perspectives générales des organismes politiques nationaux qui représentent les Premières nations, les Inuits et les Métis ne peuvent être semblables. Par exemple, l'APN préférerait que l'on mette sur pied une fondation linguistique visant spécifiquement les Premières nations, selon le modèle qu'elle propose depuis plusieurs années. Le Rassemblement national des Métis, de son côté, préférerait que l'interlocuteur fédéral distribue, par le truchement de ses membres, le financement destiné aux programmes linguistiques. Inuit Tapiriit Kanatami n'a pas de préférence, mais voudrait que les Inuits se réservent le droit de participer à l'échelle nationale et d'utiliser sa part du financement éventuel pour la consacrer aux programmes répondant explicitement aux besoins prioritaires des Inuits.

Plutôt que d'essayer de résumer les positions des organismes politiques nationaux des Premières nations, des Inuits et des Métis, les présentations sont reproduites ci-dessous.

⁴⁷ Voir la stratégie en huit étapes de revitalisation de la langue de Fishman, cité dans Canada, Commission royale sur les peuples autochtones, Rapport final de la Commission royale sur les peuples autochtones, op. cit., 1996, p. 614.

⁴⁸ Commission royale sur les peuples autochtones, Canada, op. cit., p. 616-617.

**Assemblée des Premières nations
Comité des chefs sur les langues
Document présenté au Groupe de travail
sur les langues et les cultures autochtones
du Ministère**

Le 25 août 2004

Remarque : Seule la présentation de l'APN est incluse, compte tenu de l'importance du mémoire.

Préface

Pour les fins du présent exposé, les recommandations qui suivent représentent notre stratégie en ce qui concerne les langues des Premières nations seulement. Nous ne prétendons pas savoir quelles mesures sont les plus indiquées dans le cas des langues des Métis et des Inuits et nous croyons qu'il vaut mieux laisser les Inuits et les Métis prendre les décisions en cette matière.

Dédicace

La présentation suivante est dédiée à nos ancêtres en reconnaissance de leur sagesse, de leur courage, de leur vision et de leur amour pour leur peuple ainsi qu'à toutes les personnes qui luttent afin de conserver vivante la voix de nos ancêtres.

Déclaration des Premières nations

Nous, les premiers peuples sur ces terres, savons que le Créateur nous a mis ici.

Le Créateur nous a donné des lois qui gouvernent toutes nos relations afin que nous vivions en harmonie avec la nature et les hommes.

Les lois du Créateur définissent nos droits et nos responsabilités.

Le Créateur nous a donné nos croyances spirituelles, nos langues, nos cultures et une place sur la Terre mère qui contient tout ce qu'il nous faut pour satisfaire à nos besoins.

Nous avons conservé notre liberté, nos langues et nos traditions depuis des temps immémoriaux.

Nous continuons à exercer les droits, à prendre les responsabilités et à respecter les obligations que nous a donnés le Créateur relativement aux terres où nous avons été mis.

Le Créateur nous a donné le droit de nous gouverner nous-mêmes et le droit à l'autodétermination.

Les droits et les responsabilités qui nous ont été donnés par le Créateur ne peuvent être modifiés ni nous être enlevés par aucune autre nation.

Charte de l'Assemblée des Premières nations, 1982

Déclaration sur les langues des Premières nations

« Notre langue incarne notre rapport unique au Créateur, nos attitudes, nos croyances, nos valeurs et la conception fondamentale de ce qui est vrai. Nos langues représentent la pierre angulaire de notre identité en tant que Peuple. Sans nos langues, nos cultures ne peuvent survivre. »

*Vers la justice linguistique pour les
Premières Nations, Assemblée des Premières Nations :
Principes pour la revitalisation des langues des Premières Nations,
septembre 1990*

- La Fraternité nationale des Indiens a été créée en 1968; elle est devenue l'Assemblée des Premières nations en 1982.
- L'Assemblée des Premières nations (APN) est un organisme national qui représente les Premières nations du Canada.
- On dénombre au Canada 633 collectivités des Premières nations; elles représentent plus de 50 nations et langues distinctes.

Répercussions de la politique des pensionnats indiens sur les langues des Premières nations

- L'*Acte des Sauvages*, promulgué en 1876, accordait au gouvernement fédéral et à ses agents tous les pouvoirs sur l'éducation des Indiens.
- En vertu de cet Acte, le gouvernement fédéral a élaboré et mis en œuvre des politiques sur les pensionnats et les externats indiens qui visaient à assimiler les enfants indiens dans la société canadienne.
- Les enfants ont été obligés de « désapprendre » la langue, la culture, le patrimoine et les croyances autochtones et d'apprendre une langue, une religion et un mode de vie étrangers.
- Ces politiques sont restées en vigueur pendant plus de 100 ans au Canada.
- Les répercussions de ces politiques destructrices sur les générations suivantes constituent toujours un problème aujourd'hui.

La maîtrise indienne de l'éducation indienne

- En 1972, la Fraternité nationale des Indiens a élaboré, au nom des dirigeants indiens, une déclaration de principe dans le but de reprendre le contrôle de l'éducation de leurs enfants.
- Le 3 février 1973, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a officiellement pris acte de ce document et s'est engagé à mettre en œuvre ses diverses directives.
- L'exposé de principe énonce ce qui suit :
« *Un enfant qui n'apprend pas les forces qui ont façonné son identité, c'est-à-dire l'histoire de son peuple, ses valeurs, ses traditions et leurs langues, n'apprendra pas à se connaître véritablement en tant qu'individu ni à connaître son potentiel en tant qu'être humain.* »

Les langues des Premières nations en situation d'urgence

- L'Assemblée des Chefs a déclaré un état d'urgence à l'égard des langues des Premières nations lors de la 19^e assemblée générale annuelle, le 25 juin 1998, en adoptant la résolution 35/98.
- La résolution contenait les directives clés suivantes :
- « *Que le Gouvernement du Canada reconnaisse officiellement et légalement que les langues des Premières Nations font partie des langues officielles au Canada, et s'engage à fournir les ressources nécessaires pour renverser la perte des langues des Premières Nations afin d'en prévenir l'extinction (...)*
- « *Que le gouvernement du Canada, en partenariat avec l'APN, établisse une Fondation nationale des langues des Premières nations comme véhicule de promotion de nos langues, en accord avec la recommandation de la Commission royale sur les peuples autochtones (...)*
- « *Que cette institution nationale soit mandatée, en recourant à nos propres enseignants et institutions d'enseignement, à faciliter la recherche et la documentation des langues des Premières Nations, le développement d'un curriculum d'immersion en langues des Premières Nations, la formation de professeurs d'immersion en langues autochtones et la promotion des langues dans nos communautés et dans les institutions d'enseignement en général (...)* »

Comité des chefs sur les langues

- Le Comité des chefs sur les langues (CCL) a été créé en 1998 par une résolution du Comité exécutif de l'Assemblée des Premières nations pour s'occuper du dossier de plus en plus préoccupant du déclin des langues des Premières nations.

Mandat du Comité des chefs sur les langues

Le mandat du CCL est de protéger et de maintenir les droits ancestraux et les droits issus de traités en ce qui concerne les langues; il doit aussi conseiller et guider le chef national, le comité exécutif de l'APN, la Confédération des nations et l'Assemblée des chefs et leur présenter des recommandations sur des questions relatives aux langues des Premières nations.

La Loi constitutionnelle de 1982

Le paragraphe 35(1) de la Loi enchâsse les droits linguistiques des Première nations dans la Constitution du Canada.

« *Les droits existants – ancestraux ou issus de traités – des peuples autochtones du Canada sont reconnus et confirmés.* »

Obligation fiduciaire

- Historiquement, l'État a ignoré les droits linguistiques des peuples des Premières nations.
- La Cour suprême a déclaré ce qui suit :
« *...les pouvoirs et la responsabilité historiques de Sa Majesté constituent la source de cette obligation de fiduciaire... [C'est] un principe directeur général d'interprétation du paragraphe 35(1), savoir, le gouvernement a la responsabilité d'agir en qualité de fiduciaire à l'égard des peuples autochtones.* » R. c. Sparrow

Obligations du gouvernement fédéral

- Le gouvernement fédéral a, conformément à divers traités ou de par les lois, l'obligation légale de fournir des ressources adéquates nous permettant d'exercer nos droits.

Conventions internationales

- L'article 27 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, adopté par les Nations Unies et ratifié par le Canada au mois d'août 1976, mentionne ce qui suit : « *Dans les États où il existe des minorités ethniques, religieuses ou linguistiques, les personnes appartenant à ces minorités ne peuvent être privées du droit d'avoir, en commun avec les autres membres de leur groupe, leur propre vie culturelle, de professer et de pratiquer leur propre religion, ou d'employer leur propre langue.* »

- L'article 14 du Projet de déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples indigènes mentionne ce qui suit : « *Les peuples autochtones ont le droit de revivifier, d'utiliser, de développer et de transmettre aux générations futures leur histoire, leur langue, leurs traditions orales, leur philosophie, leur système d'écriture et leur littérature (...) chaque fois qu'un des droits des peuples autochtones sera menacé, les États prendront les mesures qui s'imposent pour le protéger (...)* »

Fondation des langues des Premières nations

- Depuis 1988, plusieurs propositions visant la création d'une fondation des langues autochtones ont été présentées :
- En janvier 1988, lors de la Conférence sur la politique linguistique des Autochtones, à Ottawa, l'honorable David Crombie, ministre du Secrétariat d'État, a proposé la création d'un institut des langues autochtones.
- En 1989, le Secrétariat d'État intègre les langues autochtones dans le projet de loi C-37, une « Loi constituant l'Institut des langues patrimoniales ». Toutefois, les Premières nations s'opposent à cette inclusion dans le projet de loi C-37 en invoquant que les langues des Premières nations sont uniques puisqu'elles sont les langues des nations fondatrices, signataires de traités, et qu'elles sont déjà visées par des lois fédérales.

Fondation des langues des Premières nations (projet de loi C-269)

- Le 29 novembre 1989, la députée Ethel Blondin présente le projet de loi d'intérêt privé C-269, « Loi constituant la Fondation des langues autochtones », qui se fonde sur le rapport Kirkness. Le projet de loi n'a pas été déposé au Parlement.
- Des pressions exercées en faveur du projet de loi C-269 révèlent qu'il manque de données récentes; l'APN entreprend donc des recherches supplémentaires et documentées dont les résultats sont réunis dans le document intitulé « Toward Linguistic Justice » (Vers la justice linguistique).
- En janvier 1991, se tient une Conférence sur les langues et l'alphabétisation des Autochtones qui débouche encore une fois sur une recommandation visant la création d'une Fondation des langues et de l'alphabétisation des Autochtones.

Fondation des langues des Premières nations (recommandation de la CRPA)

- En 1996, la Commission royale sur les peuples autochtones (CRPA) a recommandé la dotation d'un

fonds de 100 millions de dollars pour les langues autochtones, auquel contribueraient aussi le gouvernement fédéral, les Églises et d'autres donateurs privés ou publics.

- La CRPA a recommandé que la fondation soit mise sur pied en deux ans par un organisme fédéral composé d'une majorité de représentants autochtones.
- La CRPA était en outre en faveur du concept selon lequel les langues autochtones devaient obtenir le statut de « langues officielles ».

Fondation des langues des Premières nations (recommandation de l'ILA)

- En juillet 1997, on a créé l'Initiative des langues autochtones à la suite de la publication du Livre rouge II, *Bâtir notre avenir ensemble*, dans lequel le gouvernement s'engageait à « collaborer avec les peuples autochtones pour établir un programme visant à préserver, à protéger et à enseigner les langues autochtones, éléments essentiels de la culture des Autochtones et du patrimoine du Canada, et à assurer leur survie pour les générations futures. »
- En 2002, l'évaluation de l'ILA a débouché sur la recommandation suivante : « Le ministère du Patrimoine canadien devrait examiner divers mécanismes de prestation, y compris l'établissement d'une institution qui pourrait recevoir, distribuer et administrer les fonds affectés aux langues obtenus du gouvernement fédéral et du secteur privé, et qui permettrait à tous les groupes linguistiques autochtones d'y avoir accès. »

Leçons tirées de l'Initiative des langues autochtones (ILA)

- L'APN coordonne et encadre l'ILA nationale pour le compte des Premières nations, depuis 1998.
- L'évaluation de l'ILA, faite en 2002, montre que, dans l'ensemble, l'initiative à porté fruit.

Leçons tirées de l'ILA : résultats positifs

- Les projets visant la langue sont plus nombreux qu'avant la création de l'ILA.
- Selon la plupart des informateurs, l'ILA constitue une première étape importante.
- Les leaders communautaires et politiques sont plus sensibilisés à la question de la revitalisation de la langue.
- Les leaders communautaires et politiques autochtones s'intéressent de plus près à la question des langues autochtones.
- On a cerné des liens entre les compétences

linguistiques et les débouchés économiques (évaluation de l'ILA, 2002).

Leçons tirées de l'ILA – résultats négatifs

- Il n'existe ni stratégie ni cadre nationaux généraux en matière de revitalisation des langues.
- Il n'y a pas de données de référence.
- Les ressources consacrées aux projets à long terme ne sont pas suffisantes.
- Le financement annuel est versé avec un retard important.
- Il n'y a pas de modalités de financement sur plusieurs années.
- Les Premières nations ne sont pas consultées à propos des lignes directrices et des politiques qui touchent leurs langues.

Quelle forme cette entité devrait-elle prendre?

En 2002, M^{me} Sheila Copps, qui était à l'époque ministre du Patrimoine canadien, a annoncé la création d'une entité qui :

- serait tenue de rendre ses comptes financiers à la ministre du Patrimoine canadien, conformément aux ententes de financement;
- serait constituée en société sans but lucratif sous la direction des peuples autochtones.
- Le 13 juillet 2000, lors de l'assemblée générale annuelle, l'Assemblée des chefs a ratifié les deux documents que présente aujourd'hui le Comité des chefs sur les langues.
- Projet de loi intitulé Loi constituant la Fondation des langues autochtones, 2000.
- Stratégie nationale pour les langues des Premières nations, Un temps pour écouter et un temps pour agir, Secteur des langues de l'APN, 2000.

La Fondations des langues des Premières nations

Notre vision :

- Une Fondation des langues des Premières nations soutenue et protégée par des lois habilitantes à l'image du projet de loi sur la Loi constituant la Fondation des langues autochtones présenté par l'APN et de la politique du gouvernement du Canada concernant les langues des Premières nations.

Politique du Canada sur les langues des Premières nations

La politique devrait notamment :

- reconnaître que les langues des Premières nations

sont les premières langues du Canada;

- protéger et promouvoir les droits et les libertés des Premières nations de revitaliser, de maintenir et d'utiliser leurs propres langues;
- reconnaître le droit inhérent des Premières nations de prendre des mesures visant leurs langues et de donner à celles-ci le statut de langues officielles pour les utiliser dans leurs affaires internes;
- permettre la conclusion d'accords avec les gouvernements des Premières nations afin de leur donner compétence sur les programmes et les services visant les langues des Premières nations.

1. Quelles devraient être les priorités de cette entité?

- Mettre en vigueur une politique canadienne sur les langues des Premières nations.
- Affirmer le statut unique des langues des Premières nations.
- Encourager les pouvoirs provinciaux, territoriaux et locaux à prendre des mesures afin de promouvoir et de protéger les langues des Premières nations.
- Mettre sur pied une Fondation des langues des Premières nations.
- Faciliter, dans toutes les régions du Canada, l'acquisition, la préservation, le maintien, la rétention, le renouvellement et l'utilisation des langues des Premières nations qui contribuent au patrimoine canadien en tenant compte des besoins et des directives des collectivités des Premières nations.
- Verser le financement nécessaire pour aider les collectivités des Premières nations ainsi que leurs pouvoirs, institutions et organismes, à mettre sur pied des ressources et à exécuter les activités communautaires nécessaires à la protection, à la promotion et à la revitalisation de leurs langues.

2. Comment peut-on réaliser ces priorités?

- A) Négocier une entente visant la création de l'entité.
- B) Adopter des lois habilitantes sur les langues autochtones afin de reconnaître la Fondation, par exemple la *Loi constituant la Fondation des langues des Premières nations*, tous droits réservés, 2000, APN.
- C) Appliquer la loi et l'entente.

3. Quels types de programmes l'entité devrait-elle soutenir?

Le CCL soutient les divers besoins en programmes cernés par les régions et les collectivités des Premières nations, notamment des programmes visant :

- La documentation
- Le développement de l'orthographe

- La publication d'un dictionnaire
- La planification des recherches communautaires
- La collaboration de la famille
- Les cours de langue
- Les programmes d'apprentissage des traditions et des cultures
- Les programmes d'apprentissage par mentorat
- La formation des ressources communautaires

À l'échelle nationale, la Stratégie nationale sur les langues des Premières nations a déterminé des projets stratégiques à long terme :

- Centre d'échange national sur les langues des Premières nations
- Colloque annuel sur les langues des Premières nations
- Stratégie nationale de communication sur les Premières nations
- Création d'un réseau international des groupes linguistiques autochtones
- Projets nationaux de recherche sur l'état des langues des Premières nations

4 Quelles mesures l'entité pourrait-elle prendre pour soutenir la préservation, la revitalisation et la promotion des langues et des cultures dans les collectivités?

- A) Reconnaître que les peuples des Premières nations du Canada doivent contrôler totalement la revitalisation de leurs langues.
- B) Promouvoir l'utilisation des langues des Premières nations dans les collectivités des Premières nations.
- C) Encourager les gouvernements des Premières nations à adopter des règlements visant à soutenir les langues des Premières nations et à créer des conseils consultatifs communautaires.
- D) Fournir aux collectivités des Premières nations les ressources nécessaires au maintien de leurs langues orales ou écrites, à l'élaboration et à l'approbation de documents pertinents et à la restauration de leurs propres langues.
(Stratégie nationale sur les langues des Premières nations : Recommandations)

On considère que l'« entité » ou la Fondation constitue une première étape par laquelle le gouvernement fédéral reconnaît ses responsabilités relativement à la revitalisation et à la préservation des langues et des cultures des Premières nations.

Stratégie nationale sur les langues des Premières nations

« Un temps pour écouter et un temps pour agir »

- Le Comité technique sur les langues et le Secrétariat aux langues de l'APN élaborent une stratégie nationale.
- La stratégie nationale est adoptée par l'Assemblée des chefs lors de la 21^e assemblée générale annuelle, le 13 juillet 2000.

Les objectifs de la stratégie nationale sur les langues des Premières nations

- créer une fondation des langues des Premières nations et la doter;
- adopter des lois visant à faire des langues des Premières nations des langues officielles;
- documenter les langues des Premières nations;
- soutenir le perfectionnement professionnel et la certification de locuteurs, d'enseignants et d'Aînés maîtrisant une langue des Premières nations;
- veiller à la promotion et à l'utilisation des langues des Premières nations dans les collectivités;
- créer un centre d'échange national des langues des Premières nations qui sera chargé de l'élaboration de programmes, de documents et d'aide pédagogique.

Recommandation 3

- Le Chef national et le Comité exécutif de l'Assemblée des Premières nations revendiquent une nouvelle fois la création d'une Fondation des langues des Premières nations qui sera chargée de la planification des programmes linguistiques et des activités de conservation des langues. Cette Fondation facilitera, dans toutes les régions du Canada, l'acquisition, la préservation, le maintien, la rétention, le renouvellement et l'utilisation des langues des Premières nations qui contribuent au patrimoine canadien en tenant compte des besoins et des directives des collectivités des Premières nations.

Inuit Tapiriit Kanatami
Document présenté au Groupe de travail
sur les langues et les cultures autochtones
du Ministère

Le 26 août 2004

L'inuktitut, langue des Inuits

Δ i	▷ u	◁ a	
Λ pi	> pu	< pa	◁ p
∩ ti	∩ tu	∩ ta	∩ t
Ɔ ki	ɖ ku	ɓ ka	ɓ k
Ɔ gi	ɗ gu	ɓ ga	ɓ g
Γ mi	ɗ mu	ɓ ma	ɓ m
σ ni	ɓ nu	ɓ na	ɓ n
ʃ si	ʃ su	ʃ sa	ʃ s
◁ li	▷ lu	◁ la	◁ l
▷ ji	◁ ju	▷ ja	▷ j
Δ vi	▷ vu	◁ va	◁ v
◁ ri	▷ ru	◁ ra	◁ r
φ qi	ɖ qu	ɓ qa	ɓ q
ʃ ngi	ɗ ngu	ɓ nga	ɓ ng
◁ kli	▷ klu	◁ kia	◁ ki

Le visage inuit du Canada



Le territoire inuit représente le tiers de la masse continentale du Canada.

Inuit Tapiriit Kanatami (ITK)

- Association représentant les Inuits du Canada.
- Le conseil d'administration est composé de représentants de chacune des quatre régions inuites canadiennes visées par un règlement sur les revendications territoriales, de regroupements de

femmes inuites, de jeunes inuits et d'Inuits des régions circumpolaires canadiennes ainsi que d'un président.

Priorités d'ITK

- Politiques visant spécifiquement les Inuits
- Logement (pour répondre aux normes nationales, il faut ajouter environ 8 000 unités)
- Renouvellement en matière de santé (accès)
- Développement économique et création d'emplois
- Protection de l'environnement
- Langue et culture

Statistiques

- Les Inuits utilisent encore beaucoup l'inuktitut à la maison. On note cependant un déclin marqué de l'utilisation de l'inuktitut.
 - Enquête auprès des peuples autochtones, 1996 : 68 % des Inuits utilisent le plus souvent l'inuktitut
 - Enquête auprès des peuples autochtones, 2001 : 64 % des Inuits utilisent le plus souvent l'inuktitut.

Comité national sur la langue des Inuits (CNLI)

- Le CNLI se compose de techniciens en langues, responsables chacun de projets de préservation et de consolidation de l'inuktitut dans leur région respective.
- Le CNLI fournit une expertise touchant tous les aspects de l'inuktitut.

ITK et le CNLI

- ITK assure la coordination du CNLI.
 - Activités spécifiques touchant un dialecte ou une région
 - Forum national

Participation des Inuits au Groupe de travail

- Avant d'accepter de participer au Groupe de travail sur le Centre des langues et des cultures autochtones, les Inuits ont indiqué que les principes suivants devaient orienter le processus...

Principes des Inuits

- Les Inuits doivent avoir le même poids que les autres parties au moment de décider de l'utilisation des fonds.
- On doit garantir aux Inuits 15 % des fonds (tout comme, actuellement, l'ILA leur garantit 14,5 % des fonds).

- Les Inuits pourront utiliser un processus distinct au moment de choisir les projets linguistiques qui soutiendront l'Inuktitut.
- Les Inuits ne sont pas obligés de participer à l'initiative nationale sur les langues, mais peuvent le faire si cela répond à leurs intérêts nationaux.

Quelles devraient être les priorités de l'organisme?

- Mener des recherches et archiver les ressources et les documents pertinents.
- Faire la promotion des langues et des cultures autochtones.
- Apprendre des autres groupes culturels et linguistiques.
- Veiller à ce que tous les Inuits aient accès au CLCA.

Comment respecter ces priorités?

- Le CLCA doit avoir une adresse physique. Il ne doit pas s'agir d'un centre virtuel.
- Il faut veiller à ce que le financement destiné au CLCA ne serve pas à la construction et à l'entretien d'un édifice.
- Les institutions ou les organismes en place pourraient héberger le CLCA.
- Les Inuits devront toujours pouvoir formuler des commentaires sur la conception et le fonctionnement du Centre.

Quels types de programmes faut-il soutenir?

- Des programmes communautaires
- Des programmes accessibles par toutes les collectivités
- Des programmes d'apprentissage de la langue et de la culture
- Des programmes de perfectionnement linguistique
- Des programmes ayant pour point de départ, par exemple, l'ILA, mais mieux financés
- Des programmes mis au point par les collectivités, en fonction de leurs besoins, et soutenus par les ressources nécessaires

Par quels moyens peut-on soutenir la préservation, la revitalisation et la promotion des langues et des cultures dans les collectivités?

- Les collectivités inuites doivent avoir accès à la version électronique et la version papier des documents et des outils. Pour toutes sortes de raisons financières ou autres, elles ne sont pas toutes branchées à Internet.

- Un guichet unique pour de l'information sur les pratiques exemplaires — on peut apprendre des autres, il ne faut pas toujours essayer de réinventer la roue!
- Il faut disposer des ressources nécessaires pour réaliser nos objectifs.
- Il faut augmenter la sensibilisation relativement à la préservation, à la revitalisation et à la mise en valeur de notre langue.
- Il faut que les résultats des recherches soient diffusés le plus rapidement possible.
- Il faut adopter des lois qui soutiennent les langues autochtones et encouragent divers professionnels, les enseignants, par exemple, à utiliser des outils adaptés à la culture.
- Il faut que le programme soit général et qu'il intègre toutes les langues et cultures autochtones. Cependant, il faut aussi être souple et s'adapter aux réalités régionales.

La spécificité inuite

- La Constitution reconnaît que les Inuits forment un groupe autochtone distinct qui possède une langue et une culture propres et qui s'est doté d'organismes très différents des autres organismes autochtones.
- Les Inuits sont tout à fait favorables à la poursuite d'un projet comme l'ILA, mais...
 - Les Inuits désirent des projets respectant le caractère unique de leur culture, de leur peuple et de leur environnement. Le gouvernement fédéral doit cesser de confondre toutes les cultures autochtones quand il propose des projets.

Ralliement National des Métis Allocution Prononcée devant le Groupe de travail sur les langues et les cultures autochtones Ottawa

Le 26 août 2004

Tanché, Good Afternoon, Bonjour, monsieur le président, mesdames et messieurs les membres du Groupe de travail...

Le président du Ralliement national des Métis, Clément Chartier, et sa directrice exécutive par intérim, Kathy Hodgson-Smith, sont ici avec moi aujourd'hui.

J'aimerais d'abord vous remercier de nous avoir invités à prendre la parole devant vous aujourd'hui afin de traiter d'un sujet vital pour la nation métisse, la préservation de nos langues et de notre culture. Il s'agit en fait de beaucoup plus que de sa simple préservation. Notre objectif ultime doit être de créer les conditions dans lesquelles les langues et les cultures des premiers habitants de ce pays pourront non seulement survivre, mais s'épanouir.

Je dois vous avouer que le Ralliement national des Métis avait émis des réserves à propos de notre comparution devant votre Groupe de travail. Votre objectif déclaré consiste à mettre en place la structure d'un Centre des langues et des cultures autochtones auquel le Ralliement national des Métis s'était opposé dès le début et auquel s'opposait encore, le mois dernier, notre Conseil des gouverneurs. Dans votre invitation, vous indiquez aussi vouloir connaître nos commentaires à propos de la stratégie nationale du Groupe de travail, mais nous n'avons pas reçu ce document, et nous ne pouvons donc pas le commenter. Nous pourrions peut-être le faire à l'occasion d'une prochaine réunion du Groupe de travail.

Nous craignons aussi que les représentants du gouvernement fédéral ne contrôlent votre rapport afin qu'il serve leurs objectifs stratégiques. C'est déjà arrivé, nous le savons. L'an dernier, nous avons négocié les modalités du mandat de votre Groupe de travail, avec l'Assemblée des Premières nations et Inuit Tapiriit Kanatami. Pourtant, le mandat que l'on vous a soumis n'était pas celui que nous avons élaboré, mais celui que les représentants du gouvernement fédéral avaient formulé. Nous voulons que ce fait soit consigné.

Nous avons l'impression que bon nombre des décisions clés relatives au rôle que joue le gouvernement fédéral en vue de soutenir les langues autochtones et d'améliorer leur situation ont déjà été prises, même si on ne nous a pas demandé notre avis. Nous espérons qu'il n'en est rien

et que vous pourrez librement rédiger votre rapport provisoire, puis votre rapport final, et que ceux-ci refléteront exactement les perspectives de chacun des trois peuples autochtones du Canada et de leur gouvernement respectif.

Le 19 avril 2004, le Premier ministre a convié les chefs autochtones à se réunir autour d'une Table ronde à Ottawa. Il s'est alors engagé à ce que plus jamais les représentants fédéraux ne s'ingéreront dans les politiques pour n'informer les chefs autochtones qu'après coup. Le Ralliement national des Métis prend le Premier ministre au mot.

C'est dans ce contexte que nous vous présentons aujourd'hui notre exposé.

Le rôle clé de la culture et de la langue dans la création de la nation métisse

La nation métisse existe.

Les Métis ne sont pas des « demi-Indiens », des « sang mêlé ».

Notre peuple est issu au départ d'ancêtres indiens, cela ne fait aucun doute, mais cela n'est qu'une partie de l'identité des Métis. Les Métis se sont fondus en un seul peuple distinct dans les anciens territoires du Nord-Ouest bien avant la signature de la Confédération ou la prise de possession de ces territoires par le Canada. Nous sommes une nouvelle nation – une nation unique – le premier peuple ayant habité ce qu'on appelle aujourd'hui l'Amérique du Nord. Notre territoire national comprend les trois provinces des Prairies, certaines parties de l'Ontario et de la Colombie-Britannique, les Territoires du Nord-Ouest et le nord des États-Unis.

Vous ne pourrez pas comprendre la nation métisse si vous n'êtes pas sensibilisé au rôle central que joue l'identité nationale dans notre définition. Cette identité nationale tient tout d'abord à notre longue histoire de collaboration, mais aussi à une culture commune qui nous distingue des autres Premières nations et des Européens.

On peut affirmer sans se tromper que, depuis les années 1870 environ, l'histoire des Métis est dominée par un impératif incontournable, celui du maintien et de la protection de notre identité nationale et de notre patrimoine et de résister aux pressions constantes et accablantes du gouvernement fédéral et de l'ensemble de la société, qui nient notre existence en tant que peuple distinct. L'édification de notre nation s'est révélée le meilleur moyen d'assurer la survie de notre peuple et d'affirmer notre droit à l'autodétermination. Si nous

avons survécu, c'est parce que nous nous sommes serré les coudes – en tant que familles et en tant que collectivités – et, surtout, nous nous sommes dotés de gouvernements nationaux et provinciaux représentatifs.

Notre peuple n'a pas sa place dans le paradigme organisationnel et gouvernemental que l'on associe habituellement aux peuples des Premières nations. Les Premières nations ont des assises territoriales – qu'on appelle normalement des « réserves » – et elles ont chacune leur propre gouvernement. Les Métis n'ont pas de réserve. Notre peuple a été dépossédé de son territoire par la plus grande escroquerie soutenue par un gouvernement dont ait été victime un peuple autochtone dans le pays qui s'appelle maintenant le Canada. Seule l'Alberta a réservé un territoire aux Métis. Les Métis vivent pour la plupart dans de petites collectivités rurales et éloignées situées surtout près des frontières nord de l'ancien territoire métis ou encore dans les agglomérations urbaines de petite ou grande taille, un peu partout au Canada.

Le type d'organisation qui exprime le mieux notre réalité est un organisme provincial représentatif, de plus en plus reconnu aujourd'hui comme gouvernement. Sous cet aspect, nous sommes très différents des Premières nations. Il est absolument essentiel que le gouvernement fédéral et les membres du Groupe de travail comprennent que nous ne correspondons pas du tout au paradigme de gouvernance des Premières nations. Les directives fédérales nous imposent constamment des programmes « communautaires ». Mais cette approche ne touche qu'une petite minorité des Métis qui vivent dans des collectivités rurales comptant surtout des Métis. Si vous voulez joindre l'ensemble de la population métisse, vous devez le faire par le truchement de nos gouvernements provinciaux représentatifs. C'est ainsi que notre structure fonctionne.

J'ai déjà indiqué que notre culture commune est l'axe central de notre identité nationale. Partout où les Métis se sont réunis à des fins collectives, les organismes qui les représentent ont accordé la priorité aux activités culturelles et à la culture des Métis. C'est ce qui soutient tous les efforts déployés afin de bâtir une nation, dont je viens de parler. À nos yeux, il est impossible de mettre la culture de côté et la vie politique de la collectivité de l'autre. Ces deux aspects sont indissociables.

C'est la raison pour laquelle les Métis sont si profondément opposés à toute tentative du gouvernement fédéral d'usurper nos responsabilités concernant le bien-être culturel de notre peuple – y compris l'élaboration de politiques sur les langues et la culture de la nation métisse. Si vous voulez aider les Métis, vous devez nous

donner les outils grâce auxquels nous pourrions faire la promotion de notre culture, préserver nos langues d'origine et en étendre l'utilisation. Mais le gouvernement fédéral aurait tort de croire qu'il peut le faire à notre place.

Les langues métisses et autochtones

- Historiquement, notre peuple parlait de nombreuses langues – le français, l'anglais, le cri, le saulsteaux et le déné –, et cela reflète notre héritage mêlé.
- Notre peuple a aussi créé sa propre langue, une langue unique : le michif – un mélange de français et de cri. Le michif utilise des noms français, mais une syntaxe et des verbes cris.
- En 2000, le Ralliement national des Métis a fait du michif la langue nationale de la Nation métisse.
- Quoi qu'il en soit, il faut avouer que de nos jours, les Métis parlent plus souvent le cri, le saulsteaux ou le déné que le michif.
- Il est difficile de savoir précisément combien de personnes maîtrisent le michif, mais il n'y en aurait probablement pas plus de 1 000, dont la plupart sont des personnes âgées vivant au Manitoba, en Saskatchewan ou dans le Dakota du Nord.
- C'est pourquoi une politique sur les langues autochtones intéresse les Métis à deux titres :
 - A) protéger le michif, notre langue nationale, assurer son épanouissement et sa promotion;
 - B) obtenir du soutien pour les autres langues autochtones parlées par notre peuple.
- C'est pourquoi il est essentiel de reconnaître que les langues autochtones ne sont pas toutes dans la même situation. De nombreuses langues autochtones sont toujours parlées par un groupe assez important d'Aïnés sur qui on peut compter pour qu'ils transmettent la langue aux jeunes – avec le michif, ce luxe n'existe pas. Sauver la langue, et la propager, représente une tâche immense.
- Il ne faut pas oublier que notre peuple n'a pas accès au programme d'enseignement des langues que l'on considère traditionnellement comme les langues des Premières nations. Il faut prendre des mesures pour que les Métis aient, eux aussi, accès à des programmes de soutien visant le cri, le saulsteaux et le déné.

Conditions de la réussite d'une politique sur les langues

- 1) Il faut une stratégie à long terme, et nous devons en dresser le plan. Au fil des siècles, les langues autochtones ont perdu du terrain, et l'on ne peut pas remédier à cette situation en une seule année. C'est

pourquoi nous devons travailler à long terme. Le Ralliement national des Métis et les membres de son conseil des gouverneurs sont en train d'élaborer un plan à l'intention du michif ; il a en effet créé un groupe de travail sur la langue michif, à l'échelle nationale.

- 2) Pour mettre en œuvre cette stratégie, il faudra des ententes de financement s'étendant sur plusieurs années – on ne peut pas bien planifier à long terme si le financement n'est connu que pour une année.
- 3) Le financement doit être suffisant. Le Ralliement national des Métis ne reçoit que 47 000 \$ par année pour soutenir le michif, et les membres du conseil des gouverneurs, de 125 000 \$ à moins de 50 000 \$ par année. C'est insuffisant.
- 4) Le financement doit être constant. Il ne doit pas être interrompu, comme c'est devenu l'habitude en ce qui concerne les programmes de PCH visant les Autochtones. C'est pourquoi le Ralliement national des Métis aurait aimé que les programmes de soutien à la langue autochtone ne relèvent pas de ce ministère. Nous aimerions mieux que le financement provienne du bureau de l'Interlocuteur fédéral auprès des Métis.
- 5) Une part spécifique du financement doit être réservée pour les Métis.
- 6) Le mode de financement pourra tenir compte de nos structures de gouvernance – c'est la seule façon de joindre l'ensemble de la population métisse – et reconnaître la distinction entre les Métis, d'une part, les Premières nations et les Inuits, d'autre part.

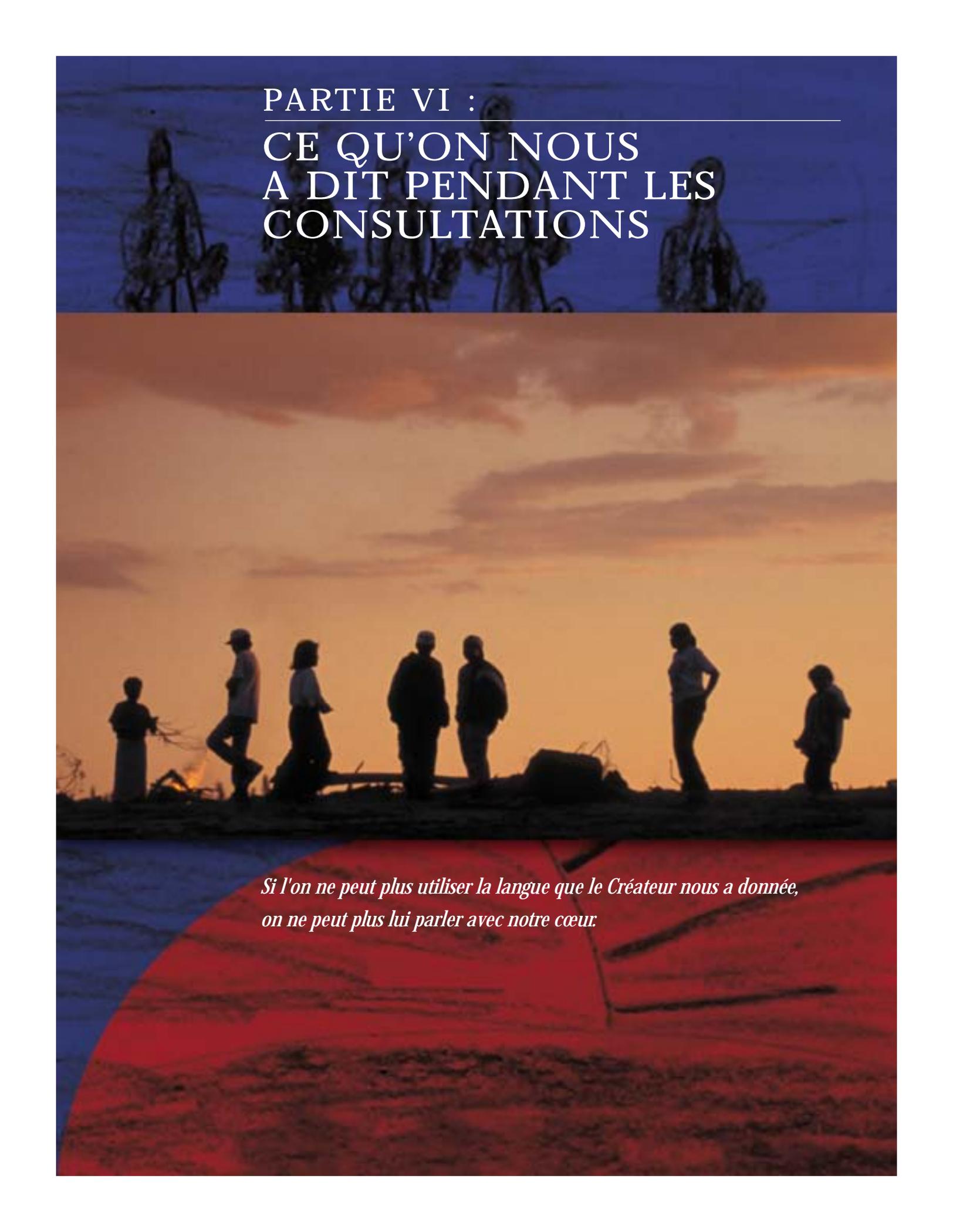
Position sur la proposition d'un Centre autochtone

- Les approches adoptées pour l'ensemble des Autochtones ne sont pas adaptées aux Métis – elles ne respectent pas nos structures de gouvernance (p. ex. l'ONSA).
- L'ILA a réservé une certaine somme pour aider les Métis à soutenir le michif – cette somme serait perdue.
- Avec l'ILA, nous avons assez de souplesse au chapitre de l'élaboration des politiques et des programmes; on perdrait tout cela si une nouvelle bureaucratie, sur laquelle nous n'aurions aucun contrôle, s'imposait.
- Le danger, c'est qu'une part importante des ressources annoncées en décembre 2002 serait détournée et servirait à soutenir une bureaucratie chargée de traiter des demandes (c'est ce qui s'est produit avec la Fondation autochtone de guérison).

Conclusions

- Le Ralliement national des Métis examinera avec intérêt votre rapport provisoire ainsi que la stratégie nationale dont vous parlez dans votre invitation.
- Cependant, ce qui nous intéresse vraiment, c'est la mise sur pied d'un partenariat avec le gouvernement fédéral visant à promouvoir, protéger et mettre en valeur les langues et la culture des Métis.
- C'est pourquoi il faut adopter une approche spécifique et faire en sorte que le gouvernement du Canada discute avec les Métis.
- Pour cela, il faut que le gouvernement fédéral respecte notre identité et traite avec nous de nation à nation ou de gouvernement à gouvernement. À ce chapitre, nous aimerions citer en exemple les relations plutôt productives que nous entretenons avec le ministère des Ressources humaines et du Développement des compétences pour ce qui concerne notre Accord national.
- Si nous pouvions entamer et poursuivre ce type de dialogue, nous n'aurions pas besoin d'attendre que votre Groupe de travail élabore des politiques pour notre compte.
- La meilleure solution serait de nous donner les outils avec lesquels nous pourrions agir nous-mêmes en fonction de la stratégie de 10 ans que nous avons proposée. Pour cela, nous devons nous assurer non seulement d'un financement adéquat, mais aussi de ressources budgétaires adéquates.
- Nous aborderons cette question dans les discussions en cours avec le gouvernement du Canada. Nous espérons d'ailleurs que ce dialogue débouchera sur une entente-cadre selon laquelle les lois fédérales reconnaîtront la nation métisse et, entre autres choses, assureront la protection, la préservation et la mise en valeur du michif.
- ENFIN, pour que ce projet réussisse, il faudra que le gouvernement du Canada s'appuie sur la *Loi constitutionnelle de 1982* pour bâtir les relations avec les peuples autochtones du Canada, les Métis, les Indiens et les Inuits. Tous ces peuples ont un gouvernement, des objectifs, des structures et des langues qui leur sont propres. C'est avec eux qu'il faut traiter. Ces autorités gouvernementales représentent chacune un peuple.

JE VOUS REMERCIE.



PARTIE VI :
CE QU'ON NOUS
A DIT PENDANT LES
CONSULTATIONS

*Si l'on ne peut plus utiliser la langue que le Créateur nous a donnée,
on ne peut plus lui parler avec notre cœur.*

PARTIE VI : Ce qu'on nous a dit pendant les consultations

« Ayons une vision : Lorsque nous ferons face à notre Créateur, nous pourrions nous tenir bien droit, avec fierté et dignité, puisque nous aurons combattu pour sauver nos langues. »

Aînée Shirley Williams, de la nation Wikwemikong, île Manitoulin

La première section résume ce que nos Aînés nous ont dit au cours de la rencontre très importante que nous avons eue avec eux à Winnipeg, au Manitoba, le 14 mai 2004. Nous avons une lourde dette envers eux et envers les autres Aînés que nous avons rencontrés partout au Canada, qui nous ont tant soutenus et orientés. Une liste de ces Aînés se trouve à l'annexe C. La deuxième section résume ce que les participants ont dit au cours des séances de consultation qui ont eu lieu partout au pays après notre première rencontre avec les Aînés. Ces consultations communautaires ont non seulement été élargies selon les conseils des Aînés, mais ont aussi été à l'origine du concept d'organisation linguistique nationale. Les deux sections intègrent des commentaires et des conseils du Cercle d'experts.

Ce que nos Aînés ont dit

Comme il est mentionné au début du présent rapport, les commentaires et les conseils fournis par les Aînés au cours de la rencontre de Winnipeg sont regroupés en quatre thèmes : situation actuelle, éthique et valeurs, pratiques personnelles et mesures institutionnelles et gouvernementales. Ils sont résumés ci-dessous.

Situation actuelle

Les Aînés ont fait remarquer que la valorisation des langues des Premières nations, des Inuits et des Métis représente un défi de taille; toutefois, nous arrivons à un carrefour, et il faut faire des choix. Nous pouvons choisir de protéger nos langues afin de les garder bien vivantes dans nos maisons et nos collectivités, ou nous pouvons accepter le fait que nos langues seront perdues à jamais et que nos enfants et nos petits-enfants ne les connaîtront pas. Nous ne pouvons attendre des écoles qu'elles veillent à la vigueur de nos langues avec le peu de temps et de ressources qui y sont consacrés. Les enseignants font ce qu'ils peuvent avec des locaux inadéquats et des ressources sans cesse réduites; et sans programme, les enseignants se retrouvent à faire des pieds et des mains pour planifier et préparer les ressources tout en enseignant.

Les Aînés ont exprimé une inquiétude toute particulière pour les collectivités où il est particulièrement difficile

pour les peuples des Premières nations, les Inuits et les Métis de parler leurs langues et de pratiquer et entretenir leurs cultures. Cette situation est surtout marquée dans le cas de certaines collectivités des Premières nations, d'Inuits et de Métis et dans les centres urbains où certains d'entre nous ont des problèmes de consommation d'alcool et de drogues. Les Aînés ont insisté sur le fait que les personnes qui vivent dans ces collectivités doivent avoir la possibilité d'accéder à des ressources financières afin de raviver l'espoir, grâce au véhicule que constitue la langue et aux activités culturelles, même si la situation semble désespérée.

Bon nombre des Aînés ont attribué la perte des langues et des cultures traditionnelles au système scolaire fondé sur les pensionnats, qui a discrédité totalement les langues et les cultures autochtones et les a sapées délibérément. Les expériences négatives de ceux qui ont fréquenté ces écoles ont laissé des traces puisque bon nombre d'entre eux craignent d'utiliser leurs langues et ont honte de leur identité de membre des Premières nations, d'Inuit ou de Métis. Le résultat, comme le souligne l'Aînée Mona Jules, c'est que bon nombre d'anciens élèves refusent tout simplement de parler leur propre langue ou de la transmettre à leurs propres enfants : « Nos langues se meurent en raison de la honte transmise aux Aînés lorsqu'ils étaient jeunes. » L'Aînée Julianne Courchene a fait écho à ces commentaires en soulignant que malgré le fait que de nombreuses écoles enseignent maintenant nos langues, bien souvent, ces efforts ne sont pas soutenus à la maison :

[Traduction]

Les parents ne voient pas l'importance d'enseigner la langue; c'est pourquoi les enfants ne voient pas l'importance de l'apprendre. Ils ont beau apprendre à l'école, personne à la maison n'est prêt à soutenir leur apprentissage.

Une des conséquences, c'est que la perte de la langue a renversé, dans une certaine mesure, les relations familiales traditionnelles. De nos jours, en général, les jeunes connaissent mieux le français ou l'anglais que leurs parents ou leurs grands-parents qui, bien souvent, se fient sur les compétences linguistiques de leurs enfants. L'Aîné Theo Sanderson a d'ailleurs commenté cette situation : « Dans notre collectivité, bien des jeunes parlent anglais, et les parents veulent l'apprendre aussi – ce devrait être l'inverse, les parents qui enseignent leurs langues aux jeunes. » Ce commentaire a été renforcé par celui de l'Aînée Mona Jules : « Les grands-parents apprennent la langue pour communiquer avec leurs petits-enfants, mais ça devrait être le contraire. »

Dans ce contexte, les Aînés ont souligné l'importance d'établir des mécanismes de soutien qui aideront les jeunes à apprendre les langues traditionnelles, à être fiers de leurs cultures et à avoir une meilleure estime d'eux-mêmes. Les Aînés nous ont demandé d'écouter attentivement ce que les jeunes avaient à dire afin de comprendre leurs préoccupations et leurs besoins, puis de nous appuyer sur notre propre orientation spirituelle pour les aider. Les enfants doivent avoir la possibilité d'être fiers de ce qu'ils sont et d'apprendre leurs cultures traditionnelles; de cette façon, ils seront nourris par l'essence et le pouvoir de notre spiritualité. L'Aînée Mona Jules a décrit une partie de ce que nous avons perdu dans ce monde si rapide, dans lequel les gens sont de plus en plus coupés de leurs propres traditions :

Nos enfants naissent dans les hôpitaux et ne sont plus mis au monde par les sages-femmes ou les grands-mères. Par le passé, ils naissaient à la maison et pouvaient entendre la langue de leurs grands-mères. Ils étaient placés dans des paniers et pouvaient sentir l'odeur de l'eau médicinale. Ils étaient enveloppés par leur culture. Dès leurs premières heures de vie, ils savaient qui ils étaient.

Enfin, les Aînés ont soulevés qu'il faut agir dès maintenant pour préserver et renforcer les langues et les cultures traditionnelles et ils doivent eux-mêmes poser des gestes. L'Aîné Ted Chartrand a décrit les Aînés comme étant « les meilleures sources d'enseignement linguistique... dans les collectivités où ils ont grandi. » Cela étant dit, toutefois, les Aînés nous ont rappelé à maintes reprises qu'ils n'étaient pas une ressource inépuisable. À cet égard, l'Aîné Ollie Itinnuar a déclaré sans ambages :

[Traduction]

Nous, les Aînés... nous savons que dans dix ou 15 ans, il n'y aura plus d'Aînés qui parlent nos langues aussi couramment que nous. Les gens meurent à un rythme plus rapide qu'auparavant... C'est une course contre la montre, puisque nous voulons régler la question pendant qu'il y a encore des personnes qui parlent couramment les langues.

Éthique et valeurs

L'un des points les plus importants soulignés par les Aînés porte sur le fait que la langue, la culture, les valeurs spirituelles et le sentiment d'identité étaient des concepts

indissociables. L'Aînée Shirley Williams a déclaré avec fougue :

[Traduction]

La langue et la culture sont indissociables – si on les sépare, la langue ne devient qu'un outil, une chose. (...) Notre identité est composée de notre langue et de notre culture, et c'est ce qui nous dit qui nous sommes, d'où nous venons et où nous allons.

Ainsi, les langues sont bien davantage qu'un système de mots ordonnés. C'est la culture qui anime la langue. Une langue ne peut pas être simplement mise en mémoire dans les livres ou enregistrée sous d'autres formes. Même si les écrits et les enregistrements sont importants comme ressources supplémentaires de préservation des langues, surtout des langues qui ne sont parlées que par très peu de personnes, une langue doit être gardée vivante par une utilisation active et quotidienne. Elle doit être préservée comme moyen de communication dynamique par les personnes qui la parlent. Comme le disait un Aîné :

[Traduction]

Nous n'avons pas besoin d'institutionnaliser notre langue jusqu'à ce qu'elle soit éteinte. Nous devons entretenir la flamme de la langue qui brûle en chacun de nous... Je ne veux pas que mes enfants, mes petits-enfants et mes arrière-petits-enfants aient la capacité de demander à un fonctionnaire de les aider à préserver leur langue – je veux leur transmettre leur langue.

Une autre Aînée a commenté la façon dont nous parlons et dont nous nous exprimons, et a fait remarquer que cela s'inscrit dans l'éthique et les valeurs de nos cultures. Elle a donné pour exemple une conversation qu'elle a eue avec son frère concernant un conflit entre deux groupes de personnes. Conformément à l'éthique et aux valeurs de leurs cultures, ils n'ont jamais mentionné le nom des personnes impliquées dans le conflit. Ils se sont ainsi assurés qu'en parlant tout simplement du conflit, elle-même et son frère n'ont pas contribué à son escalade.

Pour préserver nos langues, ont souligné les Aînés, nous devons les enseigner. L'éducation, ont-ils fait remarquer, devrait mettre l'accent sur l'apprentissage, plutôt que sur l'oubli, et sur notre habilitation, plutôt que sur nos pertes. Une Aînée a fait profiter l'assistance du conseil que son père leur avait donné, à elle et à ses frères et sœurs, lorsqu'ils sont partis au pensionnat pour la première fois :

[Traduction]

Ma mère ne parlait pas anglais, et mon père nous a dit à nous, les trois plus jeunes, que si nous ne conservions pas notre langue et que si nous ne la pratiquions pas tout le temps, nous ne pourrions plus communiquer avec notre mère et nous faire comprendre d'elle. Il nous a dit également qu'il nous envoyait à l'école non pas pour nous faire oublier notre façon de vivre, mais bien pour que nous apprenions ce que les autres avaient à nous apprendre. Il nous a dit de prendre ce qu'on nous enseignait et de le combiner à ce que nous savions déjà pour en tirer le meilleur parti.

Pour éduquer et habiliter nos enfants, nous devons réfléchir sérieusement à ce que nous leur enseignons et à la façon dont nous le faisons. L'Aînée Shirley Morven a rappelé aux membres du Groupe de travail que le monde est plus complexe maintenant et que si nous voulons enseigner à nos enfants, nous devons admettre cette réalité :

[Traduction]

De nos jours, nous vivons dans une culture qui combine le courant dominant et la culture autochtone. Lorsque nous enseignons à nos enfants, nous devons nous concentrer sur les valeurs que nous voulons leur transmettre – essayer de tout s'accaparer ou passer sans laisser de traces.

Ces déclarations sont frappantes. Encore une fois, on nous rappelle qu'il nous incombe à nous aussi d'enseigner notre langue, pas seulement par les cérémonies, mais aussi en utilisant toutes les stratégies possibles pour lui donner de la vie et de la vigueur.

Pratiques personnelles

Les Aînés ont proposé des gestes précis que les personnes peuvent poser pour préserver et renforcer les langues et les cultures des Premières nations, des Inuits et des Métis. Voici certaines de leurs suggestions :

1. Ne pas oublier nos langues

Nous devrions commencer chaque journée par une prière; tandis que le soleil se lève, nous devrions rendre grâce pour cette nouvelle journée. Nous disons merci pour la terre et toutes les créatures qui la partagent avec nous. Nos enfants et nos petits-enfants doivent entendre notre prière : ainsi, ils ne

l'oublieront pas et pourront eux aussi en apprendre les mots et les reprendre pour faire eux-mêmes leur prière.

2. Parler et écrire nos langues

Nous vivons dans un monde où la préservation est devenue un outil important. Même si nous avons souligné l'importance d'apprendre à parler notre langue, il est aussi important de fournir à nos enfants et à nos petits-enfants les outils qui leur permettront d'écrire nos langues afin qu'ils puissent les utiliser pour apprendre des concepts abstraits dans un monde où la technologie occupe une si grande place.

3. Enseigner et apprendre nos langues

Le monde qui nous entoure offre de nombreuses possibilités d'enseigner et d'apprendre les langues. Il n'est pas toujours nécessaire d'être dans une classe pour apprendre. La voix est un outil puissant. Elle a le pouvoir de prier, elle a le pouvoir de faire bouger les gens, d'injurier, d'habiliter, de chanter et d'enseigner. Nous enseignons par nos gestes, en adoptant des comportements qui permettent d'élargir les connaissances grâce à la parole. Nos cuisines sont devenues des endroits d'apprentissage privilégiés. Nous devons aller au-delà des salles de classe si nous souhaitons réellement revitaliser nos langues.

4. Respecter les autres dialectes et ne pas tourner en ridicule la façon dont d'autres parlent

L'humour existe en nous tous et constitue un aspect particulièrement important de la culture des membres des Premières nations, des Inuits et des Métis. Face à des situations tragiques, nous avons souvent réussi à sortir d'un gouffre de tristesse en riant de nous-mêmes et en riant des autres, non pas avec malveillance, mais de façon à étaler ouvertement et honnêtement nos imperfections.

Cependant, il nous arrive aussi de nous ridiculiser les uns les autres pour des mots ou des expressions mal prononcés par une personne qui tente d'apprendre l'une de nos langues. Lorsqu'on se fait ridiculiser et qu'on ressent un embarras, on ne veut plus essayer. Nous devons donc nous attacher à encourager ceux qui déploient des efforts pour parler nos langues et les féliciter de vouloir apprendre.

5. S'occuper des jeunes

Les jeunes sont notre espoir pour l'avenir. On doit non seulement les soutenir afin qu'ils choisissent et apprennent leur langue et leur culture, mais aussi les encadrer pour qu'ils puissent vivre dans les deux mondes et acquérir les outils nécessaires pour y arriver. La langue et la culture fournissent les outils

nécessaires pour acquérir un bon caractère – un caractère qui se fonde sur les valeurs du respect, de l'humilité, de la bonté, de l'empathie et d'un bon leadership. Notre façon de faire cherche à faire ressortir le meilleur des gens.

6. Agir d'abord à la maison pour soutenir la volonté des autres de faire revivre nos langues

Nos maisons sont le berceau de nos enfants et de nos petits-enfants. Elles devraient être remplies du doux parfum du foin d'odeur, de la sauge, du tabac ou du cèdre ou de la lumière de notre qulliq. Nos feux doivent être entretenus, et la langue doit servir de combustible. Autrement dit, nous devons appliquer notre culture vivante dans nos maisons; c'est là que tout doit commencer. Toutes les autres situations externes ne doivent servir qu'à renforcer ce qui est pratiqué à la maison.

7. Travailler ensemble pour préparer le terrain pour nos peuples

Au cours de 40 dernières années, des nombreuses personnes ont fait un travail colossal. Certains ont travaillé discrètement dans l'ombre, et d'autres ont assumé un leadership plus direct afin d'attirer l'attention sur l'état de nos langues et de nos cultures. Personne ne peut prétendre avoir tout fait seul. De nombreuses personnes ont porté le flambeau, et bon nombre de ces précurseurs sont maintenant passés au monde des esprits. Leur mémoire et leur travail sont incarnés par le travail que nous faisons aujourd'hui. Grâce à ce projet, nous espérons qu'ils n'auront pas déployé des efforts et fait entendre leurs voix en vain.

En raison de difficultés communes, nous avons été réunis en nations, pour travailler ensemble à créer le fondement de l'espoir que les langues des peuples des Premières nations, des Inuits et des Métis reprennent la place qui leur est due dans notre pays. Nous sommes les peuples autochtones – nos langues et nos cultures sont les premières langues et les premières cultures du pays, et on doit leur reconnaître ce statut dans tous les ordres de gouvernement, dans les collectivités et dans nos maisons.

8. Unir nos voix – Même si nous parlons des langues différentes, nous cherchons à obtenir une seule et même chose

Nos voix ont été réunies par un besoin commun – le besoin de préserver, revitaliser et maintenir toutes les langues et les cultures des Premières nations, des Inuits et des Métis. Nos organisations politiques nationales doivent parler d'une seule voix. Ensemble, elles doivent inciter tous les gouvernements, toutes

les collectivités, toutes les institutions et toutes les organisations à agir et presser tous les peuples à appuyer nos efforts pour créer des partenariats et appuyer les mécanismes visant à encourager les initiatives linguistiques et culturelles des Premières nations, des Inuits et des Métis. Il ne faut pas se laisser décourager par les actions de ceux qui pourraient souhaiter nous voir échouer.

Mesures institutionnelles et gouvernementales

En plus de nous fournir les conseils et les commentaires déjà décrits ci-dessus, les Aînés nous ont fourni des directives extrêmement précises sur les mesures qui, selon eux, devaient être prises par les institutions scolaires et les divers ordres de gouvernement afin de préserver et de renforcer les langues et les cultures des Premières nations, des Inuits et des Métis.

Pour ce qui est des institutions scolaires (y compris les centres de la petite enfance, les écoles publiques, les établissements d'enseignement postsecondaire de même que les programmes communautaires et l'éducation permanente), les Aînés exhortent les éducateurs à mettre l'accent sur plusieurs secteurs de toute première importance. Ces secteurs sont résumés ci-dessous :

1. Envisager diverses façons d'offrir des programmes de formation

- Offrir des écoles d'immersion et des écoles bilingues.
- Mettre sur pied des camps culturels qui offrent une expérience d'immersion sur le plan de la langue, de la culture et des modes de vie traditionnels, par exemple les habiletés requises pour vivre sur le territoire.
- Créer des « nids » d'apprentissage de la langue où des tout-petits (des enfants de cinq ans et moins) seraient en contact avec des Aînés et où on ne parlerait que les langues traditionnelles.
- Mettre en place des programmes visant à offrir aux membres des Premières nations, aux Inuits et aux Métis qui vivent en milieu urbain la possibilité d'apprendre leurs langues et leurs cultures.
- Créer des programmes semblables pour offrir aux membres des Premières nations, aux Inuits et aux Métis qui vivent à l'extérieur des réserves, dans des petites villes ou autres petites collectivités, la possibilité d'apprendre leurs langues et leurs cultures. Par exemple, le Collège universitaire du Nord, qui s'établit dans le nord du Manitoba, intégrera davantage de connaissances traditionnelles à tout un éventail de programmes.

2. Considérer que les membres des Premières nations, les Inuits et les Métis exercent un contrôle sur les programmes d'apprentissage de la langue

- Faire en sorte que les cours de langue soient obligatoires dans le réseau d'écoles publiques pour tous les niveaux.
- S'assurer que les établissements qui offrent l'apprentissage des langues des Premières nations, des Inuits et des Métis dans le cadre de leurs programmes scolaires, un nombre suffisant d'heures sont consacrées à ces cours. Dans le réseau des écoles publiques, on devrait compter au moins une heure par jour, plutôt qu'une heure et demie par semaine. Les langues doivent être intégrées par tous les aspects de l'enseignement, comme les arts du langage, les sciences humaines et les arts spirituels.
- Créer des cours et des programmes de langue et de culture (y compris les programmes de niveau postsecondaire dans les langues des Premières nations, des Inuits et des Métis) qui valorisent les langues, les cultures et les peuples traditionnels. On créerait ainsi une infrastructure de soutien permettant aux enseignants d'apprendre les langues dans le cadre de leur perfectionnement professionnel.

3. Élaborer des ressources éducatives pertinentes

- Élaborer des programmes de langue, des livres et autres ressources pour les professeurs de langue. Permettre aux éducateurs membres des Premières nations, Inuits ou Métis qui parlent couramment ces langues de travailler avec les collectivités afin d'orienter les stratégies locales d'enseignement spécialisé au cours de l'élaboration de leurs ressources pédagogiques.
- Élaborer du matériel promotionnel et du matériel d'appoint afin de favoriser une langue dynamique parlée au quotidien.
- Utiliser les technologies disponibles (p. ex. Internet, le courriel et les enregistrements audio) pour communiquer et consigner les langues. Créer des cédéroms et des programmes vidéo interactifs.
- Effectuer de façon constante des recherches à caractère linguistique et culturel qui portent sur les besoins de professions en particulier, comme la médecine, le droit et le génie, tout en appliquant et en respectant en tout temps les lignes directrices du protocole.
- Faire participer les jeunes à la préservation de la langue en les invitant à participer à des projets de recherche et en leur offrant la possibilité d'étudier et d'acquérir une expérience de la

langue et de la culture. Créer, lorsque c'est possible, des possibilités de leadership pour les jeunes.

4. Mettre en valeur et exploiter toutes les sources possibles de formation

- Établir des programmes de mentorat en langue grâce auxquels des apprentis et des étudiants peuvent travailler ensemble, et ne parler que la langue traditionnelle pendant 200 à 300 heures par année.
- Offrir une formation aux professeurs de langue membres des Premières nations, Inuits ou Métis.
- Reconnaître officiellement la capacité des Aînés d'enseigner la langue et les connaissances qu'ils possèdent, et leur accorder la reconnaissance professionnelle qu'ils méritent.

Les Aînés ont également proposé un certain nombre de mesures qui permettraient aux gouvernements de faire la preuve du sérieux de leur engagement à préserver et à renforcer les langues et les cultures des Premières nations, des Inuits et des Métis. Voici leurs suggestions :

1. Reconnaître la valeur des langues et des cultures traditionnelles

- Reconnaître les langues des Premières nations, des Inuits et des Métis comme des langues modernes dynamiques plutôt que des langues patrimoniales. Comme le disait l'un des Aînés, exprimant un point de vue répandu : « La seule façon de protéger et de préserver les langues autochtones serait de les enchâsser dans la Constitution canadienne, tout comme le sont l'anglais et le français (...) Il n'y a pas d'autres façons de les protéger et de les préserver. » Sans « l'équité pour toutes les langues » au Canada, nous risquons de « politiser les langues jusqu'à ce qu'elles soient éteintes ». Un Aîné de Rankin Inlet a par ailleurs ajouté : « Si nos langues étaient enchâssées [dans la Constitution canadienne], notre identité à titre de peuples autochtones serait aussi reconnue. »

2. Appuyer la mise en place d'une infrastructure visant à préserver et à soutenir les langues

- Soutenir l'élaboration d'un plan stratégique afin de revitaliser les langues des Premières nations, des Inuits et des Métis.
- Créer des normes pour les programmes linguistiques et culturels et les appliquer.
- S'assurer que le financement et les ressources prévus pour appuyer les langues et la culture des Premières nations, des Inuits et des Métis sont vraiment versés aux peuples et aux collectivités des Premières nations, des Inuits et des Métis.

- Protéger l'autorité culturelle des membres des Premières nations, des Inuits et des Métis lorsque des programmes et des recherches à caractère linguistique et culturel sont financés, en s'assurant que les personnes qui participent aux projets ont les connaissances culturelles et la faculté de comprendre la culture afin de travailler de façon respectueuse et productive avec une culture ou une collectivité inuite, métisse ou des Premières nations.
- Appuyer la protection des connaissances traditionnelles et de la spiritualité à titre de propriété intellectuelle.
- Appuyer l'élaboration d'un centre communautaire d'apprentissage des langues et des cultures. Les centres devraient être administrés par des comités auxquels siègeraient des Aînés et d'autres membres de la collectivité. Les centres pourraient offrir un éventail de mesures de soutien, notamment des ressources pédagogiques, des programmes de lecture, des camps culturels et des archives de l'histoire locale. Ces centres devraient être situés dans les collectivités où la langue est parlée.
- Les Premières nations doivent établir des lois sur les langues qui exigeraient des chefs, des membres du conseil de bande et des employés qu'ils connaissent leurs langues traditionnelles.
- Les Premières nations devraient travailler à l'uniformisation des langues écrites pour que les langues soient plus faciles à comprendre et à apprendre.

3 Favoriser la mise en valeur des ressources, y compris des modes de vie qui contribuent aux acquis linguistiques

- Offrir un soutien financier à l'élaboration et à la diffusion des ressources pédagogiques, de la technologie et des documents de recherche.
- Offrir un soutien financier aux recherches sur les langues, les cultures et les connaissances traditionnelles, comme les connaissances des guérisseurs.
- Offrir une aide financière adéquate aux membres des Premières nations, aux Inuits et aux Métis qui optent pour un mode de vie traditionnel, semblable aux subventions actuellement versées aux agriculteurs.
- Offrir un soutien financier adéquat aux jeunes qui souhaitent acquérir les compétences nécessaires pour vivre de façon traditionnelle ou pour vivre sur le territoire, par exemple la pêche d'été et d'hiver, le trappage, la préparation de la nourriture traditionnelle, les pratiques et les cérémonies spirituelles et l'utilisation des langues traditionnelles. Ce soutien financier pourrait être

semblable à l'aide financière actuellement offerte aux étudiants des universités.

Ce que le peuple a dit

Un programme national visant à répondre aux besoins linguistiques des membres des Premières nations, des Inuits et des Métis doit refléter les préoccupations et les priorités communautaires. La section qui suit résume les points de vue exprimés au groupe de travail par les membres des Premières nations, les Inuits et les Métis sur une période de neuf mois, au cours de laquelle 16 consultations ont eu lieu dans diverses collectivités du Canada.

Le rôle des langues des Premières nations

Partout au Canada, les participants inuits, métis et appartenant aux Premières nations ont parlé du lien vital qui existe entre eux-mêmes, la terre et le Créateur, et du besoin qu'ils ressentent de donner une voix à cette connexion et de l'honorer à leur façon en utilisant leurs propres langues. Dans ce contexte, de nombreux participants ont mentionné que le fait de pouvoir parler sa propre langue aidait les gens à comprendre qui ils sont par rapport à eux-mêmes, à leurs familles, à leurs collectivités et à la Création.

L'importance du rapport avec le Créateur a été un thème important. Comme l'a expliqué Ken Goodwill, de la Première nation de Standing Buffalo, en Saskatchewan, le lien qui existe entre les cérémonies sacrées et la langue fait partie intégrante du rapport d'une personne avec l'univers et le Créateur :

[Traduction]

La langue est notre histoire, la mémoire tribale et la base de notre point de vue sur le monde. Par exemple, les personnes qui parlent le dakota peuvent très bien exprimer la façon dont elles voient les choses sur le plan spirituel et la façon dont elles réagissent aux choses qui les entourent (...) Selon notre conception de l'univers, il est possible d'implorer l'univers, et que l'univers réponde (...) Nous avons le sentiment que toute la Création a un esprit et une énergie qui peuvent être transmis d'une personne à une autre, d'une personne à un animal et d'une personne à une plante ou à un arbre. Cela fait partie de notre vision du monde. Même si on peut tout expliquer cela en anglais, ce concept fait partie des langues dakota.

D'autres participants ont fait écho plusieurs fois à ce sentiment. Par exemple, la consultation de Squamish a surtout porté sur le lien direct avec le Créateur établi par la langue parlée, comme on l'explique ci-dessous :

[Traduction]

(...) langue et culture ne sont pas que des mots ou des syllabes, mais (...) établissent des liens spirituels avec le Créateur. Lorsque je pouvais prier dans ma propre langue, c'était comme la première respiration que je pouvais prendre après avoir été branché à un respirateur. La langue et la culture sont le cordon ombilical qui nous relie au Créateur.

Un sentiment commun chez les participants aux séances de consultation était lié au fait que lorsqu'un membre des Premières nations, un Inuit ou un Métis arrive dans l'au-delà, il devrait pouvoir saluer le Créateur dans sa propre langue et dire son nom au Créateur. Alex Crowchild, un Aîné de la nation Tsuu T'sina, a fourni l'explication présentée ci-dessous à la consultation de Calgary :

[Traduction]

(...) la langue est importante en raison des cérémonies. Il y a 600 ou 700 ans, il n'y avait pas d'Anglais ici. Les esprits de ces cérémonies qui nous sont apparus parlaient la langue. Nous avons encore nos cérémonies, les danses du soleil, les « ring lodges », les « night lodges », les sueries. À toutes ces occasions, nos leaders spirituels communiquent encore avec les esprits, et ces esprits ne parlent que la langue qui existait avant. C'est à dire à quel point la langue est importante. Si nous la perdons, nous perdrons notre mode de vie.

Les participants ont aussi insisté sur le fait qu'en mettant l'accent sur les cérémonies et la spiritualité, on permettait aux personnes d'avoir une meilleure estime de soi, aux peuples de se familiariser avec leur culture et aux collectivités d'entamer un processus de guérison. De nombreux participants ont également souligné que la langue et la culture étaient interreliées et indissociables et qu'elles entretenaient un lien étroit avec l'utilisation et l'occupation des terres traditionnelles. Enseigner l'une sans l'autre entraînerait une dilution ou une perte d'une vision du monde unique ou une compréhension incomplète des liens entre la culture et la langue et de l'utilisation des terres.

Des participants de tous les groupes linguistiques ont abordé avec tristesse la menace de disparition de leurs langues. Bien des participants étaient d'avis que lorsque la langue et la culture sont abandonnées ou perdues, l'individu et l'ensemble de la collectivité font face à une pauvreté culturelle et spirituelle. Un certain nombre d'Aînés ont mentionné l'enseignement moral inhérent à la langue et à la culture. Ils soulignent que, sans ces enseignements moraux, de nombreux membres des Premières nations, Inuits et Métis abusent de l'alcool ou d'autres drogues et ont un comportement qui nuit à leur collectivité, à leur famille et à eux-mêmes. Un Aîné de Rankin Inlet, au Nunavut, s'est inquiété du fait que de nombreux jeunes gens n'ont pas appris leur langue lorsqu'ils étaient enfants, et sont ensuite allés à l'école où ils ont appris l'anglais. Bien souvent, ces jeunes décrochent tôt de l'école et, par conséquent, ne parlent couramment aucune des deux langues. Ce sont des jeunes à la dérive entre les langues et les cultures.

De nombreux participants se sont dits convaincus que la perte des langues est attribuable en grande partie à la colonisation et aux politiques d'assimilation du Canada, particulièrement lorsque les enfants étaient retirés de leurs collectivités et placés dans des pensionnats où ils étaient systématiquement punis lorsqu'ils parlaient leurs langues. Une des participante, verbalisant l'expérience de nombreuses autres personnes, a raconté avec une profonde tristesse comment elle avait été retirée de sa famille et gardée en pensionnat pendant six ans avant de pouvoir retourner chez elle, et qu'à ce moment elle ne parlait plus sa langue couramment. D'autres ont parlé des répercussions à long terme de cette situation sur les enfants des personnes qui ont été placées en pensionnat et qui n'ont pas appris leur langue, et ont dit souhaiter que ces enfants n'aient pas à vivre la même souffrance que leurs parents.

La disparition des langues a aussi été attribuée au laisser-aller dont font preuve certaines personnes et certaines institutions, de tous les niveaux, particulièrement dans les gouvernements provinciaux, territoriaux et fédéral. Pour ce qui est des gouvernements, de nombreux participants ont fait remarquer que même certains gouvernements inuits, métis ou des Premières nations accordent peu d'attention ou de soutien aux langues. Ils ont toutefois fait remarquer que les collectivités inuites, métisses et des Premières nations ont de nombreuses priorités concurrentes et que lorsque des collectivités n'ont pas suffisamment de logements pour leurs membres, par exemple, il est difficile de financer des programmes de langue.

De nombreux participants ont abordé, de façon plus large, la douleur qu'ils ressentent lorsqu'ils constatent le manque de respect accordé à leurs langues et le fait que

leurs langues sont souvent considérées comme des reliques du passé, plutôt que comme des langues vivantes, appartenant au présent. Par conséquent, bien souvent, des membres des Premières nations, des Inuits ou des Métis choisissent de ne pas utiliser leurs propres langues, même s'ils la parlent couramment, ou choisissent de ne pas acquérir les compétences qu'il leur faudrait pour la parler couramment. Cette situation est particulièrement préoccupante au Nunavut, où de nombreux jeunes comprennent la langue, mais choisissent de ne pas l'utiliser. D'autres jeunes choisissent de ne pas l'apprendre du tout. Comme l'a fait remarquer un participant de la Saskatchewan : « Nos jeunes n'accordent aucune valeur à nos langues. Ils disent que ces langues ne font pas partie de leur monde. »

Un des thèmes souvent abordé par les participants a été l'importance de la revitalisation des langues. Les participants considéraient qu'il s'agissait d'un moyen de guérison personnel et collectif. On voyait également la revitalisation comme un moyen de rétablir le contact avec la terre, puisque la terre occupe une importance prépondérante dans la structure des langues des Premières nations, des Inuits et des Métis. Malgré l'état critique de nombreuses langues, les participants ont exprimé un engagement indéfectible envers les étapes à suivre pour revitaliser l'ensemble de nos nombreuses langues. Les participants ont souligné le fait que toutes les langues sont sacrées, et qu'un effort concerté doit être fait pour s'assurer que les générations futures profitent des connaissances que contiennent ces langues. Le fait que certaines collectivités comptent très peu de personnes parlant couramment la langue autochtone ne devrait pas les priver d'un soutien visant à revitaliser leurs langues.

Les participants aux consultations ont formulé de nombreuses recommandations sur les mesures à prendre pour aider les collectivités à revitaliser leurs langues. Les recommandations du Groupe de travail s'appuient sur les opinions exprimées par les participants. La section qui suit les présente de façon détaillée.

Statut des langues des Premières nations, des Inuits et des Métis

Au cours des consultations qui ont eu lieu d'un bout à l'autre du Canada, le Groupe de travail s'est fait dire qu'à titre de premières langues parlées au Canada, les langues des Premières nations, des Inuits et des Métis devaient obtenir la même reconnaissance et le même respect que le français et l'anglais. De nombreux participants étaient d'avis que la création d'une loi fédérale reconnaissant ce fait serait l'un des résultats les plus importants des travaux du Groupe de travail. De nombreux participants ont parlé de la relation spéciale qu'entretient le Canada avec

les Premières nations, qui se reflète dans les traités et dans la *Loi sur les Indiens*. Ils ont aussi affirmé que les décisions concernant les droits et les titres autochtones rendues par les tribunaux, ainsi que la reconnaissance et l'affirmation des droits autochtones que l'on retrouve à l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*, sont les fondements des lois linguistiques.

De nombreux participants étaient aussi d'avis que les lois ne devraient pas se borner à reconnaître l'importance des langues des Premières nations, des Métis et des Inuits dans le tissu social canadien, mais aussi faire en sorte que ces langues soient sur un pied d'égalité, sur le plan du financement, avec le français et l'anglais, les langues officielles actuelles. Au cours de la séance de consultation de Cambridge Bay, par exemple, on a fait allusion aux iniquités en matière de financement des langues. Malgré le fait que l'inuktitut ait le statut de langue officielle au Nunavut et que 72 % de sa population le parle, en vertu de l'Accord de coopération Canada-Territoires du Nord-Ouest, 3 000 \$ sont versés par francophone pour la prestation de services en français, tandis que seulement 55 \$ par personne sont versés pour la prestation de services en inuktitut. Une frustration semblable a été exprimée au cours d'autres consultations. En Saskatchewan, les professeurs de langue ont comparé les quelque 43 millions de dollars versés à l'enseignement du français et les 330 000 dollars versés pour les langues des Premières nations, dans une province où bien plus de gens parlent les langues des Premières nations que le français.

Au cours d'autres discussions sur les lois, on a soulevé la question des connaissances traditionnelles. On a recommandé que la protection de la loi ne s'applique pas seulement aux langues, mais aussi aux droits de propriété intellectuelle. De nombreux participants ont exprimé leurs préoccupations quant au fait de communiquer leurs langues et leurs pratiques d'enseignement par le truchement de la technologie, sans pouvoir les protéger d'une utilisation inconvenante. Les participants considéraient que les droits de propriété intellectuelle revêtaient une très grande importance pour l'exercice d'une surveillance de la revitalisation des langues des Premières nations, des Inuits et des Métis. On a suggéré d'adopter entre-temps le protocole des Nations Unies sur la propriété intellectuelle afin de garantir une protection contre les usages inconvenants des langues et des cultures des Premières nations, des Inuits et des Métis.

Nécessité d'une stratégie de revitalisation dirigée par la collectivité

De nombreux participants ont expliqué que la langue constitue le souffle de vie de la collectivité; elle garde la collectivité en vie et relie toutes les personnes dans un

réseau de relations. Bref, c'est la collectivité qui doit jouer un rôle de premier plan dans la revitalisation. *La majeure partie des participants ont convenu que les collectivités doivent se réunir afin d'établir les priorités et d'élaborer des plans en vue de revitaliser leurs langues.*

Bien des participants ont fait remarquer que la revitalisation de la langue ne pourrait réussir que si l'ensemble de la collectivité s'engage à appuyer un projet de ce genre. La planification doit donc être orientée par les besoins et la volonté de chaque collectivité. Le terme collectivité doit être pris dans un sens large afin d'intégrer tous les types de collectivités où vivent des membres des Premières nations, des Inuits et des Métis. Bien des participants sont d'avis que la participation et l'engagement de tous les membres de la collectivité sont nécessaires pour qu'un plan de revitalisation linguistique soit réalisable. Tous les groupes d'âge doivent participer : les jeunes, les Aînés, les adultes et les jeunes enfants doivent avoir voix au chapitre.

On reconnaît que les plans seront différents selon la collectivité concernée, l'état de la langue et les ressources disponibles dans chacune. Certaines langues comptent un grand nombre de locuteurs et sont largement parlées; dans ces cas, les efforts porteraient sur le maintien et l'expansion de la langue. Dans d'autres collectivités, seuls quelques rares Aînés parlent encore la langue; dans ces cas, les efforts devront se concentrer sur la préservation de la langue.

De nombreux participants ont aussi établi un lien entre la revitalisation de la langue et la guérison personnelle et collective. C'est en apprenant et en parlant la langue qu'on parviendra à une communication intergénérationnelle, et cette communication pourrait ouvrir la porte à de nombreux résultats positifs, notamment la guérison de la collectivité même. Les jeunes ne seront pas les seuls à se sentir habilités par la langue, les Aînés aussi le seront, puisqu'on leur a enseigné dans leur jeune âge qu'il était honteux de parler leurs langues. En outre, certains membres des collectivités connaissent la langue, mais craignent de la parler. À cet égard, un des participants a déclaré :

[Traduction]

Il faut habiliter ceux qui n'ont pas appris la langue. Ils représentent une force puissante parce qu'ils ressentent de la douleur (...) Il faut mettre un terme à la supériorité et à la distinction faite entre les gens qui parlent la langue et ceux qui ne la parlent pas. Il ne faut pas que les gens qui ne parlent pas la langue ressentent de la honte, puisque ce

n'est pas leur faute. Il est important de ne pas tourner en ridicule ceux qui apprennent la langue, ils ont plutôt besoin d'encouragements.

Au cours de toutes les séances de consultation, le Groupe de travail a entendu l'appel pressant des participants pour que des mesures soient prises immédiatement afin de renverser la tendance et de mettre un terme à la perte des langues, puisque bon nombre d'entre elles sont au bord de l'extinction. On a fait remarquer que les langues des Premières nations, des Inuits et des Métis ont subi au moins un siècle d'agressions et de négligence. C'est pourquoi la revitalisation de la langue est un projet qui doit s'étaler sur 100 ans et ne doit pas être fait à la va-vite. Il faut quand même fixer des buts à court terme, et les projets doivent débiter immédiatement. Le besoin est urgent, mais le processus sera long.

De nombreux participants ont souligné qu'il restait peu de temps pour prévenir la perte imminente d'un bon nombre de langues. Les préoccupations touchent tout particulièrement les collectivités où les locuteurs sont concentrés chez les personnes âgées, et où peu de ressources, voire aucune, ne sont consacrées à la préservation des langues, par des enregistrements, de la traduction ou de l'archivage ou la formation de professeurs de langue. Même si toutes les langues des Premières nations, des Inuits et des Métis sont sacrées, on recommande d'accorder une attention toute spéciale aux langues qui sont dans un état critique. Les collectivités qui vivent une situation moins pressante ont également demandé un accès immédiat aux ressources. Elles veulent éviter que l'intégrité de leurs langues soit compromise si l'on n'encourage pas les plus jeunes à les parler couramment.

Rôles et priorités d'une organisation linguistique nationale

Les participants ont discuté de la façon dont une organisation linguistique nationale – un Centre des langues et des cultures (CLC) – pourrait s'inscrire dans cette stratégie de revitalisation à long terme. La section qui suit présente leurs discussions, leurs préoccupations et leurs recommandations.

Buts et objectifs

Les participants ont recommandé qu'une des fonctions principales du CLC soit la coordination des recherches et de la planification nécessaires pour élaborer une stratégie à long terme en vue de revitaliser les langues des Premières nations, des Inuits et des Métis. De nombreux participants ont mentionné qu'une composante essentielle de la

stratégie à long terme serait une loi fédérale visant à protéger et à promouvoir les langues des Premières nations, des Inuits et des Métis. Le CLC était vu comme une entité qui soutiendrait ces efforts en fournissant des renseignements et des conseils au gouvernement et aux organisations politiques nationales. On croit aussi qu'en plus d'effectuer ce travail au niveau national, le CLC pourrait appuyer les efforts visant à promouvoir la langue au niveau communautaire. Par exemple, le CLC pourrait apporter une aide aux collectivités, par exemple, en fournissant aux administrations locales des renseignements sur les politiques linguistiques et, aux personnes et aux familles, des renseignements sur les avantages de maintenir la langue.

Les participants aux consultations se sont entendus pour dire que les fonctions principales d'un CLC devraient être de fournir une aide financière aux collectivités pour leur permettre de franchir les étapes nécessaires pour revitaliser leurs langues. En plus de voir le CLC comme un mécanisme de financement, de nombreux participants croyaient qu'il pourrait fournir un soutien technique aux collectivités et aux programmes régionaux. On a mis l'accent sur les avantages liés à une collaboration. Compte tenu du peu de temps qui reste à de nombreuses langues et de la grave pénurie de ressources éducatives, les participants souhaitaient qu'il y ait une mise en commun du matériel, de même que des leçons retenues, pour tous les programmes linguistiques du pays. Les personnes qui ont formulé les recommandations ont souligné qu'il faut plutôt envisager la mise en place d'un centre virtuel, plutôt qu'un centre occupant un espace physique. Il faut également envisager la création d'un réseau ou de centres d'échanges linguistiques régionaux.

De l'avis de tous les participants, une des fonctions essentielles du CLC serait de mieux faire connaître les langues des Premières nations, des Inuits et des Métis et leur importance au sein des collectivités et au Canada. Au sein même des collectivités de Premières nations, d'Inuits et de Métis, les jeunes devraient avoir la chance d'être fiers de leur langue, de leur identité et de leur histoire. Dans le reste du Canada, les non-Autochtones devraient être sensibilisés à l'importance et à la diversité des langues des Premières nations, des Inuits et des Métis. Pour favoriser un soutien plus ferme envers les langues des Premières nations, des Inuits et des Métis, on a recommandé que le CLC conclue des partenariats avec l'industrie et tous les ordres de gouvernement. De nombreux participants croyaient également que le CLC devrait sensibiliser les peuples autochtones des autres régions du monde et créer des liens avec eux.

Gouvernance

Les participants étaient également unanimes sur le fait que le CLC devrait être simple et que son infrastructure devrait être la plus légère possible, pour que les ressources ne soient pas dilapidées et que la majeure partie des fonds soient distribués dans les collectivités mêmes. De nombreux participants ont recommandé que, dans la mesure du possible, les trois organisations politiques nationales créent une structure de gouvernance intergouvernementale, qui permettrait de réaliser des économies. Les participants ont insisté sur le fait que le CLC devrait tirer ses orientations de membres de la collectivité, plutôt que d'imposer une orientation au niveau local. Le CLC doit agir de façon équitable et transparente et n'être lié à aucun programme politique particulier. On s'entend également pour dire que toutes les régions devraient être représentées au sein de l'organisme directeur et que les Aînés devraient jouer un rôle consultatif.

Financement et exécution du programme

Les membres du Groupe de travail ont reçu le même message du Cercle d'experts, des Aînés et des représentants communautaires concernant les besoins en ressources. *Les participants aux séances de consultation ont tous déclaré qu'il fallait de toute urgence verser des fonds aux collectivités afin que la situation critique de certaines langues soit immédiatement abordée.* On a fait remarquer que le financement actuel est généralement fragmenté et à court terme – il est donc extrêmement difficile de conserver le personnel et d'effectuer une planification à long terme. Une autre préoccupation tient au fait qu'en raison de la bureaucratie que suppose le processus actuel, les fonds destinés au programme ne se rendent pas dans la collectivité.

On s'est inquiété du fait que les collectivités se retrouvent à se faire concurrence pour le financement limité actuellement disponible. Il en découle des iniquités, puisque les collectivités qui disposent de personnel compétent pour préparer des demandes de subventions ou celles qui ont une population plus importante ou une capacité administrative plus grande sont mieux placées pour recevoir du financement pour les projets linguistiques. D'autres participants ont également fait valoir que les particuliers peuvent ne pas avoir accès au financement, puisque les organisations communautaires ont la priorité – un nouveau programme devrait donc reconnaître que les personnes ou les groupes informels occupent une place importante dans les efforts de revitalisation des langues. Le financement accordé se fonde bien souvent sur la population : c'est pourquoi les petites collectivités doivent

se débattre seules. L'un des participant a souligné que, dans le contexte des Premières nations :

[Traduction]

Lorsque plusieurs bandes présentent des propositions de projet afin d'obtenir des subventions, pour une qui obtient du financement, 14 autres n'ont rien. Nous devons cesser de nous faire concurrence et tenter d'établir laquelle des langues mérite le plus d'être sauvée – laquelle sera sauvée... Nous méritons tous d'être sauvés.

Dans la même veine, d'autres participants ont fait remarquer que les fonds du fédéral sont versés à des collectivités choisies qui ont droit à des projets précis. Cette pratique ne tient pas compte du fait que chaque collectivité est différente et a son propre plan de revitalisation des langues.

Au cours des discussions concernant le rôle du CLC sur le plan du financement, les participants se sont inquiétés du fait que, si on met en place une importante administration centrale, bien des fonds seront utilisés pour alimenter la bureaucratie, et les petits projets se perdront dans les dédales administratifs. *On recommande que la prise de décisions soit déléguée au niveau régional, puisque les régions sont mieux placées pour connaître les situations et les besoins locaux et y répondre.* On a fait observer que certaines régions, comme les Territoires du Nord-Ouest, ont des centres linguistiques régionaux qui pourraient être appuyés et qu'une infrastructure régionalisée est déjà en place dans le cadre de l'Initiative des langues autochtones mise en place par le gouvernement fédéral. Même si on privilégie la régionalisation, on doit faire preuve de prudence puisque l'exécution régionale des programmes doit être englobante et non politique afin d'éviter que des collectivités qui n'ont pas d'affiliation politique ne puissent avoir accès au financement. Les participants ont également recommandé que le financement permette les projets à plus long terme et que les critères de financement soient équitables.

Priorités liées au programme pour le CLC

1. Préservation de la langue

De nombreux participants ont exigé un financement immédiat des efforts de préservation des langues, soulignant que, dans bien des collectivités, peu de personnes parlent encore couramment la langue. On a fait remarquer qu'il existe de nombreuses langues peu parlées, particulièrement en Colombie-Britannique, où il n'est pas rare qu'une langue ne soit parlée que dans une ou deux collectivités. Le travail de préservation

est donc, dans ce cas, plus urgent. Cependant, même les langues parlées par des nombreuses personnes font face à des difficultés. Comme l'a fait observer un participant de l'Ontario, le nom et l'usage des fleurs locales commencent à se perdre, et la façon de décrire les liens de parenté est aussi oubliée.

On a fait valoir que, même dans les collectivités où on a pu enregistrer des Aînés par le passé, bien souvent les connaissances restent inaccessibles. Parfois le support d'enregistrement est devenu désuet, parfois les enregistrements ont été perdus ou se sont détériorés parce qu'ils ont été mal entreposés. Dans d'autres cas, la collectivité ne dispose pas des fonds nécessaires pour faire la transcription.

2. Planification linguistique

Un des thèmes courants des consultations était le fait d'offrir aux collectivités un accès aux ressources afin qu'elles puissent effectuer des recherches communautaires et une planification linguistique à long terme. Les participants ont convenu qu'il était important d'identifier les locuteurs et d'établir leur connaissance de la langue dans le cadre d'une planification initiale afin d'évaluer l'efficacité des diverses façons d'aborder la revitalisation des langues. Les collectivités doivent aussi discuter et s'entendre sur les mesures à prendre pour réintégrer la langue dans leurs collectivités, établir la priorité de chaque objectif des programmes linguistiques et, dans certains cas, s'entendre sur des questions fondamentales, comme une orthographe commune.

Par exemple, il n'est pas rare que plus d'un système d'écriture ait été créé par des linguistes qui ont étudié la langue à diverses époques. Le ou les systèmes peuvent ne pas faciliter l'écriture ou l'apprentissage de la langue. Comme l'a expliqué l'un des participants :

[Traduction]

Notre système d'écriture a été mis au point pour le saulteux, en partie par un linguiste. Il ne s'agit pas d'une orthographe romaine, et lorsque les linguistes l'ont élaborée, il y avait trop de règles et une structure qui ne fonctionnait pas. Par exemple, pour le son **d** ils mettent un **h** devant un **t** et prononcent seulement le son **h**. Beaucoup d'enfants de l'élémentaire prononcent mal les mots. Nous avons ajouté les lettres dont nous avons besoin, et il y a encore beaucoup de problèmes à régler par rapport à notre système d'écriture.

On a aussi souligné que les collectivités pourraient devoir discuter de façon sérieuse de questions comme l'uniformisation. Dans ce contexte, on a reconnu que certaines collectivités pourraient devoir prendre des décisions difficiles comme appuyer un dialecte en particulier ou adopter le dialecte d'une collectivité voisine. Il faut aussi financer l'évolution de la langue par la création d'une terminologie désignant de nouveaux concepts et de nouvelles technologies.

Un certain nombre de participants ont fait remarquer qu'il faut disposer de données récentes et précises pour effectuer une planification linguistique. On recommande que ce soit le CLC qui entreprenne ou coordonne ce type de recherche. On recommande tout particulièrement qu'une enquête sur la langue soit effectuée, puisque ce genre de recherche aiderait le CLC et les collectivités à créer des programmes visant à soutenir la revitalisation de la langue.

3. Enseignement des langues et de la culture des Premières nations, des Inuits et des Métis

Tous les participants ont convenu que le programme principal du CLC doit se concentrer surtout sur l'enseignement des langues et de la culture. Un certain nombre de questions doivent être abordées afin de remédier aux insuffisances et de régler les problèmes liés aux politiques et aux programmes avec lesquels les professeurs de langue doivent composer. Les participants se sont inquiétés du fait que le système scolaire n'accorde pas de reconnaissance ou de soutien aux langues des Premières nations, des Inuits et des Métis. On a tout particulièrement mentionné le fait que le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien est incapable de financer adéquatement les programmes d'enseignement des langues dans les écoles qu'il finance dans les réserves.

Les éducateurs ont mentionné la difficulté de faire en sorte que les enfants apprennent à parler couramment la langue dans le système scolaire actuel. Lorsque les cours de langue durent 15 minutes par jour, il est très difficile de progresser et d'augmenter les capacités linguistiques. Le problème est encore plus important lorsque la langue n'est parlée ni à la maison ni dans la collectivité. De nombreux participants ont souligné qu'il est très difficile pour un enfant membre des Premières nations, Inuit ou Métis d'apprendre réellement une langue si ses parents ne la parlent pas. Comme le faisait remarquer un des participants de Fort Qu'Appelle : « L'apprentissage doit se faire à la maison et dans la collectivité. Un professeur de langue ne peut le faire seul. »

À cet égard, le fait d'inscrire les enfants à des programmes d'immersion lorsque les parents eux-

mêmes ne parlent pas leur propre langue créerait des obstacles, puisque les parents ne pourraient pas participer pleinement à l'éducation de leurs enfants. Même si de nombreux participants conviennent qu'il faut se concentrer sur les jeunes, on a fait remarquer qu'il faut également commencer à enseigner la langue aux jeunes parents. Ce sont eux qui, à leur tour, l'enseigneront à leurs enfants. Cela étant dit, et malgré l'intérêt que suscite l'apprentissage de la langue, il arrive bien souvent que les collectivités des Premières nations de même que les collectivités inuites et métisses ne disposent pas des ressources ou des professeurs de langue dont elles auraient besoin pour offrir des cours aux adultes. On recommande donc fortement que le CLC appuie la formation et l'accréditation de professeurs de langue, pas seulement en enseignement de langue seconde, mais aussi pour les programmes d'immersion, puisqu'il n'y a pas suffisamment de professeurs de langue pour répondre à la demande

Bon nombre de participants ont évoqué avec fougue l'importance de donner aux jeunes enfants la chance d'établir un lien avec leur patrimoine à un très jeune âge et d'appuyer leur apprentissage tout au long de leur enfance et de leur jeunesse. Les éducateurs ont recommandé que les cours de langue commencent avant la prématernelle et que les parents aient l'occasion eux aussi d'apprendre. Un des participants a suggéré la mise en place de « nids » linguistiques dans le cadre des initiatives du gouvernement fédéral en matière de garde des enfants et d'y intégrer des cours de langue.

Pratiquement tous les participants ont convenu que les cours de langue doivent être offerts à tous les niveaux, de la garderie jusqu'à l'université. L'éducation des adultes peut revêtir autant d'importance que l'éducation des jeunes, et il devrait y avoir des cours pour les personnes qui sont avancées autant que pour les débutants. Au niveau universitaire, il devrait y avoir des cours supérieurs en langues autochtones, cela permettrait de faire progresser les recherches et de produire des universitaires qui parleraient les langues des Premières nations, des Inuits et des Métis.

Les participants ont recommandé que les programmes linguistiques intègrent l'acquisition de compétences et de connaissances traditionnelles. À maintes reprises, partout au Canada, les participants ont dit que les camps culturels constituaient une façon efficace de transmettre la langue et les valeurs. Le plus souvent, on emmène les enfants dans la nature, et on leur enseigne comment vivre sur les terres et comment

interagir avec leur environnement comme le faisaient leurs ancêtres. Pour appuyer cette démarche, bon nombre de participants ont fait état de programmes d'immersion fructueux ailleurs dans le monde comme ceux des Maoris et des Hawaïens, et, au Canada, les programmes d'immersion française. D'autres participants ont souligné que le financement des camps culturels ou des programmes d'immersion qui enseignent les compétences traditionnelles constituait une façon efficace d'établir un lien entre les personnes et leurs cultures et leurs langues.

Les participants recommandent aussi fortement que les programmes financés par le CLC adoptent une démarche holistique, intégrant les cultures des Premières nations, des Inuits et des Métis. La langue et la culture sont interreliées, et l'enseignement de la langue constitue une façon importante de mettre en commun les valeurs, les enseignements et les histoires des Premières nations, des Inuits et des Métis. Tous les participants ont fait valoir qu'en enseignant la langue, on pourra aussi enseigner de nombreux autres aspects des cultures des Premières nations, des Inuits et des Métis. Par exemple, on a insisté sur le fait que les programmes d'enseignement devaient être conçus de façon à refléter les méthodes d'enseignement des langues des Premières nations, des Inuits et des Métis, plutôt que les méthodes d'enseignement de l'anglais et du français. De même, l'enseignement de la langue devrait prendre plusieurs formes, notamment le conte, le théâtre, la danse, le chant et les arts, et qu'il ne devrait pas être limité à l'enseignement en classe.

Certains participants ont proposé que, plutôt que d'être limité aux cours de langue, auxquels certains adultes n'ont pas le temps d'assister, l'enseignement devienne le point central de nombreuses activités communautaires. Les participants ont proposé que les cours de langue fassent partie d'un apprentissage des noms traditionnels des lieux et des sites sacrés. Dans ce contexte, bon nombre de participants ont recommandé que les Aînés soient reconnus à titre d'experts de la langue et traités comme tels. Il faudrait les accréditer et les payer conformément à leur statut. En employant les Aînés de cette façon, on pourrait enseigner de nombreuses valeurs traditionnelles, comme le respect et le protocole à respecter pour s'adresser aux Aînés.

Les éducateurs ont également parlé des besoins généraux en ressources didactiques, parfois très peu de ressources sont accessibles ou, lorsqu'il y a effectivement des ressources, il n'est pas rare que le matériel date de plusieurs dizaines d'années. Pour

cette raison, le CLC doit non seulement appuyer l'élaboration de nouveaux matériels, mais aussi faciliter la mise en commun des ressources.

4 Innovation et technologie

L'innovation et la technologie ont été des thèmes prédominants tout au long des ateliers. De l'avis de tous les participants, il serait important de faire appel à la technologie dans les efforts de revitalisation de la langue.

Reconnaissant l'ampleur de la tâche qui les attend, de nombreux participants ont fortement recommandé que le CLC coordonne un ou des centres d'échanges pour permettre la mise en commun des ressources et des recherches sur les pratiques exemplaires. Parmi les possibilités générales envisagées, notons l'élaboration d'une base de données nationales accessible sur le Web portant sur les programmes linguistiques, les ressources et la planification linguistique. Ces renseignements pourraient permettre aux collectivités des Premières nations, de même qu'aux collectivités inuites et métisses d'acquérir immédiatement des connaissances sur les pratiques prometteuses adoptées par d'autres collectivités qui leur permettraient d'évoluer et d'apprendre davantage. L'utilisation des technologies aiderait également le CLC à demeurer en communication constante avec les collectivités, et permettrait aux collectivités de mettre les renseignements en commun.

Les participants ont fait remarquer que le recours à l'innovation et à la technologie permettrait de rendre les programmes éducatifs communautaires plus accessibles. Les cours de langue offerts sur cédérom ou sur Internet constitueraient une solution pour les personnes qui ne peuvent pas se déplacer pour assister à des cours. Un des participants a donné un exemple d'une bonne utilisation de la technologie, il a expliqué comment les vidéoconférences étaient utilisées pour permettre aux Aînés qui se trouvaient à des centaines de milles les uns des autres de se parler. Une autre participante a raconté qu'elle avait récité la prière d'ouverture en vidéoconférence à l'intention de cinq écoles situées à divers endroits au Canada. Grâce à la technologie, elle a pu transmettre ses enseignements à de nombreux enfants.

On a également souligné que le CLC devrait adopter une démarche multimédia pour faire de l'apprentissage de la langue une activité amusante et accessible pour les enfants et les jeunes. La télévision, la musique, les films et les ordinateurs peuvent permettre d'exposer davantage la jeune génération à la langue, pour revitaliser cette dernière. Par

exemple, les émissions de télévision comme les dessins animés et les émissions d'aventure peuvent atteindre les jeunes. De plus, le CLC devrait soutenir les émissions de radio qui sont déjà diffusées et envisager la possibilité d'avoir recours au réseau de télévision des peuples autochtones comme véhicule d'enseignement de la langue.

Un certain nombre de participants ont fait valoir que le CLC devait financer une conférence nationale sur les langues qui permettrait d'étudier les pratiques exemplaires et de mettre en commun les ressources et les recherches.



PARTIE VII :
PROTÉGER ET
PROMOUVOIR
NOS LANGUES



*Nous sommes, tout comme les forêts, composés de nombreuses espèces
qui se dressent hautes et fortes... tout comme nous aujourd'hui.*

PARTIE VII : Protéger et promouvoir nos langues

Pendant les délibérations du Groupe de travail, nous avons tenu compte non seulement de l'opinion des organismes et des collectivités linguistiques des Premières nations, des Inuits et des Métis, mais aussi des conclusions de recherches menées au Canada et ailleurs sur les autres langues en voie de disparition, en particulier les langues autochtones, qui sont pour la plupart aux prises avec les mêmes problèmes. Les résultats de nos délibérations sont fournis plus loin et regroupés sous quatre grandes rubriques dont le thème s'est dégagé de nos consultations avec les collectivités. Ces quatre thèmes sont les suivants :

- les raisons pour lesquelles il faut protéger et promouvoir les langues des Premières nations, des Inuits et des Métis;
- la nécessité de planifier le statut des langues, y compris les lois linguistiques et les politiques connexes;
- les langues des collectivités des Premières nations, des Inuits et des Métis;
- les langues dans l'enseignement.

Après avoir analysé ces quatre thèmes, nous terminons chaque section en fournissant des recommandations spécifiques que le Canada devrait suivre s'il veut protéger et promouvoir les langues des Premières nations, des Inuits et des Métis.

Protéger et promouvoir les langues à l'échelle nationale

Dans son ouvrage intitulé *Red Book on Endangered Languages*, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) indique qu'au moins la moitié des langues parlées dans le monde sont menacées de disparition d'ici la fin du siècle. La grande majorité des langues menacées sont des langues autochtones qui comptent moins de 10 000 locuteurs⁴⁹. Ce qui se passe au Canada reflète cette tendance internationale, puisque les recherches primaires et secondaires révèlent toutes qu'il est possible que presque

toutes les langues des Premières nations, des Inuits et des Métis disparaissent. Nous ne croyons pas que cela devrait nous empêcher de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la survie de toutes ces langues. Pendant les consultations que nous avons organisées, on nous a dit que toutes les langues, qu'elles comptent cinq ou 25 000 locuteurs, ont le même statut et devraient faire l'objet de mesures équivalentes. Nous soutenons ce principe fondamental. Il faut prendre tous les moyens pour assurer la survie de nos langues, non seulement pour les générations présentes et futures des Premières nations, des Inuits et des Métis, mais aussi pour des motifs fondamentaux qui tiennent à ce que nous sommes, collectivement, en tant que peuples, en tant que nations et en tant que Canadiens.

Nous connaissons le fondement historique et juridique de la reconnaissance et de la protection de l'égalité des langues dont les organismes politiques nationaux ont parlé dans leurs présentations au Groupe de travail et dont il a été question dans de nombreuses consultations organisées dans les collectivités. L'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*, qui enchâsse les droits des Autochtones et les droits conférés par traité, de même que les obligations de fiduciaire qui échoient à l'État en vertu des traités conclus avant ou après la Confédération nous permettent d'affirmer que le soutien que le gouvernement doit offrir en vue de la revitalisation des langues est fondé sur le principe selon lequel toutes les langues des Premières nations, des Inuits et des Métis doivent faire l'objet de mesures de protection et de promotion.⁵⁰

Cette réalité historique et constitutionnelle devrait, en soi, amener le Canada à protéger et à promouvoir de façon non équivoque les langues des Premières nations, des Inuits et des Métis. À notre avis, l'honneur de l'État exige qu'il en soit ainsi. Cependant, il existe d'autres motifs tout aussi fondamentaux de soutenir les langues des Premières nations, des Inuits et des Métis, et nous croyons que tous les Canadiens se reconnaîtront dans ces motifs et les appuieront.

En premier lieu, les langues des Premières nations, des Inuits et des Métis sont les premières langues du Canada. Elles reflètent notre territoire d'une façon que les langues qui ont pris naissance en Europe ou ailleurs ne sauraient refléter. Pendant nos consultations, de nombreux participants nous ont parlé des liens intimes qui unissent les personnes, leurs langues, les territoires. Ce sont ces liens, et en fait c'est toute l'histoire des Premières nations,

⁴⁹ Dans notre rapport, nous n'explorons pas les raisons de l'abandon ou de la disparition d'une langue; nous renvoyons plutôt le lecteur à diverses études qui analysent et documentent le phénomène. Mentionnons entre autres David Crystal, *Language Death*, Cambridge University Press, Cambridge, 2000; James Crawford, « Seven Hypotheses on Language Loss: Causes and Cures », in *Stabilizing Indigenous Languages*, sous la direction de G. Cantoni, Center for Excellence in Education, Northern Arizona University, Flagstaff, Arizona, 1996; Scott Palmer, « Language of Work: The Critical Link Between Economic Change and Language Shift », in *Teaching Indigenous Languages*, 263–86, sous la direction de Jon Reyhner, Northern Arizona University, Flagstaff, Arizona, 1997; Joshua Fishman, *Can Threatened Languages Be Saved?: Reversing Language Shift, Revisited: A 21st Century Perspective*, Multilingual Matters, Clevedon, Royaume-Uni, 2001.

⁵⁰ Les conventions internationales et les instruments énumérés à l'annexe F indiquent aussi que le Canada a l'obligation de protéger les langues et les cultures des Premières nations, des Inuits et des Métis.

des Inuits et des Métis et de leurs langues et cultures qui définissent réellement le Canada. Nous croyons qu'il est essentiel que nos langues soient revitalisées et protégées, non pas seulement pour les générations futures des Premières nations, des Inuits et des Métis, mais aussi pour l'ensemble des Canadiens.

Il ne s'agit pas d'une simple réalité symbolique; les liens que les Premières nations, les Inuits et les Métis entretiennent avec le territoire sont la clé d'une mine de connaissances traditionnelles, puisque chaque peuple, avec sa langue, propose une manière unique d'organiser l'information et les connaissances portant sur l'écosystème. Environnement Canada décrit ces connaissances de la façon suivante :

Le savoir traditionnel autochtone a été acquis, et continue de l'être, au fil du temps passé à vivre sur le territoire. Il englobe tous les aspects de l'environnement – biophysiques, économiques, sociaux, culturels et spirituels – et il considère les humains comme une partie intime du tout, plutôt que comme des observateurs ou des régisseurs extérieurs. Le savoir traditionnel fait partie de la mémoire collective et est transmis oralement au moyen de chansons et de contes, ainsi que par des actions et des observations.⁵¹

Les recherches internationales mettent aussi en relief les liens essentiels qui unissent les connaissances autochtones, la gérance du territoire et les langues et cultures autochtones⁵². Dans son rapport intitulé *Vitalité et disparition des langues*, l'UNESCO indique très clairement que la promotion de la diversité culturelle a une valeur intrinsèque en affirmant :

[Traduction]

Chaque fois qu'une langue disparaît, des connaissances uniques sur les plans culturel, historique et écologique disparaissent à tout jamais. Chaque langue exprime d'une façon qui lui est propre l'expérience de l'Homme dans le monde. C'est pourquoi les connaissances contenues dans une seule langue peuvent fournir une réponse aux questions fondamentales que

posera l'avenir. Chaque fois qu'une langue meurt, nous perdons des données qui nous auraient permis de comprendre les ressemblances dans la structure et les fonctions d'une langue humaine, la préhistoire humaine et la conservation des écosystèmes diversifiés du monde⁵³.

Les liens entre la diversité linguistique et culturelle et la biodiversité se reflètent de façon très évidente dans le paysage physique et culturel du Canada. Sur les quelque 61 langues parlées par les Premières nations, les Inuits et les Métis du Canada, au moins 47 sont propres à un territoire particulier et ne sont parlées nulle part ailleurs au monde⁵⁴. De plus, ces langues sont parlées dans des écosystèmes dont l'importance sur le point de la biodiversité est reconnue mondialement⁵⁵. La toundra arctique et la toundra de haute montagne, territoires traditionnels des Dénés et des Inuits; la forêt boréale, territoire des Cris, des Ojibway et des Algonquins; les plaines septentrionales, territoires des Pieds-Noirs, des Sioux, des Oji-Cris et des Métis; la forêt pluviale tempérée, territoire de la Colombie-Britannique sur lequel on parle au moins 30 langues : toutes ces régions font partie des 200 écosystèmes les plus menacés dans le monde⁵⁶.

Nous croyons qu'il faut protéger ces connaissances traditionnelles, non seulement pour les Canadiens, mais aussi pour le reste de l'humanité. Une chose est sûre : la *Convention sur la diversité biologique* de 1992, dont l'objectif est de promouvoir le développement durable, reconnaît ce principe fondamental. Selon l'article 8(j), il faut que chacun des États nations signataires :

sous réserve des dispositions de sa législation nationale, respecte, préserve et [maintienne] les connaissances, innovations et pratiques des communautés autochtones et locales qui incarnent des modes de vie traditionnels présentant un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique et en favorise l'application sur une plus grande échelle, avec l'accord et la participation des dépositaires de ces connaissances, innovations et pratiques et encourage le

⁵¹ Environnement Canada, *Savoir traditionnel autochtone et gestion de l'environnement*, http://www.ec.gc.ca/science/sandesept02/article1_f.html.

⁵² Luisa Maffi, dir., *On Biocultural Diversity: Linking Language, Knowledge, and the Environment* Smithsonian Institution Press, Washington, D.C., 2001.

⁵³ Groupe d'experts spécial sur les langues en danger de l'UNESCO, Paris, 13 mars 2003, p. 6.

⁵⁴ Les langues qui ne sont pas endémiques sont parlées dans d'autres pays. Il s'agit par exemple des langues parlées dans les régions bordant les États-Unis, y compris l'haida, le tlingit, le salish, le pied-noir et le mohawk, de même que l'inuktitut, qui est aussi parlé au Groenland.

⁵⁵ Tove Skutnabb-Kangas, Luisa Maffi et David Harmon, *Sharing a World of Difference: The Earth's Linguistic Cultural and Biological Diversity*, UNESCO, Terralingua, and World Wide Fund for Nature, 2003, p. 39, <http://www.terralingua.org/RecPublications.htm>.

⁵⁶ Adresse Internet : <http://www.worldwildlife.org/science/ecoregions/g200.cfm>.

partage équitable des avantages découlant de l'utilisation de ces connaissances, innovations et pratiques⁵⁷.

On a déjà comparé les langues au canari des mineurs : une langue menacée dénote un problème environnemental⁵⁸. Cela vaut évidemment pour les langues des Premières nations, des Inuits et des Métis. Le déclin des langues observé au Canada est lié de très près à l'affaiblissement des liens vitaux qui unissent les Premières nations, les Inuits et les Métis à leurs lieux d'origine, lequel est une conséquence de l'aliénation de leurs territoires ou encore du développement des ressources – on pense aux barrages hydro-électriques ou à l'exploitation des mines et des forêts. Nous croyons (et l'expérience internationale dont nous avons parlé le confirme) que la protection des liens qu'entretiennent les Premières nations, les Inuits et les Métis avec leur territoire est un élément essentiel d'une stratégie visant à protéger les langues et les cultures de même que la biodiversité du Canada⁵⁹.

Divers accords sur des revendications territoriales, conclus avec le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest, ainsi que les traités conclus dans d'autres régions du Canada ont donné lieu à un certain nombre de régimes de cogestion efficaces⁶⁰. Nous croyons que l'ensemble des Premières nations, des Inuits et des Métis devrait conclure des traités de gestion, de cogestion ou de partage des compétences et nous croyons que ces ententes devraient indiquer clairement qu'il existe un lien entre les connaissances traditionnelles et les objectifs en matière de développement durable.

Recommandation 1 : Lien entre les langues et la terre

Le Groupe de travail recommande que les gouvernements des Premières nations, des Inuits et des Métis et les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux concluent des ententes ou des accords de gouvernement à gouvernement en ce qui concerne les

ressources naturelles, l'environnement durable et les connaissances traditionnelles. Ces ententes ou accords devront reconnaître qu'il est important pour les Premières nations, les Inuits et les Métis d'entretenir une relation étroite avec la terre et leurs territoires traditionnels, surtout les régions sauvages, les sites patrimoniaux ou sacrés et les sites destinés aux pratiques spirituelles, et ils devraient comprendre des dispositions sur la participation réelle de ces peuples aux mesures de gouvernance, de gestion, de cogestion ou de compétences mixtes.

Selon la *Convention sur la diversité biologique* des Nations Unies, le Canada, un des signataires, doit prendre des mesures pour préserver et protéger les connaissances traditionnelles et pour assurer le partage des avantages liés à l'utilisation de ces connaissances et de ces pratiques. Chez les Premières nations, les Inuits et les Métis, nombreux sont ceux qui se préoccupent non seulement de leur utilisation et de leur accès, mais aussi de la propriété de leurs connaissances traditionnelles. On pourrait calmer leurs inquiétudes en confirmant le droit des détenteurs des connaissances traditionnelles à protéger leurs intérêts et à en tirer profit. Il faut en général, pour cela, adopter des lois qui reconnaissent que les détenteurs des connaissances traditionnelles ont le droit de protéger et de promouvoir ces connaissances et de tirer profit de leur utilisation⁶¹. La loi 27811 du Pérou illustre la portée de ce type de lois. En plus de créer un registre visant la préservation et la sauvegarde des connaissances traditionnelles et donnant aux autorités toutes les informations dont elles ont besoin pour défendre les connaissances traditionnelles, cette loi prévoit les dispositions suivantes :

[Traduction]

- Les peuples autochtones qui possèdent les connaissances collectives peuvent accorder par écrit l'autorisation à des tierces parties d'utiliser ces connaissances traditionnelles pour une période ne dépassant pas trois ans. Le contrat doit indiquer les mesures de compensation liées au développement durable et établir un pourcentage supérieur ou égal à cinq pour cent de la valeur avant impôt des ventes brutes qui résultent de la mise en marché des biens élaborés directement ou indirectement. [Article 26]
- La loi protège les peuples autochtones qui possèdent des connaissances collectives en empêchant la divulgation, l'acquisition ou l'utilisation de ces

⁵⁷ Convention sur la diversité biologique, 1992, <http://www.biodiv.org/convention/default.shtml>. Les lois qui empiètent sur un des droits des Autochtones doivent respecter les critères de justification définis par la Cour suprême du Canada dans l'arrêt R. c. Sparrow, [1990] 1 R.C.S. 1075.

⁵⁸ Daniel Nettles et Suzanne Romaine, *Vanishing Voices: The Extinction of the World's Languages*, Oxford University Press, Oxford, 2000, p. 14.

⁵⁹ Par biodiversité, ou diversité biologique, on désigne l'éventail complet des formes de vie dans l'environnement, y compris les plantes, les animaux et les micro-organismes.

⁶⁰ Campbell, Tracy, « Co-management of Aboriginal Resources » in *Information North 22(1)*, Arctic Institute of North America, mars 1996, <http://arcticcircle.uconn.edu/NatResources/comanagement.html>; Beverly and Qamanirjuaq Barren Ground Caribou Management Agreement, 2002, www.arctic-caribou.com/PDF/ManagmtAgreement.pdf.

⁶¹ On parle alors de loi sui generis, c'est-à-dire d'une loi unique, de nature spéciale ou faisant partie d'une catégorie particulière. Les tribunaux disent que les droits des Autochtones sont par nature sui generis.

connaissances sans leur consentement ou à des fins non justifiées, dans la mesure où ces connaissances traditionnelles ne sont pas du domaine public. Elle les protège de la même façon contre la divulgation non autorisée, lorsqu'une tierce partie a obtenu l'accès légitime aux connaissances collectives visées par une clause de sauvegarde. [Article 42]

- La loi prévoit que les peuples autochtones pourront présenter une plainte relativement à une infraction visant les connaissances traditionnelles des peuples autochtones. [Article 47]
- Dans les cas où les connaissances traditionnelles sont passées dans le domaine public au cours des 20 années précédentes, un pourcentage des ventes brutes avant impôt qui découle de la mise en marché des biens élaborés grâce à ces connaissances sera versé dans un Fonds de développement des peuples autochtones. [Article 13]

Cette loi crée en outre une Commission de protection des connaissances autochtones dont le mandat consiste entre autres à contrôler et superviser la mise en œuvre de ce régime de protection, à administrer le fonds de développement et à fournir des avis sur la validité des contrats de licence visant les connaissances traditionnelles⁶².

Il est évident qu'une loi de ce type s'attache à un certain nombre d'éléments de connaissance traditionnelle qui n'ont pas encore trouvé leur place dans les lois normalisées sur la propriété intellectuelle. Nous croyons que ce type de loi possède bien des qualités et qu'il vaudrait la peine de les étudier plus à fond.

Dans sa réponse à la *Convention sur la diversité biologique* (1995), le Canada expose les principes et les buts sur lesquels s'appuiera la réalisation des objectifs énoncés dans cette Convention. Dans ce document, il cite l'article 10(c), qui exige que le Canada :

protège et encourage l'usage coutumier des ressources biologiques conformément aux pratiques culturelles traditionnelles compatibles avec les impératifs de leur conservation ou de leur utilisation durable.

Toutefois, cette réponse ne semble pas tenir compte de l'article 8(j), selon lequel chaque partie :

sous réserve des dispositions de sa législation nationale, respecte, préserve et maintient les connaissances, innovations et

pratiques des communautés autochtones et locales qui incarnent des modes de vie traditionnels présentant un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique et en favorise l'application sur une plus grande échelle, avec l'accord et la participation des dépositaires de ces connaissances, innovations et pratiques et encourage le partage équitable des avantages découlant de l'utilisation de ces connaissances, innovations et pratiques;

Nous croyons que les obligations conférées au Canada en vertu de cette Convention exigent que l'on adopte une approche plus générale de la protection et de l'utilisation des connaissances traditionnelles de même que de l'usage des profits que l'on peut en tirer. Nous croyons aussi que les gardiens des connaissances traditionnelles, et en particulier les Aînés, doivent avoir une place dans ce processus.

Recommandation 2 : Protection des connaissances traditionnelles

Le Groupe de travail recommande que le Canada adopte une approche plus holistique pour assurer la protection et l'utilisation des connaissances traditionnelles ainsi que des avantages qui en découlent, conformément à la Convention sur la diversité biologique des Nations Unies et collabore davantage avec les Premières nations, les Inuits et les Métis, et particulièrement les Aînés, dans le processus de planification commune énoncé dans la Convention.

Nous croyons que la protection des langues des Premières nations, des Inuits et des Métis constitue un pas de plus dans le processus sans fin de la constitution de la nation canadienne. Comme le signalent la Cour suprême du Canada, notamment, ou la Commission royale sur les peuples autochtones, le Canada n'a pas encore réglé tous les problèmes qui l'opposent aux Premières nations, aux Inuits et aux Métis qui y habitent⁶³. Le Canada l'a

⁶² Law Introducing a Protection Regime for the Collective Knowledge of Indigenous People Derived From Biological Resources, Pérou, Loi n° 27 811, publiée dans le journal officiel El Peruano, 10 août 2002, <http://www.grain.org/brl/?docid=81&lawid=2041>.

⁶³ Par exemple, dans l'arrêt R. c. Van der Peet, supra note 18, la Cour suprême note que les droits inscrits dans l'art. 35 doivent être interprétés de façon à concilier l'ancien mode d'occupation organisée du territoire par les Autochtones et la souveraineté de Sa Majesté :

... Plus précisément, le par. 35(1) établit le cadre constitutionnel qui permet de reconnaître que les autochtones vivaient sur le territoire en sociétés distinctives, possédant leurs propres cultures, pratiques et traditions, et de concilier ce fait avec la souveraineté de Sa Majesté. Les droits substantiels visés par cette disposition doivent être définis à la lumière de cet objet. Les droits ancestraux reconnus et confirmés par le par. 35(1) doivent tendre à concilier la préexistence des sociétés autochtones et la souveraineté de Sa Majesté.

reconnu dans sa *Déclaration de réconciliation* de 1997, où on peut lire ce qui suit :

En tant que pays, nous sommes hantés par nos actions passées qui ont mené à l'affaiblissement de l'identité des peuples autochtones, à la disparition de leurs langues et de leurs cultures et à l'interdiction de leurs pratiques spirituelles. Nous devons reconnaître les conséquences de ces actes sur les nations qui ont été fragmentées, perturbées, limitées ou même anéanties par la dépossession de leurs territoires traditionnels, par la relocalisation des peuples autochtones et par certaines dispositions de la Loi sur les Indiens. Nous devons reconnaître que ces actions ont eu pour effet d'éroder les régimes politiques, économiques et sociaux des peuples et des nations autochtones⁶⁴.

À la lumière de ce qui précède, il est évident que la question de la protection, de la revitalisation et du maintien des langues des Premières nations, des Inuits et des Métis doit être une question prioritaire pour le Canada. Malheureusement, notre examen préliminaire du rôle actuellement joué par le gouvernement fédéral dans la protection et la promotion des langues des Premières nations, des Inuits et des Métis révèle qu'il y a encore beaucoup de place à l'amélioration.

Comme on l'a déjà indiqué, le Canada s'est engagé à fournir 160 millions de dollars sur dix ans en vue d'assurer la revitalisation des langues des Premières nations, des Inuits et des Métis. Toutefois, ce montant ne tient aucunement compte du caractère urgent de la situation actuelle. De plus, il ne reflète pas de façon adéquate le contexte dans lequel s'inscriront ces efforts de revitalisation : en effet, les Premières nations, les Inuits et les Métis cherchent à obtenir des ressources afin d'annuler les répercussions des politiques historiques d'assimilation adoptées par l'État dans le but explicite d'éradiquer nos langues, nos cultures, nos religions et nos structures sociales et politiques. Cette agression soutenue menée contre notre identité même de premier peuple du territoire que nous habitons nous empêche encore de parler nos propres langues et de vivre selon nos propres cultures; elle est une des causes qui expliquent qu'il est maintenant urgent de leur redonner vie.

Par comparaison avec les autres politiques linguistiques fédérales, le budget actuel de cinq millions de dollars par année et l'engagement à verser 160 millions de dollars sur

dix ans afin de protéger les langues des Premières nations, des Inuits et des Métis ne représentent qu'une très petite fraction des fonds destinés à la promotion du français et de l'anglais. Le Plan d'action pour les langues officielles du gouvernement fédéral, annoncé en 2003, prévoit un financement totalisant 751,3 millions de dollars sur cinq ans provenant de huit ministères⁶⁵.

Le gouvernement fédéral n'a pas encore adopté de politiques écrites officielles concernant les langues des Premières nations, des Inuits et des Métis. De plus, il n'offre qu'un soutien minimal aux langues et aux cultures. Les programmes d'enseignement des langues sont extrêmement limités. Les langues des Premières nations, des Inuits et des Métis sont à peine reconnues. À notre avis, il est très possible que l'on puisse dire du Canada qu'il va à l'encontre des normes internationales, par exemple celles de l'UNESCO sur les politiques linguistiques explicites et implicites des gouvernements et des institutions ou sur les attitudes par rapport à la langue, parce qu'il continue de favoriser, activement ou passivement, l'assimilation des Premières nations, des Inuits et des Métis. Selon l'UNESCO, il y a « assimilation active » dès qu'un gouvernement encourage un groupe minoritaire à abandonner sa propre langue en fournissant aux membres de ce groupe minoritaire un enseignement dans la langue de la majorité et lorsqu'il n'encourage pas l'utilisation de la langue de la minorité, oralement ou par écrit. Il y a assimilation passive lorsque la langue de la minorité ne jouit d'aucun prestige et que le groupe dominant manifeste tout simplement de l'indifférence à l'égard de son utilisation⁶⁶.

Nous croyons que cette situation n'est pas conforme à l'engagement du Canada de renouveler les relations avec les Premières nations, les Inuits et les Métis. Même l'inuktitut, qui a le statut de langue officielle dans certaines régions du nord du Canada, une situation unique, est considérablement désavantagé au chapitre du soutien par rapport aux deux langues officielles du Canada.

Nous insistons pour que le Canada prenne des mesures immédiates afin de réparer les conséquences des abus historiques et de l'inaction actuelle dans le dossier des langues des Premières nations, des Inuits et des Métis. Dans les sections suivantes, nous allons analyser différentes avenues que le Canada pourrait emprunter afin de commencer à protéger et à promouvoir nos langues, et nous allons présenter des recommandations spécifiques.

⁶⁴ Déclaration de réconciliation, <http://www.irsr-rqpi.gc.ca/francais/reconciliation.html>.

⁶⁵ Gouvernement du Canada, *Le prochain acte: un nouvel élan pour la dualité linguistique canadienne : Le plan d'action pour les langues officielles*, Ottawa, 2003. On trouvera à l'annexe G un résumé de ce financement.

⁶⁶ Groupe d'experts spécial sur les langues en danger de l'UNESCO, *Vitalité et disparition des langues*, 10-12 mars 2003, Paris, p. 13.

Planification du statut des langues des Premières nations, des Inuits et des Métis

L'expérience internationale dans le domaine de l'aménagement linguistique et des politiques linguistiques montre que, si l'on veut que les mesures de revitalisation des langues portent fruit, il faut qu'elles s'appuient sur un partenariat entre le gouvernement et les collectivités dont la langue est menacée. Il revient à ces collectivités de reconstruire et d'entretenir les réseaux qui donnent vie à leurs langues. Néanmoins, le soutien du gouvernement est essentiel; sans ce soutien, il est très peu probable que l'on réussisse à créer un environnement dans lequel les langues et les cultures des minorités pourront prospérer.

Le soutien du gouvernement est particulièrement important au regard de l'un des facteurs qui, selon les responsables de l'aménagement linguistique, est essentiel à la revitalisation et au maintien d'une langue. Nous parlons ici de la nécessité de renverser la perception selon laquelle les langues des Premières nations, des Inuits et des Métis ont moins de valeur que le français ou l'anglais. L'expérience internationale de l'aménagement linguistique, et en particulier en ce qui concerne les langues minoritaires, établit une corrélation entre le prestige d'une langue et l'intérêt du public à la parler et à l'utiliser. On s'intéresse plus à une langue qui est publiquement reconnue et estimée, et on fera plus d'efforts pour la parler; au contraire, lorsqu'une langue est perçue comme inférieure ou archaïque, on hésitera à l'utiliser. En fait, certains responsables de l'aménagement linguistique vont même jusqu'à laisser entendre que le fait de conférer un prestige et de la puissance à une langue est la meilleure façon de renverser la tendance, s'il s'agit d'une langue en déclin⁶⁷.

Chez les Premières nations, les Inuits et les Métis, nombreux sont ceux à qui on a appris que leur langue était inférieure et qu'il valait mieux l'oublier. Pendant des générations, des membres des Premières nations, des Inuits et des Métis ont été retirés de leur famille et de leur collectivité, souvent par la force, pour être placés dans un pensionnat. Là, avec l'aide et la coopération active des Églises, on les a systématiquement dépouillés de leurs langues, cultures et croyances spirituelles traditionnelles. Pendant nos consultations, de nombreux Aînés ont parlé de cela avec une grande tristesse; ils nous ont dit qu'à cause de cette expérience, de nombreuses personnes ont perdu la capacité de parler couramment leur langue. Pour beaucoup, le fait d'appartenir à une Première nation ou d'être un Inuit ou un Métis était une source de honte;

beaucoup hésitaient à laisser leurs enfants apprendre la langue pour laquelle ils avaient tant souffert.

À notre avis, et même si le Canada et les Églises présentaient des excuses, ce qui serait une étape importante dans le processus de guérison de l'expérience vécue dans les pensionnats, il faudra prendre des mesures supplémentaires pour réparer les préjudices liés à la perte de la langue et de la culture qui a commencé pendant cette période de l'histoire canadienne. Nous pensons que ces mesures devront être mises en œuvre à l'échelle nationale, ou collective, aussi bien qu'à l'échelle individuelle.

À l'échelle nationale ou collective, nous considérons que le Canada doit reconnaître officiellement l'importance des langues des Premières nations, des Inuits et des Métis. Comme nous l'avons montré à la partie IV du présent rapport, intitulé « Ce qu'on nous a dit pendant les consultations », les participants sont unanimes à demander au Canada de reconnaître par voie législative les langues des Premières nations, des Inuits et des Métis. En fait, l'Assemblée des Premières nations (APN) présente des propositions en ce sens depuis plusieurs décennies⁶⁸. Nous appuyons cet appel lancé au gouvernement fédéral afin qu'il adopte des lois reconnaissant le statut spécial des langues des Premières nations, des Inuits et des Métis et nous entreprenons d'étudier, de façon générale, le contenu possible de ces lois. Nous étayons cette partie de notre analyse sur l'expérience du Canada et sur celle des autres pays dans le domaine de la protection des langues autochtones.

Les langues autochtones, des langues officielles

Au Canada, les langues parlées par les Premières nations et les Inuits des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut sont un cas unique puisqu'elles sont les langues officielles désignées. La *Loi sur les langues officielles* des Territoires du Nord-Ouest, adoptée en 1988, accorde le statut de langue officielle au chipewyan, au cri, au dogrib, au gwich'in, à l'esclave et aux langues inuites en permettant qu'elles soient utilisées dans les travaux de l'assemblée législative et devant les tribunaux. La Loi stipule en outre que les services gouvernementaux seront fournis dans la langue officielle appropriée « lorsqu'une demande importante le justifie » et elle prévoit la nomination d'un commissaire aux langues qui sera chargé de veiller au respect de la Loi.

⁶⁷ Sue Wright, *Language Policy and Language Planning: From Nationalism to Globalisation*, 2004; Daniel Nettles et Suzanne Romaine, *Vanishing Voices: The Extinction of the World's Languages*, Oxford University Press, Oxford, 2000.

⁶⁸ Assemblée des Premières nations, *Tradition and Education: Towards a Vision of the Future*, 1988; *Towards Linguistic Justice for First Nations*, 1990; *Towards Rebirth of First Nations Languages*, 1991.

Cette loi s'appuie sur une stratégie pour les langues autochtones qui traite de quatre aspects clés des mesures de revitalisation des langues : soutenir l'utilisation de la langue par la collectivité; mettre en relief la valeur de la langue; soutenir l'enseignement de la langue; donner accès aux services gouvernementaux dans les langues officielles. La pièce 1 fournit plus de détails sur la stratégie linguistique des Territoires du Nord-Ouest.

Pièce 1 Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest Stratégie sur les langues autochtones

- 1) Soutenir les collectivités linguistiques autochtones afin qu'elles élaborent et mettent en œuvre des plans linguistiques stratégiques visant la revitalisation, l'amélioration et la promotion de leurs langues, c'est-à-dire :**
 - fournir des fonds aux collectivités linguistiques autochtones afin qu'elles élaborent et mettent en œuvre leurs plans linguistiques stratégiques;
 - fournir un soutien administratif et technique aux collectivités linguistiques autochtones.
- 2) Mettre en relief la valeur des langues autochtones officielles des Territoires du Nord-Ouest et favoriser leur utilisation dans les activités quotidiennes, c'est-à-dire :**
 - favoriser la visibilité des langues autochtones dans les médias électroniques;
 - soutenir les programmes d'alphabétisation des collectivités linguistiques autochtones;
 - coordonner les activités de promotion des langues autochtones réalisées par le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest ou par les collectivités linguistiques autochtones;
 - reconnaître officiellement les noms de lieu en langue autochtone.
- 3) Créer un environnement d'apprentissage qui soutient les programmes de revitalisation des langues autochtones mis sur pied par les collectivités linguistiques autochtones, c'est-à-dire :**
 - soutenir les programmes communautaires destinés à la petite enfance et adaptés à la culture;
 - concevoir et mettre en œuvre des programmes adaptés à la culture;
 - offrir des programmes d'enseignement d'une langue autochtone de la maternelle à la 12^e année;
 - soutenir les écoles afin de les aider à réaliser leurs objectifs linguistiques et culturels;
 - renforcer la capacité des collectivités en formant

des enseignants autochtones et des spécialistes des langues autochtones;

- soutenir l'élaboration de programmes de formation d'interprètes et de traducteurs.

4) Assurer un accès raisonnable en langue autochtone aux programmes et aux services gouvernementaux, c'est-à-dire :

- élaborer des politiques et des lignes directrices sur les langues officielles utilisées dans les Territoires du Nord-Ouest (adoption : 1997);
- concevoir des plans visant l'exécution de services dans toutes les langues officielles et veiller à leur mise en œuvre dans les ministères, offices et organismes gouvernementaux;
- élaborer un processus de certification et des normes professionnelles afin de soutenir l'industrie de l'interprétation et de la traduction en langues autochtones et d'assurer la disponibilité de ces services dans le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest.

Source : Ministère de l'Éducation, de la Culture et de l'Emploi des Territoires du Nord-Ouest, *Revitalizing, Enhancing, and Promoting Aboriginal Languages: Strategies for Supporting Aboriginal Languages*, 2001.

Conformément à un accord intergouvernemental conclu avec le Canada, un financement totalisant 17,5 millions de dollars sur cinq ans (de 1999 à 2004)⁶⁹ a été versé en vue d'assurer la mise en œuvre des dispositions de cette Loi. La moitié de cette somme environ a servi à offrir aux Autochtones les services du gouvernement territorial; une somme équivalant au total à 4,3 millions de dollars a été versée aux collectivités afin qu'elles élaborent les plans stratégiques quinquennaux et mettent sur pied les activités communautaires⁷⁰. Une évaluation récente de cet accord révèle que le financement des activités planifiées par les collectivités sert non seulement la collectivité, mais aussi l'organisme de financement qui peut évaluer de façon plus précise les propositions de projet.

Le comité législatif vient de faire l'examen de la *Loi sur les langues officielles* des Territoires du Nord-Ouest et a relevé un certain nombre de faiblesses, ce qui donne une autre

⁶⁹ Un financement équivalent a été versé les années précédentes (1991-1994); le financement s'élevait au total à 17,37 millions de dollars.

⁷⁰ De plus, une somme de 4,6 millions de dollars a été versée au Collège Aurora. Elle était destinée à la formation d'interprètes et de traducteurs, à la préparation de documents pédagogiques et à la promotion des langues autochtones. Un montant d'environ 0,5 million de dollars a servi à l'élaboration de la terminologie et aux activités de coordination et de diffusion des informations. Terriplan Consultants, avec la collaboration de Martin Spigelman Research, Canada-NWT Cooperation Agreement for French and Aboriginal Languages in the Northwest Territories' Final Evaluation Report, ministère de l'Éducation, de la Culture et de l'Emploi, Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, Yellowknife, ministère du Patrimoine canadien, mars 2004, http://www.ece.gov.nt.ca/Divisions/culture_heritage/indexcult.htm.

image de cette Loi. En réponse aux recommandations présentées par le Comité, le gouvernement territorial a adopté certaines modifications législatives, en 2003, visant à donner plus de force à son engagement envers les politiques linguistiques et à resserrer ses responsabilités à cet égard. Le gouvernement a nommé un ministre responsable des langues officielles et créé un conseil de revitalisation des langues autochtones. Ce conseil, composé de représentants de chacune des collectivités linguistiques, doit conseiller le Ministre à propos des mesures que le gouvernement et les collectivités peuvent prendre pour maintenir, promouvoir et revitaliser les langues autochtones des Territoires du Nord-Ouest. Le Comité a aussi recommandé l'élaboration d'un plan de mise en marché, qui doit assurer la promotion des langues officielles, et des modifications à la *Loi sur l'éducation* visant à baliser l'enseignement des langues autochtones⁷¹.

De plus, une modification de la Loi visait la reconnaissance des droits linguistiques sur les territoires traditionnels. Le paragraphe 11(3) porte sur les services liés à la langue :

11(3) Aux fins de l'interprétation du paragraphe (2), il doit être tenu compte des droits collectifs des Autochtones en matière de langues autochtones qui sont exercés sur leurs terres ancestrales et de façon compatible avec les accords relatifs aux terres, aux ressources ou à l'autonomie gouvernementale, notamment les accords portant sur les revendications territoriales et sur les droits fonciers issus de traités, et avec les autres sources ou manifestations de ces droits collectifs⁷².

Le Nunavut, qui a fait siennes les dispositions de cette loi des Territoires du Nord-Ouest, vient lui aussi d'examiner la *Loi sur les langues officielles* afin de déterminer si elle offrait un soutien suffisant aux projets liés à la langue, entre autres la vision énoncée dans le « Bathurst Mandate » selon laquelle l'inuktitut et l'inuinnaqtun seront, dès 2020, les langues de travail du gouvernement⁷³. Dans son rapport, le Comité conclut que la loi actuelle ne permet pas de réaliser cet objectif. Il rappelle surtout que, puisque la *Loi sur les langues officielles* ne s'applique qu'au gouvernement du territoire, non pas aux municipalités ou

aux entreprises privées, elle n'a pas l'effet réel d'une vraie loi sur les langues officielles. On a jugé de plus que le peu de pouvoir dont disposait le commissaire aux langues nuisait à l'efficacité de la loi.

Le gouvernement du Nunavut cherche toujours par divers moyens à donner plus de force à sa Loi sur les langues; il soumettra à sa législature, au cours de 2005, des modifications visant à pallier aux lacunes de la *Loi sur les langues officielles*. Du côté stratégique, il a créé un office linguistique inuktitut, sur le modèle des projets réalisés avec succès par le Groenland et celui de l'*Office québécois de la langue française*.

Les études menées par les pouvoirs législatifs des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut montrent que, malgré que l'on ait accordé le statut de langue officielle aux langues des Premières nations et des Inuits parlées dans le Nord, les inégalités sont encore réelles, et les programmes et services offerts ne permettent pas encore de soutenir ces langues. Dans ce contexte, on comprend qu'il est particulièrement pertinent d'analyser, comme on l'a fait plus tôt, les différences d'importance au chapitre du financement offert au français et à l'anglais, d'une part, et aux langues des Premières nations, des Inuits et des Métis, d'autre part.

Dans le Nord, les personnes qui parlent une des langues des Inuits ou des Premières nations forment la plus grande partie de la population; viennent ensuite les anglophones puis une population relativement petite de francophones. Quoiqu'il en soit, en vertu de son programme de soutien aux langues de la minorité, le Canada verse un financement plus de dix fois plus élevé que celui qui vise les langues officielles des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut. Selon le commissaire aux langues du Nunavut, le financement des services et des programmes destinés aux francophones équivaut à 3 902 \$ par personne; pour les programmes et services semblables destinés aux Inuits, il équivaut à 44 \$ par personne. Nous croyons que cela donne une très mauvaise image du Canada, incompatible avec la notion d'honneur de l'État.

Aménagement linguistique à l'échelle internationale

Les diverses mesures de protection et de revitalisation des langues autochtones mises en œuvre en Nouvelle-Zélande, en Scandinavie (Norvège, Finlande, Suède), en Afrique du Sud et en Australie montrent qu'il n'existe pas de solution unique qui puisse empêcher l'érosion d'une langue minoritaire. Certains pays comme les États-Unis et la Suède ont tendance à adopter des lois de nature générale, mal étayées. Aux États-Unis, la *Native*

⁷¹ Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, Réponse du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest au Rapport final du Comité spécial sur la révision de la Loi sur les langues officielles, 2003.

⁷² L.R.T.N.-O. 1988, ch. 56 (Suppl.), art. 12; L.T.N.-O. 2003, ch. 23.

⁷³ Comité spécial sur la révision de la Loi sur les langues officielles, Interim Report, Fifth Session, First Legislative Assembly, Legislative Assembly of Nunavut (March 2002); Ministère de la Culture, de la Langue, des Aînés et de la Jeunesse du Nunavut, Next Steps Toward Made-in-Nunavut Language Legislation, 1^{er} juin 2004.

American Languages Act (NALA), une loi sur les langues des Amérindiens adoptée en 1990, précise que le gouvernement fédéral prendra des mesures pour assurer la survie des langues des Amérindiens notamment dans le but de préserver, de protéger et de promouvoir les droits et libertés des Amérindiens de façon qu'ils puissent utiliser leurs langues en veillant à leur croissance. Toutefois, la Loi ne prévoit ni ressources ni mécanismes d'application. Comme le fait remarquer Suzanne Romaine, dans *La répercussion de la politique linguistique sur les langues en danger*, les personnes qui croient que la NALA est une politique proactive plutôt qu'une recommandation non assortie de mécanismes d'application tout simplement parce qu'elle est écrite et porte le nom grandiose de Loi se trompent⁷⁴.

Il est tout aussi évident que ce n'est pas en déclarant qu'une langue a le statut de langue officielle que l'on en assure nécessairement la revitalisation, en l'absence d'une volonté populaire et de mécanismes de soutien. Nous pouvons prendre l'exemple de la langue gaélique de l'Irlande. Même si le gaélique est reconnu à titre de langue officielle depuis 1919, les divers projets réalisés par le gouvernement n'ont pas réussi à lui redonner vie⁷⁵. Et, comme en Afrique du Sud, même s'il existe des lois visant à soutenir les 11 langues officielles du pays, dans la plupart des provinces, l'utilisation et la protection des langues restent stagnantes. Cela devrait continuer ainsi pendant encore de nombreuses années⁷⁶.

La situation de la Nouvelle-Zélande est différente. Le maori y a le statut de langue officielle, tout comme l'anglais. La *Loi sur le maori*, adoptée en 1987, a joué un rôle important dans la revitalisation de cette langue. Le maori et l'anglais sont utilisés dans les activités des services publics, dans les ententes juridiques, dans les établissements d'enseignement et dans une foule d'autres activités normales de la vie quotidienne. La Commission linguistique maorie joue un rôle central dans la promotion du maori comme langue vivante.

Par exemple, une base de recherches pour des mesures éventuelles a été constituée à partir d'un sondage sur la santé de la langue maorie, réalisé en 2001 dans le but de garantir que, à l'avenir, les projets en ce sens soient fondés sur des données objectives plutôt que sur des opinions subjectives. Un plan s'étendant sur 25 ans est désormais en place, et son objectif est de faire en sorte que la majorité des Maoris parlent couramment le maori

d'ici 2028⁷⁷. Grâce aux efforts considérables du peuple maori et à l'aide du gouvernement de la Nouvelle-Zélande, la langue maorie est une langue vivante, dont la croissance et le développement se poursuivent.

L'expérience internationale confirme que la reconnaissance législative ne peut à elle seule déboucher sur des améliorations importantes. Pour assurer une utilisation plus répandue de la langue et la transmission de génération en génération de celle-ci, il faut toujours pouvoir compter sur un engagement à l'échelle communautaire ou locale. La leçon à tirer de cette expérience est la suivante : l'existence d'infrastructures et de ressources appropriées et d'un financement adéquat, de même que le soutien et l'engagement de la collectivité linguistique⁷⁸, sont essentiels à la réussite des mesures de protection et d'amélioration des langues des Premières nations, des Inuits et des Métis.

À notre avis, le renouvellement des relations entre le Canada et les Premières nations, les Inuits et les Métis du Canada doit être fondé sur la reconnaissance de la langue comme pierre angulaire de l'identité d'un peuple. C'est pourquoi nous pensons qu'une loi sur les langues des Premières nations, des Inuits et des Métis, quelle qu'elle soit, doit comprendre les éléments suivants :

- Premièrement, elle doit reconnaître la position unique sur les plans historique et constitutionnel, des langues des Premières nations, des Inuits et des Métis à titre de premières langues du Canada.
- Deuxièmement, elle doit aussi reconnaître le droit inhérent des Premières nations, des Inuits et des Métis à déclarer que leurs langues sont les langues officielles de leurs territoires de compétence respectifs.
- Troisièmement, et c'est l'élément le plus important, elle doit prévoir des politiques de fond liées aux ressources financières et autres nécessaires à qui veut garantir la préservation, la protection et la promotion de ces langues.
- Quatrièmement, elle doit créer un poste de commissaire aux langues des Premières nations, des Inuits et des Métis.

Le commissaire aux langues aura des responsabilités semblables à celles du commissaire aux langues officielles et aux commissaires aux langues autochtones des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut, c'est-à-dire qu'il devra :

⁷⁴ Suzanne Romaine, « La répercussion de la politique linguistique sur les langues en danger », in *International Journal on Multicultural Societies*, 4(2), UNESCO, 2002.

⁷⁵ Ibid.

⁷⁶ Marianne Ignace, document inédit préparé pour le Groupe de travail sur les langues et les cultures autochtones, 2004.

⁷⁷ Murphy, « Analyse comparative des langues autochtones à l'échelle internationale », document préparé pour le Groupe de travail sur les langues et les cultures autochtones, p. 31.

⁷⁸ Une « collectivité linguistique » désigne tout groupe de personnes qui parlent une langue commune et s'identifient elles-mêmes comme appartenant à ce groupe particulier.

- assurer une surveillance et prendre des mesures visant à garantir que les ministères et organismes gouvernementaux reconnaîtront les droits, statuts et privilèges inscrits dans la Loi;
- recevoir les plaintes et mener des enquêtes;
- surveiller les activités réalisées par le gouvernement et le Parlement en ce qui touche la promotion des langues des Premières nations, des Inuits et des Métis;
- renseigner le public sur les questions touchant les langues des Premières nations, des Inuits et des Métis;
- préparer un rapport annuel, y compris des recommandations relatives aux modifications possibles des lois sur les langues, et le présenter au Parlement.

Tous ces éléments peuvent être intégrés à une loi sur les langues; toutefois, il faudra préciser le mandat réel d'un commissaire aux langues des Premières nations, des Inuits et des Métis dans le cadre des recherches portant sur la loi proposée et de son élaboration.

Recommandation 3 : Reconnaissance, protection et promotion inscrites dans les lois

Le Groupe de travail recommande que le Canada adopte une loi visant à reconnaître, à protéger et à promouvoir les langues des Premières nations, des Inuits et des Métis en leur qualité de premières langues du Canada. Cette loi, qui sera élaborée avec la collaboration des Premières nations, des Inuits et des Métis, doit reconnaître le statut de nos langues au sein de la Constitution, affirmer qu'elles constituent un des fondements nationaux des peuples des Premières nations, des Inuits et des Métis, être assortie de ressources financières visant leur préservation, leur revitalisation, leur promotion et leur protection et, enfin, créer un poste de commissaire aux langues des Premières nations, des Inuits et des Métis.

Recommandation 4 : Ressources équitables pour le soutien linguistique

Le Groupe de travail recommande que le Canada accorde aux langues des Premières nations, des Inuits et des Métis un soutien financier au moins égal à celui versé pour le français et l'anglais.

Recommandation 5 : Soutien des langues par tous les ministères fédéraux

Le Groupe de travail recommande que le soutien financier des langues des Premières

nations, des Inuits et des Métis ne provienne pas seulement du ministère du Patrimoine canadien et de celui des Affaires indiennes et du Nord canadien, et que tous les ministères, et en particulier ceux de la Justice, de la Santé et des Ressources humaines et du Développement des compétences, adoptent des politiques et versent un financement suffisant pour permettre la prestation de services et de programmes visant à promouvoir les langues des Premières nations, des Inuits et des Métis de la même manière que pour le français et l'anglais.

Le statut de la langue et la personne

Nous avons dit plus tôt qu'il était nécessaire de reconnaître, à titre individuel, la valeur des langues des Premières nations, des Inuits et des Métis. L'expérience internationale dans le domaine de l'aménagement linguistique montre que l'abandon d'une langue est dû en grande partie à la façon dont les membres de la collectivité linguistique la perçoivent. Le système des pensionnats, au Canada, a forcé les enfants des Premières nations, des Inuits et des Métis à abandonner leur langue et leur culture. C'est pourquoi, à notre avis, le Canada doit reconnaître sans aucune réserve le rôle qu'il a joué en essayant de détruire l'identité culturelle des enfants dont il avait la charge. C'est aussi pourquoi le Canada doit présenter ses excuses aux personnes qui ont subi des préjudices. Nous savons que le Canada a déjà indiqué qu'il était conscient de sa participation au système des pensionnats, en affirmant ce qui suit dans sa *Déclaration de réconciliation* de 1997 :

Ce système a séparé de nombreux enfants de leur famille et de leur collectivité et les a empêchés de parler leur propre langue, ainsi que d'apprendre leurs coutumes et leurs cultures. Dans les pires cas, il a laissé des douleurs et des souffrances personnelles qui se font encore sentir aujourd'hui dans les collectivités autochtones. Tragiquement, certains enfants ont été victimes de sévices physiques et sexuels⁷⁹.

Les survivants des pensionnats ont présenté des centaines de poursuites devant les tribunaux en cherchant, parfois, à obtenir réparation pour le non-respect des obligations fiduciaires et des droits issus de traités ou pour la perte de la langue et de la culture. Dans le but de régler ces réclamations à l'amiable, le Canada a créé en 2001, un

⁷⁹ Canada, *Déclaration de réconciliation*, <http://www.irs-rqpi.gc.ca/francais/reconciliation.html>

nouvel organisme fédéral, Résolution des questions des pensionnats indiens. Cet organisme est chargé de régler tous les cas d'abus sexuels et physiques en se fondant sur les techniques du mode alternatif de règlement des conflits (MARC). Dans le cadre du processus de MARC, le Canada a signé des ententes d'indemnisation avec la plupart, mais pas la totalité, des Églises qui participaient au fonctionnement de ces écoles.

Dans le cadre du processus de MARC, de même que dans les règlements à l'amiable, le Canada et les Églises offrent réparation pour les sévices physiques et sexuels seulement et refusent d'offrir réparation aux personnes qui se plaignent d'avoir perdu leurs liens avec leur famille, leur collectivité, leur langue ou leur culture. Le Canada et les Églises sont d'avis que le préjudice psychologique qui découle de cette perte d'identité est un concept étranger au droit. Cette position continue de causer des souffrances aux survivants.

Le Canada a lui-même reconnu, dans le passage de la *Déclaration de réconciliation* que l'on vient de citer, que le système des pensionnats a « empêché [les enfants] de parler leur propre langue, ainsi que d'apprendre leurs coutumes et leur culture [...]. Il a laissé des douleurs et des souffrances personnelles qui se font encore sentir aujourd'hui dans les collectivités autochtones. » Comme nous l'avons déjà dit, nos propres Aînés ont confirmé en grand nombre cette déclaration du Canada et nous ont dit que l'expérience des pensionnats a fait que de nombreuses personnes ont perdu leur langue, ont eu honte de leur identité de membres des Premières nations, d'Inuits ou de Métis et ont perdu le désir ou les moyens de transmettre leurs langues et leurs cultures à leurs enfants.

D'autres études et rapports, y compris celui de la Commission royale sur les peuples autochtones, attestent l'exactitude de ces déclarations et analysent un vaste éventail des douleurs psychologiques d'ordre général associées à l'expérience des pensionnats⁸⁰. Ces douleurs se manifestent par exemple par une faible estime de soi, l'isolement de la famille et la perte de l'encadrement parental, la perte de valeurs spirituelles, l'absence d'une éducation de qualité raisonnable et la perte du mode de vie fondé sur la parenté, la collectivité ou les traditions⁸¹. Ces troubles se manifestent toute la vie et ont des répercussions dévastatrices sur les personnes visées et sur leurs collectivités. Le fait que le Canada refuse constamment de réparer ces préjudices ne fait qu'ajouter à la douleur et à la détresse des survivants des pensionnats. Il est difficile pour nous de concevoir comment, à partir

de cette position, on pourra réaliser les objectifs de réconciliation et de renouvellement des partenariats entre les Canadiens autochtones et non autochtones dont on parle dans les autres sections de la *Déclaration de réconciliation*.

Les médias, les rapports d'expert et les études universitaires ont fourni de nombreuses critiques motivées de l'approche adoptée par le Canada. Dans la plupart des cas, on s'attache à la disproportion vertigineuse entre les sommes d'argent consacrées au traitement des demandes de réparation et au montant réellement versé aux survivants. Dans le document intitulé *Rapport sur le plan de règlement des conflits du gouvernement du Canada qui vise à indemniser les victimes de sévices infligés dans les pensionnats indiens*, publié récemment, l'APN demande qu'un montant forfaitaire soit versé à toute personne qui a fréquenté un pensionnat indien à titre de compensation pour les préjudices subis, que cette personne ait ou non fait l'objet de violences sexuelles, physiques ou émotionnelles graves. La recommandation de l'APN est libellée ainsi :

[Traduction]

1. Dans le but de garantir que la gamme complète des préjudices feront l'objet de réparation, nous recommandons qu'un montant forfaitaire soit versé à toute personne qui a fréquenté un pensionnat indien, qu'elle ait ou non subi des préjudices précis en raison de violences sexuelles, physiques ou émotionnelles graves⁸².

Nous appuyons cette recommandation et demandons au Canada de prendre des mesures pour la mettre en œuvre le plus rapidement possible, de façon que les nombreux Aînés qui vivent encore voient que leurs pertes ont été reconnues. Nous croyons que cette reconnaissance des graves préjudices subis par ces personnes, particulièrement la perte de leurs liens avec leurs langues et leurs cultures, est essentielle. De plus, ces personnes ne devraient pas avoir à se conformer à des procédures arbitraires et définies par des programmes si elles veulent obtenir réparation pour la perte d'un des attributs les plus essentiels de l'être humain, la vie mise à part : son sentiment d'identité incarné dans sa langue, sa culture et ses croyances spirituelles.

Nous appuyons aussi la recommandation pour des motifs plus généraux. À notre avis, l'abandon forcé de la langue et de la culture des membres des Premières nations, des

⁸⁰ Voir le chapitre 10 du Rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones, Ottawa, 1996.

⁸¹ Assemblée des Premières Nations, Rapport sur le plan de règlement des conflits du gouvernement du Canada qui vise à indemniser les victimes de sévices infligés dans les pensionnats indiens, p. 10, où l'on cite d'autres études et rapports d'experts.

⁸² Assemblée des Premières Nations, Rapport sur le plan de règlement des conflits du gouvernement du Canada qui vise à indemniser les victimes de sévices infligés dans les pensionnats indiens, Ottawa, 2004, p. 18.

Inuits et des Métis équivaut au non-respect des droits des Autochtones et des droits conférés par traité ainsi qu'au non-respect des obligations fiduciaires de l'État, et c'est pourquoi ils donnent droit à réparation. Nous considérons aussi que le refus du Canada d'indemniser les personnes qui souffrent toujours des répercussions dévastatrices de la perte de leur lien avec leur collectivité et leur langue, culture et croyances spirituelles est un manquement grave à l'honneur de la Couronne. En outre, ce refus semble renvoyer les langues des Premières nations, des Inuits et des Métis au rang de langues soumises que l'on peut, par la force et en toute impunité, effacer de la mémoire des peuples qui les parlent.

Le Canada a adopté une position selon laquelle, puisque la langue est un droit collectif d'un groupe linguistique ou communautaire, l'indemnisation pour la perte de la langue se fera au moyen de programmes s'adressant à des collectivités ou des groupes linguistiques. Nous croyons que la position du Canada est fondamentalement erronée. Le financement gouvernemental visant les langues des Premières nations, des Inuits et des Métis doit refléter le statut constitutionnel de celles-ci; on ne doit pas considérer qu'il s'agit d'une forme d'indemnisation fournie en réponse aux réclamations légitimes au regard des répercussions négatives des préjudices subis par de nombreuses personnes.

Nous sommes d'avis que, même si la langue est un droit collectif, c'est aussi un droit fondamental de la personne et un droit personnel. L'article 25 de la *Charte canadienne des droits et libertés* prévoit la protection des droits linguistiques de la minorité; c'est un précédent, qui reconnaît que les droits linguistiques concernent les personnes. Les tribunaux considèrent depuis longtemps que, lorsqu'une personne a subi un tort, ce tort doit être réparé. Nous croyons qu'il devrait en être de même dans le cas des survivants des pensionnats. À notre avis, cette réparation affirmera aussi la valeur inhérente de la langue pour chaque personne et commencera à effacer l'image négative que les pensionnats ont accolée aux langues et aux cultures des Premières nations, des Inuits et des Métis.

Recommandation 6 : Dédommagement et réconciliation

Le Groupe de travail recommande que le Canada mette en œuvre, le plus tôt possible, la recommandation de l'Assemblée des Premières nations à l'effet qu'un montant forfaitaire soit versé à titre d'indemnisation à toute personne qui a fréquenté un pensionnat indien. En outre, le Canada et les Églises devraient

constituer un fonds de dédommagement à partir duquel on versera un montant forfaitaire à toute personne qui a fréquenté un pensionnat indien, à titre de réparation des souffrances émotionnelles et psychologiques provoquées par la coupure d'avec la famille et la collectivité, et la langue et la culture.

Aménagement linguistique dans les collectivités des Premières nations, des Inuits et des Métis

Dans une section précédente du présent rapport, nous avons analysé la mesure dans laquelle de nombreuses langues des Premières nations, des Inuits et des Métis étaient menacées. Nous avons aussi indiqué que les participants aux consultations avaient fait part des difficultés auxquelles était confronté le personnel des programmes linguistiques qui tentait de mettre en place des mesures de sauvegarde des langues avec des moyens financiers très limités. Les organismes des Premières nations, des Inuits et des Métis demandent depuis un certain temps qu'on leur donne accès à des ressources grâce auxquelles leurs collectivités pourraient élaborer des plans de longue haleine pour l'aménagement linguistique⁸³.

Dans le cadre du processus d'aménagement linguistique, les collectivités sont en mesure de mener des recherches et d'échanger à propos des buts et des priorités. Elles peuvent notamment :

- évaluer l'état de leurs langues et voir dans quelle mesure on s'intéresse à leur protection et à leur promotion, tout en cherchant les ressources disponibles;
- étudier l'opinion des membres de la collectivité quant à l'utilisation de la langue, au bilinguisme, à la façon dont la langue est utilisée dans la collectivité et aux facteurs liés à l'abandon de la langue ou à son maintien et à sa revitalisation;
- définir des buts réalistes et raisonnables et élaborer des programmes et des politiques connexes;
- réaliser le consensus sur les priorités et les méthodes à utiliser⁸⁴.

⁸³ L'aménagement linguistique suppose généralement la planification du statut, c'est-à-dire l'établissement de buts (p. ex. en faire la langue de travail) et la mise en œuvre de politiques et de programmes connexes; la planification du corpus, c'est-à-dire les aspects techniques du travail sur la langue, par exemple la constitution d'un vocabulaire favorisant son utilisation au travail; la planification de l'acquisition, c'est-à-dire les programmes et les projets mis sur pied dans le but de favoriser son apprentissage par de nouveaux locuteurs. En milieu de travail, on pourrait aussi donner aux employés l'occasion de suivre des cours de formation dans cette langue.

⁸⁴ E. A. Brandt et V. Ayoungman, « Language Renewal and Language Maintenance: A Practical Guide », in *Canadian Journal of Native Education*, 16(2) 1989, p. 42–77.

Pendant les consultations, de nombreux participants ont dit qu'à leur avis les gouvernements autochtones et en particulier les gouvernements des Premières nations et des Métis devraient faire de leur langue la langue officielle de leur collectivité et de leur gouvernement. Ils ont ajouté que la désignation de langue officielle devait être soutenue par des politiques concrètes manifestant l'engagement envers la langue. Pendant nos consultations, certains se sont plaints de ce que leur gouvernement acceptait passivement le déclin de la langue ou, même en déclarant que la langue est importante, déployait bien peu d'efforts en vue de la soutenir. En permettant aux membres de la collectivité de participer aux discussions et à la planification, on les aiderait à réaliser le consensus et à donner à leurs gouvernements une orientation quant au rôle que la langue devrait jouer dans la vie de la collectivité et aux politiques qu'il faudrait adopter. Les consultations ont permis de recueillir quelques exemples de politique, par exemple exiger que les employés et les membres du gouvernement parlent couramment leur langue ou soient prêts à l'apprendre. En outre, les employés qui maîtrisent leur langue devraient avoir droit à une gratification de la même manière qu'on en offre une aux fonctionnaires fédéraux qui parlent l'une des langues officielles.

Nous sommes d'avis qu'une planification de ce type est essentielle à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des stratégies de revitalisation de la langue qui seront mises en œuvre à l'échelle locale, régionale ou nationale. Comme nous l'avons déjà expliqué plus tôt dans le présent rapport, l'expérience internationale confirme que l'aménagement linguistique effectué à partir de la collectivité, ou « de bas en haut » est essentielle à la réussite d'une stratégie linguistique nationale⁸⁵. C'est la collectivité, non pas des organismes externes, qui doit prendre en charge l'établissement des priorités et l'élaboration des politiques de façon à réaliser les objectifs communs⁸⁶. L'aménagement linguistique à partir de la collectivité doit s'appuyer sur la collectivité dans son ensemble, c'est-à-dire que les jeunes, les jeunes parents, les adultes et les Aînés, de même que le personnel administratif et les membres du gouvernement doivent y participer. On

trouvera plus d'information sur les façons de concevoir et de mettre en œuvre des stratégies d'aménagement linguistique dans les deux ouvrages suivants : *Resource Manual for Aboriginal Language Activists*, publié dans les Territoires du Nord-Ouest, et *Handbook for Aboriginal Language Program Planning in British Columbia*.

Même si ce sont les collectivités qui doivent diriger le processus, nous reconnaissons que les organismes régionaux et nationaux ont aussi un rôle à jouer dans l'élaboration d'une stratégie linguistique à long terme. Comme l'exige notre mandat, nous avons évalué assez minutieusement le rôle que pourrait jouer une organisation linguistique nationale, comme celle que nous proposons dans la partie VIII du présent rapport, et nous avons présenté des recommandations à ce sujet.

Recommandation 7 : Une stratégie linguistique nationale

Le Groupe de travail recommande qu'une stratégie linguistique nationale soit élaborée et planifiée à l'échelle de la collectivité par les groupes linguistiques des Premières nations, des Inuits et des Métis et par leurs organismes régionaux et nationaux représentatifs, et que l'organisation linguistique nationale proposée en assure la coordination et le soutien technique.

La première étape de l'aménagement linguistique de la collectivité devra consister en une enquête visant à évaluer la situation de la langue. Outre les activités de planification et d'évaluation des besoins, il faudra procéder à des entrevues individuelles avec l'ensemble des locuteurs, des personnes intéressées à apprendre la langue ou des membres de la collectivité. Ces évaluations pourront être faites à l'interne par le groupe chargé des questions linguistiques, ou à l'externe par un autre organisme. À notre avis, chacune des collectivités des Premières nations, des Inuits et des Métis devrait évaluer la mesure dans laquelle sa langue est vivante ou menacée; cet exercice s'inscrit dans le cadre de l'aménagement linguistique. Ces données de base facilitent non seulement l'élaboration d'objectifs réalisables, mais aussi le contrôle des progrès ainsi que l'évaluation, au regard des résultats désirés, de l'efficacité des approches et des méthodes utilisées.

Il est important de faire remarquer qu'en fournissant les ressources nécessaires à cette première activité clé qui sera réalisée par les collectivités des Premières nations, des Inuits et des Métis touchés, le Canada pourra commencer à exécuter, du moins en partie, ses obligations internationales relatives à la protection du patrimoine

⁸⁵ Joshua Fishman, dir., *Can Threatened Languages Be Saved?: Reversing Language Shift, Revisited: A 21st Century Perspective*, Multilingual Matters Ltd., Clevedon, Royaume-Uni, 2001; Sue Wright, *Language Policy and Language Planning: From Nationalism to Globalisation*, 2004; Daniel Nettle et Suzanne Romaine, *Vanishing Voices: The Extinction of the World's Languages*, Oxford University Press, Oxford, 2000.

⁸⁶ Voir Marianne B. Ignace, *Handbook for Aboriginal Language Program Planning in British Columbia*, First Nations Education Steering Committee, avril 1998), <http://www.schoolnet.ca/aboriginal/fnesc/index-e.html>; voir aussi *Languages of the Land: A Resource Manual for Aboriginal Language Activists*, Northwest Territories Literacy Council, Yellowknife, 1999, <http://www.nwt.literacy.ca/aborig/land/cover.htm>.

culturel. Dans la *Déclaration universelle sur la diversité culturelle*, par exemple, on demande aux États membres de « sauvegarder la patrimoine linguistique de l'humanité et [de] soutenir l'expression, la création et la diffusion dans le plus grand nombre possible de langues ». Dans le *Plan d'action sur la mise en œuvre de la Déclaration*, on demande aussi aux États membres de soutenir et de promouvoir la diversité linguistique et de protéger les connaissances traditionnelles⁸⁷. Nous aimerions aussi souligner que le présent projet s'inscrit dans le sillage du plan d'action de l'UNESCO pour la sauvegarde des langues en péril, qui constitue la pièce 2 ci-dessous :

Pièce 2 Plan d'action pour la sauvegarde des langues en péril UNESCO

1) Suggérer aux États membres qu'ils

- A) Examinent et décrivent les langues qui s'avèrent être en péril (conformément aux critères du point 3 ci-dessus) ;
- B) Soutiennent activement la reconnaissance des langues en péril de leur pays ;
- C) Encouragent la documentation sur les langues en péril ;
- D) Créent des conditions pour faciliter l'utilisation active et l'accès à ces langues, en, inter alia, assurant à toutes les langues concernées leur place légitime dans le système éducatif, les médias, et l'accès au cyberspace, selon les souhaits des différentes communautés et dans le respect de leurs droits linguistiques ;
- E) Renforcent la fierté des locuteurs envers leurs propres langues et cultures, et assurent le même prestige à toutes les langues d'un État ;
- F) Étudient les bénéfices économique et social de la diversité linguistique et culturelle comme stimulus pour le développement durable ;
- G) Fournissent également, autant que possible et avec l'aide de la communauté internationale, le financement pour la documentation, la revitalisation et le soutien aux programmes de sauvegarde des langues en péril (cf. point 2 a-c ci-dessous) ;

2) Établir un mécanisme financier et administratif pour

- A) soutenir des projets de documentation de langues en péril, notamment :
 - enregistrement, collecte et publication de nouveaux matériaux ;

- sauvegarde des archives existantes ;
 - mise à jour de l'*Atlas des langues en péril dans le monde* de l'UNESCO ;
- B) mettre en œuvre des projets qui renforcent et revitalisent des langues en péril, notamment des programmes de formation linguistique visant à assurer la transmission de la langue d'une génération à l'autre ;
 - C) produire et diffuser
 - des manuels de formation en documentation pour les communautés, l'enseignement et le développement des cursus scolaires et universitaires ;
 - les créations artistiques produites dans les langues en péril.

Source : Recommandations à l'UNESCO pour le plan d'action pour la sauvegarde des langues en péril, 13 mars 2003.

En outre, l'article 11 de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (2003) indique qu'il appartient aux États parties, entre autres choses, « d'identifier et de définir les différents éléments du patrimoine culturel et matériel présents sur son territoire, avec la participation des communautés...⁸⁸ ».

Nous considérons que l'enquête de référence et les activités connexes d'aménagement linguistique, qui seront réalisées à l'échelle de la collectivité et de la région, sont les fondements d'une stratégie nationale à long terme. Puisque ces activités supposent la participation de plus de 700 collectivités parlant 61 langues et un nombre inconnu de dialectes, nous jugeons que ce travail ne pourra se faire en moins de trois ans.

Selon les commentaires des participants aux consultations communautaires, un aspect important de l'enquête de référence a trait aux activités de planification et de coordination qui devaient être confiées aux collectivités. À de nombreuses reprises, pendant les consultations, les participants ont dit qu'ils désiraient que les membres des collectivités participent de plus près à la planification et à la mise en œuvre de quelque projet que ce soit qui touchera les langues et les cultures. La participation directe des collectivités comporte de nombreux avantages, dont voici une liste partielle :

- la planification des besoins de la collectivité se fait de façon concertée ;

⁸⁸ Selon l'article 2 de la Convention, le « patrimoine culturel immatériel » se manifeste notamment dans les domaines suivants : « (a) les traditions et expressions orales, y compris la langue comme vecteur du patrimoine culturel immatériel ; (b) les arts du spectacle ; (c) les pratiques sociales, rituels et événements festifs ; (d) les connaissances et pratiques concernant la nature et l'univers ; (e) les savoir-faire liés à l'artisanat traditionnel. »

⁸⁷ Le plan d'action complet est fourni à l'annexe H.

- les partenariats entre les conseils linguistiques et culturels des collectivités, des régions ou des organismes autochtones sont solides;
- les collectivités sont propriétaires de leurs données;
- les données exactes sur la langue et la culture garantissent au bout du compte une planification plus efficace à tous les niveaux;
- les Aînés, les jeunes et les parents de chaque collectivité peuvent participer directement;
- les données peuvent servir à d'autres activités de planification ou de développement communautaire – ces ressources peuvent servir à des fins d'enseignement ou de réparation;
- les données pourront soutenir la stratégie linguistique nationale s'étendant sur un siècle;
- dans les collectivités, le sentiment d'identité et d'appartenance sera plus fort;
- les jeunes et les familles acquerront plus de confiance;
- les gens connaîtront mieux leur langue et en seront plus fiers;
- la participation aux cérémonies traditionnelles, aux activités axées sur la guérison et aux programmes d'apprentissage favorisera l'adoption d'un mode de vie plus sain;
- les jeunes pourront mieux comprendre leur environnement socio-économique;
- les membres de nos peuples comprendront et connaîtront mieux la vision du monde proposée par leur culture respective – par ricochet, cette connaissance les amènera directement à devenir des membres responsables de la collectivité et de la société dans leur ensemble;
- les résultats et les outils de mesure linguistiques seront adaptés à la culture des Premières nations, des Inuits et des Métis.

Toutes les mesures devront cibler d'abord et avant tout la collectivité. C'est à ce niveau que la mobilisation doit se faire et que les participants doivent diriger les activités de planification, d'élaboration et de mise en œuvre. La stabilisation d'une langue concerne toutes les facettes de la vie de la collectivité.

Tous ceux qui, à l'échelle locale, défendent les questions linguistiques devraient pouvoir aider leur collectivité respective à comprendre les questions fondamentales liées à la survie d'une langue. C'est un élément essentiel d'une « campagne de sensibilisation » visant à mobiliser la collectivité pour la survie et le maintien de la langue. Idéalement, le plan d'action doit permettre aux collectivités locales de participer directement à la planification, à l'élaboration et à l'exécution des enquêtes de référence. Pendant les discussions, les participants ont souvent affirmé que les collectivités sont en mesure de

déterminer l'état de santé de leurs langues et, ce faisant, de savoir plus précisément dans quelle mesure elles sont menacées. La participation directe des collectivités est la clé de tout projet, puisqu'elle garantit que les personnes intéressées le soutiendront. Les participants croient que lorsqu'on fournit des outils à la base – lorsqu'on donne à tout le monde l'occasion de s'approprier une partie du projet et que l'on fournit les ressources financières et techniques nécessaires – la base peut contribuer à la recherche des solutions. C'est un facteur clé de la réussite.

Nous savons que certaines collectivités et régions ont déjà entamé le processus; cependant, nous savons que ce type de planification est un processus continu qu'il faut mettre à jour régulièrement.

Recommandation 8 : Enquête de référence sur la situation linguistique

Le groupe de travail recommande que, comme première étape d'une stratégie nationale à long terme, l'organisation linguistique nationale coordonne une enquête de référence sur la situation linguistique. Cette enquête sera réalisée par les Premières nations, les Inuits et les Métis dans le cadre des mesures d'aménagement linguistique et d'évaluation des besoins des collectivités. Il recommande aussi que le financement de cette enquête soit distinct des engagements actuels.

Nous savons qu'il est possible qu'une enquête sur la langue révèle que certaines langues ne sont plus parlées par personne. Ces langues n'ont peut-être plus de locuteurs vivants, ou encore, même s'il y a des locuteurs, il n'existe plus de domaine dans lequel on peut les utiliser; les auteurs parlent alors de langues silencieuses ou endormies⁸⁹. On sait qu'au moins une des langues des Premières nations, le huron wendat n'a plus de locuteurs depuis des générations. *Les collectivités qui désirent ramener à la vie une « langue dormante » devraient avoir accès à du financement.*

Il arrive que des langues silencieuses ou endormies soient reconstruites et rendues à la vie. L'exemple le plus digne de mention, à l'échelle internationale, est celui de l'hébreu qui est redevenu une langue utilisée pour les communications quotidiennes à la fin du XIX^e siècle. Avant 1880, l'hébreu n'était la langue maternelle de personne. Aujourd'hui, c'est la langue officielle d'Israël

⁸⁹ Leanne Hinton, « Sleeping Languages: Can They be Awakened? », in *The Green Book of Language Revitalization in Practice*, sous la direction de L. Hinton et K. Hale, Academic Press, San Diego, 2001.

et elle est enseignée et parlée dans les autres pays qui comptent une population juive⁹⁰. On sait aussi que certaines langues des Amérindiens ont été rendues à la vie. La langue chochenyo, par exemple, de la tribu Muwekma Ohlone d'East Bay, en Californie, qui dormait depuis plus de 60 ans, a été ramenée à la vie grâce à un dictionnaire et à des recherches qui ont été effectuées il y a plus d'un demi-siècle. Autrefois, on n'en connaissait rien; aujourd'hui, on est capable de tenir de courtes conversations, de chanter et de jouer à des jeux dans cette langue. On commence même à écrire des œuvres de fiction⁹¹.

Pour être en mesure de ramener à la vie une langue endormie, il faut en premier lieu consigner des archives et des documents sur la langue – « la mettre en banque », comme le dit Kirkness⁹². Dans le cas des langues dans un état critique, menacées d'une disparition imminente, il faut de toute urgence et absolument rassembler des documents et des archives en utilisant tous les médias d'enregistrement audio ou vidéo modernes. Étant donné le nombre des langues des Premières nations, des Inuits et des Métis qui ne comptent plus que quelques locuteurs, nous croyons qu'il est vital d'augmenter substantiellement le financement des programmes de préservation des langues. On peut donc classer dans la catégorie des langues très menacées⁹³ les langues qui n'ont qu'un faible nombre de locuteurs compétents encore vivants (c'est-à-dire moins de 20), et dont la plupart sont des personnes âgées; ces langues doivent faire l'objet de programmes de soutien intensifs de façon que les collectivités où elles pourraient être parlées puissent les documenter et les intégrer à leur culture. Ces mesures viseront notamment l'enregistrement, la transcription, l'archivage, la préparation de lexiques, de grammaires et de dictionnaires ou encore la transmission de la langue dans le cadre d'activités de formation intensive, par exemple les programmes d'apprentissage par mentorat.

Recommandation 9 : Financement des langues en voie de disparition

Le Groupe de travail recommande que le Canada, outre les engagements actuels, affecte aux collectivités des Premières nations, des Inuits et des Métis dont la langue est en voie de disparition les fonds nécessaires pour qu'elles puissent mettre en œuvre les mesures supplémentaires afin de préserver leurs langues.

Il existe de nombreuses stratégies et approches de revitalisation des langues, dont un grand nombre ont fait l'objet d'études poussées, à l'échelle internationale, par d'autres groupes autochtones. Joshua Fishman, un éminent sociologue versé dans ce domaine d'étude, a élaboré une approche en huit étapes permettant de renverser la tendance vers l'abandon d'une langue grâce à l'aménagement linguistique. Ces travaux sont souvent cités en exemple et offrent un modèle de revitalisation des langues en déclin ou en danger. La pièce 3 résume le type d'intervention que l'on peut organiser en s'inspirant du modèle de Fishman et que les collectivités des Premières nations, des Inuits et des Métis ont utilisé et utilisent toujours, quelle que soit la situation de leur langue. Nous croyons qu'un programme linguistique national devrait soutenir les projets de ce type.

⁹⁰ On trouvera un court historique de la revitalisation de l'hébreu dans l'ouvrage de Mark Abley, *Spoken Here: Travels Among Threatened Languages*, Houghton Mifflin, Boston, 2003, p. 229–33.

⁹¹ Mike Anton, « John Peabody Harrington: The Clue to Lost Native American Languages », in *Foundation for Endangered Languages Newsletter* 24, été 2004, at www.ogmios.org/247.htm.

⁹² Verna Kirkness, « The Preservation and Use of Our Languages: Respecting the Natural Order of the Creator », in *Indigenous Languages Across the Community*, sous la direction de Barbara Burnaby et Jon Reyhner, Northern Arizona University, Flagstaff, Arizona, 2002, at <http://jan.ucc.nau.edu/>.

⁹³ On parle de 20 locuteurs ou moins pour tous le groupe linguistique, non pas pour une collectivité géographique donnée.

Pièce 3 Propositions d'interventions selon la santé de la langue

Situation actuelle de la langue	Interventions proposées pour renforcer la langue
Stade 8 : Seuls quelques Aînés parlent la langue.	Appliquer le modèle de l'apprentissage de la langue proposé par Hinton (1994) selon lequel les Aînés qui parlent couramment la langue sont jumelés individuellement à de jeunes adultes qui désirent l'apprendre. Les Aînés dispersés ou vivant dans une région éloignée pourront utiliser le téléphone pour enseigner la langue.
Stade 7 : Seuls les adultes ayant dépassés l'âge de la procréation parlent la langue.	Créer des « bains linguistiques » selon le modèle des Maoris et des Hawaïens, pour que les adultes qui parlent couramment une langue autochtone l'enseignent aux enfants d'âge préscolaire dans le cadre d'un programme d'immersion.
Stade 6 : La langue est utilisée par plus d'une génération.	Créer, dans la collectivité, des lieux où l'on encourage et on protège la langue et qui serviront à cet usage exclusif. Encourager les jeunes parents à parler une langue autochtone à la maison et avec leurs jeunes enfants.
Stade 5 : La langue est encore très vivante, et la collectivité l'utilise.	Offrir des programmes d'alphabétisation dans la langue de la minorité. Faire la promotion de programmes de bénévolat auprès des écoles et des autres établissements de la collectivité afin de donner plus de prestige à la langue et d'en favoriser l'utilisation. Utiliser la langue dans les fonctions des gouvernements locaux, en particulier les services sociaux. Souligner les efforts particuliers réalisés à l'échelle de la collectivité en remettant des prix, etc.
Stade 4 : La connaissance de la langue est requise dans les écoles élémentaires.	Améliorer les méthodes fondées sur la réponse active non verbale (p. ex. narration d'histoire) ou d'autres méthodes d'enseignement de programmes d'immersion. Enseigner la lecture et l'écriture et permettre l'acquisition de compétences linguistiques supérieures. S'il y a lieu, concevoir des programmes d'apprentissage bilingues grâce auxquels les élèves du niveau élémentaire qui ne parlent pas une langue autochtone peuvent l'apprendre pendant que ceux qui la parlent apprennent une langue nationale ou internationale. Élaborer des manuels en langue autochtone afin d'enseigner la langue et les autres matières scolaires.
Stade 3 : La langue est utilisée dans les affaires et par les employés non spécialisés.	Promouvoir la langue en en faisant la langue de travail de toute la collectivité. Élaborer un vocabulaire de façon que les employés de bureau puissent effectuer leur tâche quotidienne dans la langue autochtone.
Stade 2 : La langue est utilisée par le gouvernement local et les organes de diffusion de la collectivité minoritaire.	Faire la promotion de la forme écrite de la langue pour les activités du gouvernement et les échanges et dossiers commerciaux. Faire la promotion des bulletins, des journaux, des stations de radio ou de télévision offrant un contenu en langue autochtone.

Stade 1 : La langue est utilisée dans les échelons supérieurs du gouvernement et les programmes d'études supérieures.

Dans les collèges, enseigner les matières dans la langue autochtone. Élaborer un corpus littéraire oral et écrit dans la langue autochtone en présentant des œuvres dramatiques et en publiant des livres. Décerner des prix pour les publications tribales ou nationales en langue autochtone et pour souligner les autres efforts de promotion des langues autochtones.

Source : Adapté de l'échelle variable de la rupture de la transmission intergénérationnelle des langues menacées (Graded Intergenerational Disruption Scale for Threatened Languages) de Fishman (1991), Jon Reyhner, « Some Basics of Indigenous Language Revitalization », in *Revitalizing Indigenous Languages*, sous la direction de Jon Reyhner, Gina Cantoni, Robert N. St. Clair et Evangeline Parsons Yazzie, Northern Arizona University, Flagstaff, Arizona, 1999, p. 88-109, http://jan.ucc.nau.edu/~jar/RIL_Intro.html.

Comme on l'a déjà indiqué, il est évident que les collectivités touchées doivent jouer un rôle central dans les programmes de préservation et de revitalisation de la langue. Sans l'engagement et la participation des membres de la collectivité, il serait impossible de renverser la tendance à l'abandon de la langue. Cela dit, sans ressources adéquates, les efforts de la collectivité seront au mieux un cataplasme sur une jambe de bois. Le financement actuellement fourni par les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux pour assurer la protection, la promotion et l'enseignement des langues des premières nations, des Inuits et des Métis n'est pas suffisant, et il ne répond même pas aux besoins les plus fondamentaux en aménagement ou en programmes linguistiques.

En somme, nous croyons qu'il n'est pas possible de prendre des mesures concrètes et durables afin d'empêcher la disparition des langues avec les fonds limités fournis par Patrimoine canadien par le truchement de l'Initiative des langues autochtones (ILA), programme qui reçoit la plus grande part du financement actuellement réservé à la revitalisation des langues, selon l'évaluation de l'ILA. La pièce 4, qui fournit des détails sur le financement versé aux membres des Premières nations, aux Inuits et aux francophones résidant au Nunavut, met en relief la gravité du problème ainsi que l'inégalité systémique du mode actuel de financement des langues par le gouvernement fédéral.

Pièce 4 Financement des langues au Nunavut pour 2001–2002

	Total	Population	Par personne
Premières nations	3 690 000 \$ ¹	690 101	5,35 \$ ²
Inuit	1 100 000 \$	25 000	44,00 \$
Inuit (ILA)	738 000 \$	25 000	9,52 \$
Francophone	1 600 000 \$ ³	410	3 902,00 \$

¹ Données sur la population et financement de l'ILA selon l'évaluation de l'ILA. Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, données ministérielles de base – 2002, Ottawa, mars 2003.

² Si les fonds étaient distribués également entre les 644 collectivités des Premières nations, chaque collectivité recevrait un financement de 5 734 \$.

³ Données sur le financement versé aux Inuits et aux francophones fournies lors d'une entrevue donnée à la radio par Anna-Maria Tremonte et le ministre de la Culture, des Langues, des Aînés et de la Jeunesse, Louis Tapardjuk.

Même si, conformément à l'engagement de 160 millions de dollars sur 10 ans (16 millions de dollars par année), le financement doit augmenter, il sera insuffisant. Selon ce scénario, le financement des Premières nations passera à environ 12 \$ par personne, soit 13 416 \$ par collectivité. Si, comme le recommande le Groupe de travail, ces 160 millions de dollars étaient distribués sur cinq ans, le financement serait de 26 \$ par membre d'une Première nation, soit 26 832 \$ par collectivité. Pour les Inuits, le financement serait d'environ 68 \$ par personne, ou 66 000 \$ par collectivité, sur 10 ans, ou encore 136 \$ par personne et 133 000 \$ par collectivité sur cinq ans.

On s'attend à ce que le financement versé aux collectivités métisses corresponde à peu près au financement versé aux collectivités des Premières nations. Il est évident qu'un montant de 160 millions de dollars, qu'il soit versé sur 10 ou sur cinq ans, reste inadéquat, surtout quand on doit tenir compte des coûts que suppose l'organisation d'une enquête de référence et la préparation de plans linguistiques communautaires qui serviront de fondement à une stratégie nationale à long terme.

Enseignement de la langue

Nous croyons que l'enseignement de la langue peut et doit jouer un rôle capital dans la revitalisation des langues autochtones. Mentionnons que, dans le document de la Table ronde Canada-Autochtones sur l'apprentissage continu, le Canada exprime la même idée :

[traduction]

La mise en place de programmes et de services autochtones pertinents et appropriés sur le plan culturel aiderait à renforcer l'identité culturelle et les langues autochtones et faciliterait l'inclusion des Autochtones tout en reconnaissant leurs cultures et en favorisant leur contribution à la société canadienne. La préservation des langues est particulièrement cruciale dans la mesure où plus de la moitié des langues autochtones canadiennes disparaîtront d'ici deux générations si la tendance actuelle se maintient⁹⁴.

Dans la présente section, nous abordons le rôle de l'enseignement de la langue dans la revitalisation, en nous attardant particulièrement aux avantages liés à l'enseignement de la langue dans l'ensemble du système d'éducation. Ensuite, nous examinons les problèmes et formulons des recommandations quant aux moyens que le gouvernement et l'organisation linguistique nationale pourraient mettre de l'avant pour résoudre ces problèmes.

Selon l'UNESCO, une langue est menacée d'extinction lorsque la majorité des enfants d'une collectivité ne l'apprend pas⁹⁵. Les statistiques concernant la langue maternelle des Premières nations, des Inuits et des Métis

et l'utilisation de la langue à la maison indiquent que presque toutes les langues autochtones sont menacées d'extinction. Des études confirment que l'enseignement d'une langue par les parents ou les grands-parents est le moyen privilégié pour transmettre des connaissances d'une génération à une autre; néanmoins, les établissements d'enseignement devraient jouer un rôle dans la revitalisation de la langue.

Un enseignement adapté sur le plan culturel s'impose

Dans un document de travail préparé pour la Table ronde Canada-Autochtones sur l'apprentissage continu, le gouvernement fédéral indique, au sujet des difficultés scolaires vécues par les enfants et les jeunes Autochtones, que 51 % des membres des Premières nations, 42 % des Métis et 58 % des Inuits ne possèdent pas de diplôme d'études secondaires, tandis que cette proportion est de 31 % pour l'ensemble de la population canadienne⁹⁶. En outre, les autorités fédérales tentent d'expliquer pourquoi le système ne convient pas à de nombreux jeunes Autochtones :

[traduction]

Les jeunes Autochtones sont le plus susceptible de se retirer de l'école pendant leur neuvième ou dixième année. On a réussi à dégager certains des motifs qui expliquent le décrochage des jeunes Autochtones : sentiment d'aliénation après avoir passé huit ans dans un système scolaire qui, trop souvent, ne favorise pas l'épanouissement de leur identité, puisque les écoles secondaires sont dépourvus d'enseignants autochtones; les programmes ne portent que très rarement sur les langues, la culture, l'histoire et les enjeux politiques autochtones de nos jours; absence d'engagement de la part des parents et de la collectivité, particulièrement dans les endroits où il n'y a pas d'écoles secondaires; les attitudes racistes des autres élèves minent l'estime de soi des jeunes Autochtones; le système scolaire public met actuellement l'accent sur les accomplissements intellectuels cognitifs au détriment de la croissance spirituelle, sociale et physique; marginalisation des jeunes relativement aux décisions qu'ils prennent concernant leur éducation⁹⁷.

⁹⁴ Canada, ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, Table ronde Canada-Autochtones sur l'apprentissage continu – document de travail (2004).
http://www.aboriginalroundtable.ca/sect/lmg/bckpr/goc_bgpr_f.html.

⁹⁵ Voir le document Basic Issues: Language Facts, à la page
http://portal.unesco.org/ci/en/ev.php-RL_ID=16917&URL_DO=DO_PRINTPAGE&URL_SECTION=201.html#facts.

⁹⁶ Op. cit.

⁹⁷ Ibid., p. 16–7.

Dans le cadre des consultations que nous avons menées, nous avons entendu des Aînés et des enseignants des Premières nations, des collectivités inuites ou métisses exprimer des préoccupations similaires et parler de la nécessité de mettre la langue et la culture au centre de l'éducation des enfants.

Enseignement de la langue par immersion

Les avantages liés au bilinguisme ont fait l'objet d'un bon nombre de recherches au cours des 30 dernières années dans les domaines de la psychologie, de la psychosociologie, de la culture et de l'éducation. Ces études révèlent que le bilinguisme favorise la pensée créatrice et l'acquisition de compétences métalinguistiques accrues; on l'associe aussi indéniablement à la formation de concepts, à la classification, à la créativité, au raisonnement par analogie et aux compétences visuelles et spatiales⁹⁸.

Dans une allocution prononcée dans le cadre d'une conférence sur l'enseignement de la langue, l'honorable Stéphane Dion, qui était à ce moment-là président du Conseil privé et ministre des Affaires intergouvernementales, a expliqué que le Canada appuyait l'enseignement de la langue par immersion, puisqu'on l'associe aux avantages suivants :

- les élèves qui parlent couramment deux langues obtiennent de meilleurs résultats aux tests d'intelligence verbale et non verbale;
- les élèves qui apprennent une deuxième langue réussissent mieux aux épreuves de lecture, de langues et de mathématiques;
- le fait d'apprendre une deuxième langue renforce les compétences de la personne dans sa propre langue, que l'on pense à la lecture, au vocabulaire, à la grammaire ou à la communication;
- les élèves qui apprennent une deuxième langue ont une meilleure sensibilisation interculturelle et s'adaptent mieux que les autres à différents contextes culturels⁹⁹.

Les recherches empiriques réalisées dans les années 80 sur le programme d'immersion en inuktitut du district scolaire Kativik ont révélé l'acquisition accrue de compétences cognitives et langagières chez les enfants inscrits à un

programme d'immersion en bas âge¹⁰⁰. Des renseignements non scientifiques et des tests de compétence administrés à des élèves inscrits à des programmes d'immersion à long terme en langue autochtone permettent également de confirmer que les élèves qui sont exposés à long terme et de façon intensive à une langue autochtone et à un enseignement dans cette langue ont également tendance à mieux réussir à l'école et sur le plan social que leurs pairs qui ne sont pas exposés à une langue autochtone¹⁰¹.

Un rapport récemment publié sur le programme d'immersion en langue mohawk fait état des mêmes avantages. Inspiré des programmes d'immersion en français du Québec, le programme mohawk, lancé en 1984, est aujourd'hui un modèle pour d'autres programmes autochtones, en Amérique du Nord et à l'échelle du globe. Les résultats suivants démontrent l'effet positif du programme d'immersion sur les élèves et sur l'ensemble de la collectivité :

- Le programme affiche un taux de rétention d'au moins 90 % – c'est-à-dire une proportion plus élevée que dans d'autres commissions scolaires de la province.
- Plus de 85 % des élèves en immersion ont réussi le test ou les cours provinciaux de compétence en anglais au terme de leur dixième ou douzième année. Certains élèves ont pris l'initiative de s'inscrire à des cours d'anglais supplémentaires pour s'assurer d'atteindre les exigences provinciales.
- Les finissants du programme d'immersion ont bien réussi : leurs moyennes sont comparables à celles des élèves des commissions scolaires environnantes qui étudient en anglais.
- Au total, 70 élèves ont terminé le programme d'immersion depuis 1999 : de ce nombre, seulement quatre sont aujourd'hui prestataires de l'aide sociale; les autres ont poursuivi des études postsecondaires ou sont entrés sur le marché du travail.
- Les finissants du programme savent s'exprimer clairement et avec aplomb au sein de leur collectivité et de la société canadienne.
- Bien des finissants peuvent présider en grande partie les cérémonies de la Longue maison et des sociétés de médecine, les rites de passage, les cérémonies d'attribution de nom, les funérailles et notamment les oraisons et les prestations musicales.

⁹⁸ Hinton et Hale (2002) p. 17.

⁹⁹ François Grosjean, *Life with Two Languages: An Introduction to Bilingualism* (Cambridge, Mass., Harvard University Press, 1982), cité dans les notes de l'allocution Pourquoi l'immersion et l'enseignement de la langue seconde seront importants dans notre plan d'action – discours prononcé dans le cadre de la conférence « Célébrons nos succès, partageons nos idées et cheminons vers l'avenir », 18 octobre 2002, Ottawa Ottawa, http://www.cpfnb.com/articles/stiphane_dion.htm.

¹⁰⁰ Voir Taylor, Donald, Wright, Stephen et coll., *Le programme de recherche instauré par la Commission scolaire Kativik : La clé d'une prise de décisions éclairée*, Commission scolaire Kativik, Nunavik, 2001. Pour obtenir une liste de recherches sur le bilinguisme, voir la bibliographie des ouvrages suivants : August et Garcia (1988); Crawford (1989); Cummins (1981, 1989); Cummins et Swain (1986); Genesee (1987); Holm et Holm (1990); Skutnabb-Kangas (1988); Taylor (1990).

¹⁰¹ Ignace (2004); Greymorning (1997); Ayoungman (1995).

- De nombreux finissants sont maintenant aptes à parler à leurs enfants en langue autochtone et donc à garantir la transmission intergénérationnelle de la langue¹⁰².

Dans sa déclaration de principe intitulée *L'éducation dans un monde multilingue*, l'UNESCO reconnaît également les nombreux avantages liés au bilinguisme et au multilinguisme. Dans ce document, on affirme que le fait de favoriser l'enseignement de la langue maternelle des parents ou de la collectivité contribue fortement à l'amélioration de la qualité de l'enseignement, en mettant en valeur les connaissances et l'expérience des apprenants et des enseignants¹⁰³. De plus, dans le *Plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration sur la diversité culturelle*, on invite les États membres à prôner les approches pédagogiques traditionnelles et à utiliser systématiquement des méthodes de communication et de transmission du savoir appropriées sur le plan culturel¹⁰⁴.

Même si beaucoup d'études confirment les retombées positives des programmes d'immersion et de bilinguisme, très peu de programmes de ce type sont accessibles aux élèves des Premières nations, inuits ou métis. Même s'il existe un intérêt très répandu pour la chose, très peu de programmes d'immersion sont offerts, pour diverses raisons, notamment l'absence de soutien de la part des commissions scolaires et des autorités responsables de l'éducation, un financement restreint et le manque d'enseignants et de matériels.

Dans la mesure où il est clair que les programmes d'immersion entraînent des retombées positives sur le plan éducatif et social, nous croyons que les collectivités des Premières nations, des Inuits et des Métis devraient avoir accès à un financement si elles désirent offrir des programmes d'immersion. Nous sommes d'avis que le financement accessible devrait être similaire à celui qu'on accorde aux programmes d'immersion en français et en anglais dans le cadre du Programme des communautés de langue officielle. À l'heure actuelle, les collectivités des Premières nations, des Inuits et des Métis s'efforcent d'offrir des programmes d'enseignement des langues pour toutes les tranches d'âge – de la garderie à l'éducation des adultes – avec un budget qui totalise souvent moins de 5 000 \$ par année. En revanche, on prévoit que le soutien financier accordé à l'enseignement des langues officielles dans les communautés minoritaires (c'est-à-dire les francophones à l'extérieur du Québec et les anglophones au Québec) dépassera le milliard de dollars

¹⁰² Taehowenhs (Amos Key Jr.) du Woodlands Cultural Centre, « History of Cayuga and Mohawk Language Immersion », Sweetgrass First Nations Languages Council Inc. Raising Our Voices Language Conference, 21 et 22 octobre 2004, Brantford (Ontario).

¹⁰³ Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, *L'éducation dans un monde multilingue* (Paris : UNESCO, Paris, 2003), www.unesco.org/education/fr.

¹⁰⁴ Section 8 (voir l'annexe H pour obtenir le plan d'action).

au cours des quatre prochaines années – on prévoit financer toutes les étapes de la mise en place des programmes éducatifs : planification, construction d'écoles, création d'un conseil, formation des enseignants et fonctionnement des écoles.

Recommandation 10 : Financement des programmes d'immersion

Le Groupe de travail recommande que le Canada verse, pour les programmes d'immersion dans les langues des Premières nations, des Inuits et des Métis, un financement supplémentaire équivalant à celui versé pour le français et l'anglais, par le truchement du volet Éducation dans la langue de la minorité du programme Développement des communautés de langues officielles.

Nous sommes d'avis que l'enseignement de la langue par immersion peut jouer un rôle important dans la revitalisation des langues autochtones. On devrait offrir des programmes d'immersion en dehors des écoles ainsi que des programmes d'été pour les jeunes et des programmes à court terme pour les familles, particulièrement les jeunes familles en âge de procréer. Nous sommes particulièrement conscients de l'importance d'intéresser les jeunes à leurs langue et culture. À l'occasion des consultations réalisées, beaucoup de personnes se sont dit très inquiètes, car trop de nos jeunes ont perdu le nord : ils sombrent dans la drogue, la violence, s'affilient à des gangs ou, malheureusement, se suicident. D'autres personnes ont affirmé, au cours des mêmes consultations, que la langue et la culture peuvent orienter et « enraciner moralement » les jeunes des Premières nations, inuits et métis. Les nombreuses études auxquelles nous renvoyons ci-dessus confirment les avantages intellectuels et scolaires de l'apprentissage d'une langue seconde. Nous jugeons important que nos jeunes aient l'occasion d'apprendre leur langue de la même façon que les jeunes des communautés minoritaires de langues officielles.

Recommandation 11 : Financement des programmes d'immersion à l'intention des jeunes

Le Groupe de travail recommande que le Canada accorde à des jeunes des Premières nations, des Inuits et des Métis des bourses qui leur permettront de participer à des cours d'immersion de cinq semaines dans leur langue et leur culture de la même façon qu'il accorde des bourses aux jeunes francophones et anglophones dans le cadre

du volet Apprentissage de la langue seconde du programme Mise en valeur des langues officielles.

Programmes de langue seconde

Les programmes de langue seconde sont importants pour les communautés linguistiques qui ne disposent pas des ressources suffisantes pour mettre en œuvre des programmes d'immersion. Ce type de programmes a fait ses preuves, particulièrement en Europe, où l'expérience confirme que l'on peut acquérir les compétences désirées dans une langue cible lorsqu'on dispose d'un maximum de ressources pédagogiques et d'enseignants hyper compétents et que l'on peut permettre aux élèves de s'exercer à l'extérieur de la classe. Toutefois, les programmes de langue seconde pour les Premières nations, les Inuits et les Métis n'ont pas les mêmes ressources.

À l'échelle du Canada, il existe un grand nombre de programmes d'enseignement des langues des Premières nations, qui entrent dans la catégorie des programmes de langue seconde. Certains sont offerts par des commissions scolaires locales; toutefois, il semble que la plupart soient offerts dans des écoles gérées par des Premières nations. Selon certaines enquêtes internationales réalisées par l'APN, les Premières nations indiquent que les programmes de langue seconde ont une portée très limitée. Des 267 programmes de langue qui ont fait l'objet d'une enquête par l'APN, les deux tiers étaient offerts dans les établissements préscolaires et les écoles primaires. De façon générale, les cours de langue autochtone étaient accessibles seulement aux élèves de 3^e année. Près de 70 % des programmes de langue n'ont pas prévu d'activité pour les élèves des écoles secondaires, et 80 % de ces programmes ne sont pas accessibles aux adultes¹⁰⁵.

Une enquête réalisée en Colombie-Britannique sur les programmes de langue a révélé des résultats similaires. La grande majorité des programmes sont offerts dans les établissements préscolaires et les écoles primaires, le plus souvent dans les écoles de bande sur les réserves. Les cours de langue offerts dans les écoles secondaires sont habituellement administrés par les commissions scolaires, hors réserve¹⁰⁶.

Selon les professeurs de langue, on manque souvent de temps pour enseigner les programmes de langue dans les écoles primaires et secondaires. Cette situation est attribuable à divers facteurs, dont un financement

insuffisant, le manque de respect et de reconnaissance des langues, les lacunes sur le plan des ressources pédagogiques et le manque de professeurs compétents aptes à offrir des périodes d'enseignement plus longues.

À cause des nombreux obstacles avec lesquels ils doivent composer, la plupart des responsables des programmes de langue des Premières nations, des Inuits et des Métis n'arrivent pas à atteindre leurs objectifs. En fait, les professeurs de langue reconnaissent unanimement que les programmes offerts à l'heure actuelle permettent d'acquérir un niveau de compétence langagière très faible. Ainsi, on a tendance à favoriser la sensibilisation aux langues et l'acquisition de connaissances sommaires plutôt qu'à donner l'occasion aux élèves d'acquérir une bonne maîtrise de la langue. Habituellement, les enfants apprennent les couleurs, les chiffres, le nom des animaux et quelques formules de salutation, de politesse et autres expressions courantes. Ils n'apprennent pas à communiquer de façon plus fluide¹⁰⁷.

Les contraintes inhérentes aux programmes de langue seconde sont en grande partie attribuables au manque de financement et de soutien de la part des gouvernements provinciaux, territoriaux et fédéral. Cela dit, nous reconnaissons les efforts déployés pour rendre l'éducation plus inclusive – pensons par exemple au cadre pédagogique commun pour les programmes touchant les langues et cultures autochtones – de la maternelle à la 12^e année. Cependant, malgré ce type de mesures, certes louables, il reste encore beaucoup à faire, particulièrement en ce qui a trait au financement et aux sphères de compétence¹⁰⁸.

Même si l'inuktitut a été déclaré langue officielle des Territoires du Nord-Ouest en 1990, les Inuits eux-mêmes affirment qu'ils sont incapables d'offrir un enseignement adéquat dans cette langue¹⁰⁹. L'enseignement de la langue continue d'être entravé par le manque de financement des

¹⁰⁷ Marie Battiste, document inédit préparé pour le Groupe de travail sur les langues et cultures autochtones (2004).

¹⁰⁸ Western Canadian Protocol for Collaboration in Basic Education, Edmonton, Alberta, 2000.

¹⁰⁹ Comme l'expérience inuite le démontre, ce n'est pas parce qu'une langue est désignée langue officielle que l'on obtiendra nécessairement plus de financement pour l'enseigner. Les Maoris vivent le même problème, comme on le signale dans le document Government Responses to Language Issues, publié par le Bureau du Commissaire aux langues du Nunavut en 2001 : malgré la réussite des programmes Kohanga Reo et Kura Kaupapa, trop peu d'élèves maoris peuvent accéder à ces programmes pour que ceux-ci aient une incidence réelle sur les efforts de revitalisation de la langue maorie. Seulement la moitié des enfants maoris bénéficient d'une forme ou d'une autre d'enseignement en bas âge, ce qui restreint l'incidence du programme Kohanga Reo à au plus 20 % des enfants maoris de moins de 5 ans. De plus, en 1999, seulement 14,7 % des élèves maoris étaient inscrits à des programmes où la langue d'enseignement est le maori au moins le tiers du temps. Le programme Kura Kaupapa attire pour sa part à peine 3 % des élèves maoris. La plus grande entrave aux efforts de revitalisation est peut-être l'accessibilité très limitée des programmes intensifs de maori au-delà de l'école primaire.

¹⁰⁵ Assemblée des Premières nations, Towards Linguistic Justice for First Nations (Ottawa, APN, 1990), p. ii.

¹⁰⁶ Marianne Ignace, Mercedes Hinkson et Mona Jules, Aboriginal Language Teacher Education in B.C.: Education and Certification Needs (Squamish, B.C., First Nations Education Steering Committee, Aboriginal Languages Sub-committee, 1998).

gouvernements territoriaux ou fédéral, financement qui permettrait d'assurer la formation des enseignants et d'élaborer du matériel pédagogique pour favoriser l'alphabétisation en inuktitut et en inuvialukton. Même au Nunavut, les Inuits n'ont pu concrétiser leur espoir d'offrir à leurs enfants un enseignement dans leur langue, à cause du manque de financement¹¹⁰.

Il existe peu d'information accessible sur les langues métisses au sein du système scolaire. Comme l'a précisé le Ralliement national des Métis dans sa présentation devant la Table ronde Canada-Autochtones sur l'apprentissage continu, les enfants métis sont victimes d'un conflit de compétence entre le fédéral et les gouvernements provinciaux. En vertu des ententes présentement en vigueur entre le fédéral et le provincial, aucun des deux ordres de gouvernement n'est tenu de prendre en considération les besoins des collectivités métisses ou de rendre des comptes à ces populations¹¹¹. Ainsi, on peut s'attendre à ce que les Métis éprouvent les mêmes difficultés que les Premières nations et les Inuits en ce qui a trait à l'accessibilité des programmes de langue. Toutefois, les Métis ont exprimé la ferme intention de travailler en collaboration avec les écoles de la province pour améliorer la situation, et ils sont intéressés à mettre en place des écoles pilotes de la maternelle à la 3^e année dans certaines collectivités métisses, sous la surveillance des autorités métisses responsables de l'éducation au sein de ces collectivités¹¹².

Dans le cas des Premières nations, les personnes qui vivent dans les réserves reçoivent un financement en vertu d'ententes sur les frais de scolarité conclues avec le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien (MAINC). Toutefois, ce mode de financement ne prévoit pas de ressources précises pour l'enseignement des langues. Ce dernier fait plutôt partie d'un ensemble d'activités pédagogiques possibles. Par conséquent, les responsables de l'enseignement des langues doivent entrer en concurrence, pour l'attribution des fonds, avec d'autres services cruciaux, notamment les programmes visant les personnes qui présentent des besoins spéciaux et les services d'orientation¹¹³.

Les mêmes problèmes existent dans la sphère fédérale de compétence, par rapport aux 496 écoles des Premières nations situées dans des réserves. Le MAINC attribue un financement global aux écoles sans prévoir qu'une partie des fonds doit aller à l'enseignement des langues et cultures. Ainsi, les Premières nations sont obligées de choisir entre les programmes de langue ou les services urgents comme l'aide à l'apprentissage. Ils s'agit d'un problème important, dans la mesure où 71 576 élèves – c'est-à-dire environ 60 % des enfants des Premières nations, dont le MAINC a la responsabilité en vertu de la *Loi sur les Indiens* – sont inscrits dans des écoles des Premières nations.

La vérificatrice générale a critiqué, dans ses rapports de 2000 et de 2004, le fait que le Canada n'assume pas sa responsabilité en ce qui a trait à l'éducation des Premières nations¹¹⁴. Le gouvernement fédéral a récemment reconnu certaines lacunes dans le soutien du MAINC aux écoles des Premières nations, dans le document qu'il a présenté devant la Table ronde Canada-Autochtones sur l'apprentissage continu :

[Au] début des années 1970, [le MAINC] a dévolu la responsabilité et le contrôle de l'administration journalière de l'enseignement primaire et secondaire dans les réserves aux Premières nations. Ce transfert de responsabilité n'a pas été accompagné du soutien nécessaire à l'établissement de structures régionales afin de soutenir les écoles situées dans les collectivités des Premières nations. Par conséquent, les écoles gérées par les bandes fonctionnent, en général, sans les mécanismes de soutien offerts aux autres fournisseurs canadiens de services d'éducation, par l'entremise des ministères provinciaux de l'Éducation et des commissions scolaires¹¹⁵.

Les Premières nations, leurs commissions scolaires et l'APN tentent de régler ces questions. Dans une étude récemment parrainée par les Premières nations, on

¹¹⁰ Inuit Tapiriit Kanatami, Document d'information sur les Inuits et l'éducation, document de travail pour les séances de suivi sectoriel sur l'apprentissage continu, octobre 2004, Ottawa.

¹¹¹ Ralliement national des Métis, document d'information préparé pour la Table ronde Canada-Autochtones sur l'apprentissage continu – 2004, http://www.aboriginalroundtable.ca/sect/lmg/index_f.html.

¹¹² Ibid.

¹¹³ Dans le budget fédéral de 2005-2006, on prévoyait un financement accru de l'enseignement visant les personnes qui présentent des besoins spéciaux; ainsi, le problème soulevé ici a été atténué dans une certaine mesure.

¹¹⁴ Vérificateur général, Affaires indiennes et du Nord Canada – l'enseignement primaire et secondaire, chapitre 4, Rapport du vérificateur général du Canada à la Chambre des communes, avril 2000 (Ottawa, ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux du Canada, 2004); Affaires indiennes et du Nord Canada – le Programme d'enseignement et l'aide aux étudiants de niveau postsecondaire, chapitre 5, Rapport du vérificateur général du Canada à la Chambre des communes, 2004 (Ottawa, ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux du Canada, 2004).

¹¹⁵ Canada, Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, document de travail de la Table ronde Canada-Autochtones sur l'apprentissage continu (2004), http://www.aboriginalroundtable.ca/sect/lmg/bckpr/goc_bgpr_f.html.

propose que le Canada résolve les problèmes liés à l'insuffisance des ressources en créant une fondation :

...[que] le ministre, en pleine collaboration avec les Premières nations, élabore un projet de loi reconnaissant les langues des Premières nations comme les premières langues du Canada et, de plus, qu'il crée une fondation dotée qui veillera à ce que des ressources suffisantes soient consacrées au niveau communautaire à la prestation de programmes d'enseignement de qualité des langues et des cultures des Premières nations pour tous les élèves, autochtones et non autochtones. Cela comprendrait, à tout le moins :

- la formation des enseignants et
- des méthodes d'enseignement, des textes, des fonds, des édifices, du matériel et de la technologie traditionnelle et novatrice appropriés¹¹⁶.

Nous appuyons les recommandations du Groupe de travail national du Ministre sur l'éducation. Nous formulons toutefois une mise en garde : le financement accordé par le gouvernement fédéral à une fondation de ce type ne devrait pas éloigner le MAINC de sa responsabilité de financer l'éducation des Premières nations, des Inuits et des Métis de la même façon que celle des autres enfants canadiens – responsabilité qu'il doit assumer en vertu des dispositions, de l'esprit et de l'objectif des traités et de la *Loi sur les Indiens*. Bien que l'objectif avoué du MAINC soit la parité avec les écoles financées à l'échelon provincial, les niveaux réels de financement des écoles des Premières nations révèlent qu'on est très loin du but. Selon le comité directeur de l'éducation des Premières nations en Colombie-Britannique, il faut accroître considérablement les niveaux de financement si on désire atteindre l'objectif fixé :

Selon les fonds attribués en 1999 à une école élémentaire/secondaire de premier cycle de 100 élèves (...) on a calculé que le financement provincial s'élevait à 1 129 152 \$, tandis que le MAINC avait fourni 663 517 \$, c'est-à-dire 41 % de moins que le gouvernement provincial. Dans une étude plus récente (...) portant sur 88 écoles de bandes en Colombie-Britannique, on a conclu qu'il faudrait augmenter de 34 % le

financement fourni par le MAINC pour égaler les sommes que les districts scolaires locaux auraient fournies pour l'année scolaire 2002-2003. Bien que la disparité du financement semble se résorber lentement, les fonds consentis par le gouvernement fédéral aux écoles de bandes demeurent très inférieurs à ceux des gouvernements provinciaux.

En tenant pour acquis que des écarts similaires existent dans d'autres provinces, le gouvernement fédéral pourrait, par l'entremise du MAINC, fournir environ 75 % seulement du financement consenti pour l'éducation par les provinces¹¹⁷.

Un financement fédéral direct plus équitable permettrait aux écoles des Premières nations de mieux s'outiller pour offrir des programmes complets axés sur les langues et cultures.

Recommandation 12 : Financement équitable des écoles des Premières nations

Le Groupe de travail recommande que le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien finance les écoles des Premières nations conformément aux normes et au niveau de financement établis par les ministères de l'Éducation dans les ententes-cadres sur les frais de scolarité.

Le rôle de la collectivité dans l'enseignement de la langue

Nous croyons que le Canada, au même titre que les provinces et territoires, peut et doit offrir le soutien nécessaire aux Premières nations, aux Inuits et aux Métis afin que l'on puisse offrir un enseignement de qualité à nos jeunes et à nos enfants et que l'on commence à assurer le renouvellement des langues autochtones en faisant en sorte qu'elles retrouvent la place qui leur revient dans la vie de nos enfants. En outre, nous considérons les collectivités des Premières nations, des Inuits et des Métis comme des participants dynamiques à part entière au processus qui vise à améliorer l'enseignement des langues au sein du système scolaire et à stimuler l'intérêt des enfants et des jeunes pour leur propre langue.

¹¹⁶ Groupe de travail national du Ministre sur l'éducation, *Nos enfants – gardiens du savoir sacré*, Rapport final du Groupe de travail national du Ministre sur l'éducation (Ottawa, MAINC, décembre 2002), p. 19.

¹¹⁷ Bill Postl, *First Nations Schools/Provincial Schools Funding Analysis: 2002/2003 School Year* (Vancouver, First Nations Education Steering Committee, janvier 2004), cité dans *Moving Forward: National Policy Roundtable on Aboriginal Education*, <http://www.sae.ca/movingforward/supportD1.html>.

Le soutien des adultes et des parents est essentiel pour que les programmes d'enseignement des langues à l'école puissent jouer un rôle dans la revitalisation des langues. Selon M. Fishman, il faut que les jeunes adultes en âge d'avoir des enfants connaissent la langue de leurs ancêtres et la transmettent à leurs enfants afin que ces derniers puissent communiquer dans leur langue maternelle au moment où ils entrent à l'école. De plus, les enfants doivent être exposés à leur langue à l'extérieur de l'école pour qu'elle continue d'être pertinente et précieuse à leurs yeux¹¹⁸.

De toute évidence, il est essentiel que les leçons apprises à l'école deviennent partie intégrante de la vie communautaire et familiale. Autrement, l'enseignement de la langue risque de se faire en vase clos et de rester étranger à la vie de la collectivité, ce qui profiterait très peu à la revitalisation de la langue à long terme.

L'enseignement de la langue, que ce soit à l'école ou dans la collectivité, ne peut réussir sans le soutien des Aînés et des membres de la collectivité. Dans une étude sur les programmes de langue, M^{me} Battiste révèle que les programmes fructueux d'enseignement des langues à l'école supposent la mise en place d'activités au sein même de la collectivité, ainsi que la participation active des membres de la collectivité à la planification, l'organisation et la mise en œuvre des programmes. Les programmes qui supposent la participation de la collectivité et des parents, et qui donnent des résultats probants, misent sur l'élargissement de l'expérience pédagogique en dehors de l'école, c'est-à-dire dans la vie quotidienne des élèves¹¹⁹. Comme nous l'avons déjà mentionné, les programmes communautaires axés sur les langues constitueront une composante importante de la stratégie à long terme de revitalisation des langues.

Enseignement de la langue dans les établissements correctionnels

Relativement à l'enseignement de la langue, il faut aussi aborder la surreprésentation des Premières nations, des Inuits et des Métis dans les établissements correctionnels du Canada. Depuis 1967, de nombreux rapports et études ont documenté cette surreprésentation massive des Premières nations, des Inuits et des Métis au sein du système

juridique canadien¹²⁰. Bon nombre de ces rapports sont examinés et résumés par la Commission royale sur les peuples autochtones dans le document *Par-delà les divisions culturelles : un rapport sur les Autochtones et la justice pénale au Canada*, publié en 1996.

En se fondant sur ces rapports et sur d'autres données probantes, la Commission royale a conclu que le système juridique avait échoué dans le cas des Premières nations, des Inuits et des Métis, et qu'apparemment on n'allait pas remédier rapidement à la situation¹²¹. L'examen des causes de la surreprésentation des Autochtones au sein du système judiciaire, à toutes les étapes, c'est-à-dire du contact initial avec la police à l'incarcération et à la mise en liberté sous conditions, a permis à la Commission royale de dégager trois raisons expliquant le nombre disproportionné d'Autochtones qui ont des problèmes avec la justice pénale¹²².

La première raison dégagée est liée au caractère inapproprié, sur le plan culturel, des principaux processus judiciaires visant les Premières nations, les Inuits et les Métis, puisque selon leurs propres approches des comportements criminels, ils ont tendance à privilégier la réinsertion sociale et la guérison plutôt que la punition et l'isolement social. Par conséquent, les Premières nations, les Inuits et les Métis sont aliénés par un système qui leur paraît souvent étranger et oppressant et qui inspire peur et confusion tout en étant pratiquement dépourvu de sens.

La deuxième raison expliquant la surreprésentation des Autochtones au sein du système pénal est liée à des enjeux sociaux et économiques : la marginalisation des Premières nations, des Inuits et des Métis les place inévitablement dans une situation désavantageuse par rapport à l'ensemble de la société canadienne. La prétendue neutralité du système judiciaire suppose souvent la discrimination à l'égard des Premières nations, des Inuits et des Métis dans la mesure où on applique des lois qui ont des répercussions néfastes sur les personnes de peu de moyens dans une société où l'écrasante majorité fait partie de la classe moyenne. De façon générale, la pauvreté des Premières nations, des Inuits et des Métis leur vaut une attention disproportionnée de la part de la police, les empêche de payer leurs amendes ou de respecter les critères de

¹¹⁸ Joshua Fishman, *Can Threatened Languages be Saved? Reversing Language Shift Revisited: A 21st Century Perspective* (Clevedon, U.K., Multilingual Matters, 2000), p. 15.

¹¹⁹ Marie Battiste, document inédit préparé pour le Groupe de travail sur les langues et cultures autochtones (2004).

¹²⁰ Selon les chiffres fournis au Groupe de travail par le Service correctionnel du Canada, les membres des Premières nations, les Inuits et les Métis constituent presque 20 % des détenus incarcérés dans des établissements fédéraux, malgré qu'ils constituent moins de 3 % de la population canadienne. Pour obtenir d'autres statistiques sur les Premières nations, les Inuits et les Métis incarcérés, visitez le site Internet du Service correctionnel, au www.csc-scc.gc.ca.

¹²¹ Canada, Commission royale sur les peuples autochtones, *Par-delà les divisions culturelles : un rapport sur les Autochtones et la justice pénale au Canada* (Ottawa, ministre de l'Approvisionnement et des Services, 1996), p. 26-7.

¹²² *Ibid.*, p. 39-53.

stabilité sociale exigés pour la mise en liberté sous caution, ce qui crée des conditions qui les prédisposent à la détention provisoire et à l’incarcération à répétition. Comme l’a affirmé la Commission royale, les Autochtones vont en prison parce qu’ils sont pauvres¹²³.

La troisième raison repérée par la Commission royale est liée au processus de colonisation qui a rendu les Premières nations, les Inuits et les Métis « plus pauvres que pauvres »¹²⁴. La désintégration sociale des collectivités autochtones, à cause de la restriction de l’accès au territoire traditionnel, de l’interdiction des pratiques spirituelles, du bousillage des gouvernements traditionnels et des institutions communautaires, du retrait des enfants de leur foyer et de leur collectivité et du dénigrement général des langues et cultures des Premières nations, des Inuits et des Métis, a inévitablement engendré à divers degrés un désordre social qui alimente le cycle de la pauvreté, de l’impuissance et de la criminalité.

Sous ce rapport, de nombreux Autochtones ont décrit à la Commission en quoi leur placement dans des familles d’accueil non autochtones – où tout contact avec leur famille, leur langue et leur culture était interdit – et leur expérience subséquente dans des établissements de détention pour jeunes ont pratiquement garanti leur éventuelle incarcération dans un établissement correctionnel fédéral¹²⁵. Toutefois, les membres des Premières nations, les Inuits et les Métis incarcérés dans des établissements fédéraux abordent parfois leur situation en cernant les facteurs qui les ont éloignés de leur famille, de leur collectivité et de leurs valeurs spirituelles pour effectuer un retour vers les valeurs sociales et les traditions spirituelles de leur peuple.

Ce processus a beaucoup ravivé l’intérêt des détenus pour la collaboration avec les Aînés et d’autres personnes-ressources dans le but de remédier aux effets découlant de l’aliénation vécue à l’égard de leurs propres familles, collectivités et nations. Le gouvernement fédéral a tenté d’accueillir l’initiative des détenus en accordant à la spiritualité et aux dirigeants spirituels et aux Aînés le même statut et le même respect, au sein du système correctionnel, qu’aux autres religions et dirigeants religieux. Le gouvernement a aussi officiellement autorisé le Service correctionnel du Canada à offrir des programmes spirituels et à inciter les collectivités locales

des Premières nations, des Inuits et des Métis à contribuer aux efforts déployés, au titre des articles suivants de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* :

80. Dans le cadre de l’obligation qui lui est imposée par l’article 76, le Service doit offrir des programmes adaptés aux besoins des délinquants autochtones.
81. (1) Le ministre ou son délégué peut conclure avec une collectivité autochtone un accord prévoyant la prestation de services correctionnels aux délinquants autochtones et le paiement par lui de leurs coûts.
(3) En vertu de l’accord, le commissaire peut, avec le consentement des deux parties, confier le soin et la garde d’un délinquant à une collectivité autochtone [...]
83. (1) Il est entendu que la spiritualité autochtone et les chefs spirituels ou aînés autochtones sont respectivement traités à égalité de statut avec toute autre religion et chef religieux.
(2) Le Service prend toutes mesures utiles pour offrir aux détenus les services d’un chef spirituel ou d’un aîné [...]
84. Avec le consentement du détenu qui sollicite la libération conditionnelle dans une collectivité autochtone, le Service donne à celle-ci [...]
(b) la possibilité de soumettre un plan pour la libération du détenu et son intégration au sein de cette collectivité.

À cause de ces dispositions, d’autres dispositions connexes et du fait que les programmes correctionnels réguliers ne fonctionnent pas toujours pour les membres des Premières nations, les Inuits et les Métis, la plupart des établissements correctionnels fédéraux offrent divers programmes animés par des Aînés ou d’autres conseillers spirituels membres des Premières nations, inuits ou métis. Par exemple, en vertu de l’article 81, on a mis en place plusieurs pavillons de ressourcement dans l’Ouest du Canada. Ces pavillons constituent une solution de rechange aux établissements correctionnels habituels. Ils sont dirigés par des collectivités autochtones et mettent

¹²³ Ibid., p. 43.

¹²⁴ Ibid., p. 46.

¹²⁵ Ibid., p. 129.

en pratique des enseignements et des méthodes traditionnelles de guérison des délinquants, avec l'aide des membres des Premières nations, des Inuits et des Métis qui constituent le personnel¹²⁶.

En vertu de l'article 84, un certain nombre d'établissements à sécurité minimale dirigés par le Service correctionnel du Canada en collaboration avec les collectivités autochtones ont été construits à proximité des collectivités en question afin que les personnes incarcérées puissent réintégrer graduellement la vie sociale de la collectivité¹²⁷. De plus, même dans les établissements entièrement dirigés par le Service correctionnel du Canada, on a mis en place des unités de cheminement autochtone qui peuvent accueillir des ailes entières de détenus des Premières nations, Inuits ou Métis. Dans ces unités, les délinquants ont régulièrement accès à des Aînés et peuvent organiser des cérémonies de suries et d'autres pratiques traditionnelles¹²⁸. Toutefois, à ce jour, il n'y a pas eu de tentative systématique de fournir une formation linguistique aux membres des Premières nations, aux Inuits et aux Métis incarcérés afin de leur permettre de vivre leurs propres traditions pleinement. Comme nous l'avons déjà mentionné, et comme les Aînés et les autres personnes que nous avons consultées nous l'ont confirmé, la faculté de parler la langue de ses ancêtres est un cadeau qui permet au descendant de participer pleinement aux cérémonies sacrées et aux traditions spirituelles de son propre peuple.

Nous exhortons le Service correctionnel du Canada à prendre les mesures qui s'imposent pour financer la formation linguistique dans l'ensemble des établissements correctionnels fédéraux. Idéalement, ce processus

¹²⁶ Les pavillons de ressourcement sont des établissements à sécurité minimale conçus et contrôlés en partenariat avec une collectivité précise de Premières nations, d'Inuits ou de Métis. Le transfert d'un détenu vers un pavillon de ressourcement suppose habituellement que le détenu a obtenu la cote requise pour séjourner dans un établissement à sécurité minimale et s'engage à suivre le chemin de la guérison des Premières nations, des Inuits et des Métis. L'approche préconisée repose sur une philosophie holistique, selon laquelle le cheminement individuel se déroule dans un contexte d'interaction communautaire, où on met l'accent sur la préparation à la remise en liberté. Dans les pavillons de ressourcement, la démarche de guérison est axée sur la richesse spirituelle et la valeur de l'expérience de vie des membres du personnel, qui agissent comme mentors.

¹²⁷ Le Service correctionnel du Canada (SCS) a informé le Groupe de travail que les agents de développement auprès de la collectivité autochtone du SCS ont communiqué avec environ 165 collectivités des Premières nations, d'Inuits et de Métis et 93 organisations et comités de Première nation, d'Inuits et de Métis relativement à cette initiative. La première année, on a élaboré 12 plans de libération en collaboration avec une collectivité autochtone; ce chiffre est passé à 187 en 2003-2004. Du nombre, 65 plans de libération se sont concrétisés en zone urbaine.

¹²⁸ Les Aînés et les agents de liaison sont au cœur des unités de cheminement, qu'ils sont appelés à structurer, et les délinquants doivent s'engager à travailler avec les Aînés et le personnel et à suivre la voie de la guérison pour demeurer au sein de l'unité.

supposerait que l'on établisse une entente avec les collectivités de Premières nations, d'Inuits et de Métis à proximité des établissements au sein desquelles on retrouve des locuteurs et des enseignants compétents; il faudrait aussi former des personnes incarcérées qui parlent déjà la langue et pourraient l'enseigner. Si ce type de démarche n'est pas possible, on pourra opter pour une autre solution, peut-être moins idéale, c'est-à-dire fournir aux personnes concernées des outils qui permettent l'apprentissage d'une langue à distance, grâce à l'Internet ou à d'autres technologies, et du matériel pédagogique sous forme de livres et de cassettes.

Recommandation 13 : Enseignement de la langue dans les établissements correctionnels

Le Groupe de travail recommande que le ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile et le commissaire du Service correctionnel du Canada s'appuient sur les pouvoirs qui leur sont conférés par la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition afin d'assurer le financement fédéral des programmes de langue et d'améliorer les programmes culturels offerts aux membres des Premières nations, aux Inuits et aux Métis détenus dans les établissements correctionnels fédéraux.

Formation des professeurs de langue

La mise en place de programmes d'enseignement des langues suppose la formation d'enseignants compétents et le choix d'une pédagogie appropriée sur les plans linguistique et culturel. Dans le cadre des consultations que nous avons réalisées, beaucoup de participants ont demandé que l'on investisse davantage dans la formation des enseignants, notamment en vue des programmes d'immersion. Nous croyons non seulement que cette demande est légitime, mais qu'il faut y répondre de toute urgence. Il faut former des enseignants pour les cours de langue seconde, les programmes de bilinguisme et d'immersion et les matières essentielles. Les professeurs de langue devront également jouer un rôle clé dans les programmes communautaires de langue, qui constituent une composante importante de la stratégie de revitalisation des langues. À l'occasion des consultations, bon nombre d'enseignants ont également souligné la nécessité d'offrir une formation spécialisée aux professeurs de langue, notamment des diplômes de premier cycle et d'études supérieures en enseignement des langues des Premières nations, des Inuits et des Métis. Nous sommes d'avis qu'il faut inciter les étudiants du postsecondaire à acquérir une bonne maîtrise de leur langue, et qu'il faut exhorter le

gouvernement fédéral à fournir aux Premières nations, aux Inuits et aux Métis un soutien financier équivalent à celui qui est offert par l'entremise des programmes de formation linguistique Odyssée et Explore, qui visent les jeunes¹²⁹.

Recommandation 14 : Possibilités de formation pour les étudiants de niveau postsecondaire

Le Groupe de travail recommande que le Canada et le Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) conçoivent, dans le cadre de leur plan d'action pour l'éducation des Autochtones, un programme visant à encourager les étudiants de niveau universitaire issus d'une Première nation ou d'une collectivité inuite ou métisse qui envisagent une carrière dans l'enseignement, particulièrement dans l'enseignement des langues, à maîtriser leurs langues en participant à un programme d'apprentissage ou à un autre type d'enseignement de la culture dans leur collectivité. Il recommande en particulier que les bourses d'été ou les programmes d'emploi soient offerts conformément aux mécanismes d'administration des programmes de formation linguistique offerts aux jeunes francophones et anglophones.

À l'échelle du Canada, un certain nombre de programmes de formation des enseignants sont déjà en place, tandis que d'autres sont en cours d'élaboration. Toutefois, il est clair que le besoin pressant de professeurs formés pour enseigner les langues des Premières nations, des Métis et des Inuits demeure : à notre avis, aucune solution pertinente n'a été proposée. Nous reconnaissons les efforts déployés depuis un certain temps pour accroître le nombre d'enseignants issus des collectivités des Premières nations, des Inuits et des Métis. En outre, les ministres canadiens de l'éducation ont récemment annoncé la mise en œuvre d'un plan d'action axé sur l'éducation des Premières nations, des Inuits et des Métis, la formation et le recrutement d'enseignants, en collaboration avec des représentants et des intervenants appartenant aux Premières nations ou aux collectivités inuites ou métisses¹³⁰.

Il y a huit ans, la Commission royale sur les peuples autochtones faisait état, dans son rapport final, de la

nécessité de former des enseignants chez les Premières nations, les Inuits et les Métis, et formulait bon nombre de recommandations spécifiques à cet égard :

3.5.15 La Commission recommande que les gouvernements canadiens, les autorités scolaires autochtones, les établissements secondaires, et les programmes de formation des maîtres adoptent des stratégies multiples pour augmenter sensiblement le nombre d'Autochtones dans l'enseignement secondaire, en prenant notamment les mesures suivantes :

- (a) la promotion des carrières dans l'enseignement secondaire pour les Autochtones;
- (b) l'accès accru à la formation professionnelle en vue de l'enseignement secondaire, par exemple des cours donnés au niveau communautaire et des programmes de facilitation correspondants;
- (c) des mesures d'encouragement financier aux étudiants.

3.5.16 La Commission recommande que les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux apportent un soutien afin d'augmenter le nombre d'autochtones qui reçoivent une formation de maîtres

- (a) en augmentant le nombre des programmes de formation des maîtres fournis directement dans les collectivités;
- (b) en s'assurant que les étudiants de chaque province et territoire ont accès à ces programmes.

3.5.17 La Commission recommande que les programmes de formation des maîtres, en collaboration avec les organisations autochtones et les organismes gouvernementaux qui parrainent la formation professionnelle et paraprofessionnelle, adoptent une approche globale de la formation des éducateurs, en élaborant des plans de carrière depuis la formation des paraprofessionnels jusqu'à la reconnaissance professionnelle dans les carrières de l'éducation :

- (a) qui préparent les étudiants autochtones aux divers rôles requis pour assurer le fonctionnement des systèmes d'éducation autochtones;

¹²⁹ Pour obtenir de plus amples renseignements sur les programmes Odyssée et Explore, visitez la page http://www.pch.gc.ca/progs/lo-oi/be/index_f.cfm.

¹³⁰ Communiqué du Conseil des ministres de l'Éducation, 8 mars 2005, <http://www.cmec.ca/releases/press.fr.stm?id=25>

- (b) qui offrent des possibilités de carrière dans les systèmes d'éducation provinciaux.
- 3.5.18 La Commission recommande que les provinces et les territoires exigent que les programmes de formation des maîtres :
- (a) dans la formation préalable à la reconnaissance professionnelle, comprennent au moins une composante portant sur l'enseignement de matières autochtones, tant aux autochtones qu'aux non-autochtones;
 - (b) offrent des options de formation préalable et de perfectionnement professionnel des maîtres axées sur l'enseignement aux étudiants autochtones et sur les problèmes d'éducation des autochtones;
 - (c) collaborent avec les représentants des organisations ou des collectivités autochtones pour élaborer les composantes spécifiquement autochtones de leurs programmes.

Nous sommes d'avis qu'un examen de la formation des enseignants devrait aborder les progrès accomplis au regard de la mise en œuvre des recommandations reproduites ci-dessus. Toutefois, nous croyons que l'examen devrait avoir une portée encore plus large afin d'inclure les composantes suivantes :

- *Recrutement et maintien en poste des enseignants et des professeurs de langue chez les Premières nations, les Inuits et les Métis* – Nous sommes conscients de la situation désavantageuse des écoles des Premières nations en ce qui a trait au recrutement des enseignants, dans la mesure où le salaire et les avantages offerts, la sécurité d'emploi et les conditions de travail ne sont généralement pas les mêmes que dans le système public. Nous avons aussi entendu des éducateurs déplorer le fait que les professeurs de langue ne reçoivent pas, dans bien des cas, un soutien suffisant de la part des systèmes scolaires provinciaux et territoriaux.

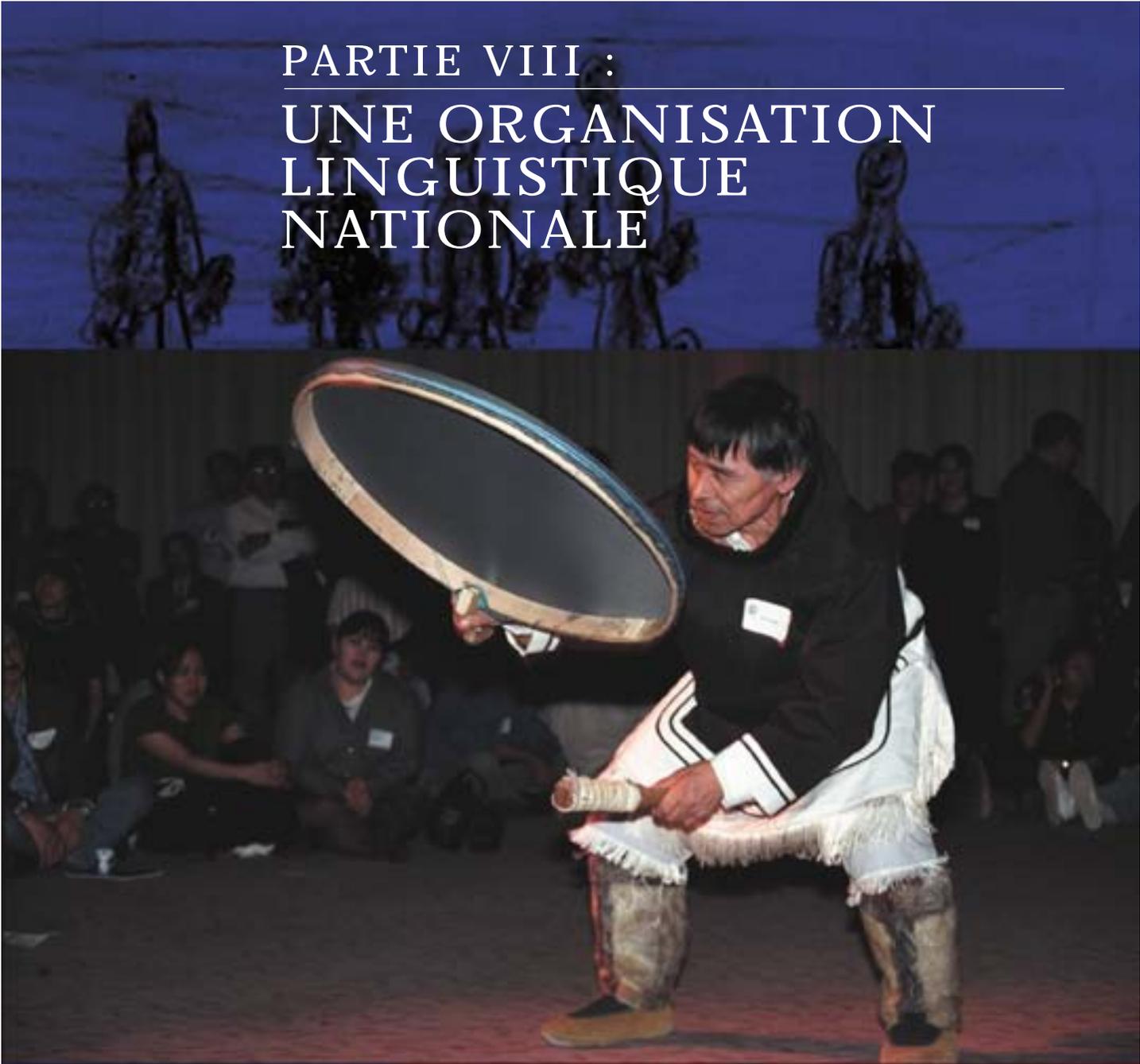
- *Les rôles que joueront les établissements postsecondaires des Premières nations, des Inuits et des Métis dans la formation des enseignants est particulièrement des professeurs de langue* – En ce qui a trait à la formation des professeurs de langue qui enseigneront dans un contexte d'immersion, nous estimons que la pédagogie et les établissements d'enseignement postsecondaires des Premières nations, des Inuits et des Métis devront jouer un rôle central.

Recommandation 15 : Formation des professeurs de langue

Le Groupe de travail recommande que les organismes des Premières nations, des Inuits et des Métis et le Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) fassent le point sur les projets en matière de formation des professeurs et des professeurs de langues membres d'une Première nation ou d'une collectivité inuite ou métisse en ce qui concerne le recrutement et le maintien en poste. Il recommande en outre que, dans le cadre de cet examen, on évalue le rôle que peuvent jouer les établissements d'enseignement postsecondaire des Premières nations, des Inuits et des Métis par rapport à la formation des professeurs des programmes d'immersion linguistique.

Recommandation no 16 : Établissements d'enseignement postsecondaire des Premières nations, des Inuits et des Métis

Le Groupe de travail recommande que le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien fournisse des ressources supplémentaires aux établissements des Premières nations, des Inuits et des Métis, de niveau postsecondaire ou autres, de façon à ce qu'ils puissent créer des programmes de formation de professeurs de langues et, plus spécifiquement, de professeurs d'immersion linguistique.

A man in traditional Indigenous attire, including a black jacket with white trim and a white fringed skirt, is playing a large wooden drum on a stage. He is surrounded by a crowd of people sitting on the floor. The background is dark, suggesting an indoor or nighttime setting.

PARTIE VIII : UNE ORGANISATION LINGUISTIQUE NATIONALE

Quand on touche à la Terre, on touche au peuple, et quand on touche au peuple, on touche à la Terre. Le Créateur nous a donné tout ce dont nous avons besoin : la forêt, les gens, les animaux et tout ce qui croît. Il nous a donné aussi le plus important, la langue — c'est pourquoi il est impératif que nous en prenions soin.

PARTIE VIII : Une organisation linguistique nationale

Selon notre mandat, nous devons évaluer les diverses structures de gouvernance et de gestion financière permettant de soutenir les activités de revitalisation, de préservation et de maintien des langues. Dans la présente section, nous analysons la manière dont un Conseil des langues et des cultures (CLC) pourrait diriger la planification et l'administration d'une stratégie nationale à long terme. Nous discutons aussi de la façon dont nous envisageons la vision, l'énoncé de mission, le mandat, la structure organisationnelle et les principes de fonctionnement de cet organe. Nous analysons enfin la question des finances et nous donnons notre opinion sur la création d'un fonds de dotation.

Pour déterminer la structure que pouvait adopter une organisation linguistique nationale, nous avons tenu compte des opinions exprimées par les membres des collectivités, du Cercle d'experts et des organismes nationaux. Nous avons aussi tenu compte des caractéristiques, des intérêts et des besoins uniques et particuliers des peuples des Premières nations, des Inuits et des Métis, sans oublier qu'il était important de mettre en place une organisation responsable et transparente. Nous sommes aussi conscients des autres travaux que nécessite l'élaboration d'une stratégie nationale à long terme. Il sera particulièrement important de discuter avec les représentants de tous les ministères, notamment le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, et avec ceux des provinces et des territoires, de façon à ce que les activités de protection, de promotion et de revitalisation des langues des Premières nations, des Inuits et des Métis soient concertées. C'est pourquoi nous recommandons que le CLC poursuive le travail que le Groupe de travail n'a pas été en mesure de terminer dans les délais impartis.

Conseil des langues et des cultures

Recommandation 17 : Une organisation linguistique nationale

Le Groupe de travail recommande la création d'un organisme permanent formé de représentants des Premières nations, des Inuits et des Métis, le Conseil des langues et des cultures (CLC).

Principes

Les principes suivants doivent orienter l'élaboration et la mise en œuvre du CLC.

- Il y aura égalité pour tous les groupes linguistiques et communautaires.

- Chaque région déterminera les priorités en consultation avec les collectivités linguistiques.
- Le CLC sera géré de manière transparente et responsable sur le plan financier et rendra compte aux gouvernements du Canada, des Premières nations, des Inuits et des Métis.
- Les Aînés seront reconnus à leur juste valeur et rémunérés de façon équitable pour leur expertise et leurs connaissances traditionnelles.

Les langues et les pratiques et expressions culturelles des Premières nations, des Inuits et des Métis seront les fondements de la stratégie linguistique nationale du CLC. Les informations créées, réunies, enregistrées, interprétées ou publiées par le CLC seront conformes aux principes directeurs, selon lesquels il convient de traiter avec respect les connaissances des indigènes, des Premières nations, des Inuits et des Métis. Nous recommandons que le CLC se conforme au protocole et aux lignes directrices sur l'élaboration et la mise en œuvre de recherches portant sur les connaissances des Premières nations, des Inuits et des Métis (*Protocols and Guiding Principles for Conducting and for the Implementation of Research Using First Nation, Inuit and Métis Knowledge*)¹³¹.

Vision

Les activités de revitalisation des langues des Premières nations, des Inuits et des Métis seront axées sur les enfants, centrées sur les Aînés et dirigées par les collectivités.

Énoncé de mission

Soutenir et défendre les mesures de préservation, de maintien et de revitalisation de nos langues et de nos cultures.

Mandat

Le mandat du CLC consiste à superviser la mise en œuvre et l'administration de la stratégie nationale visant la préservation, la revitalisation et la promotion des langues et des cultures des Premières nations, des Inuits et des Métis. Pour ce faire, il devra déterminer les priorités, les ressources, les orientations et les enjeux stratégiques, qu'ils soient immédiats ou à long terme. Il devra notamment :

1. Établir la structure opérationnelle d'un programme pour :

¹³¹ Voir l'annexe D. Le protocole est un long document qui n'a pas été reproduit en totalité. La partie que forme l'annexe D traite du mandat du CLC proposé et soutient l'analyse des connaissances traditionnelles. Les portions qui n'ont pas été reproduites traitent de questions de programmation, moins pertinentes à notre propos.

- (a) affecter aux organismes nationaux des Premières nations, des Inuits et des Métis les fonds destinés à la préservation, à la revitalisation et à la promotion de leurs langues;
 - (b) soutenir l'élaboration de politiques et de stratégies, en s'appuyant sur des recherches, y compris :
 - (i) offrir un soutien technique pour la réalisation d'une enquête de référence et d'une évaluation des besoins par les collectivités linguistiques des Premières nations, des Inuits et des Métis,
 - (ii) collaborer avec les organismes communautaires, régionaux et nationaux à l'élaboration d'une stratégie nationale à long terme,
 - (iii) appuyer la reconnaissance législative des langues des Premières nations, des Inuits et des Métis en définissant les recherches et les politiques nécessaires de concert avec les organismes communautaires, régionaux et nationaux,
 - (c) offrir un soutien financier et technique au moment de la création de centres d'échange et de communication régionaux qui rassembleront des informations concernant la préservation, la revitalisation et la promotion des langues et des cultures des Premières nations, des Inuits et des Métis, y compris :
 - (i) diffuser des informations, notamment à propos des pratiques exemplaires, des programmes et des ressources,
 - (ii) élaborer une stratégie de communication s'appuyant notamment sur les réseaux électroniques, les relations publiques, les bulletins d'information, un site Web et des conférences,
 - (iii) soutenir la création d'une base de données nationale sur Internet grâce à laquelle les collectivités des Premières nations, des Inuits et des Métis pourront obtenir des informations et échanger des logiciels.
2. Poursuivre le travail entamé par le Groupe de travail sur les langues et les cultures autochtones, y compris consulter les représentants de différents ministères, afin d'examiner les approches efficaces et d'améliorer la coordination pour augmenter au maximum les répercussions des politiques et des programmes fédéraux en place qui soutiennent les langues et les cultures autochtones – incluant les liens avec l'autonomie gouvernementale et la revendication territoriale globale – ainsi que les ententes linguistiques territoriales.
 3. Consulter les organismes et les gouvernements des provinces, y compris les ministères de l'Éducation, afin d'encourager la collaboration et de faire

progresser le programme intégré de revitalisation des langues.

4. Présenter à la ministre responsable et aux intervenants des recommandations relatives à la planification et à l'administration du programme, y compris le financement et les critères d'évaluation.
5. Promouvoir la création d'un poste de commissaire aux langues national qui aura la responsabilité de surveiller la mise en œuvre de la stratégie nationale à long terme.

Structure

Le CLC doit être un organisme indépendant et apolitique dirigé par des membres des Premières nations, des Inuits et des Métis. Nous proposons que cette entité soit gouvernée par un conseil de représentants formé ainsi :

- six membres représentant les peuples des Premières nations;
- deux membres représentant les Inuits;
- deux membres représentant les Métis;
- un membre représentant un groupe dont la langue est menacée;
- deux Aînés (un homme et une femme) nommés d'office, par rotation, et représentant l'une des cultures des Premières nations, des Inuits et des Métis;
- un jeune représentant, par rotation, l'une des cultures des Premières nations, des Inuits et des Métis;
- un membre nommé d'office par le gouvernement fédéral.

Le Conseil désignera un président parmi ses membres. Le président restera en poste pendant quatre ans et n'aura pas droit de vote.

Chaque membre du Conseil (à l'exception du président) restera en poste pendant trois ans à partir de la date d'entrée en vigueur de la nomination. Les nominations se feront par tranches de façon à garantir la continuité et à conserver l'expérience au sein des membres du conseil. Si un membre est absent de trois réunions consécutives ou plus, sans justification, on considérera qu'il a quitté son poste. Si l'un des membres ne peut ou ne veut terminer son mandat, le CLC nommera un remplaçant pour la durée restante de son mandat.

Le mode de gouvernance et la structure organisationnelle doivent être définis plus en détail. Le Groupe de travail n'a pas pu remplir toutes les attributions qui faisaient partie de son mandat en raison, comme nous l'avons déjà mentionné, du délai serré et d'autres problèmes. Nous proposons que les membres du Groupe de travail

constituent un conseil provisoire pour une année, de manière à pouvoir mettre à profit la mémoire et la sagesse collectives qu'ils ont accumulées et pour accélérer la planification détaillée de la structure de gouvernance du CLC.

Recommandation 18 : Création du CLC

Le Groupe de travail recommande que ses membres actuels soient nommés membres d'un conseil provisoire et qu'ils aient la responsabilité de mettre sur pied le CLC. Les membres du conseil provisoire seront nommés pour une année et seront chargés des tâches suivantes :

- **parachever la structure de gouvernance du CLC;**
- **élaborer un plan stratégique sur trois ans;**
- **mettre en place la structure opérationnelle en préparant les budgets d'exploitation, en cernant les besoins en dotation et en embauchant du personnel;**
- **négoier le transfert des fonds réservés aux langues autochtones versés par Patrimoine canadien;**
- **élaborer le mandat et superviser une étude de planification visant un centre d'échange sur les langues;**
- **planifier et exécuter les recherches nécessaires pour la réalisation d'une enquête de référence et pour l'aménagement linguistique à l'échelle communautaire;**
- **chercher des candidats pour les postes à combler au CLC;**
- **dresser une liste des candidats retenus et fournir cette liste aux organismes nationaux des Premières nations, des Inuits et des Métis qui se chargeront de la sélection finale.**

Rôles et responsabilités

Pour être admis à titre de représentants au Conseil, les candidats devraient posséder les qualifications suivantes :

- expérience de l'aménagement linguistique, des programmes ou de l'enseignement des langues des Premières nations, des Inuits ou des Métis;
- connaissance des collectivités des Premières nations, des Inuits ou des Métis et de leurs structures gouvernementales;
- expérience de la gestion d'organismes sans but lucratif, de la gestion financière et de l'administration de programmes;

- maîtrise d'une langue des Premières nations, des Inuits ou des Métis (les candidats représentant une collectivité dont la langue est en voie de disparition doivent l'apprendre).

Le Conseil assumera les responsabilités et les rôles suivants :

- superviser l'élaboration, la mise en œuvre et la gestion de la stratégie linguistique nationale;
- en se fondant sur les priorités déterminées par les collectivités dans leurs plans linguistiques, cerner les priorités relatives aux mesures à prendre et aux plans à mettre en œuvre, et réagir en conséquence;
- élaborer et mettre en œuvre des processus de répartition des fonds qui accompagnent la stratégie, en se fondant sur les lignes directrices acceptées par les intervenants;
- cerner ou établir des liens à l'échelle nationale, provinciale ou territoriale, municipale et locale afin de soutenir la mise en œuvre de la stratégie linguistique nationale;
- cerner les processus gouvernementaux qui pourraient faciliter la réussite de la mise en œuvre de la stratégie linguistique nationale;
- faire la promotion des langues en les présentant comme une partie intégrante de l'identité des Canadiens, des peuples des Premières nations, des Inuits et des Métis;
- élaborer des cadres de reddition de comptes pour garantir la responsabilisation face aux programmes et aux finances;
- diffuser des informations et des communications portant sur la mise en œuvre et les résultats de la stratégie linguistique nationale afin de renseigner les collectivités des Premières nations, des Inuits et des Métis, le gouvernement et le grand public, y compris au moyen de bulletins publiés sur Internet;
- concevoir des méthodes d'évaluation efficaces, fondées sur des méthodes d'évaluation et de mesure sur plusieurs années, en visant la préservation, la revitalisation et la promotion des langues;
- partager avec les régions la responsabilité relative à l'exécution de ces évaluations;
- recevoir les rapports des organismes participants et fournir un rapport annuel aux leaders et aux collectivités des Premières nations, des Inuits et des Métis ainsi qu'au Canada afin de les renseigner sur les dépenses, les programmes financés par les organismes, les endroits où ces programmes sont en vigueur, les services et les résultats obtenus;
- mettre en place un processus de règlement des différends;
- élaborer et mettre en œuvre une politique sur les conflits d'intérêts et un code d'éthique.

Reddition de comptes

Il est à notre avis essentiel que le CLC s'engage à soutenir la réalisation des résultats liés aux mesures de reddition de comptes. L'évaluation de l'ILA indique qu'il faut utiliser des mesures d'évaluation afin de savoir si les projets atteignent leurs objectifs. À ce chapitre, on recommande de « créer des indicateurs de production et de résultats plus officiels et plus faciles à mesurer afin de faciliter les prochaines évaluations ». On doit s'attendre à ce que, pour presque tous les projets, les objectifs concernent une augmentation de la maîtrise de la langue ou du nombre de locuteurs.

Nous comprenons que cela peut entraîner des problèmes. Comme nous l'avons indiqué dans la partie V – « Situation actuelle » – on ne s'entend pas sur la définition de la compétence linguistique. C'est pourquoi l'évaluation se révélera difficile. Soulignons en outre que ce problème touche aussi le Programme des langues officielles dans l'enseignement, qui fournit un budget annuel d'environ 164 millions de dollars aux ministères de l'Éducation. Dans une évaluation récente de ce programme, on fait remarquer que :

les consultations ont confirmé qu'il n'existe pas, à l'heure actuelle, d'outil qui permette de mesurer de façon cohérente à travers le pays la maîtrise de la langue seconde par les élèves à la fin de leur programme de langue seconde de base ou d'immersion. Si le Nouveau-Brunswick a un système d'évaluation de la capacité des élèves à la fin du cycle secondaire, il s'agit d'une situation largement exceptionnelle. La plupart des provinces et territoires n'évaluent pas le niveau de maîtrise de la langue seconde par leurs élèves à la fin de leurs études¹³².

Avec la collaboration des régions et des collectivités, le CLC cherchera à surmonter le problème en établissant des mesures permettant de déterminer les résultats et en mettant au point des instruments efficaces pour l'évaluation des projets. Nous recommandons que le CLC mette en place un processus d'évaluation qui, au minimum, respectera les normes qui s'appliquent actuellement à l'entente de financement de l'ILA. Il faudra élaborer un ensemble clair d'objectifs et de résultats escomptés ainsi que des mécanismes de présentation de rapports et d'autres mesures d'évaluation en consultant les collectivités et les régions. De plus, le CLC devra consulter régulièrement les collectivités des Premières nations, des Inuits et des Métis

pour garantir que les ressources sont utilisées et que les programmes soutiennent la réalisation des objectifs en matière d'aménagement linguistique. Dans le cadre de ce processus, le CLC doit créer des formulaires de demande de financement et des formulaires de rapport qui reflèteront à la fois la diversité des points de vue et des besoins des collectivités et s'y adapteront, tout en permettant de recueillir des renseignements exacts et de fournir des informations utiles à la prise de décisions par les collectivités.

Finances

Dans la section suivante, nous analysons le financement de l'ILA et nous cherchons à déterminer le niveau de financement qui sera nécessaire, pendant la période de transition, jusqu'à ce qu'une stratégie nationale à long terme ait été mise au point. Nous présentons aussi les principes qui devraient s'appliquer au financement à long terme des programmes linguistiques des Premières nations, des Inuits et des Métis.

Situation actuelle : Initiative des langues autochtones

L'ILA a été créée en 1998 dans la foulée des engagements pris par le gouvernement fédéral et inscrits dans le document *Rassembler nos forces – Le plan d'action du Canada pour les questions autochtones* afin de préserver, de protéger et de revitaliser les langues autochtones. Les objectifs et les buts à long terme de l'ILA étaient d'augmenter le nombre de personnes qui parlent une langue autochtone, d'élargir les domaines dans lesquels des langues autochtones sont parlées et d'améliorer la transmission des langues autochtones d'une génération à l'autre.

Les objectifs immédiats de l'ILA sont les suivants :

- augmenter le nombre et la qualité des projets liés aux langues autochtones dans les collectivités autochtones;
- augmenter le nombre de collectivités qui participent à des activités associées aux langues autochtones;
- soutenir l'élaboration de stratégies à long terme visant à redynamiser et à préserver les langues autochtones;
- mettre l'accent sur un apprentissage précoce de la langue.

Le budget de 20 millions de dollars (5 millions de dollars par année) a été administré par l'Assemblée des Premières nations, le Ralliement national des Métis et l'Inuit Tapiriit Kanatami. Le financement est versé aux Premières nations selon une entente de contribution conclue avec l'Assemblée des Premières nations; de leur côté, les Métis

¹³² Prairie Research Associates Inc., Évaluation du Programme des langues officielles dans l'enseignement, ministère du Patrimoine canadien, Ottawa, 25 juin 2003, http://www.canadianheritage.gc.ca/progs/em-cr/eval/2003/2003_09/index_.cfm?nav=0.

et les Inuits soumettent des propositions spécifiques. Dans l'évaluation de l'ILA, on indique ce qui suit¹³³:

- Puisque la plupart des provinces (à l'exception de la Colombie-Britannique et du Québec) ne financent pas les langues autochtones, l'ILA est la seule source de financement visant l'aménagement linguistique, ainsi que la préservation et la revitalisation de la vaste majorité des langues des Premières nations, des Inuits et des Métis à laquelle ces collectivités ont accès.
- Compte tenu de la situation critique des langues des Premières nations, des Inuits et des Métis, le montant du financement est négligeable. C'est ce que confirme l'évaluation parallèle réalisée par la Confédération des Centres éducatifs et culturels des Premières nations (CCECPN), qui déclare qu'au cours de la première année de l'ILA, les collectivités de la Saskatchewan ont reçu 2 200 \$ par année pour leurs programmes linguistiques¹³⁴.
- Même s'il est difficile de déterminer dans quelle mesure l'ILA a réalisé ses objectifs à long terme et augmenté le nombre de locuteurs d'une langue des Premières nations, des Inuits et des Métis en raison de l'absence de données de base et de paramètres, l'évaluation a permis de confirmer que les objectifs à court terme ont été réalisés, et que le nombre de programmes linguistiques a augmenté (1 200 programmes sur quatre ans).

Donc, même si on s'entend généralement sur la façon dont les fonds de l'ILA ont été administrés, on soulève les problèmes suivants :

- Puisque les collectivités ne reçoivent pas de financement avant février, elles doivent emprunter pour assurer l'exécution des projets ou dépenser, en deux mois, le budget annuel.
- Malgré le fait que les collectivités ont besoin d'un financement s'étendant sur plusieurs années pour réaliser des grands projets, le financement est versé à court terme et il vise en général des projets spécifiques.
- Comme on l'analyse dans le rapport de la CCECPN et comme l'illustre le résumé du financement (pièce 5), le budget de l'ILA n'est pas réparti également entre les régions.
- Il faudrait limiter les coûts administratifs, en particulier les coûts des trois organismes nationaux, de façon que les fonds ne soient pas réduits lorsqu'ils sont versés aux collectivités.
- Le financement des programmes visant une langue menacée ne doit pas être administré à l'échelle nationale par un seul organisme, mais doit être confié aux régions, mieux placées pour répondre aux besoins locaux.
- Les membres de Premières nations francophones se sont plaints de n'avoir pu recevoir de services en français et du fait que le comité d'examen des propositions ne compte aucun membre francophone.
- Les Autochtones vivant en milieu urbain n'ont pas un accès adéquat aux fonds de l'ILA.
- Les particuliers et les groupes non structurés n'ont pas, eux non plus, un accès adéquat aux fonds affectés par l'administration en place.

¹³³ Consilium, Évaluation de l'Initiative des langues autochtones – Rapport final, ministère du Patrimoine canadien, Ottawa, 26 février 2003.

¹³⁴ Site Web de la CCECPN : www.fncccpn.com.

Pièce 5

Répartition du financement de l'ILA, 1998-1999 à 2001-2002

Répartition du financement de l'ILA (\$)	1998-1999	1999-2000	2000-2001	2001-2002	Total
<i>Premières nations</i>					
Assemblée des Premières nations	110 250	222 000	214 500	184 500	731 250
État critique	628 425	1 265 400	1 222 650	1 051 650	4 168 125
Mi'kmaw Kina'matnewey	146 632,5	295 260	285 285	245 385	972 562,5
Assemblée des Premières nations du Nouveau-Brunswick et de l'Île-du-Prince-Édouard	146 632,5	295 260	285 285	245 385	972 562,5
Assemblée des Premières nations du Québec et du Labrador	146 632,5	295 260	285 285	245 385	972 562,5
Sweetgrass First Nations Language Council	146 632,5	295 260	285 285	245 385	972 562,5
Assemblée des chefs du Manitoba	146 632,5	295 260	285 285	245 385	972 562,5
Saskatchewan Indian Cultural Centre	146 632,5	295 260	285 285	245 385	972 562,5
Assemblée des Premières nations de l'Alberta	146 632,5	295 260	285 285	245 385	972 562,5
First Peoples Cultural Foundation	146 632,5	295 260	285 285	245 385	972 562,5
Conseil des Premières nations du Yukon	146 632,5	295 260	285 285	245 385	972 562,5
Nation dénée	146 632,5	295 260	285 285	245 385	972 562,5
Total (\$)	2 205 000	4 440 000	4 290 000	3 690 000	14 625 000
<i>Michif</i>					
Ralliement national des Métis	60 000	57 000	55 000	47 000	219 000
Métis Nation of Saskatchewan	49 600	150 000	145 000	125 000	469 600
Métis Provincial Council of British Columbia	40 000	28 711	53 500	45 250	167 461
Métis Nation of Ontario	40 000	55 000	53 500	45 250	145 600
Métis Nation of Alberta	40 000	125 000	120 000	105 000	390 000
Fédération des Métis du Manitoba	64 000	150 000	145 000	175 000	534 000
Total (\$)	293 600	565 711	572 000	542 500	1 973 811
<i>Inuktitut</i>					
Inuit Tapiriit Kanatami	63 000	70 000	70 000	70 000	273 000
Inuvialuit Regional Corporation	63 000	158 277	152 493	129 253	503 023
Kitimeot Inuit Association	8 372	0	0	99 755	108 127
Kivalliq Inuit Association	63 000	123 018	118 506	100 460	404 984
Centre culturel Torngasok	63 000	100 000	153 139	129 818	445 957
Institut culturel Avataq	63 000	121 300	116 851	99 056	400 207
Qikiqtani Inuit Association	63 000	0	0	109 658	172 658
Total (\$)	386 372	572 595	610 989	738 000	2 307 956
<i>Patrimoine canadien (Admin.)</i>	60 000	80 000	280 000	80 000	500 000
Total annuel (\$)	2 944 972	5 658 306	5 752 989	5 050 500	
Total ILA (\$)					19 406 767

Sources : Rapports annuels et provisoires sur l'ILA recueillis auprès du Ministère du Patrimoine canadien, de l'Assemblée des Premières nations, du Ralliement national des Métis et d'Inuit Tapiriit Kanatami; consilium, Évaluation de l'Initiative des langues autochtones – Rapport final, ministère du Patrimoine canadien, Ottawa, 26 février 2003.

Remarques : Les cellules où figure le chiffre 0 révèlent que les groupes n'ont pas utilisé les fonds qui leur ont été affectés cette année-là. La différence entre le total de l'affectation des fonds illustré ci-dessus et le montant initial de 20 millions de dollars affecté est attribuable aux fonds de plus de 600 000 \$ qui n'ont pas été utilisés par les organismes régionaux. Les fonds affectés à PCH pour l'exercice 2000-2001 correspondent aux coûts assumés pour l'agent de programme et l'évaluation du programme, dont le Ministère est responsable.

Parmi les recommandations concernant l'amélioration de l'administration de l'ILA, mentionnons les recommandations suivantes :

L'ILA devrait continuer d'être axée sur les projets communautaires, mais offrir également des possibilités en matière de projets régionaux et nationaux, y compris de planification stratégique et de recherche linguistique à l'échelle communautaire, régionale et nationale; les projets extrêmement innovateurs; la mise en valeur du potentiel destinée au personnel régional et local; la création de ressources.

Le ministère du Patrimoine canadien devrait prendre les devants pour ce qui est de la facilitation d'un dialogue à l'échelle nationale qui fasse progresser la revitalisation des langues autochtones. Des moyens de mieux coordonner les efforts et d'échanger l'information devraient être examinés. PCH devrait commencer par parrainer une conférence nationale sur les langues autochtones.

Les améliorations apportées à l'administration et à l'exécution de l'ILA devraient comprendre :

- des ententes de financement pluriannuelles qui permettent une meilleure planification;
- l'assurance que les fonds relatifs au programme sont disponibles pour les groupes linguistiques autochtones qui n'y ont pas accès présentement;
- l'analyse de systèmes de production de rapports faciles à utiliser et normalisés pour les projets, et de systèmes de cueillette et de consignation de données en ligne ou autres pour PCH et les organisations d'exécution de sorte que les demandes de financement, l'établissement de rapports et le suivi du rendement soient facilités;
- la création de mesures de la production et des résultats concrets qui soient plus officielles afin de faciliter les prochaines évaluations, et plus de participation de la part de PCH et des organisations d'exécution en matière de suivi continu des projets;
- la diffusion rapide de documentation sur le programme et d'information ciblée aux groupes identifiés qui n'ont pas accès présentement au programme;
- un site Web qui diffuserait non seulement des renseignements sur le programme et les projets, mais qui recueillerait aussi des informations liées au programme et aux projets pour une base de données canadienne en ligne;
- la recherche et la collecte de données de base sur les langues autochtones.

Au cours de l'exercice 2002-2003, une vérification de programme portant sur le rendement de l'ILA a permis de cerner un certain nombre de problèmes de gestion du programme ou de gestion financière. Mentionnons notamment les problèmes suivants¹³⁵ :

- Il manque de données de référence qui permettraient d'évaluer le rendement et la mesure dans laquelle les objectifs ont été atteints.
- Les renseignements fournis par les organismes de prestation de services aux fins de la prise de décisions étaient fréquemment incomplets ou fournis en retard, ou les deux.
- Certains organismes régionaux des Premières nations, assurant la prestation des services, n'ont pas respecté les exigences du programme ou ont eu de la difficulté à coordonner les projets, par exemple lorsqu'on a diminué leur financement et leurs ressources.
- Pour l'exercice 2002-2003, les coûts administratifs ont dépassé le plafond de 15 % du financement prévu dans les modalités du programme; pour l'Assemblée des premières nations (12,5 % à l'échelle nationale, 10 % à l'échelle régionale) et pour trois organismes métis, par exemple.

De plus, nous considérons que deux volets de l'administration du financement méritent un examen plus poussé. Premièrement, de nombreuses personnes se sont plaintes du fait que, en raison de la date choisie pour le versement des fonds, certains projets devaient dépenser en quelques semaines des fonds qui auraient dû être accessibles tout au long de l'année. De plus, les fonds réservés aux langues menacées n'ont pas été libérés, et en conséquence le programme a accumulé des surplus. Puisque la survie de nombreuses langues est gravement menacée, il faut prendre tous les moyens nécessaires pour corriger ces problèmes. Toutes les parties doivent mettre ces problèmes en tête de la liste de leurs priorités.

Deuxièmement, la répartition des fonds entre les régions ne tient pas suffisamment compte des écarts au chapitre de la population et de la situation des langues des Premières nations. La formule de financement devrait prévoir un montant de base pour chaque région et des rajustements en fonction de la population et du nombre de langues parlées. Pour le moment, par exemple, la Colombie-Britannique, qui dénombre 32 langues parlées dans 192 collectivités, et l'Ontario, où la population est nombreuse, reçoivent le même montant que les régions

¹³⁵ Canada, ministère du Patrimoine canadien, Direction générale des examens ministériels, Programme de vérification de l'Initiative des langues autochtones, Patrimoine canadien, Ottawa, 20 octobre 2004.

où la population est plus faible et qui comptent un moins grand nombre de collectivités et de langues.

Nous sommes convaincus qu'il est possible de régler ces questions en travaillant de concert avec les organismes des Premières nations, des Inuits et des Métis. Nous proposons en outre des lignes directrices et des principes directeurs qui pourraient se révéler utiles à ce chapitre. Les organismes de prestation de services ont demandé que l'on simplifie les exigences en matière de présentation de rapports et qu'il soit possible de fournir les rapports en ligne. Il faudrait élaborer une formule de financement qui tiendra compte de ces diverses possibilités.

Période d'intérim : les cinq prochaines années

En février 2003, dans le discours du Trône, le gouvernement fédéral s'est engagé à verser 172,5 millions de dollars sur 11 ans afin d'assurer la préservation, la revitalisation et la promotion des langues et des cultures autochtones¹³⁶. Nous reconnaissons qu'il s'agit d'un engagement important, mais nous savons aussi que les groupes communautaires et les organismes nationaux des Premières nations, des Inuits et des Métis considèrent que ce n'est pas assez – ils demandent au gouvernement de reconnaître qu'il est important de protéger leurs langues et d'en faire la promotion. De plus, ils exigent que cette reconnaissance soit assortie d'une forte augmentation du financement. Nous reconnaissons avec eux qu'une augmentation du financement visant les langues des Premières nations, des Inuits et des Métis est justifiée et urgente.

Services de traduction pour les membres des Premières nations, les Inuits et les Métis qui parlent français

Dans l'exécution de son mandat, le CLC doit veiller à ce que tous les membres des Premières nations, les Inuits et les Métis soient traités de manière équitable. Nous croyons qu'il faudra pour cela s'engager à fournir des services équivalents aux membres des Premières nations et aux Métis qui s'expriment en français. On a déjà souligné, dans l'évaluation de l'ILA, que les services offerts aux francophones n'étaient pas adéquats et que cette situation a nui à la participation des francophones. Nous savons que les organismes communautaires peuvent recevoir, par le truchement du ministère de Patrimoine canadien, un financement limité, ne dépassant pas 5 000 \$ par année. Mais ce financement n'est pas adéquat au regard de tous

les services requis pour assurer l'exécution et la gestion du programme¹³⁷.

Recommandation 19 : Services offerts aux francophones

Le Groupe de travail recommande que les Programmes d'appui aux langues officielles versent un financement de façon à permettre au CLC d'offrir la gamme complète de services aux membres des Premières nations, aux Inuits et aux Métis qui parlent français.

Recommandation 20 : Utilisation du financement à court terme

Le Groupe de travail recommande que l'appui financier de 160 millions de dollars qui a été promis soit versé de toute urgence aux collectivités des Premières nations, des Inuits et des Métis afin qu'elles mettent en œuvre des mesures de préservation et de revitalisation des langues qui s'étendront sur cinq ans, plutôt que sur dix ans comme il avait été proposé, compte tenu de la situation critique des langues et des besoins cernés par les collectivités.

On ne sait pas encore combien d'argent il faudra pour garantir que toutes les langues des Premières nations, des Inuits et des Métis reprennent la place qui leur revient dans leurs collectivités et dans la société canadienne en général. On s'attend à ce que l'évaluation des besoins et la planification à l'échelle des collectivités fournissent des renseignements sur les mesures financières et autres qui seront nécessaires. Cependant, de nombreux groupes ainsi que les particuliers, représentant les Premières nations, les Inuits et les Métis, nous ont dit que le financement de leurs langues devrait être équivalent au financement visant la langue française. Ils demandent aussi que l'on crée un fonds de dotation de 500 millions de dollars à 750 millions de dollars de façon à équilibrer le soutien gouvernemental en matière de langues et de cultures.

Fonds de dotation

Conformément à son mandat, le Groupe de travail a étudié la question du fonds de dotation. Son examen a porté sur deux structures de gestion financière possibles. On peut créer un fonds de dotation de plusieurs manières, par exemple, la constitution en organisme de

¹³⁶ Ce chiffre a été ramené à 160 millions de dollars après que l'on ait affecté 2,5 millions de dollars au Groupe de travail sur les langues et les cultures autochtones, et 10 millions de dollars à la prolongation pour deux ans de l'ILA.

¹³⁷ Nous savons qu'un certain nombre de Premières nations aimeraient que la traduction se fasse aussi vers leurs propres langues. Cependant, notre objectif, à l'heure actuelle, consiste à fournir des services équivalents aux membres de Premières nations, qu'ils parlent anglais ou français.

bienfaisance (fondation ou organisme public de bienfaisance) ou le contrat de fiducie.

Au moment de choisir une structure organisationnelle, il faut tenir compte des conséquences fiscales. Il ne faut surtout pas que les impôts grèvent les revenus du fonds de dotation. En général, une entité constituée en organisme de bienfaisance est exemptée d'impôt. Selon la *Loi de l'impôt sur le revenu*, les organismes de bienfaisance enregistrés comprennent les organismes de bienfaisance, les fondations publiques et les fondations privées. Ces entités se distinguent les unes des autres par leurs fins ou par les activités qu'elles peuvent ou prévoient entreprendre, et cette distinction est établie par l'Agence du revenu du Canada dans le cadre du processus de présentation d'une demande et d'approbation.

La plupart des organismes de bienfaisance enregistrés au Canada sont désignés comme tels. Dans la plupart des cas, ces groupes assurent des services directs au contraire des autres entités, qui fournissent du financement. Sur le plan technique, un organisme de bienfaisance doit respecter les exigences suivantes :

- i. L'organisme doit consacrer toutes ses ressources à la réalisation de ses propres activités de bienfaisance.
- ii. Il ne doit verser aucune partie de son revenu à l'avantage personnel d'une personne intéressée.
- iii. Plus de la moitié des membres de son conseil d'administration doivent être « indépendants », autrement dit ne doivent pas être liés.
- iv. Il ne peut recevoir plus de la moitié de son capital d'une seule personne ou d'un seul groupe, exception faite des gouvernements, d'autres organismes de charité ou fondations publiques et de certains autres organismes sans but lucratif.

Il est interdit à un organisme de charité de se livrer à des activités commerciales autres que des « activités commerciales complémentaires », mais cette expression n'est pas définie. La *Loi de l'impôt sur le revenu* permet à un organisme de se livrer à des activités commerciales non complémentaires seulement lorsque ces activités sont exécutées par des bénévoles. Un organisme de charité doit respecter, sur cinq ans, un « contingent des versements », selon lequel chaque année, en moyenne, le montant qu'il consacre aux activités de bienfaisance plus le montant qu'il verse à d'autres organismes de bienfaisance ne doivent pas être inférieurs à 80 % du montant des dons pour lesquels il a émis des reçus au cours de l'année précédente (sous réserve, bien entendu, de certaines exceptions). Les dons versés à d'autres organismes de bienfaisance (sauf ceux qui sont désignés comme étant des organismes de charité

associés) ne peuvent être supérieurs à la moitié du revenu de l'organisme.

Selon la *Loi de l'impôt sur le revenu*, une œuvre de bienfaisance peut entreprendre certaines activités politiques, en particulier les activités politiques non partisans accessoires liées à son œuvre qui ne consistent pas à soutenir ou à combattre, directement ou indirectement, des partis politiques ou des candidats, dans la mesure où « la presque totalité » (c.-à-d., selon l'interprétation de l'Agence du revenu du Canada, 90 % ou plus) de ses ressources sont consacrées à ses activités de bienfaisance. Si les activités politiques sont permises, c'est pour ne pas exclure les organismes qui exercent une activité politique limitée parce qu'ils ne consacrent pas toutes ces ressources à des activités de bienfaisance. Le calcul du contingent des versements de cet organisme ne tient pas compte des activités politiques.

Une fondation publique doit respecter les exigences suivantes :

- i. elle est constituée et administrée exclusivement à des fins de bienfaisance;
- ii. il s'agit d'une société ou d'une fiducie;
- iii. elle ne verse aucune partie de son revenu à l'avantage personnel d'une personne intéressée;
- iv. elle n'est pas une œuvre de bienfaisance;
- v. plus de la moitié des membres de son conseil d'administration n'ont aucun lien de dépendance;
- vi. pas plus de la moitié des fonds qu'elle a reçus ne provient d'une même personne ou d'un même organisme, exception faite des gouvernements, des œuvres de bienfaisance, d'autres fondations publiques et de certains organismes sans but lucratif (dans le cas des fondations plus anciennes, il s'agit de 75 % des fonds, sans exception).

Les restrictions qui s'appliquent aux activités commerciales non complémentaires et aux activités politiques s'appliquent aux fondations publiques tout comme aux œuvres de bienfaisance. Une fondation publique, de plus, n'est pas autorisée à prendre le contrôle d'une société quelconque ni à contracter des dettes, sauf à certaines fins.

Les règles relatives aux contingents des versements s'appliquent de la même façon aux fondations publiques et aux œuvres de bienfaisance, c'est-à-dire que ces entités doivent consacrer 80 % du montant des dons pour lesquels elles ont émis un reçu. Les fondations publiques, cependant, utilisent une formule complexe selon laquelle, chaque année, chaque fondation doit consacrer une partie

de son fonds et des dons reçus d'autres organismes de bienfaisance à des activités de bienfaisance et à des donations à des donataires reconnus.

Si le CLC adopte la structure d'une œuvre de charité, il devra constamment respecter les exigences qui s'appliquent aux fondations publiques et aux œuvres de bienfaisance – il ne faut cependant pas oublier que, à l'heure actuelle, très peu d'organismes communautaires des Premières nations, des Inuits et des Métis sont admissibles au titre de « donataires reconnus ». Ces organismes ne seraient donc pas admissibles au financement. Il faut aussi réfléchir aux activités « politiques » accessoires que pourront entreprendre les membres du Conseil en cherchant à éviter qu'un problème se présente pendant l'exécution du travail qu'exigent les langues des Premières nations, des Inuits et des Métis¹³⁸.

Il faudra étudier plus en détail la structure organisationnelle qui gèrera le fonds de dotation pour la langue. Plus les sommes sont élevées, plus elles exigent des systèmes complexes tandis que l'administration d'un fonds de moindre taille permet de réaliser des économies d'échelle tant du côté de l'administration que du côté des investissements. Dans ce dernier cas, un accord de fiducie est peut-être la solution la mieux adaptée. Toutefois, si l'organisation linguistique dont le but est de créer un fonds de dotation était constituée en société d'État en vertu d'une loi et qu'elle était considérée comme un mandataire de l'État, en tout ou en partie, aux fins de la collecte de fonds, il lui serait possible d'éviter d'avoir à se conformer aux dispositions sur les organismes de charité prévues dans la *Loi de l'impôt sur le revenu*¹³⁹.

Il convient de signaler que la notion d'un fonds de dotation pour la langue n'intéresse pas dans la même mesure tous les membres des Premières nations, les Inuits et les Métis que nous avons consultés. Dans le cadre des consultations des organismes politiques nationaux, par exemple, nous avons entendu les représentants de l'APN demander que l'on crée une fondation qui s'occupera du fonds de dotation. Dans les consultations auprès des collectivités, nous avons appris que des Premières nations de la Colombie-Britannique, du Manitoba et de l'Ontario ont déjà mis sur pied des organismes de charité, ou prévoient le faire, dans le but de soutenir les mesures de revitalisation des langues. Ce que nous avons principalement retenu de ces consultations, cependant, c'est que les collectivités ont un besoin urgent et immédiat de fonds afin d'éviter la disparition imminente de leurs langues.

¹³⁸ Il serait aussi possible de se constituer en vertu de lois fédérales pour être désigné, en tout ou en partie, comme un mandataire de l'État.

¹³⁹ Conseil du Trésor du Canada, La qualité de mandataire et les sociétés d'État, Ottawa, http://www.tbs-sct.gc.ca/ccpi-pise/agent_f.asp.

En résumé, la plupart des personnes que nous avons consultées ne désiraient pas que le financement soit versé dans un fonds de dotation. Elles préfèrent au contraire que les fonds accessibles soient versés immédiatement afin qu'il soit possible d'entreprendre cette tâche importante, la sauvegarde des langues. En outre, les renseignements tirés des recherches primaires et secondaires révèlent qu'il faut prendre des mesures immédiates.

Cela dit, nous croyons quand même qu'un fonds de dotation ou un autre type de fonds pourrait jouer un rôle important dans une stratégie à long terme de revitalisation des langues. C'est pourquoi nous recommandons que le CLC poursuive ses recherches et consulte les Premières nations, les Inuits et les Métis sur la manière d'y arriver.

Compte tenu de l'ampleur de la tâche qui nous attend, nous reconnaissons qu'il est important de demander l'aide de divers intervenants, en plus de celle du gouvernement fédéral. Nous savons que les membres des Premières nations, les Inuits et les Métis sont nombreux à avoir noué des relations fructueuses avec des donateurs privés, des commissions scolaires et des universités ou encore avec des ministères fédéraux ou provinciaux. Un fonds de dotation permettrait d'obtenir de l'argent d'autres sources que du gouvernement. Nous sommes en faveur de la création d'un fonds de ce type. Nous croyons toutefois que son financement doit être distinct des engagements déjà pris par Patrimoine canadien. Nous croyons aussi que le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, à titre de principal ministère responsable des Premières nations et à titre de représentant de celles-ci, devrait financer une bonne partie du fonds des Premières nations.

Recommandation 21 : Création d'un fonds de dotation pour la langue

Le Groupe de travail recommande que le Canada affecte des fonds à la création d'un fonds de dotation qui servira à financer à perpétuité les programmes linguistiques offerts dans les collectivités.

Exécution du programme à court terme

Nous reconnaissons que les Premières nations, les Inuits et les Métis possèdent des langues et des cultures différentes et qu'ils ont des droits inhérents justifiés par leurs liens avec la terre et reflétés historiquement dans les traités et les relations de nation à nation qu'ils entretiennent avec l'État. Nous reconnaissons aussi que les structures régionales d'exécution des programmes sont établies et reconnues, et que les collectivités et les

organismes des Premières nations, des Inuits et des Métis peuvent vouloir que ces structures soient maintenues.

Nous comprenons aussi que les décisions concernant la langue doivent être prises à l'échelle des collectivités. C'est pourquoi nous recommandons que l'administration de la plus grande partie des 160 millions de dollars soit décentralisée et confiée aux régions. Si le CLC peut superviser l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie nationale, les Premières nations, les Inuits et les Métis sont les mieux placés pour déterminer leurs besoins particuliers en ce qui concerne la préservation, la revitalisation et la promotion des langues. Les mécanismes mis en place par les Premières nations, les Inuits et les Métis pour superviser les programmes linguistiques doivent être conservés, pendant la période d'intérim, et dans la stratégie nationale à long terme.

Recommandation 22 : Administration du financement à court terme

Le Groupe de travail recommande de décentraliser l'administration de la plus grande partie des fonds versés par le Canada de façon à ce que les structures de prise de décisions relatives aux langues des Premières nations, des Inuits et des Métis puissent rester en place et continuer de fonctionner. Il recommande aussi de respecter le mode actuel de répartition des fonds à l'échelle nationale adopté pour l'Initiative des langues autochtones (langues des Premières nations, 75 %; langues des Inuits, 15 %; langues des Métis, 10 %) jusqu'à ce qu'une stratégie linguistique nationale à long terme ait été élaborée et mise en œuvre, d'ici cinq ans.

La planification continue des mesures administratives doit s'inspirer des expériences de l'ILA et en particulier des approches fructueuses qu'elle a adoptées. En réponse aux préoccupations exprimées dans le cadre de l'évaluation de l'ILA, nous proposons que les critères d'attribution des fonds aux régions s'appuient sur les principes suivants :

- Les régions pourront utiliser un maximum de 10 % de leur budget annuel à des fins administratives.
- Toutes les collectivités linguistiques ou culturelles, toutes les personnes et tous les groupes familiaux de même que les organismes communautaires et linguistiques auront un accès égal au financement.
- Les collectivités locales peuvent désigner un organisme local ou régional qui exécutera le programme linguistique pour leur compte.
- Des dispositions peuvent être prises afin d'assurer l'exécution d'un programme linguistique visant les

membres des Premières nations, les Inuits et les Métis vivant à l'extérieur de leurs collectivités d'origine et, en particulier, ceux qui vivent dans une agglomération urbaine comptant une population élevée de membres des Premières nations, d'Inuits ou de Métis.

- Le financement devra être versé rapidement, et des dispositions seront prises afin que les collectivités puissent reporter les fonds dans le cadre de programmes s'étendant sur plusieurs années.
- La répartition entre les régions tiendra compte des écarts au chapitre de la population et du nombre des collectivités et des langues.

En ce qui concerne la répartition entre les régions, nous sommes conscients des préoccupations qui découlent du fait que, à l'heure actuelle, le mode de répartition des fonds de l'ILA ne tient pas compte de façon adéquate des écarts importants, entre les régions, au chapitre de la population et de la situation de la langue. C'est pourquoi nous recommandons qu'un financement supplémentaire soit affecté en fonction de ces facteurs.

Recommandation 23 : Financement provisoire pour les programmes linguistiques des Premières nations

Le Groupe de travail recommande que la répartition du financement visant les langues des Premières nations tienne compte des différences sur le plan de la population et de la situation linguistique entre les régions. Il recommande en outre que l'on mette au point des formules de financement selon lesquelles le financement de base restera au même niveau et des ajustements seront apportés pour le financement des régions qui comptent une grande population et de nombreuses collectivités linguistiques.

Fonds pour les projets nationaux

Pendant les consultations, de nombreux participants ont demandé que l'on adopte une approche coordonnée pour encadrer les mesures de revitalisation de la langue, de façon que les stratégies et les leçons retenues par une région puissent servir le plus rapidement possible à d'autres régions. Pendant que nous discutons de la stratégie nationale et du mandat du CLC, nous étions conscients du nombre d'enjeux et de stratégies qui dépassent le cadre d'une région ou d'un groupe linguistique particulier. Par exemple, de nombreux participants ont demandé que l'on crée une base de données nationale sur les ressources en enseignement de la langue ou un centre d'échange ou un réseau des centres d'échange régionaux.

À l'heure actuelle, un certain nombre d'organismes linguistiques des Premières nations, des Inuits et des Métis offrent des services; il faut soutenir ces organismes et veiller à ce que leur travail ne soit pas fait en double. Nous pensons qu'il serait possible de créer un centre d'échange virtuel dans lequel un bureau central relierait les organismes régionaux dépositaires des collections de leurs mandants. Les rôles de l'organisme de coordination (le CLC) et des mandataires régionaux seraient semblables à ceux d'autres centres d'échange nationaux ou internationaux. Le Centre d'échange international en matière de diversité biologique distingue de la façon qui suit les rôles des mandataires de l'information et ceux de l'organisme de coordination.

Les responsabilités d'un mandataire sont notamment les suivantes :

- définir et maintenir des normes de qualité
- organiser la constitution de la base de données
- tenir à jour la base de données
- assurer l'intégrité continue des données
- assurer un accès approprié aux ensembles de données
- conserver les documents qui étayent les ensembles de données
- fournir des conseils sur l'utilisation appropriée des ensembles de données

Le bureau de coordination réalisera au minimum les activités suivantes :

- gérer les mécanismes d'extraction et d'échange des technologies de l'information
- demander la collaboration d'un réseau de centres d'échange
- gérer et contrôler les thésaurus et bases de métadonnées
- fournir des conseils et des directives sur la façon d'accéder aux informations par le réseau
- négocier les ententes de conservation
- ébaucher les modalités ou le protocole de coopération
- fournir de l'aide sur les questions juridiques¹⁴⁰

Aux premières étapes de la planification du centre d'échange, le CLC devrait examiner les structures et les modèles organisationnels des autres centres d'échange consacrés à l'enseignement ou à l'enseignement de la langue, par exemple le centre des recherches avancées sur l'acquisition du langage (Center for Advanced Research

on Language Acquisition), l'un des centres nationaux de ressources linguistiques du ministère de l'Éducation des États-Unis.

Le fonds national pour les projets pourrait en outre financer des recherches et des analyses qui étayeront les propositions de loi sur les langues et soutenir les conférences nationales sur la langue.

La coordination à l'échelle nationale de l'enquête de référence est une autre tâche importante. Cette enquête exige du soutien technique et doit pouvoir s'appuyer sur une évaluation des besoins et sur la planification de l'aménagement linguistique par les collectivités. La fonction de recherche et d'élaboration des politiques est aussi une fonction importante. C'est pourquoi nous recommandons qu'une petite tranche des fonds qui seront versés pendant la période d'intérim soit réservée à des projets nationaux de façon que le CLC puisse réaliser ou encadrer ces types de projets.

Recommandation 24 : Fonds pour les projets nationaux

Le Groupe de travail recommande que l'on réserve une tranche de dix pour cent (10 %) des crédits annuels qui proviennent des engagements de 160 millions de dollars, afin de créer un fonds pour des projets nationaux qui sera administré par le CLC, en collaboration avec les organismes politiques nationaux des Premières nations, des Inuits et des Métis.

Fonds pour les projets innovateurs

Pendant les consultations, de nombreux participants ont dit qu'il fallait appliquer les nouvelles technologies et des approches innovatrices aux mesures de revitalisation et d'enseignement de la langue. À notre avis, il convient d'encourager ces projets, par exemple en renseignant les collectivités des Premières nations, des Inuits et des Métis au sujet des projets qui présentent un bon potentiel, de façon que l'on puisse le plus rapidement possible appliquer les leçons retenues. Le financement de projets de recherche ou de projets de démonstration nationaux serait ainsi plus rentable, puisque de nombreuses collectivités pourraient appliquer les pratiques exemplaires à mesure que celles-ci sont mises au point. Nous recommandons la création d'un tel fonds dans le but de favoriser l'élaboration, la mise à l'essai, l'évaluation et l'intégration des nouvelles méthodes pédagogiques. Les projets financés respecteraient des critères d'excellence en matière de planification, de méthodologie et

¹⁴⁰ Ian Crain, Biodiversity Information Clearing House: Concepts and Challenges, World Conservation Monitoring Centre, Cambridge, Royaume-Uni, http://www.unep-wcmc.org/resources/publications/2_clearing_house/chm.html#5.

d'administration, et les propositions seraient approuvées par des spécialistes du domaine.

Même si ce type de programme pourrait soutenir les mesures de revitalisation des langues des Premières nations, des Inuits et des Métis, nous reconnaissons que les collectivités ont un besoin urgent de financement de façon à prévenir la perte irrémédiable de certaines langues. C'est pourquoi nous recommandons que le gouvernement fédéral soutienne ce projet en fournissant les fonds nécessaires.

Recommandation 25 : Fonds pour les projets innovateurs

Le Groupe de travail recommande que le Canada verse au CLC un financement qui servira à la création d'un fonds visant à soutenir les projets innovateurs, les recherches et l'adaptation des nouvelles technologies à l'enseignement des langues et aux mesures de revitalisation de celles-ci. Il recommande aussi que le financement du fonds pour les projets innovateurs soit distinct de la somme de 160 millions de dollars déjà réservée et qu'il reflète plutôt la participation et le soutien de tous les ministères du gouvernement fédéral.

PARTIE IX :
SOMMAIRE THÉMATIQUE
DES RECOMMANDATIONS
ET CONCLUSION



Nous devons tout faire pour alimenter la passion. Ceux qui pensent qu'on ne fait rien penseront autrement lorsqu'ils entendront les enfants parler.

Partie IX : Sommaire thématique des recommandations et conclusion

Sommaire thématique des recommandations

Statut de la langue

Reconnaissance, protection et promotion inscrites dans les lois

Le Groupe de travail recommande que le Canada adopte une loi visant à reconnaître, à protéger et à promouvoir les langues des Premières nations, des Inuits et des Métis en leur qualité de premières langues du Canada. Cette loi, qui sera élaborée avec la collaboration des Premières nations, des Inuits et des Métis, doit reconnaître le statut de nos langues au sein de la Constitution, affirmer qu'elles constituent un des fondements nationaux des peuples des Premières nations, des Inuits et des Métis, être assortie de ressources financières visant leur préservation, leur revitalisation, leur promotion et leur protection et, enfin, créer un poste de commissaire aux langues des Premières nations, des Inuits et des Métis. **(Recommandation 3)**

Dédommagement et réconciliation

Le Groupe de travail recommande que le Canada mette en œuvre, le plus tôt possible, la recommandation de l'Assemblée des Premières nations à l'effet qu'un montant forfaitaire soit versé à titre d'indemnisation à toute personne qui a fréquenté un pensionnat indien. En outre, le Canada et les Églises devraient constituer un fonds de dédommagement à partir duquel on versera un montant forfaitaire à toute personne qui a fréquenté un pensionnat indien, à titre de réparation des souffrances émotionnelles et psychologiques provoquées par la coupure d'avec la famille et la collectivité, et la langue et la culture. **(Recommandation 6)**

Planification de l'aménagement linguistique

Lien entre les langues et la terre

Le Groupe de travail recommande que les gouvernements des Premières nations, des Inuits et des Métis et les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux concluent des ententes ou des accords de gouvernement à gouvernement en ce qui concerne les ressources naturelles, l'environnement durable et les connaissances traditionnelles. Ces ententes ou accords devront

reconnaître qu'il est important pour les Premières nations, les Inuits et les Métis d'entretenir une relation étroite avec la terre et leurs territoires traditionnels, surtout les régions sauvages, les sites patrimoniaux ou sacrés et les sites destinés aux pratiques spirituelles, et ils devraient comprendre des dispositions sur la participation réelle de ces peuples aux mesures de gouvernance, de gestion, de cogestion ou de compétences mixtes.

(Recommandation 1)

Protection des connaissances traditionnelles

Le Groupe de travail recommande que le Canada adopte une approche plus holistique pour assurer la protection et l'utilisation des connaissances traditionnelles ainsi que des avantages qui en découlent, conformément à la *Convention sur la diversité biologique* des Nations Unies et collabore davantage avec les Premières nations, les Inuits et les Métis, et particulièrement les Aînés, dans le processus de planification commune énoncé dans la *Convention*. **(Recommandation 2)**

Une stratégie linguistique nationale

Le Groupe de travail recommande qu'une stratégie linguistique nationale soit élaborée et planifiée à l'échelle de la collectivité par les groupes linguistiques des Premières nations, des Inuits et des Métis et par leurs organismes régionaux et nationaux représentatifs, et que l'organisation linguistique nationale proposée en assure la coordination et le soutien technique.

(Recommandation 7)

Enquête de référence sur la situation linguistique

Le Groupe de travail recommande que, comme première étape d'une stratégie nationale à long terme, l'organisation linguistique nationale coordonne une enquête de référence sur la situation linguistique. Cette enquête sera réalisée par les Premières nations, les Inuits et les Métis dans le cadre des mesures d'aménagement linguistique et d'évaluation des besoins des collectivités. Il recommande aussi que le financement de cette enquête soit distinct des engagements actuels.

(Recommandation 8)

Équité linguistique

Ressources équitables pour le soutien linguistique

Le Groupe de travail recommande que le Canada accorde aux langues des Premières nations, des Inuits et des Métis un soutien financier au moins égal à celui versé pour le français et l'anglais.

(Recommandation 4)

Soutien des langues par tous les ministères fédéraux

Le Groupe de travail recommande que le soutien financier des langues des Premières nations, des Inuits et des Métis ne provienne pas seulement du ministère du Patrimoine canadien et de celui des Affaires indiennes et du Nord canadien, et que tous les ministères, et en particulier ceux de la Justice, de la Santé et des Ressources humaines et du Développement des compétences, adoptent des politiques et versent un financement suffisant pour permettre la prestation de services et de programmes visant à promouvoir les langues des Premières nations, des Inuits et des Métis de la même manière que pour le français et l'anglais.

(Recommandation 5)

Financement des programmes d'immersion

Le Groupe de travail recommande que le Canada verse, pour les programmes d'immersion dans les langues des Premières nations, des Inuits et des Métis, un financement supplémentaire équivalant à celui versé pour le français et l'anglais, par le truchement du volet Éducation dans la langue de la minorité du programme Développement des communautés de langues officielles.

(Recommandation 10)

Financement équitable des écoles des Premières nations

Le Groupe de travail recommande que le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien finance les écoles des Premières nations conformément aux normes et au niveau de financement établis par les ministères de l'Éducation dans les ententes-cadres sur les frais de scolarité. **(Recommandation 12)**

Enseignement de la langue

Formation des professeurs de langue

Le Groupe de travail recommande que les organismes des Premières nations, des Inuits et des Métis et le Conseil des ministres de

l'Éducation (Canada) fassent le point sur les projets en matière de formation des professeurs et des professeurs de langues membres d'une Première nation ou d'une collectivité inuite ou métisse en ce qui concerne le recrutement et le maintien en poste. Il recommande en outre que, dans le cadre de cet examen, on évalue le rôle que peuvent jouer les établissements d'enseignement postsecondaire des Premières nations, des Inuits et des Métis par rapport à la formation des professeurs des programmes d'immersion linguistique.

(Recommandation 15)

Établissements d'enseignement postsecondaire des Premières nations, des Inuits et des Métis

Le Groupe de travail recommande que le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien fournisse des ressources supplémentaires aux établissements des Premières nations, des Inuits et des Métis, de niveau postsecondaire ou autres, de façon à ce qu'ils puissent créer des programmes de formation de professeurs de langues et, plus spécifiquement, de professeurs d'immersion linguistique. **(Recommandation 16)**

Enseignement de la langue dans les établissements correctionnels

Le Groupe de travail recommande que le ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile et le commissaire du Service correctionnel du Canada s'appuient sur les pouvoirs qui leur sont conférés par la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* afin d'assurer le financement fédéral des programmes de langue et d'améliorer les programmes culturels offerts aux membres des Premières nations, aux Inuits et aux Métis détenus dans les établissements correctionnels fédéraux.

(Recommandation 13)

Possibilités de formation pour les étudiants de niveau postsecondaire

Le Groupe de travail recommande que le Canada et le Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) conçoivent, dans le cadre de leur plan d'action pour l'éducation des Autochtones, un programme visant à encourager les étudiants de niveau universitaire issus d'une Première nation ou d'une collectivité inuite ou métisse qui envisagent une carrière dans l'enseignement, particulièrement dans l'enseignement des langues, à maîtriser leurs langues en participant à un programme d'apprentissage ou à un autre type d'enseignement de la culture dans leur collectivité. Il recommande en particulier que les bourses d'été ou

les programmes d'emploi soient offerts conformément aux mécanismes d'administration des programmes de formation linguistique offerts aux jeunes francophones et anglophones.

(Recommandation 14)

Financement des programmes d'immersion à l'intention des jeunes

Le Groupe de travail recommande que le Canada accorde à des jeunes des Premières nations, des Inuits et des Métis des bourses qui leur permettront de participer à des cours d'immersion de cinq semaines dans leur langue et leur culture de la même façon qu'il accorde des bourses aux jeunes francophones et anglophones dans le cadre du volet Apprentissage de la langue seconde du programme Mise en valeur des langues officielles. **(Recommandation 11)**

Conseil des langues et des cultures

Une organisation linguistique nationale

Le Groupe de travail recommande la création d'un organisme permanent formé de représentants des Premières nations, des Inuits et des Métis, le Conseil des langues et des cultures (CLC).

(Recommandation 17)

Création du CLC

Le Groupe de travail recommande que ses membres actuels soient nommés membres d'un conseil provisoire et qu'ils aient la responsabilité de mettre sur pied le CLC. Les membres du conseil provisoire seront nommés pour une année et seront chargés des tâches suivantes :

- parachever la structure de gouvernance du CLC;
- élaborer un plan stratégique sur trois ans;
- mettre en place la structure opérationnelle en préparant les budgets d'exploitation, en cernant les besoins en dotation et en embauchant du personnel;
- négocier le transfert des fonds réservés aux langues autochtones versés par Patrimoine canadien;
- élaborer le mandat et superviser une étude de planification visant un centre d'échange sur les langues;
- planifier et exécuter les recherches nécessaires pour la réalisation d'une enquête de référence et pour l'aménagement linguistique à l'échelle communautaire;
- chercher des candidats pour les postes à combler au CLC;

- dresser une liste des candidats retenus et fournir cette liste aux organismes nationaux des Premières nations, des Inuits et des Métis qui se chargeront de la sélection finale. **(Recommandation 18)**

Services offerts aux francophones

Le Groupe de travail recommande que les Programmes d'appui aux langues officielles versent un financement de façon à permettre au CLC d'offrir la gamme complète de services aux membres des Premières nations, aux Inuits et aux Métis qui parlent français.

(Recommandation 19)

Financement

Financement des langues en voie de disparition

Le Groupe de travail recommande que le Canada, outre les engagements actuels, affecte aux collectivités des Premières nations, des Inuits et des Métis dont la langue est en voie de disparition les fonds nécessaires pour qu'elles puissent mettre en œuvre les mesures supplémentaires afin de préserver leurs langues. **(Recommandation 9)**

Utilisation du financement à court terme

Le Groupe de travail recommande que l'appui financier de 160 millions de dollars qui a été promis soit versé de toute urgence aux collectivités des Premières nations, des Inuits et des Métis afin qu'elles mettent en œuvre des mesures de préservation et de revitalisation des langues qui s'étendront sur cinq ans, plutôt que sur dix ans comme il avait été proposé, compte tenu de la situation critique des langues et des besoins cernés par les collectivités. **(Recommandation 20)**

Administration du financement à court terme

Le Groupe de travail recommande de décentraliser l'administration de la plus grande partie des fonds versés par le Canada de façon à ce que les structures de prise de décisions relatives aux langues des Premières nations, des Inuits et des Métis puissent rester en place et continuer de fonctionner. Il recommande aussi de respecter le mode actuel de répartition des fonds à l'échelle nationale adopté pour l'Initiative des langues autochtones (langues des

Premières nations, 75 %; langues des Inuits, 15 %; langues des Métis, 10 %) jusqu'à ce qu'une stratégie linguistique nationale à long terme ait été élaborée et mise en œuvre, d'ici cinq ans.

(Recommandation 22)

Création d'un fonds de dotation pour la langue

Le Groupe de travail recommande que le Canada affecte des fonds à la création d'un fonds de dotation qui servira à financer à perpétuité les programmes linguistiques offerts dans les collectivités.

(Recommandation 21)

Financement provisoire pour les programmes linguistiques des Premières nations

Le Groupe de travail recommande que la répartition du financement visant les langues des Premières nations tienne compte des différences sur le plan de la population et de la situation linguistique entre les régions. Il recommande en outre que l'on mette au point des formules de financement selon lesquelles le financement de base restera au même niveau et des ajustements seront apportés pour le financement des régions qui comptent une grande population et de nombreuses collectivités linguistiques.

(Recommandation 23)

Fonds pour les projets nationaux

Le Groupe de travail recommande que l'on réserve une tranche de dix pour cent (10 %) des crédits annuels qui proviennent des engagements de 160 millions de dollars, afin de créer un fonds pour des projets nationaux qui sera administré par le CLC, en collaboration avec les organismes politiques nationaux des Premières nations, des Inuits et des Métis. **(Recommandation 24)**

Fonds pour les projets innovateurs

Le Groupe de travail recommande que le Canada verse au CLC un financement qui servira à la création d'un fonds visant à soutenir les projets innovateurs, les recherches et l'adaptation des nouvelles technologies à l'enseignement des langues et aux mesures de revitalisation de celles-ci. Il recommande aussi que le financement du fonds pour les projets innovateurs soit distinct de la somme de 160 millions de dollars déjà réservée et qu'il reflète plutôt la participation et le soutien de tous les ministères du gouvernement fédéral.

(Recommandation 25)

Conclusion

Nous mettons maintenant le point final aux constatations et aux recommandations qui découlent du processus de consultation du Groupe de travail sur les langues et les cultures autochtones. Toutefois, nous reconnaissons qu'il y a encore fort à faire pour parachever la structure du Conseil des langues et des cultures. Nous considérons que ce premier rapport marque le début d'un temps nouveau et qu'il est la première étape de la revitalisation des nos langues et de nos cultures, un projet qui, selon beaucoup, durera 100 ans.

Pendant les consultations auprès des membres des collectivités des Premières nations, des Inuits et des Métis, de nombreux participants ont souligné qu'il était important de renouer ou de resserrer nos liens de façon que nos langues puissent reprendre la place qui leur revient dans nos maisons et dans nos collectivités. Nous sommes aussi conscients de l'engagement du Canada à reconstruire les relations avec les peuples autochtones et à réellement intégrer les Premières nations, les Inuits et les Métis dans le cercle de la Confédération. Nous croyons que le présent rapport et les recommandations qu'il contient permettront de faire un pas important dans cette direction.

Nous sommes convaincus, tout comme les membres des Premières nations, les Inuits et les Métis que nous avons consultés, qu'il est possible de redonner vie et force à nos langues. Grâce à l'aide du gouvernement et à la volonté commune des collectivités, des familles et de tous les membres des Premières nations, des Inuits et des Métis, nous sommes certains de pouvoir réparer les torts causés par les politiques passées qui visaient à nous dépouiller de notre identité.

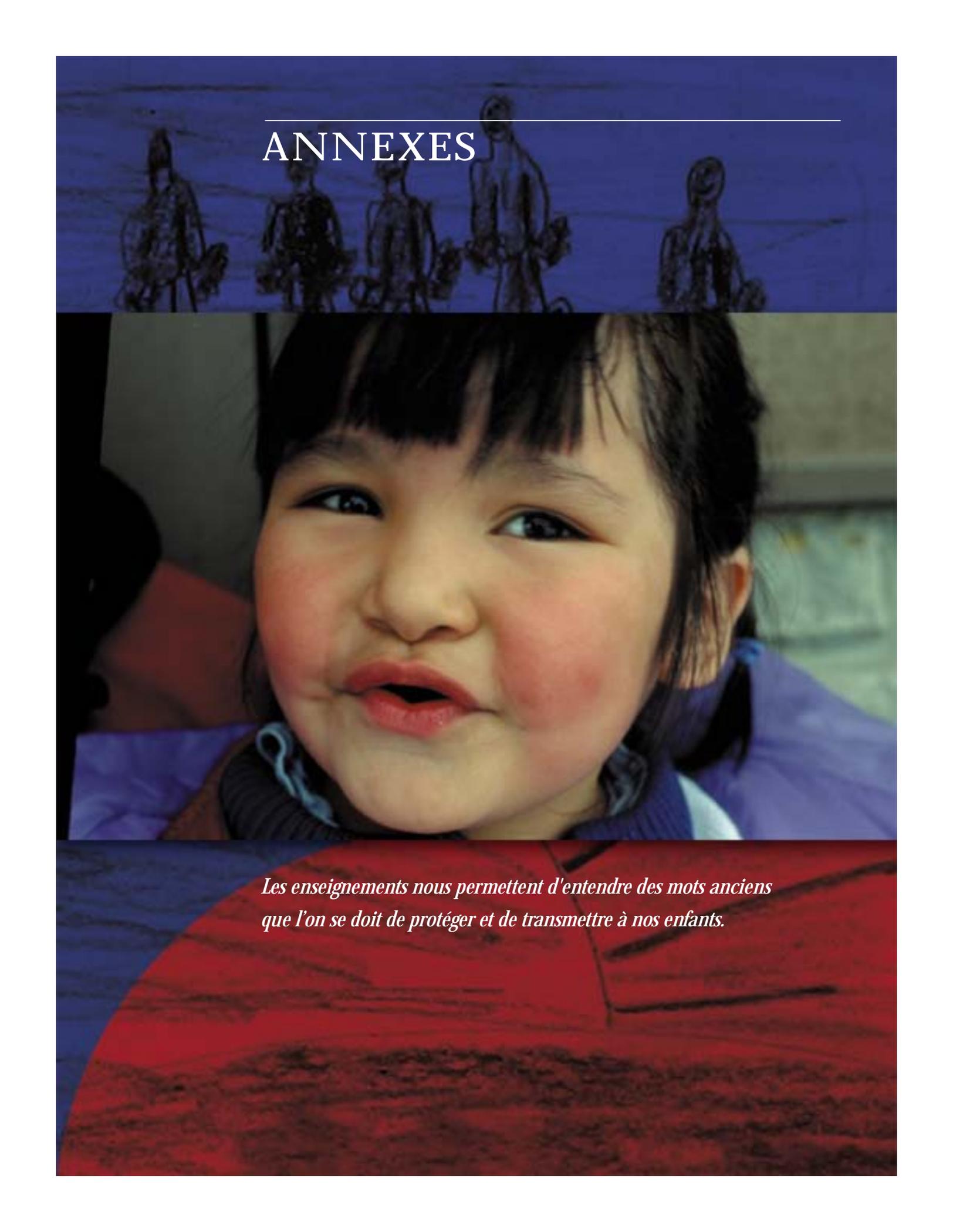
Le Canada doit jouer un rôle de premier plan dans la revitalisation des langues. Les lois et les politiques sur les langues officielles, les sommes énormes consacrées à l'anglais et au français depuis 40 ans, soit depuis le dépôt du rapport de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme, témoignent bien du rôle que le gouvernement peut jouer dans la protection et la promotion des langues et des identités. Le Commissaire aux langues officielles a décrit l'identité canadienne en la comparant à un tissu fait de nombreux fils où les anglophones et les francophones forment le tissu social du Canada. Nous croyons qu'il est temps que le Canada reconnaisse que le patrimoine linguistique du pays est plus ancien que le français ou l'anglais. En réalité, les histoires orales, les histoires sur la Création qui tentent d'expliquer comment les premiers peuples sont arrivés sur ce territoire mille ans avant les Français ou les Anglais, les chants et les danses qui parlent de nos liens avec cette

terre, voilà ce qui donne à notre tissu social sa texture et sa vivacité uniques, qui font que la société canadienne n'est pareille à nulle autre au monde. Ces trésors nationaux doivent être protégés à l'intention des générations futures. C'est pourquoi nous demandons maintenant au Canada de reconnaître que les langues des Premières nations, des Inuits et des Métis sont les premières langues du Canada et de fournir les ressources nécessaires pour assurer leur protection, leur maintien et leur promotion.

Nous demandons aussi aux membres des Premières nations, aux Inuits et aux Métis de prendre des mesures afin de conserver nos langues, de les garder en vie et en santé pour les générations futures. Pour cela, il faudra que tout le monde s'y engage, les enfants, les jeunes, les adultes comme les Aînés. C'est pourquoi nous demandons instamment aux collectivités d'entamer un dialogue afin de cerner les mesures et d'élaborer les

stratégies qui attireront l'attention sur la revitalisation des langues. Il faudra aussi que les gouvernements des Premières nations, des Inuits et des Métis offrent leur soutien en préparant des politiques qui affirmeront de façon claire que les langues et les cultures sont les fondements d'une nation.

C'est en posant des gestes de cette nature que la vision que nous ont confiée de nombreux Aînés pourra devenir une réalité. Ces gestes permettront à nos petits-enfants et à leurs petits-enfants, jusqu'à la septième génération, de connaître réellement leur histoire et leurs liens avec la terre, leur peuple et le Créateur. Nous terminons notre rapport en espérant qu'il aidera les peuples des Premières nations, les Inuits et les Métis du Canada à rester des nations fortes, sûres de leur identité, tant que le soleil brillera, que l'herbe poussera et que les rivières couleront.



ANNEXES

*Les enseignements nous permettent d'entendre des mots anciens
que l'on se doit de protéger et de transmettre à nos enfants.*

Annexe A : Membres du Groupe de travail sur les langues et les cultures autochtones



Bruce Flamont

Bruce Flamont travaille depuis plusieurs années à favoriser l'essor de la langue. Il a notamment élaboré des programmes s'adressant aux jeunes apprenants et il donne des conférences dans les universités et les écoles secondaires et lors de rassemblements métis en Saskatchewan. Il parle couramment le michif. M. Flamont a été élevé par ses grands-parents, Alexandre et Marie-Adèle Flamont (née en 1876), et c'est leur version de l'histoire et de la culture des Métis du Canada qu'il a apprise.



Ron Ignace

Ron Ignace appartient à la nation Secwepemc. Il a été chef de la bande de Skeetchestn de 1982 à 2003 et il a été plusieurs années président du Conseil tribal shuswap. Il a aussi présidé le Comité des chefs sur les langues de l'Assemblée des Premières nations, de 1997 à 2003. De 1987 à 2002, il a aussi présidé la Secwepemc Cultural Education Society et coprésidé un projet de partenariat universitaire entre les Autochtones de la nation Secwepemc et l'Université Simon Fraser, où il a enseigné la langue de la nation Secwepemc et d'autres cours du programme d'études autochtones.



Mary Jane Jim

Mary Jane Jim est « Kajit », membre du clan du Corbeau. Elle a vu le jour, a grandi et a été à l'école au Yukon. Ses premiers mentors ont été sa grand-mère, Annie Ned, et ses parents, Stella et Paddy Jim. Mary Jane a toujours défendu avec ardeur les langues, les cultures, le patrimoine et les droits des Premières nations. Elle a rempli deux mandats à titre de membre du Comité exécutif des l'Assemblée des Premières nations. Auparavant, elle a fait partie du comité de direction du Conseil des Premières nations du Yukon et de la Yukon Indian Women's Association. Aujourd'hui, avec son mari, Timothy Cant, elle dirige sa propre entreprise d'expert-conseil, Duu Chuu Management. Mary Jane a deux enfants, Jason et Ian, et quatre petits-enfants, Justine, Jordana, Jurnee Winter et Giles.



Amos Key Jr.

Amos Key Jr., qui appartient au clan de la Tortue de la nation Mohawk, a été élevé dans la langue cayuga. Il est actuellement directeur exécutif du département des langues des Premières nations au Woodland Cultural Centre à Brantford. Il préside le pow-wow du festival autochtone du Canada et les Canadian Aboriginal Music Awards, en plus d'être réalisateur de la station CKRZ 100,3 FM. Il a aussi fondé les écoles de langue en immersion « Gawenniyo » pour les nations Cayuga et Mohawk et mis sur pied un conseil scolaire privé. Il a en outre créé le volet régional du Sweetgrass First Nations Language Council Inc., qui administre actuellement l'Initiative des langues autochtones dans la Région de l'Ontario.



Helen Klengenber

Helen Kimni Klengenber est née et a grandi « sur la terre ». À ses yeux, la terre et la langue sont extrêmement importantes, et tout ce qu'elle réalise vise à protéger la terre et ses ressources, y compris les personnes qui y vivent. Elle a longtemps travaillé pour le gouvernement territorial et l'administration municipale, notamment l'organisation responsable des revendications territoriales, et s'est attachée au développement social et culturel. Elle est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires et d'un baccalauréat en sciences politiques. À l'heure actuelle, elle dirige sa propre entreprise à Iqaluit, au Nunavut.



Alexina Kublu

Alexina Kublu, interprète agréée inuktitut-anglais, a enseigné l'inuktitut dans diverses collectivités du Nunavut, y compris au Collège de l'Arctique de Nunavut, et a participé à l'élaboration des documents de formation en inuktitut. Elle est membre de nombreux conseils et comités, notamment la Nunavut Kamatsiaqtut Help Line, le Nunatta Sunakkutaangit Museum, l'Association canadienne pour la prévention du suicide, la Akitsiraq Law School Society, le Conseil des traducteurs et interprètes du Canada. Elle est actuellement juge de paix principale dans le cadre du programme des juges de paix du Nunavut.



Rosemarie McPherson

Rosemarie McPherson a terminé ses études secondaires à Cranberry Portage et obtenu un diplôme d'éducation aux adultes de l'Université de Brandon. Elle est actuellement membre d'organismes sans but lucratif et a participé à la création de la Régie métisse des services à l'enfance et à la famille. Elle parle couramment l'anglais, le michif, le sauteaux, le cri des Plaines et le maskegon, et a participé à la mise en œuvre des programmes linguistiques michifs offerts par la Manitoba Métis Federation. Elle travaille actuellement pour le ministère de la Justice du Manitoba, à Dauphin.



Ruth Norton

Ruth Norton appartient à la Première nation Sagkeeng du Manitoba. Elle est convaincue de l'importance des langues des Premières nations, et elle maîtrise l'ojibwe et l'algonquin. Elle a obtenu une maîtrise en études canadiennes de l'Université Carleton en 1994. Elle a notamment conçu des programmes destinés aux écoles autochtones et elle collabore actuellement avec le Manitoba First Nations Education Resource Centre à l'élaboration d'un programme d'immersion dans les langues des Premières nations. Elle a sept enfants, 16 petits-enfants et trois arrière-petits-enfants.



Frank Parnell

Frank Parnell a plus de 25 d'expérience en gestion des collectivités des Premières nations dans le Nord de la Colombie-Britannique. Il est directeur général et fondateur de la Tribal Resources Investment Corporation (TRICORP), qui accorde des prêts aux petites entreprises détenues par des entrepreneurs autochtones. Il est actuellement président du centre d'amitié de Prince Rupert. Il a toujours travaillé sans relâche aux travaux de divers comités de soutien aux programmes d'enseignement, de langue et de culture autochtones mis sur pied par les provinces et il affirme que chaque fois qu'une langue autochtone meurt, c'est un morceau du Canada qui meurt.



Linda Pelly-Landrie

Linda Pelly-Landrie possède plus de 20 années d'expérience de travail dans les gouvernements des Premières nations, et s'attache surtout aux langues autochtones. Elle a déjà été présidente de la Confédération des centres éducatifs et culturels des Premières nations. Elle a été membre du Groupe consultatif sur le patrimoine auprès de la ministre du Patrimoine canadien. Elle a aussi présidé le Saskatchewan Indian Cultural Centre de 1989 à 2004. M^{me} Pelly-Landrie détient une maîtrise en éducation et termine actuellement un doctorat en éducation avec spécialisation en didactique.

Annexe B : Membres du Cercle d'experts

Les personnes suivantes sont les membres du Cercle d'experts :

Catharyn Andersen est directrice du centre culturel Torngâsok à Nain, au Labrador, et elle termine une maîtrise en linguistique à l'Université Memorial.

Marie Battiste enseigne le micmac. Elle est aussi professeure à l'Université de la Saskatchewan et participe, en tant qu'experte technique aux Nations Unies, à l'élaboration de lignes directrices pour la protection du savoir et du patrimoine autochtones.

Elizabeth Biscaye est directrice exécutive de la Native Communications Society. Elle est aussi coordonnatrice linguistique régionale pour le chipewyan pour le compte du gouvernement des Premières nations d'Akaitcho.

Peter Christmas est directeur exécutif de la Mi'kmaw Association for Cultural Studies et coprésident du comité de la culture et du patrimoine du Forum tripartite de la Nouvelle-Écosse.

Irene Collins est directrice des affaires publiques et des relations intergouvernementales pour la Métis Nation of Alberta, et elle siège au comité du Groupe de travail sur le michif.

Norman Edward Fleury est un Aîné de la nation métisse. Il est actuellement directeur du Programme de la langue michif pour la Manitoba Métis Federation.

Mark Kalluak est conseiller pour la culture et le patrimoine auprès du gouvernement du Nunavut. Il a reçu de nombreux prix pour son dévouement dans les domaines de l'alphabétisation, des langues et de la culture.

John Medicine Horse Kelly est professeur adjoint en journalisme et en communications et est directeur du Centre for Indigenous Research, Culture, Learning and Education à l'Université Carleton.

Verna Kirkness est une pionnière dans le domaine de l'éducation des Premières nations et dans la cause du renouveau des langues autochtones. Elle a été fondatrice et directrice de la First Nations House of Learning à l'Université de Colombie-Britannique.

Carrielynn Lamouche est métisse et vient de Gift Lake en Alberta. Cette Autochtone, très engagée dans les dossiers concernant les personnes handicapées, siège au conseil d'administration de la Fondation autochtone de guérison.

Jamie Lewis est ojibway et membre de la Première nation Batchewana près de Sault Sainte Marie. Elle travaille pour la Fondation autochtone de guérison à Ottawa en Ontario.

Alicie Nalukturuk vient de Inukjuak, et sa langue maternelle est l'inuktitut. Elle est membre de la commission scolaire Kativik et exerce le métier de traductrice indépendante.

L'honorable Louis Tapardjuk, Sr., vient d'Igloodik où il travaille en collaboration étroite avec les Aînés de la communauté. Il est très actif dans le domaine de la rétention de la culture inuite et de la langue inuktitut. Il est le Ministre responsable de la langue, la culture, les Aînés et la Jeunesse et Ministre responsable des ressources humaines à Nunavut.

Judi Tutcho parle couramment le slave du nord. Elle lutte activement pour la préservation et la promotion des langues autochtones dans les Territoires du Nord-Ouest.

Gilbert Whiteduck est directeur du Kitigan Zibi Education Council et président de la Confédération des centres éducatifs et culturels des Premières nations.

Annexe C : Les Aînés

Steven Anavilok	Edith Josie
Mary Avalak	Mona Jules
Peter Avalak	Mark Kalluak
Alice Hitkoak Ayalik	Senator Morris Kenequon
Rose Ballantyne	Tobasonakwut Kinew
Ted Ballantyne	William Lathlin
David Bearskin	Margaret Liske
Ellen Bearskin	Doreen Madden
Margaret Bearskin	Helen Maksagak
Samuel Bearskin	Shirley Morven
Florence Carrier	Alice Nalukturuk
Ted Chartrand	Mary Pangaman
Bess Cooley	Michel Paper
George Courchene	Edith Pearl Papequash
Julianne Courchene	Joseph Peepabano
Elijah Cox	Mary Peepabano
Marion Cox	Harvey Pelletier
Alex Crowchild	Mervin Pelletier
Verna Demontigny	Theo Sanderson
Anne Desjarlais	Clara Schinkel
Cecile Desjarlais	David Shem
Bruce Dumont	Hubert Skye
Lizzie Hall	Shirley Williams
Mary Hall	Margaret Workman
Percy Henry	Grace Zoldy
Ollie Ittinnuar	

Annexe D : Extrait des protocoles et des lignes directrices sur l'élaboration et la mise en œuvre de recherches portant sur les connaissances des Premières nations, des Inuits et des Métis

Protocole prévu

Le présent protocole a été adopté afin que, dans toutes les recherches parrainées par le Groupe de travail sur les langues et les cultures autochtones et portant sur les Premières nations, les Inuits et les Métis, on accorde le respect approprié aux cultures, langues, connaissances et valeurs des Premières nations, des Inuits et des Métis ainsi qu'aux normes utilisées par les Premières nations, les Inuits et les Métis pour valider la tradition.

De telles recherches peuvent porter sur des populations qui appartiennent aux Premières nations, aux collectivités inuites ou métisses; elles peuvent supposer la participation de répondants autochtones, inuits ou métis; il peut aussi s'agir de recherches concertées sur un aspect ou un autre de la propriété intellectuelle des Premières nations, des Inuits et des Métis.

Peu importe s'il est membre d'une Première nation, Inuit, Métis ou non-Autochtone, le chercheur qui réalise une recherche qui porte directement ou indirectement sur les langues ou les cultures autochtones devra respecter les protocoles et principes relatifs à l'exécution d'une recherche sur les Premières nations, les Inuits et les Métis. Tout chercheur qui travaille dans ce contexte doit être conscient du fait que les recherches qui portent sur les Premières nations, les Inuits et les Métis sont déterminées par des traditions sur le plan de la pensée et de l'expérience des Premières nations, des Inuits et des Métis : façon de penser, rassemblements sociaux spécifiques, histoires et valeurs issus des cultures et traditions des Premières nations, des Inuits et des Métis.

Les recherches sur les Premières nations, les Inuits et les Métis doivent bénéficier aux peuples des Premières nations, aux peuples inuits et métis à l'échelle locale.

Les résultats de la recherche doivent notamment concerner précisément les besoins de la collectivité sur laquelle porte la recherche.

Une collectivité devrait normalement tirer d'un projet de recherche certains avantages concrets, notamment des résultats de recherche utiles et accessibles pour la collectivité.

Considérations éthiques

Les personnes qui participent à la recherche contrôleront les résultats du processus de recherche, et à ce titre, elles ont le droit absolu de contrôler l'information provenant des résultats de la recherche. Ainsi, elles ont le droit d'exercer ce contrôle, de restreindre l'accès à l'information ou de retirer l'intégralité ou une partie de l'information émanant des résultats du projet de recherche.

Les droits, les intérêts et la sensibilité des personnes qui font l'objet de la recherche sont primordiaux et doivent être reconnus et protégés. Il faut notamment protéger tous les droits de propriété culturelle intellectuelle relatifs aux médecines traditionnelles, cérémonies, chansons, rituels et autres traditions culturelles sacrées.

Des outils et des techniques de recherche ouverts, accessibles et transparents seront utilisés en tout temps. Le travail secret ne sera ni accepté ni toléré. Tous les participants seront avisés qu'ils participent à une recherche avant le début du processus.

On sollicitera le consentement des membres des Premières nations, des Inuits et des Métis touchés par la recherche et on demandera une confirmation avant d'entreprendre la recherche. En ce qui a trait au consentement éclairé, le chercheur devra déterminer qui parle au nom de la collectivité et quelles seront les conditions relatives au consentement éclairé. Des conseils appropriés émanant de certaines institutions pourront orienter le processus de consultation.

On transmettra aux personnes concernées par la recherche, de façon claire, concise et appropriée, les objectifs de la recherche ainsi que les résultats prévus du processus.

Les chercheurs respecteront le principe d'honnêteté et expliqueront exactement leurs compétences et leur expérience aux personnes qui participeront à la recherche.

Les chercheurs n'exploiteront pas les informateurs et n'utiliseront pas les renseignements recueillis dans le cadre de la recherche pour en tirer un bénéfice personnel ou pour se mettre en valeur. Lorsque cela est possible et approprié, il faut accorder une compensation équitable aux participants pour leurs services, et reconnaître cette participation

relativement aux extraits finals de la recherche. Les valeurs des Premières nations, des Inuits et des Métis doivent être reconnues et inscrites dans la conception de la recherche et la méthode d'un projet. Ces valeurs correspondent aux composantes suivantes sans s'y limiter :

- garantir le respect des valeurs des Premières nations, des Inuits et des Métis en tout temps;
- s'assurer que les Premières nations, les Inuits et les Métis sont consultés et ont clairement orienté les activités de recherche avant, pendant et après leur exécution;
- s'assurer de la compréhension, de la reconnaissance et du respect de certains aspects précis de la culture des Premières nations, des Inuits et des Métis, en fonction de la recherche effectuée;
- garantir le strict respect de la culture des Premières nations, des Inuits et des Métis;
- s'assurer que la mise en application du programme n'entraîne aucune violation des protocoles traditionnels.

On remettra à toutes les personnes et à tous les groupes touchés par le processus de recherche un exemplaire de l'étude, afin de rendre des comptes aux peuples des Premières nations ainsi qu'aux collectivités inuites et métisses.

Protection

Le fait d'assurer la protection ne suppose pas uniquement l'obtention du consentement éclairé du participant. En règle générale, une consultation devrait avoir lieu lorsque des membres des Premières nations, des Inuits ou des Métis doivent participer au projet ou lorsque le projet de recherche porte sur des enjeux d'importance pour les Premières nations, les Inuits et les Métis. La mise en commun de l'information concernant la langue et la culture devrait supposer que l'on oriente le chercheur relativement à ce qui doit être protégé et aux moyens utilisés pour garantir la protection.

Approche participative

Les modalités de la recherche ainsi que la méthode de recherche seront conçues en concertation avec les membres du groupe de travail. Les membres des Premières nations, les Inuits et les Métis auront le droit de participer à la recherche et de profiter des avantages qui résulteront du processus et de leur participation à la recherche. Il faut examiner les facteurs justifiant l'inclusion ou l'exclusion d'un membre d'une Première nation, d'un Inuit ou d'un Métis; des explications pertinentes sont fournies relativement au déroulement des

recherches communautaires. Il faut respecter les systèmes et les processus de connaissances des Premières nations, des Inuits et des Métis. On tiendra pour acquis que toutes les personnes qui participent à la recherche ont un intérêt équivalent à l'égard du projet.

Droits de propriété intellectuelle pour la recherche

Il faudra établir la propriété de la recherche et la propriété des résultats obtenus au moyen de la recherche, ainsi que la façon de répartir cette propriété.

Respect des systèmes et processus de connaissances des Premières nations, des Inuits et des Métis

Le protocole exige la reconnaissance et le respect des systèmes et processus de connaissances des Premières nations, des Inuits et des Métis et les connaissances traditionnelles représentent une composante cruciale du processus de recherche.

Les chercheurs doivent respecter les droits de propriété culturelle des Premières nations, des Inuits et des Métis, que cette propriété soit tangible ou intangible, lorsqu'elle est liée au savoir, aux idées, aux expressions culturelles et aux produits culturels.

Dans les cas où les connaissances d'une personne ou d'un groupe constituent la base d'une recherche ou y contribuent considérablement, il faudra tenir compte de l'importance de cet apport dans le processus rédactionnel, et citer la personne ou le groupe de façon appropriée. Voici quelques exemples — la liste n'est pas exhaustive :

- Reconnaître la valeur des connaissances traditionnelles et leur importance dans la recherche.
- Dans le cas d'une recherche qui porte sur des expériences traditionnelles qualitatives, il faudra l'utiliser avec beaucoup de discernement, dans la mesure où l'information appartient à certaines personnes ou à une collectivité.
- Incorporer les processus pertinents de connaissances d'apprentissage et de recherche qui caractérisent les Premières nations, les Inuits et les Métis, à toutes les étapes de la recherche, notamment la conception du projet et l'établissement de la méthode.
- S'assurer que la conception et les méthodes de la recherche protègent les renseignements personnels, l'intégrité et le bien-être des participants.
- Respecter le droit des Premières nations, des Inuits et des Métis de garder secrètes les connaissances et les pratiques des Premières nations, des Inuits et des Métis.

Il faut reconnaître la diversité et l'unicité des peuples et des personnes.

La recherche qui porte sur les Premières nations, les Inuits et les Métis doit témoigner de l'appréciation de la diversité des peuples des Premières nations, des Inuits et des Métis, qui parlent différentes langues et possèdent différentes cultures, histoires et perspectives.

Les chercheurs devraient reconnaître la diversité des groupes et des collectivités des Premières nations, des Inuits et des Métis ainsi que leur participation à la planification, à l'exécution et à la reddition de comptes concernant la recherche. Il est délicat de rendre des comptes à propos d'une recherche qui touche les connaissances traditionnelles. Les chercheurs doivent être conscients des éléments suivants :

- Au moment d'extrapoler à partir des résultats de la recherche, évitez de généraliser à d'autres collectivités de Premières nations, d'Inuits et de Métis ce que vous aurez appris d'une collectivité précise de Premières nations, d'Inuits ou de Métis.
- Évitez de coller des stéréotypes à des collectivités ou à des personnes au moment d'entreprendre la recherche.
- Cernez les composantes qui expliquent la diversité de la collectivité visée par la recherche; par exemple le sexe, l'âge, la religion et les communautés d'intérêts.
- Ne présumez pas que la perspective d'un groupe correspond à la vision de l'ensemble d'une communauté.
- Distinguer les droits liés à l'appartenance à un groupe et les droits collectifs, les responsabilités et la propriété.
- Entrez la recherche seulement si cette dernière ne contrevient pas aux droits, désirs et libertés des personnes visées par la recherche.
- Respectez le droit des personnes de participer à la recherche et à l'élimination des documents de recherche.

Il faut respecter et préserver les droits de propriété intellectuelle et culturelle des Premières nations, des Inuits et des Métis.

Les droits de propriété culturelle et intellectuelle des Premières nations, des Inuits et des Métis font partie du patrimoine dont témoignent les pratiques culturelles, les ressources et les systèmes de connaissances des Premières nations, des Inuits et des Métis, et ces droits se transmettent par l'expression culturelle de l'identité culturelle de ces peuples.

La propriété intellectuelle des Premières nations, des Inuits et des Métis n'est pas statique : elle peut s'appliquer à des choses inspirées du patrimoine autochtone.

Dans le domaine de la recherche, un des principes fondamentaux est de reconnaître ses sources d'information ainsi que le rôle des personnes qui ont contribué à la recherche.

Il faudrait reconnaître, au moment de la conception d'un projet de recherche, les droits permanents de propriété culturelle et intellectuelle des Premières nations, des Inuits et des Métis relativement aux matériaux sur lesquels se fonde la recherche.

- Déterminer les personnes — propriétaires traditionnels, dépositaires, Aînés, etc. — responsables des connaissances ou des pratiques qui feront l'objet de l'étude. Ces personnes doivent participer à la recherche et donner leur consentement éclairé quant à la recherche et à toute publication qui en émanerait.
- Permettre aux propriétaires du savoir des Premières nations, des Inuits et des Métis d'établir la propriété intellectuelle qui constitue leur contribution à la recherche.
- Reconnaître le fait que les connaissances et les ressources qui proviennent des Premières nations, des Inuits et des Métis dans le cadre du projet demeurent leur propriété intellectuelle.
- Négocier une entente préalable établissant la propriété conjointe ou la répartition de la propriété des résultats du projet.
- Convenir par écrit de la répartition des droits de propriété intellectuelle.
- S'entendre au sujet de l'identification des personnes qui participent à la recherche — ou sur la mise en place d'autres mécanismes pour protéger l'anonymat de la personne — et établir s'il faut remercier les personnes qui ont participé à la recherche dans les éventuelles publications.
- Lorsqu'on obtient le consentement éclairé des personnes visées par la recherche et que la collectivité participe à la recherche, il faudrait en faire mention dans toute publication découlant de la recherche.

- Lorsqu'on obtient le consentement éclairé d'un groupe de Premières nations, d'Inuits ou de Métis (par rapport notamment à la flore et la faune identifiées ou étudiées avec l'aide des Premières nations, des Inuits et des Métis), il faut le mentionner dans tous les documents publiés ou rapports émanant de la recherche.
- Établissez s'il y a lieu de convenir d'une paternité conjointe avec les membres de la collectivité — dans les cas où leur contribution a été considérable.
- Montrez ou distribuez les documents à diffusion restreinte seulement après avoir obtenu l'autorisation expresse des personnes qui ont fourni l'information ou qui en sont responsables.

Lignes directrices traditionnelles concernant la recherche

Le processus de consultation suppose un échange honnête d'information concernant les objectifs, les méthodes et les éventuels résultats du processus (pour toutes les parties). On ne devrait pas envisager le processus de consultation simplement comme l'occasion pour les chercheurs de dire à la collectivité ce qu'ils veulent.

- Le fait d'être adéquatement et pleinement informé des objectifs et des méthodes de recherche d'un projet, de ses répercussions et des éventuelles retombées permet au groupe de décider de s'opposer au projet ou d'y adhérer, selon ce qui est préférable pour lui.
- Que la recherche suppose ou non un travail sur le terrain, il fait partie des pratiques éthiques, dans toute recherche portant sur les Premières nations, les Inuits et les Métis de consulter les personnes susceptibles d'être directement touchées par la recherche ou ses résultats.
- Le fait de reconnaître et de respecter les systèmes et processus de connaissances des Premières nations, des Inuits et des Métis ne relève pas que de la simple courtoisie : il s'agit aussi de reconnaître que ce type de connaissances peut contribuer grandement au processus de recherche.
- La recherche doit respecter les droits de propriété culturelle des Premières nations, des Inuits et des Métis en ce qui a trait aux connaissances, aux idées, aux expressions culturelles et aux produits culturels.
- La recherche qui porte sur les Premières nations, les Inuits et les Métis doit témoigner de l'appréciation de la diversité des peuples des Premières nations, des Inuits et des Métis, qui parlent différentes langues et possèdent différentes cultures, histoires et perspectives.
- Il faut reconnaître la diversité et l'unicité des peuples et des personnes.
- Il faut respecter et préserver les droits de propriété intellectuelle et culturelle des Premières nations, des Inuits et des Métis.
- Les droits de propriété culturelle et intellectuelle des Premières nations, des Inuits et des Métis font partie du patrimoine dont témoignent les pratiques culturelles, les ressources et les systèmes de connaissances des Premières nations, des Inuits et des Métis, et ces droits se transmettent par l'expression culturelle de l'identité culturelle de ces peuples.
- La propriété intellectuelle des Premières nations, des Inuits et des Métis n'est pas statique : elle peut s'appliquer à des choses inspirées du patrimoine autochtone.
- Dans le domaine de la recherche, un des principes fondamentaux est de reconnaître ses sources d'information ainsi que le rôle des personnes qui ont contribué à la recherche.
- Les chercheurs, les personnes et les collectivités des Premières nations, des Inuits et des Métis devraient participer à la recherche à titre de collaborateurs.
- Les collectivités et les membres des peuples des Premières nations, des Inuits et des Métis ont le droit de participer à tout projet de recherche qui porte sur eux et leur culture.
- Les participants ont le droit de se retirer d'un projet en tout temps.
- Les recherches sur les enjeux qui touchent les Premières nations, les Inuits et les Métis devraient incorporer le point de vue des Premières nations, des Inuits et des Métis. Pour ce faire, il suffit souvent de favoriser une participation plus directe à la recherche.

Annexe E : Nombre de personnes qui parlent une langue autochtone

Langues autochtones	Langue maternelle	Indice de continuité	Pourcentage d'enfants issus de parents parlant une langue différente	Indice d'habileté	Âge moyen des locuteurs			Vitalité de la langue
					Connaissance d'une langue autochtone	Langue maternelle autochtone	Langue autochtone parlée à la maison	
Langues de la famille algonquienne	146 635	70	34	117	30,5	30,9	28,8	Généralement viables
Cri	87 555	72	31	117	299	30,2	27,9	Viable, répandue
Ojibway	25 885	55	47	122	34,9	36,2	34,4	Viable, répandue
Montagnais-Naskapi	9 070	94	19	104	25,1	25,2	24,8	Viable, peu répandue
Micmac	7 310	72	43	111	295	299	29,2	Viable, peu répandue
Oji - Cri	5 400	80	27	114	25,7	26,3	26,8	Viable, peu répandue
Attikamek	3 995	97	7	103	21,8	21,9	21,5	Viable, peu répandue
Pied-noir	4 145	61	50	135	36,4	39,7	40,6	Viable, peu répandue
Algonquin	2 275	58	50	119	298	30,7	31,4	Viable, peu répandue
Malécite	655	37	83	148	40,5	44,0	44,8	Viable, peu répandue
Algonquin n.i.a.	350	40	75	159	47,2	52,2	46,7	Viabilité incertaine
Langues de la famille inuktitut	27 780	86	19	109	23,9	23,9	23,3	Viables, répandues
Langues de la famille Athapaskane	20 090	68	41	117	31,4	32,5	30,0	Généralement viables
Déné	9 000	86	28	107	24,4	24,8	24,1	Viable, peu répandue
Esclave du Sud	2 620	55	45	124	35,6	37,8	38,4	Viable, peu répandue
Dogrib (Flanc-de-chien)	2 085	72	29	118	28,3	29,8	30,6	Viable, peu répandue
Porteur	2 190	51	70	130	37,5	41,4	40,5	Viable, peu répandue
Chipewyan	1 455	44	82	128	39,4	40,2	40,7	Viable, peu répandue
Athapaskan, n.i.a.	1 310	37	70	129	41,6	44,7	44,2	Viabilité incertaine
Chilcotin	705	65	55	130	32,2	37,0	36,9	Viable, peu répandue
Kutchin-Gwich'in (loucheux)	430	24	67	114	53,0	53,1	56,8	Menacée
Esclave du Nord (peau-de-lièvre)	290	60	36	116	38,3	39,1	39,8	Menacée
Langues de la famille Sioux (dakota)	4 295	67	49	111	31,0	31,9	28,0	Viables, peu répandues
Langues de la famille salishenne	3 200	25	79	132	42,0	48,7	47,2	Menacées
Salish n.i.a.	1 850	24	80	130	43,0	49,7	48,5	Menacées
Shuswap	745	25	80	134	38,7	46,3	42,9	Menacées
Thompson	595	31	80	135	43,1	48,6	48,3	Menacées
Langues de la famille tsimshienne	2 460	31	71	132	43,2	48,0	49,6	Généralement menacées
Gitksan	1 200	39	76	123	41,4	45,2	45,7	Viable, peu répandue
Nishga	795	23	70	146	41,8	47,5	57,6	Menacée
Tsimshian	465	24	83	132	50,5	55,9	52,7	Menacée
Langues de la famille wakashane	1 650	27	79	118	47,3	51,3	51,1	Menacée
Wakashan	1 070	24	88	129	47,7	53,0	53,2	Menacée
Nootka	590	31	69	99	46,5	48,1	48,4	Menacée
Langues de la famille iroquoise	590	13	88	160	36,4	46,5	52,0	Viabilité incertaine
Mohawk	350	10	100	184	36,6	46,1	60,5	Viabilité incertaine
Iroquois n.i.a.	235	13	80	128	35,8	47,0	41,4	Viabilité incertaine
Haida (langue isolée)	240	6	100	144	46,7	50,4	64,6	Menacée
Tlingit (langue isolée)	145	21	100	128	45,5	49,3	41,6	Menacée

Langues autochtones	Langue maternelle	Indice de continuité	Pourcentage d'enfants issus de parents parlant une langue différente	Indice d'habileté	Âge moyen des locuteurs			Vitalité de la langue
					Connaissance d'une langue autochtone	Langue maternelle autochtone	Langue autochtone parlée à la maison	
Kutenai (langue isolée)	120	17	67	200	37,1	52,3	41,2	Menacée
Langues autochtones n.i.a	1 405	28	68	176	43,0	47,0	45,8	Menacée
Total	208 610	70	34	117	30,4	31,0	28,3	Viables ou menacées

Source : Données tirées de l'étude de Mary Jane Norris « Canada's Aboriginal Languages », Tendances sociales canadiennes (Hiver 1998), 8—16, selon les données du Recensement 1996.

Remarques : n.i.a. = non inclus ailleurs

Les indicateurs – indice de continuité, indice d'habileté, âge moyen des locuteurs d'une langue autochtone maternelle ou parlée à la maison – sont fondés sur les réponses simples ou multiples (langue maternelle et langue parlée à la maison) combinées. L'indice de continuité présente la langue parlée à la maison sous forme de pourcentage de la langue maternelle. L'indice d'habileté présente la connaissance de la langue sous forme de pourcentage de la langue maternelle.

La « vitalité » de chaque langue reflète la classification établie par Dale Kinkade dans *The Decline of Native Languages in Canada* paru dans *Endangered Languages* publié sous la direction de R.H. Robins et E.M. Uhlenbeck (Berg Publishers Limited, 1991).

La liste des réserves où les langues iroquoises sont parlées n'est pas complète, ce qui fausse passablement les données les concernant. Cette observation vaut aussi dans une certaine mesure pour les langues de la famille algonquienne.

Annexe F : Conventions internationales

Diverses déclarations et conventions traitent de façon pertinente des liens entre les droits internationaux de la personne et les langues et cultures autochtones.

Mentionnons notamment les documents suivants :

- L'article 2 de la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 énonce le principe fondamental interdisant la discrimination fondée sur la langue : « *Chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la présente Déclaration, sans distinction aucune, notamment de [...] langue.* »
- Les droits des personnes appartenant à une minorité sont en outre établis dans le Pacte international (de 1966) relatif aux droits civils et politiques et dans la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques de 1992.
- Pacte international (de 1976) relatif aux droits civils et politiques : « Dans les États où il existe des minorités ethniques, religieuses ou linguistiques, les personnes appartenant à ces minorités ne peuvent être privées du droit d'avoir, en commun avec les autres membres de leur groupe, leur propre vie culturelle, de professer et de pratiquer leur propre religion, ou d'employer leur propre langue. »
- L'article 5 de la Convention relative aux peuples indigènes et tribaux (Convention 169 de l'OIT) indique ce qui suit :
 - « En appliquant les dispositions de la présente convention, il faudra :
 - (a) reconnaître et protéger les valeurs et les pratiques sociales, culturelles, religieuses et spirituelles de ces peuples et prendre dûment en considération la nature des problèmes qui se posent à eux, en tant que groupes comme en tant qu'individus;
 - (b) respecter l'intégrité des valeurs, des pratiques et des institutions desdits peuples;
 - (c) adopter, avec la participation et la coopération des peuples affectés, des mesures tendant à aplanir les difficultés que ceux-ci éprouvent à faire face à de nouvelles conditions de vie et de travail. »
- L'article 28 de la Convention 169 de l'OIT exige que « Lorsque cela est réalisable, un enseignement doit être donné aux enfants des peuples intéressés pour leur apprendre à lire et à écrire dans leur propre langue indigène ou dans la langue qui est le plus communément utilisée par le groupe auquel ils appartiennent » et que « Des mesures adéquates doivent être prises pour assurer que ces peuples aient la possibilité d'atteindre la maîtrise de la langue nationale ou de l'une des langues officielles du pays ». L'article ajoute que « Des dispositions doivent être prises pour sauvegarder les langues indigènes des peuples intéressés et en promouvoir le développement et la pratique ».
- Dans la Convention (de 1989) relative aux droits de l'enfant, on aborde la question de l'enseignement de la langue sous un nouvel angle en insistant sur le fait que la langue constitue elle aussi une valeur à apprendre. L'article 29 indique que « l'éducation de l'enfant doit viser à [...] inculquer à l'enfant le respect [...] de son identité, de sa langue et de ses valeurs culturelles ».
- Le paragraphe 8 (j) de la Convention sur la diversité biologique (1992) exige que les États membres prennent des mesures visant à protéger et à préserver les connaissances traditionnelles et encouragent le partage équitable des avantages découlant de l'utilisation de ces connaissances et pratiques.
- L'article 14 du Projet de déclaration sur les droits des peuples autochtones de 1994 indique ce qui suit : « Les peuples autochtones ont le droit de revivifier, d'utiliser, de développer et de transmettre aux générations futures leur histoire, leur langue, leurs traditions orales, leur philosophie, leur système d'écriture et leur littérature, ainsi que de choisir ou de conserver leurs propres dénominations pour les communautés, les lieux et les personnes... Chaque fois qu'un des droits des peuples autochtones sera menacé, les États prendront les mesures qui s'imposent pour le protéger. »
- Dans la Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle, adoptée en 2001, on reconnaît les liens entre la diversité culturelle et linguistique et la biodiversité, et on demande aux gouvernements de prendre des mesures afin de promouvoir la diversité culturelle.
- L'article 2 de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO (octobre 2003 – 32^e séance) indique ce qui suit : « Le "patrimoine culturel immatériel" [...] se manifeste notamment dans les domaines suivants : a) les traditions et expressions orales, y compris la langue comme vecteur du patrimoine culturel immatériel; b) les arts du spectacle; c) les pratiques sociales, rituels et événements festifs; d) les connaissances et pratiques concernant la nature et l'univers; e) les savoir-faire liés à l'artisanat traditionnel. »

Annexe G : Engagements financiers du plan d'action pour les langues officielles

Patrimoine canadien

• Éducation	
Investissements ciblés – langue minoritaire	2090 \$ M
Investissements ciblés – langue seconde	1370 \$ M
Bourses d'été de langues	24,0 \$ M
Moniteurs de langue seconde	11,5 \$ M
Total sur cinq ans	381,5 \$ M
• Appui aux collectivités	
Appui aux collectivités minoritaires	190 \$ M
Coopération intergouvernementale	14,5 \$ M
Total sur cinq ans	33,5 \$ M

Secrétariat du Conseil du Trésor

• Investir dans l'innovation	14,0 \$ M
Centre d'excellence	12,0 \$ M
Reconstruire la capacité bilingue (Commission de la fonction publique)	38,6 \$ M
Total sur cinq ans	64,6 \$ M

Santé Canada

• Appui aux collectivités	
Réseautage	14,0 \$ M
Formation et rétention	75,0 \$ M
Fonds pour l'adaptation des soins de santé primaires (Entente Santé 2000)	30,0 \$ M
Total sur cinq ans	119,0 \$ M

Ressources humaines et Développement des compétences Canada

• Appui aux collectivités	
Alphabétisation	7,4 \$ M
Projets pilotes de services de garde	10,8 \$ M
Améliorer les moyens des ONG	3,8 \$ M
Total sur cinq ans	22,0 \$ M
• Développement économique	
Stages de formation	7,3 \$ M
Total sur cinq ans	7,3 \$ M

Industrie Canada

• Développement économique	
Sensibilisation, services d'information et de consultation	8,0 \$ M
Stages de formation	2,0 \$ M
Projets pilotes (téléapprentissage et téléformation)	10,0 \$ M
Francommunautés virtuelles	13,0 \$ M
Total sur cinq ans	33,0 \$ M
• Industries de la langue	
Réseau canadien des industries de la langue (coordination et gouvernance)	5,0 \$ M
Mise en marché et image de marque	5,0 \$ M
Centre de recherche sur les technologies langagières	10,0 \$ M
Total sur cinq ans	20,0 \$ M

Justice Canada

- Cadre d'imputabilité et de coordination 2,5 \$ M
- Total sur cinq ans 2,5 \$ M**

- Appui aux collectivités
 - Obligations légales 27,0 \$ M
 - Accès à la justice 18,5 \$ M
- Total sur cinq ans 45,5 \$ M**

Citoyenneté et Immigration Canada

- Appui aux collectivités
 - Recrutement et intégration des immigrants 9,0 \$ M
- Total sur cinq ans 9,0 \$ M**

Bureau du Conseil privé, Affaires intergouvernementales

- Mise en oeuvre du Plan d'action, y compris le cadre d'imputabilité et de coordination 13,5 \$ M
- Total sur cinq ans 13,5 \$ M**

Total du Plan d'action sur cinq ans 751,3 \$ M

Annexe H : Plan d'action pour la diversité culturelle

LIGNES ESSENTIELLES D'UN PLAN D'ACTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA DÉCLARATION DE L'UNESCO SUR LA DIVERSITÉ CULTURELLE

Les États membres s'engagent à prendre les mesures appropriées pour diffuser largement la Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle et pour encourager son application effective, en coopérant notamment à la réalisation des objectifs suivants :

1. Approfondir le débat international sur les questions relatives à la diversité culturelle, en particulier celles qui ont trait à ses liens avec le développement et à son impact sur la formulation des politiques, à l'échelle aussi bien nationale qu'internationale; avancer notamment la réflexion concernant l'opportunité d'un instrument juridique international sur la diversité culturelle.
2. Progresser dans la définition des principes, des normes et des pratiques, tant au niveau national qu'international, ainsi que des moyens de sensibilisation et des formes de coopération les plus propices à la sauvegarde et à la promotion de la diversité culturelle.
3. Favoriser l'échange des connaissances et des meilleures pratiques en matière de pluralisme culturel, en vue de faciliter, dans des sociétés diversifiées, l'inclusion et la participation de personnes et de groupes venant d'horizons culturels variés.
4. Avancer dans la compréhension et la clarification du contenu des droits culturels, en tant que partie intégrante des droits de l'homme.
5. Sauvegarder le patrimoine linguistique de l'humanité et soutenir l'expression, la création, et la diffusion dans le plus grand nombre possible de langues.
6. Encourager la diversité linguistique - dans le respect de la langue maternelle - à tous les niveaux de l'éducation, partout où c'est possible, et stimuler l'apprentissage du plurilinguisme dès le plus jeune âge.
7. Susciter, à travers l'éducation, une prise de conscience de la valeur positive de la diversité culturelle et améliorer à cet effet tant la formulation des programmes scolaires que la formation des enseignants.
8. Incorporer dans le processus éducatif, en tant que de besoin, des approches pédagogiques traditionnelles afin de préserver et d'optimiser des méthodes culturellement appropriées pour la communication et la transmission du savoir.
9. Encourager l'« alphabétisation numérique » et accroître la maîtrise des nouvelles technologies de l'information et de la communication, qui doivent être considérées aussi bien comme des disciplines d'enseignement que comme des outils pédagogiques susceptibles de renforcer l'efficacité des services éducatifs.
10. Promouvoir la diversité linguistique dans l'espace numérique et encourager l'accès universel, à travers les réseaux mondiaux, à toutes les informations qui relèvent du domaine public.
11. Lutter contre la fracture numérique - en étroite coopération avec les institutions compétentes du système des Nations Unies - en favorisant l'accès des pays en développement aux nouvelles technologies, en les aidant à maîtriser les technologies de l'information et en facilitant à la fois la circulation numérique des produits culturels endogènes et l'accès de ces pays aux ressources numériques d'ordre éducatif, culturel et scientifique, disponibles à l'échelle mondiale.
12. Stimuler la production, la sauvegarde et la diffusion de contenus diversifiés dans les médias et les réseaux mondiaux d'information et, à cette fin, promouvoir le rôle des services publics de radiodiffusion et de télévision pour le développement de productions audiovisuelles de qualité, en particulier en favorisant la mise en place de mécanismes coopératifs susceptibles d'en faciliter la diffusion.
13. Élaborer des politiques et des stratégies de préservation et de mise en valeur du patrimoine culturel et naturel, notamment du patrimoine culturel oral et immatériel, et combattre le trafic illicite de biens et de services culturels.
14. Respecter et protéger les savoirs traditionnels, notamment ceux des populations autochtones; reconnaître l'apport des connaissances traditionnelles en matière de protection de l'environnement et de gestion des ressources naturelles et favoriser des synergies entre la science moderne et les savoirs locaux.
15. Soutenir la mobilité des créateurs, des artistes, des chercheurs, des scientifiques et des intellectuels et le développement de programmes et de partenariats internationaux de recherche, tout en s'efforçant de préserver et d'accroître la capacité créatrice des pays en développement et en transition.

16. Assurer la protection des droits d'auteurs et des droits qui leur sont associés, dans l'intérêt du développement de la créativité contemporaine et d'une rémunération équitable du travail créatif, tout en défendant un droit public d'accès à la culture, conformément à l'article 27 de la Déclaration universelle des droits de l'homme.
17. Aider à l'émergence ou à la consolidation d'industries culturelles dans les pays en développement et les pays en transition et, à cet effet, coopérer au développement des infrastructures et des compétences nécessaires, soutenir l'émergence de marchés locaux viables et faciliter l'accès des biens culturels de ces pays au marché mondial et aux circuits de distribution internationaux.
18. Développer des politiques culturelles susceptibles de promouvoir les principes inscrits dans la présente Déclaration, y compris par le biais de mécanismes de soutien opérationnel et/ou de cadres réglementaires appropriés, dans le respect des obligations internationales propres à chaque État.
19. Associer étroitement les différents secteurs de la société civile à la définition des politiques publiques visant à sauvegarder et promouvoir la diversité culturelle.
20. Reconnaître et encourager la contribution que le secteur privé peut apporter à la valorisation de la diversité culturelle, et faciliter, à cet effet, la mise en place d'espaces de dialogue entre secteur public et secteur privé.
21. Les États membres recommandent au Directeur général de prendre en considération les objectifs énoncés dans le présent Plan d'action pour la mise en œuvre des programmes de l'UNESCO et de communiquer ce dernier aux institutions du système des Nations Unies et aux autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales concernées en vue de renforcer la synergie des actions en faveur de la diversité culturelle¹⁴¹.

¹⁴¹ Les États membres ont jugé que cette Déclaration n'offrait pas une protection adéquate contre certains éléments menaçant spécifiquement la diversité culturelle dans le contexte de la mondialisation. C'est pourquoi on a entrepris l'élaboration d'un instrument de normalisation qui aura valeur obligatoire (Résolution 32c/24). L'avant-projet de Convention sur la protection de la diversité des contenus culturels et des expressions artistiques sera soumis à un examen à l'occasion de la prochaine séance, en octobre 2005.

Bibliographie

Générale

ABBLEY, Mark. *Spoken Here: Travels Among Threatened Languages*, Houghton Mifflin, Boston, 2003.

ALEXANDER, Merle, K. CHAMUNDEESWARI, Alphonse KAMBU, et coll. *The Role of Registers and Databases in the Protection of Traditional Knowledge: A Comparative Analysis*. Tokyo, United Nations University Institute of Advanced Studies, 2004. Site Web : <http://www.ias.unu.edu> [site consulté le 10 mai 2005].

ANTON, Mike. *John Peabody Harrington: The Clue to Lost Native American Language*, OGMIOS Newsletter 2.12(24) (Été – 30 août 2004), Foundation for Endangered Languages, Reading, Royaume-Uni. Site Web : www.ogmios.org/247.htm [site consulté le 15 décembre 2004].

ASSEMBLÉE DES PREMIÈRES NATIONS. Comité des chefs sur les langues. *Exposé présenté devant le Groupe de travail sur les langues et les cultures autochtones*, Patrimoine canadien, Ottawa, 25 août 2004.

ASSEMBLÉE DES PREMIÈRES NATIONS. *Rapport sur le plan de règlement des conflits du gouvernement du Canada qui vise à indemniser les victimes de sévices infligés dans les pensionnats indiens*, APN, Ottawa, 2004.

ASSEMBLÉE DES PREMIÈRES NATIONS. *Stratégie nationale sur les langues de Premières Nations : Un temps pour écouter, un temps pour agir*, stratégie adoptée par résolution de l'Assemblée des chefs, juillet 2000, APN, Ottawa, 2000.

ASSEMBLÉE DES PREMIÈRES NATIONS. *Tradition and Education: Towards a Vision of the Future*, APN, Ottawa, 1988.

ASSEMBLÉE DES PREMIÈRES NATIONS. *Vers la justice linguistique pour les Premières Nations*, APN, Ottawa, 1990.

ASSEMBLÉE DES PREMIÈRES NATIONS. *Vers la renaissance des langues des Premières Nations*, APN, Ottawa, 1992.

AUGUST, D et E.E. GARCIA. *Language Minority Education in the United States : Research, Policy and Practice*, Charles C. Thomas, Springfield, Illinois, 1988.

AYOUNGMAN, V. *Native Language Renewal : Dispelling the Myths, Planning for the Future*, Bilingual Research Journal 19(1) : 183-87.

BATTISTE, Marie. *Evaluation Measures for Aboriginal Language and Culture Project: A Literature Review*, document préparé pour le Groupe de travail sur les langues et les cultures autochtones, Patrimoine canadien, Ottawa, novembre 2004.

BAUMAN, James. *A Guide to Issues in Indian Language Retention*, Centre for Applied Linguistics, Washington, D.C., 1980.

BRANDT, E.A. et V. AYOUNGMAN. *Language Renewal and Language Maintenance: A Practical Guide*, Canadian Journal of Native Education, 16(2), 42-77, 1989.

BRASCOUPÉ, Simon et Howard MANN. *Guide communautaire de protection des connaissances autochtones*, Direction de la recherche et de l'analyse, ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, Ottawa, juin 2001. Site Web : http://www.ainc-inac.gc.ca/pr/ra/ind/index1_f.html [site consulté le 22 juin 2005].

BRASCOUPÉ, Simon et Karin ENDEMANN. *Propriété intellectuelle et autochtones : Documents de travail*, Direction de la recherche stratégique et de l'analyse, ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien et Politique de la propriété intellectuelle, Industrie Canada, Ottawa, 1999. Site Web : http://www.ainc-inac.gc.ca/pr/ra/intpro/intpro_f.html [site consulté le 10 mai 2005].

CAMPBELL, Tracy. *Co-management of Aboriginal Resources*, Information North 22(1), Institut arctique de l'Amérique du Nord, mars 1996. Site Web : <http://arcticcircle.uconn.edu/NatResources/comanagement.html> [site consulté le 9 mai 2005].

CANADA. AGENCE CANADIENNE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE. *Tenir compte du savoir traditionnel autochtone dans les évaluations aux termes de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale – Principes provisoires*, ACEE, Ottawa, 2004. Site Web : http://www.ceaa-acee.gc.ca/012/atf_f.htm [site consulté le 9 mai 2005].

CANADA. CONSEIL DU TRÉSOR. *La qualité de mandataire et les sociétés d'État* Ottawa. Site Web : http://www.tbs-sct.gc.ca/ccpi-pise/agent_f.asp [site consulté le 4 mai 2005].

CANADA. ENVIRONNEMENT CANADA. *Savoir traditionnel autochtone et gestion de l'environnement*, Ottawa, 2002. Site Web : http://www.ec.gc.ca/science/sandesept02/article1_f.html [site consulté le 12 mai 2005].

CANADA. ENVIRONNEMENT CANADA. *Savoir traditionnel autochtone et gestion de l'environnement*, Bulletin science et environnement (septembre-octobre 2002), Ottawa. Site Web : http://www.ec.gc.ca/science/sandesept02/article1_f.html [site consulté le 4 mai 2005].

CANADA. *Le Prochain Acte : Un nouvel élan pour la dualité linguistique canadienne. Le Plan d'action pour les langues officielles*, Approvisionnement et Services, Ottawa, 2003. Site Web : http://www.pco-bcp.gc.ca/aia/default.asp?Language=F&page=actionplan&sub=actionplan&doc=cover_f.htm [site consulté le 12 janvier 2005].

CANADA. MINISTÈRE DES AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD CANADIEN. *Déclaration de réconciliation, Rassembler nos forces — Plan d'action du Canada pour les questions autochtones*, ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux, Ottawa, 1998, pp. 4-5.

CANADA. MINISTÈRE DES AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD CANADIEN. *Données ministérielles de base 2002*, Ottawa, mars 2003.

CANADA. MINISTÈRE DES AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD CANADIEN. *Nos enfants – gardiens du savoir sacré*, Rapport final du Groupe de travail national du Ministre sur l'éducation, Ottawa, décembre 2002.

CANADA. MINISTÈRE DES AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD CANADIEN. *Table ronde Canada-Autochtones sur l'apprentissage continu – document de travail* (2004). Site Web : www.aboriginalroundtable.ca/sect/lrng/bckpr/goc_bgpr_e.html [site consulté le 21 mai 2005].

CANADA. MINISTÈRE DES APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES. *Par-delà les divisions culturelles : un rapport sur les Autochtones et la justice pénale au Canada*, Commission royale sur les peuples autochtones, Ottawa, 1996.

CANADA. MINISTÈRE DES APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES. *Rapport final de la Commission royale sur les peuples autochtones*, 5 volumes, Ottawa, Canada, 1996.

CANADA. MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES SERVICES GOUVERNEMENTAUX. *Rassembler nos forces — Plan d'action du Canada pour les questions autochtones*, Ottawa, 1998.

CANADA. MINISTÈRE DU PATRIMOINE CANADIEN. *Apprentissage de la langue seconde*, Langues officielles, Ottawa. Site Web : http://www.pch.gc.ca/progs/lo-ol/be/index_f.cfm [site consulté le 19 février 2005].

CANADA. MINISTÈRE DU PATRIMOINE CANADIEN. *Compte rendu des consultations organisées par le Groupe de travail sur les langues et les cultures autochtones*, Ottawa, mai 2004.

CANADA. MINISTÈRE DU PATRIMOINE CANADIEN. *Processus de réforme du droit d'auteur*, Ottawa. Site Web : http://www.canadianheritage.gc.ca/progs/ac-ca/progs/pda-cpb/reform/index_f.cfm [site consulté le 11 mai 2005].

CANADA. MINISTÈRE DU PATRIMOINE CANADIEN. *Programme de vérification de l'Initiative des langues autochtones*, Direction générale des examens ministériels, Ottawa, 20 octobre 2004.

CANADA. MINISTÈRE DU PATRIMOINE CANADIEN. *Traditions : Rassemblements nationaux sur le savoir autochtone*, Ottawa. Site Web : http://www.traditions.gc.ca/index_f.cfm [site consulté le 3 mai 2005].

CANADA. MINISTÈRE DU PATRIMOINE CANADIEN. *Éducation dans la langue de la minorité*, Langues officielles, Ottawa. Site Web : http://www.pch.gc.ca/progs/lo-ol/be/index_f.cfm [site consulté le 19 février 2005].

CANADA. SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA. DIRECTION DES INITIATIVES POUR LES AUTOCHTONES *Faits et chiffres – Profil démographique des peuples autochtones et des délinquants autochtones détenus dans des établissements correctionnels fédéraux*, Ottawa, 1999. Site Web : http://www.csc-scc.gc.ca/text/prgrm/correctional/abissues/know/10_f.shtml.

CANADA. VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL. *Affaires indiennes et du Nord Canada – l'enseignement primaire et secondaire*, chapitre 4, Rapport du vérificateur général du Canada à la Chambre des communes, avril 2000, ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux du Canada, Ottawa, 2000. Site Web : <http://www.oag-bvg.ca> [site consulté le 15 mai 2005].

CANADA. VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL. *Affaires indiennes et du Nord Canada – le Programme d'enseignement et l'aide aux étudiants de niveau postsecondaire*, chapitre 5, Rapport du vérificateur général du Canada à la Chambre des communes, 2004, ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux du Canada, Ottawa, 2004. Site Web : <http://www.oag-bvg.ca> [site consulté le 15 mai 2005].

CONFÉDÉRATION DES CENTRES ÉDUCATIFS ET CULTURELS DES PREMIÈRES NATIONS. *From Grassroots to Towers: Looking Back at the Past Three Years*, rapport préliminaire de l'Initiative des langues autochtones, inédit, CCECPN, Ottawa, décembre 2002.

CONSEIL DES MINISTRES DE L'ÉDUCATION DU CANADA. *Les ministres de l'Éducation adoptent trois plans d'action ambitieux pour l'éducation des Autochtones, l'alphabétisation et la capacité des systèmes d'enseignement postsecondaire*, Communiqué, 8 mars 2005. Site Web : <http://www.cmec.ca/releases/press.fr.stm?id=25> [site consulté le 15 mars 2005].

CONSILIUM. *Évaluation de l'Initiative des langues autochtones – Rapport final*, ministère du Patrimoine canadien, Ottawa, 26 février 2003.

CRAIN, Ian. *Biodiversity Information Clearing House: Concepts and Challenges*, World Conservation Monitoring Centre, Cambridge, Royaume-Uni. Site Web : http://www.unep-wcmc.org/resources/publications/2_clearing_house/chm.html#5 [site consulté le 7 mai 2005].

CRAWFORD, James. *Bilingual Education: History, Policies, Theory and Practice*, Crane Publishing, Trenton, New-Jersey, 1989.

CRAWFORD, James. *Seven Hypotheses on Language Loss: Causes and Cure*, Stabilizing Indigenous Language, sous la direction de G. Cantoni, Center for Excellence in Education, Northern Arizona University, Flagstaff, Arizona, 1996. Site Web : <http://www.ncela.gwu.edu/pubs/stabilize/ii-policy/hypotheses.htm> [site consulté le 10 mai, 2005].

CROSSCURRENT ASSOCIATES, HAY RIVER. *Languages of the Land : A Manual for Aboriginal Language Activists*, Northwest Territories Literacy Council, Yellowknife, Territoires du Nord-Ouest, 1999. Site Web : <http://www.nwt.literacy.ca/aborig/land/cover.htm> [site consulté le 20 janvier 2005].

CRYSTAL, David. *Language Death*, Cambridge University Press, Cambridge, 2000.

CUMMINS, J. *Empowering Minority Students*, California Association for Bilingual Education Sacramento, Californie, 1989.

CUMMINS, J. et M. SWAIN. *Bilingualism in Education : Aspects of Theory, Research and Practice*, Longman, New York, 1986.

CUMMINS, J. *The Role of Primary Language Development in Promoting Educational Success for Language Minority Students*, California State Department of Education, Schooling and Language Minority Students : A Theoretical Framework, Evaluation Dissemination and Assessment Center, California State University, Los Angeles, Californie, 1981.

DION, Stéphane. *Pourquoi l'immersion et l'enseignement de la langue seconde seront importants dans notre plan d'action*, notes pour une allocution de l'honorable Stéphane Dion, président du Conseil privé et ministre des Affaires intergouvernementales, discours prononcé dans le cadre de la conférence « Célébrons nos succès, partageons nos idées et cheminons vers l'avenir », 18 octobre 2002, Ottawa. Site Web : <http://www.cpfnb.com/articles>.

FIRST PEOPLES' HERITAGE LANGUAGE AND CULTURE COUNCIL. *First Nations, Inuit and Métis' Language*, First Peoples Cultural Foundation, Victoria, Colombie-Britannique, 2003.

FISHMAN, Joshua, dir. *Can Threatened Languages Be Saved? Reversing Language Shift, Revisited: A 21st Century Perspective*, Multilingual Matters, Clevedon, Royaume-Uni, 2001.

GENESE, F. *Learning Through Two Languages : Studies of Immersion and Bilingual Education*, Newbury House, Cambridge, Massachusetts, 1987.

GREYMORNING, Stephen. *Reflections on the Arapaho Language Project, or When Bambi Spoke Arapaho and Other Tales of Arapaho Language Revitalization Efforts*, The Green Book of Language Revitalization in Practice, sous la direction de Leanne Hinton et Ken Hale, Academic Press, San Diego, 2001.

GROSJEAN, François. *Life with Two Languages: An Introduction to Bilingualism*, Harvard University Press, Cambridge, 1982.

HANSEN, Stephen et Justin VAN FLEET. *Traditional Knowledge and Intellectual Property: A Handbook on Issues and Options for Traditional Knowledge Holders in Protecting Their Intellectual Property and Maintaining Biological Diversity*, American Association for the Advancement of Science, Washington, D.C., 2003. Site Web : <http://www.ip.aaas.org/tekindex.nsf> [site consulté le 10 mai 2005].

HINTON, Leanne et Ken HALE, dir. *The Green Book of Language Revitalization in Practice*. Academic Press, San Diego, 2001.

HINTON, Leanne. *Sleeping Languages: Can They be Awakened?*, The Green Book of Language Revitalization in Practice, sous la direction de L. Hinton et K. Hale, Academic Press, San Diego, 413-18, 2001.

HOLM, A. et W. HOLM. *Rock Point, A Navajo Way to Go to School: A Valediction*, Annals AAPSS, 508 170-84, 1990.

IGNACE, Marianne, et MARKEY and Associates. *Document d'information pour le Groupe de travail sur les langues et les cultures autochtones*, préparé à l'intention du Groupe de travail sur les langues et les cultures autochtones, Patrimoine canadien, Ottawa, 2 octobre 2004

IGNACE, Marianne, Mercedes HINKSON et Mona JULES. *Aboriginal Language Teacher Education in B.C.: Education and Certification Needs*, First Nations Education Steering Committee, Aboriginal Languages Sub-committee, Squamish, Colombie-Britannique, 1998.

IGNACE, Marianne. *Enquête sur la langue de la bande de Kwadacha (Fort Ware)*, compilation faite pour le compte de la bande Kwadacha et de l'école Aatse Davie, programme de la Secwepemc Cultural Education Society et de l'Université Simon Fraser, Kamloops, Colombie-Britannique, mars 1999

IGNACE, Marianne. *Enquête sur la langue heiltsuk*, compilation faite pour le compte de la bande de Heiltsuk, programme de la Secwepemc Cultural Education Society et de l'Université Simon Fraser, Kamloops, Colombie-Britannique, mars 1999

IGNACE, Marianne. *Handbook for Aboriginal Language Program Planning in British Columbia*, First Nations Education Steering Committee, Vancouver, Colombie-Britannique, avril 1998. Site Web : <http://www.schoolnet.ca/aboriginal/fnesc/index-e.html>.

INUIT TAPIRIIT KANATAMI. *Document d'information sur les Inuits et l'éducation*, document de travail pour les séances de suivi sectorielles sur l'apprentissage continu, 13, 14, 18 et 19 novembre 2004, Winnipeg et Ottawa.

KASKA DENE COUNCIL. *Traditional Knowledge : Policy and Legal Options*, Exposé présenté devant le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, au savoir traditionnel et au folklore de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle dans le cadre de sa réunion du 17 mars 2004, point n° 6, document 6/4. Site Web : http://www.wipo.int/tk/en/igc/ngo/kdc_igc6_doc6_4.pdf.

KINKADE, M. Dale. *The Decline of Native Languages in Canada*, Endangered Languages, sous la direction de Robert H. Robins et Eugenius M. Uhlenbeck, Oxford, Berg Publishers, 157-76, 1991.

KIRKNESS, Verna. *The Preservation and Use of Our Languages: Respecting the Natural Order of the Creator*, Indigenous Languages Across the Community, sous la direction de Barbara Burnaby et Jon Reyhner, Northern Arizona University, Flagstaff, Arizona, 2002. Site Web : <http://jan.ucc.nau.edu/> [site consulté le 15 décembre 2004].

MAFFI, Luisa, dir. *On Biocultural Diversity: Linking Language, Knowledge, and the Environment* Smithsonian Institution Press, Washington, D.C., 2001.

MANN, Howard. *Indigenous Peoples and the Use of Intellectual Property Rights in Canada, Case Studies Relating to IP Rights and the Protection of Biodiversity*, Direction de la politique de la propriété intellectuelle, Industrie Canada, Ottawa, sans date.

MÉTIS NATION OF ALBERTA. *Our Children and Our Languages — The Way It Was: Nutr Zaaahn pi Nutr Laang Kaayash Aachimowyn*, 4^e conférence sur la langue michife, Calgary, Alberta, 13 mars-2 avril 2005.

MILLER, J.R. *Skyscrapers Hide the Heavens: A History of Indian-White Relations in Canada*, Presses de l'Université de Toronto, Toronto, 1989

MURPHY, P.J., George P. NICHOLAS et Marianne IGNACE (dir.). *Coyote U: Stories and Teachings From the Secwepemc Educational Institute*, Penticton, Colombie-Britannique, Theytus Books, 1999

MURPHY, Peter James. *A Comparative Analysis of International Indigenous Language Revitalization Initiatives*, document préparé pour le Groupe de travail sur les langues et les cultures autochtones, Patrimoine canadien, Ottawa, sans date.

NATION INNU et CONSEIL DE LA NATION MUSHUAU. *Gathering Voices: Finding Strength to Help Our Children*, Douglas and McIntyre, Toronto, 1995.

NETTLES, Daniel, et Suzanne ROMAINE. *Vanishing Voices: The Extinction of the World's Languages*, Oxford University Press, Oxford, 2000.

NORRIS, M.J. et L. JANTZEN. *Les langues autochtones en milieu urbain au Canada : Caractéristiques, considérations et conséquences*, Des gens d'ici : Les Autochtones en milieu urbain, sous la direction de David Newhouse et Evelyn Peters, 93-118, Projet de recherche sur les politiques, Ottawa, Canada, 2003.

NORRIS, Mary Jane. *Les langues autochtones du Canada*, Tendances sociales canadiennes, hiver 1998, 8-16, n° de catalogue 11-008, Statistique Canada, Ottawa. Site Web : <http://www.statcan.ca/francais/ads/11-008-XPF/aborigf.pdf> [site consulté le 22 juin 2005].

NORRIS, Mary Jane. *The Diversity and State of Aboriginal Languages in Canada*, document de recherche préparé pour Patrimoine canadien, Ottawa, sans date.

NORTHWEST TERRITORIES LITERACY COUNCIL. *Languages of the Land: A Manual for Aboriginal Language Activists*, Yellowknife, T.N.-O., 1999. Site Web : <http://www.nwt.literacy.ca/aborig/land/cover.htm>.

NUNAVUT. *Final Report: Fifth Session, First Legislative Assembly*, Special Committee to Review the *Official Languages Act*, Assemblée législative du Nunavut, Iqaluit, Nunavut, décembre 2003. Site Web : http://www.assembly.nu.ca/old/english/committees/languages/final_report.pdf [site consulté le 7 janvier 2005].

NUNAVUT. MINISTÈRE DE LA CULTURE, DE LA LANGUE, DES AÎNÉS ET DE LA JEUNESSE. *Next Steps Toward Made-in-Nunavut Language Legislation*, Assemblée législative du Nunavut, Iqaluit, Nunavut, 1^{er} juin 2004.

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE. *Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité*, adoptée lors de la 31^e session de la Conférence générale de l'UNESCO, Paris, 2 novembre 2001.

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE. *L'éducation dans un monde multilingue*, UNESCO, Paris, 2003. Site Web : www.unesco.org/education [site consulté le 10 mai 2005].

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE. *Projet de convention internationale sur la protection de la diversité des contenus culturels et artistiques*, résolution 32C/34, UNESCO, Paris, juillet 2004. Site Web : www.cptech.org/unesco/.

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE. Groupe d'experts spécial sur les langues en danger de la Section du patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO. *Vitalité et disparition des langues*, approuvé le 31 mars 2003 par les participants de la Réunion internationale d'experts sur le Programme de l'UNESCO *Sauvegarde des langues en danger*, Paris, 10-12 mars 2003. Site Web : http://portal.unesco.org/culture/en/file_download.php/4794680ecb5664addb9af1234a4a1839Language+Vitality+and+Endangerment.pdf (en anglais) [site consulté le 19 juin 2005].

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE. *Propriété intellectuelle et savoirs traditionnels*, publication no 920(E) de l'OMPI, Genève, Suisse. Site Web : <http://www.wipo.int/tk/en/tk/index.html> (en anglais) [site consulté le 10 mai 2005].

PALMER, Scott. *Language of Work: The Critical Link Between Economic Change and Language Shift*, Teaching Indigenous Languages, sous la direction de Jon Reyhner, Northern Arizona University, Flagstaff, Arizona, 263-86, 1997.

POSTL, Bill. *First Nations Schools/Provincial Schools Funding Analysis : 2002/2003 School Year*, First Nations Education Steering Committee, Vancouver, Colombie-Britannique, janvier 2004. Site Web : <http://www.sae.ca/movingforward/supportD1.html> [site consulté le 5 janvier 2005].

PRAIRIE RESEARCH ASSOCIATES, INC. *Évaluation du Programme des langues officielles dans l'enseignement*, ministère du Patrimoine canadien, Ottawa, 25 juin 2003. Site Web : http://www.canadianheritage.gc.ca/progs/em-cr/eval/2003/2003_09/index_f.cfm?nav=0.

PROGRAMME DES NATIONS UNIES SUR L'ENVIRONNEMENT, SECRÉTARIAT DE LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE. *Convention sur la diversité biologique*, PNUE, New York, 1992. Site Web : <http://www.biodiv.org/convention/default.shtml> [site consulté le 9 mai 2005].

PROTOCOLE DE COLLABORATION CONCERNANT L'ÉDUCATION DE BASE DANS L'OUEST CANADIEN. *Cadre commun des programmes d'études en langues et en cultures autochtones, de la maternelle à la 12^e année*, ministre de l'Éducation, Alberta, ministre de l'Éducation, Colombie-Britannique; ministre de l'Éducation et de la Formation, Manitoba; ministre de l'Éducation, Territoire du Yukon; ministre de l'Éducation, Territoires du Nord-Ouest; ministre de l'Éducation, Saskatchewan, Edmonton, Alberta, juin 2000. Site Web : <http://www.wncp.ca> [site consulté le 10 mai 2005].

RALLIEMENT NATIONAL DES MÉTIS. *Life Long Learning*, document de travail pour la séance de suivi sectorielle sur l'apprentissage continu, 13, 14, 18 et 19 novembre 2004, Winnipeg et Ottawa. Site Web : http://www.aboriginalroundtable.ca/sect/lrng/index_f.html [site consulté le February 23, 2005].

REYHNER, Jon. *Some Basics of Indigenous Language Revitalization*, Revitalizing Indigenous Languages, sous la direction de Jon Reyhner, Gina Cantoni, Robert N. St. Clair et Evangeline Parsons Yazzie, Northern Arizona University, Flagstaff, Arizona, v-xx, 1999. Site Web : http://jan.ucc.nau.edu/~jar/RIL_Intro.html [site consulté le 15 décembre, 2004].

ROMAINE, Suzanne. *La répercussion de la politique linguistique sur les langues en danger*, International Journal on Multicultural Societies 4(2), 194-212, 2002.

RUBIN, Daniel S. *Sm'algayax Language Renewal: Prospects and Options*, Revitalizing Indigenous Languages, sous la direction de Jon Reyhner, Gina Cantoni, Robert N. St. Clair et Evangeline Parsons Yazzie, Northern Arizona University, Flagstaff, Arizona, 1999. Site Web : <http://jan.ucc.nau.edu/> [site consulté le 14 décembre 2004].

SABOURIN, Conrad et Julie BERNIER. *Government Responses to Language Issues: International Examples*, Bureau du Commissaire aux langues du Nunavut, Iqaluit, Nunavut, 43-51, 2001.

SKUTNABB-KANGAS, Tove, Luisa MAFFI et David HARMON. *Sharing a World of Difference: The Earth's Linguistic Cultural and Biological Diversity*, UNESCO, Terralingua, and World Wide Fund for Nature, 2003. Site Web : <http://www.terralingua.org/RecPublications.htm> [site consulté le 9 mai 2005].

SKUTNABB-KANGAS, Tove. *Multilingualism and the Education of Minority Children*, Minority Education: From Shame to Struggle, Sous la direction de T. Skutnabb-Kangas et J. Cummins, Multilingual Matters, Ltd., Philadelphie, Pennsylvanie, 9-44 1988.

SKUTNABB-KANGAS, Tove. *Promotion of Linguistic Tolerance and Development*, Towards a Language Agenda : Futurist Outlook on the United Nations, sous la direction de S. Léger, Centre canadien des droits linguistiques, Université d'Ottawa, Ottawa, 579-629, 1996.

TAEHOWENHS (Amos Key Jr.). *History of Cayuga and Mohawk Language Immersion*, Sweetgrass First Nations Languages Council Inc. Raising Our Voices Language Conference, 21 et 22 octobre 2004, Woodlands Cultural Centre, Brantford, Ontario.

TAPARDJUK, Louis, ministre de la Culture, de la Langue, des Aînés et de la Jeunesse du Nunavut. *Interview du ministre Louis Tapardjuk*, Anna Maria Tremonti, The Current, émission radio de la Société Radio-Canada, Toronto, 28 février 2005. Site Web : <http://www.cbc.ca/thecurrent/2005/200502/20050228.html>.

TAYLOR, D.M. *Carving a New Inuit Identity: The Role of Language in the Education of Inuit Children in Arctic Quebec*, mémoire présenté à la Conférence circumpolaire sur l'éducation, Umea, Suède, juin 1990.

TAYLOR, Donald, Stephen WRIGHT et coll. *Recherches à l'initiative de Kativik : Pour des décisions éclairées*, Commission scolaire Kativik, Nunavik, 2001. Site Web : http://www.kativik.qc.ca/downloads/KSBIR_f.pdf.

TERRIPLAN CONSULTANTS, avec la collaboration de MARTIN SPIGELMAN RESEARCH, *Canada-NWT Cooperation Agreement for French and Aboriginal Languages in the Northwest Territories' Final Evaluation Report*, ministère de l'Éducation, de la Culture et de l'Emploi, Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, Yellowknife, ministère du Patrimoine canadien, mars 2004. Site Web : http://www.ece.gov.nt.ca/Divisions/culture_heritage/indexcult.htm [site consulté le 21 mars 2005].

TERRITOIRES DU NORD-OUEST. MINISTÈRE DE LA CULTURE, DE L'ÉDUCATION ET DE L'EMPLOI. *Revitalizing, Enhancing, and Promoting Aboriginal Languages : Strategies for Supporting Aboriginal Languages*, Yellowknife, TN.-O., 2001.

TERRITOIRES DU NORD-OUEST. *Response to the Final Report — Special Committee on the Review of the Official Languages Act*, Yellowknife, TN.-O., 2003.

THOM, Brian et Don BAIN. *Aboriginal Intangible Property in Canada : An Ethnographic Review*, Industrie Canada, Ottawa, 10 novembre 2004. Site Web : <http://strategis.ic.gc.ca/epic/Internet/inippd-dppi.nsf/en/ip01200e.html> [site consulté le 9 mai 2005].

WORLD WILDLIFE FUND. *Conservation Science : Global 200 Ecoregions*, WWF, Washington, D.C. Site Web : <http://www.worldwildlife.org/science/ecoregions/g200.cfm> [site consulté le 9 mai 2005].

WRIGHT, Sue. *Language Policy and Language Planning : From Nationalism to Globalisation*, Palgrave, Londres et New York, 2004.

YUKON, BUREAU DES SERVICES EN LANGUES AUTOCHTONES ET DES RELATIONS AVEC LES PREMIÈRES NATIONS. *We Are Our Language. Sharing the Gift of Language: Profile of Yukon First Nation Languages*, 2004. Site Web : <http://www.gov.yk.ca/depts/eco/abservices.html> [site consulté le 10 mai 2005].

Juridique

Acte pourvoyant à l'organisation du Département du Secrétaire d'État du Canada, ainsi qu'à l'administration des Terres des Sauvages et de l'Ordonnance, S.C. 1868, S.C. 1868.

Baker Lake c. ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, 1979, 1 F.C., 487.

Beverly and Qamanirjuaq Barren Ground Caribou Management Agreement, Accord conclu le 1^{er} avril 2002 par les gouvernements du Canada, du Manitoba, de la Saskatchewan, des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut. Site Web : www.arctic-caribou.com/PDF/ManagmtAgreement.pdf (en anglais) [site consulté le 9 mai 2005].

Delgamuukw c. British Columbia [1998] 1 C.N.L.R. 14.

Indian Act, S.C. 1951.

Loi créant un régime de protection des connaissances collectives sur les ressources biologiques détenues par les peuples autochtones (en espagnol), Pérou, Loi n° 27 811, publiée dans le journal officiel *El Peruano*, 10 août 2002. Site Web : <http://www.grain.org/brl/?docid=81&lawid=2041> [site consulté le 11 mai 2005].

Regina c. Powley [2003] 4 C.N.L.R. 321.

Regina c. Sioui [1990] 3 C.N.L.R. 127.

Regina c. Sparrow [1990] 1 S.C.R. 1075.

Regina c. Van der Peet [1996] 4 C.N.L.R. 177.

Royal Proclamation of 1763, R.S.C. 1985.

